

EX LIBRIS

De la BIGNE

S 1 N 2262

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE BRETAGNE.

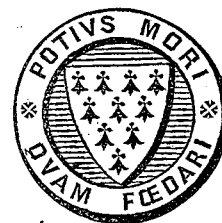
10606

ANNUAIRE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE
BRETAGNE

PAR A. DE LA BORDERIE.

Année 1861.

RENNES. — IMPRIMERIE DE CH. CATEL ET ^c^{ie},
Rue du Champ-Jacquet, 25.



18
910
25
ANN

RENNES	PARIS
GANCHE, LIBRAIRE-ÉDITEUR	DURAND, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Douve de la Visitation.	Rue des Grès-Sorbonne, 7.

1861

ERRATA.

Page 18, lignes 6-7, *au lieu de* : sous le pontificat du pape saint Eleuthère (171-185), *lisez* : (177-193).

Page 29, ligne 15, *au lieu de* : treize inscriptions, *lisez* : seize.

Page 29, ligne 19, *au lieu de* : vingt-un monuments datés, *lisez* : vingt-quatre.

Page 29, ligne 20, *au lieu de* : huit inscriptions, *lisez* : neuf.

Page 29, ligne 25, *au lieu de* : douze inscriptions, *lisez* : quatorze.

Page 57, ligne 1, *au lieu de* : à l'Ouest, *lisez* : à l'Est.

Page 96, ligne 20 de la note (2), *au lieu de* : l'art. 10^e, *lisez* : l'art. 11^e.

ANNÉE 1861.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or. . . .	*19	Indiction romaine. . .	IV
Epacte.	XVIII	Lettre Dominicale. . .	F
Cycle solaire. . . .	22		

Fêtes Mobiles.

La Septuagésime. 27 janv.	Pentecôte	19 mai
Les Cendres. . . 13 févr.	Trinité	26 mai
Pâques. 31 mars	Fête-Dieu	30 mai
Ascension 9 mai	1 ^{er} Dim. de l'Av. 1 ^{er} déc.	

Quatre-Temps.

Février. . . 20, 22 et 23	Septembre . 18, 20 et 21
Mai. 22, 24 et 25	Décembre. . 18, 20 et 21

Les Quatre Saisons.

Le printemps commencera cette année le 20 mars, à 2 heures 57 minutes du soir.

L'été commencera le 21 juin, à 11 h. 44 m. du matin.

L'automne commencera le 23 septembre, à 1 heure 57 minutes du matin.

L'hiver commencera le 21 décembre, à 7 heures 44 minutes du soir.

Eclipses de 1861.

Il y aura cette année cinq éclipses, quatre éclipses de soleil et une éclipse de lune.

Le 11 janvier, éclipse partielle de soleil, inv. à Paris.

Le 7 et le 8 juillet, éclipse annulaire de soleil.

Le 12 novembre, passage de Mercure sur le soleil, en partie visible à Paris.

Le 31 décembre, éclipse totale de soleil, en partie visible à Paris.

Le 17 décembre, éclipse partielle de lune, en partie visible à Paris.

Grandes Marées.

Pendant l'année 1861, les plus fortes marées seront celles du 26 février, du 28 mars, du 26 avril, du 6 septembre, du 5 octobre et du 4 novembre. Ces marées, surtout celles du 6 février, du 28 mars et du 5 octobre, pourraient, si elles étaient favorisées par de grands vents, causer quelques désastres.

Signe du Verseau.

JANVIER.

D. Q. le 4, à 2 h. 3 matin. | P. Q. le 19, à 4 h. 10 matin.

N. L. le 11, à 3 h. 37 matin. | P. L. le 26, à 5 h. 16 soir.

Les jours croissent de 21 m. le matin et de 42 m. le soir.

DATES.	JOURS.	NOMS DES SAINTS	SOLEIL.		LUNE.	
			lever.	coucher.	lever.	coucher.
1	mardi	CIRCONCISION.	7 56	4 12	9 53	10 6
2	merc.	S. Basile.	7 56	4 13	11 13	10 26
3	jeudi	S ^e Geneviève.	7 56	4 14		10 45
4	vend.	S. Rigobert.	7 56	4 15	0 34	11 6
5	sam.	S. Siméon.	7 56	4 16	1 56	11 30
6	Dim.	EPIPHANIE.	7 55	4 17	3 17	0 0
7	lundi	Ste Mélanie.	7 55	4 19	4 34	0 39
8	mardi	S. Lucien.	7 55	4 20	5 44	1 29
9	merc.	S. Adrien.	7 54	4 21	6 44	2 30
10	jeudi	S. Paul, ermite.	7 54	4 22	7 32	3 41
11	vend.	S. Théodore.	7 53	4 24	8 7	4 55
12	sam.	S. Modeste.	7 52	4 25	8 33	6 8
13	1 D.	Baptême de N. S.	7 52	4 27	8 56	7 19
14	lundi	S. Hilaire.	7 51	4 28	9 5	8 27
15	mardi	S. Maur, abbé.	7 51	4 29	9 30	9 34
16	merc.	S. Marcel, pape.	7 50	4 31	9 45	10 40
17	jeudi	S. Antoine.	7 49	4 32	10 1	11 46
18	vend.	Ch. de S. Pierre.	7 48	4 34	10 19	
19	sam.	S. Canut, roi.	7 47	4 35	10 40	0 53
20	2 D.	SS. Fabien, Sébas.	7 46	4 37	11 5	2 1
21	lundi	S ^e Agnès.	7 45	4 38	11 36	3 9
22	mardi	SS. Vinc., Anast.	7 44	4 40	0 17	4 14
23	merc.	S. Raymond.	7 43	4 41	1 10	5 14
24	jeudi	S. Timothée.	7 42	4 43	2 16	6 6
25	vend.	Conv. de S. Paul.	7 41	4 45	3 30	6 48
26	sam.	S. Polycarpe.	7 40	4 46	4 49	7 21
27	Dim.	La Septuagésime.	7 39	4 48	6 11	7 48
28	lundi	S. Julien.	7 38	4 49	7 34	8 10
29	mardi	S. Franç. de Sales.	7 36	4 51	8 57	8 30
30	merc.	S ^e Bathilde.	7 35	4 53	10 20	8 50
31	jeudi	S. Pierre Nolasque.	7 34	4 54	11 42	9 11

Signe des Poissons.

FÉVRIER.

D. Q. le 2, à 10 h. 8 matin. | P. Q. le 18, à 0 h. 29 matin.
N. L. le 9, à 8 h. 14 soir. | P. L. le 25, à 4 h. 52 matin.

Les jours croissent de 46 m. le matin et de 44 m. le soir.

DATES.	JOURS.	NOMS DES SAINTS	SOLEIL.		LUNE.	
			lever.	coucher.	lever.	coucher.
1	vend.	S. Jean de la Grille	7 32	4 56		9 35
2	sam.	Purification.	7 31	4 58	1 4	10 3
3	Dim.	La Sexagésime.	7 30	4 59	2 23	10 39
4	lundi	S ^e Jeanne de Val.	7 28	5 1	3 35	11 26
5	mardi	Ste Agathe.	7 27	5 3	4 37	0 23
6	merc.	S. André Corsini.	7 25	5 4	5 28	1 27
7	jeudi	S. Romuald.	7 24	5 6	6 6	2 36
8	vend.	S. Jean de Matha.	7 22	5 8	7 36	3 48
9	sam.	S. Ignace.	7 20	5 9	8 0	5 1
10	Dim.	La Quinquagésime	7 19	5 11	7 19	6 12
11	lundi	S. Séverin.	7 17	5 13	7 36	7 20
12	mardi	Ste Eulalie, vierge.	7 16	5 14	7 52	8 26
13	merc.	Les Cendres.	7 14	5 16	8 8	9 32
14	jeudi	S. Valentin.	7 12	5 18	8 25	10 48
15	vend.	S. Faustin.	7 10	5 19	8 45	11 45
16	sam.	Ste Julienne.	7 9	5 21	9 7	
17	1 D.	Quadragesime.	7 7	5 22	9 34	0 51
18	lundi	S. Siméon, évêque	7 5	5 24	10 8	1 57
19	mardi	S. Gabin.	7 3	5 26	10 35	2 59
20	merc.	Quatre-Temps.	7 1	5 27	11 35	3 54
21	jeudi	S. Pépin.	6 59	5 29	1 5	4 40
22	vend.	Quatre-Temps.	6 58	5 31	2 21	5 17
23	sam.	Quatre-Temps.	6 56	5 32	3 41	5 47
24	2 D.	S. Mathias.	6 54	5 34	5 5	6 12
25	lundi	S. Césaire.	6 52	5 35	6 30	6 34
26	mardi	S. N. stor.	6 50	5 37	7 35	6 54
27	merc.	S ^e Honorine.	6 48	5 39	9 21	7 15
28	jeudi	S. Romain.	6 46	5 40	10 46	7 39

Signe du Bélier.

MARS.

D. Q. le 3, à 7 h. 25 soir. | P. Q. le 19, à 5 h. 41 soir.
 N. L. le 11, à 1 h. 47 soir. | P. L. le 26, à 2 h. 24 soir.

Les jours croissent de 62 m. le matin et de 46 m. le soir.

DATES.	JOURS.	NOMS DES SAINTS	SOLEIL.		LUNE.	
			lever.	couch.	lever.	coucher.
1 vend.		S. Aubin, évêque.	6 44	5 42		8 7
2 sam.		S. Simplicius.	6 42	5 43	0 8	8 41
3 D.		S. Guérolé.	6 40	5 45	1 24	9 23
4 lundi		S. Casimir, confes.	6 38	5 47	2 32	10 10
5 mardi		S. Adrien.	6 36	5 48	2 36	11 19
6 merc.		Ste Colette.	6 34	5 50	4 7	0 28
7 jeudi		S. Thomas d'Aquin	6 32	5 51	4 39	1 40
8 vend.		S. Jean de Dieu.	6 30	5 53	5 5	2 51
9 sam.		S. Françoise.	6 28	5 54	5 26	4 1
10 4 D.		Les 40 martyrs.	6 26	5 56	5 44	5 9
11 lundi		S. Euloge.	6 24	5 57	5 59	6 15
12 mardi		S. Grégoire.	6 22	5 59	6 15	7 20
13 merc.		Ste Euphrasie.	6 20	6 1	6 32	8 26
14 jeudi		Ste Mathilde, reine	6 18	6 2	6 50	9 32
15 vend.		S. Zacharie.	6 15	6 4	7 11	10 39
16 sam.		S. Cyriaque.	6 13	6 5	7 37	11 44
17 5 D.		PASSION.	6 11	6 7	8 9	
18 lundi		S. Alexandre.	6 9	6 8	8 50	0 46
19 mardi		S. Joseph.	6 7	6 10	9 41	1 43
20 merc.		S. Joachim.	6 5	6 11	10 44	2 31
21 jeudi		S. Benoît.	6 3	6 13	11 56	3 11
22 vend.		S. Paul, évêque.	6 1	6 14	1 13	3 43
23 sam.		S. Victorien.	6 59	6 15	2 34	4 9
24 6 D.		RAMEAUX.	5 56	6 17	3 57	4 32
25 lundi		ANNONCIATION.	5 54	6 19	5 21	4 53
26 mardi		S. Simon.	5 52	6 20	6 47	5 15
27 merc.		S. Rupert, évêque.	5 50	6 22	8 14	5 38
28 jeudi		Jeudi-Saint.	5 48	6 23	9 42	6 5
29 vend.		Vendredi-Saint.	5 46	6 25	11 5	6 37
30 sam.		Samedi-Saint.	5 44	6 26		7 17
31 Dim.		PAQUES.	5 42	6 28	0 18	8 9

 Signe du Taureau.

AVRIL.

D. Q. le 2, à 6 h 34 matin. | P. Q. le 18, à 6 h. 55 matin
 N. L. le 10, à 7 h. 5 matin. | P. L. le 24, à 10 h. 32 soir.

Les jours croissent de 57 m. le matin et de 43 m. le soir.

DATES.	JOURS.	NOMS DES SAINTS	SOLEIL.		LUNE.	
			lever.	couch.	lever.	coucher.
1 lundi		S. Hugues.	5 40	6 29	1 19	9 12
2 mardi		S. Franç. de Paul.	5 38	6 31	2 41	10 21
3 merc.		S. Richard.	5 36	6 32	2 41	11 33
4 jeudi		S. Isidore, évêque.	5 33	6 34	3 9	0 43
5 vend.		S. Vincent-Ferrier.	5 31	6 35	3 31	1 52
6 sam.		S. Prudent.	5 29	6 36	3 49	3 0
7 1 D.		Quasimodo.	5 27	6 38	4 6	4 6
8 lundi		S. Gauthier. abbé.	5 25	6 39	4 22	5 11
9 mardi		Ste Marie l'Egypt.	5 23	6 41	4 39	6 17
10 merc.		S. Fulbert.	5 21	6 42	4 57	7 23
11 jeudi		S. Léon, pape.	5 19	6 44	5 17	8 29
12 vend.		S. Jules.	5 17	6 45	5 42	9 35
13 sam.		S. Herménégilde.	5 15	6 47	6 12	10 38
14 2 D.		S. Justin, martyr.	5 13	6 48	6 50	11 31
15 lundi		S. Fructueux.	5 11	6 50	7 38	
16 mardi		S. Paterne.	5 9	6 51	8 36	0 25
17 merc.		S. Anicet, pape.	5 7	6 53	9 42	1 7
18 jeudi		S. Parfait.	5 5	6 54	10 53	1 40
19 vend.		S. Léon.	5 3	6 56	0 12	2 9
20 sam.		S. Théotime.	5 1	6 57	1 30	2 34
21 3 D.		S. Anselme.	5 0	6 59	2 51	2 55
22 lundi		Ste Oportune.	4 58	7 0	4 14	3 16
23 mardi		S. Georges.	4 56	7 2	5 39	3 38
24 merc.		S. Léger.	4 54	7 3	7 7	4 3
25 jeudi		S. Marc, évangélis.	4 52	7 5	8 34	4 33
26 vend.		SS. Clet et Marcel.	4 50	7 6	9 55	5 10
27 sam.		S. Polycarpe.	4 49	7 7	11 3	5 57
28 4 D.		S. Brienc, évêque.	4 47	7 9	11 58	6 56
29 lundi		S. Pierre, martyr.	4 45	7 10		8 5
30 mardi		S ^{te} Catherine.	4 43	7 12	0 39	9 18

Signe des Gémeaux.

MAI.

D. Q. le 1, à 7 h. 41 soir. | P. L. le 24, à 6 h. 15 soir.
N. L. le 9, à 11 h. 17 soir. | D. Q. le 31, à 10 h. 35 matin.
P. Q. le 17, à 4 h. 12 soir.

Les jours croissent de 38 m. le matin et de 38 m. le soir.

DATES.	JOURS.	NOMS DES SAINTS	SOLEIL.		LUNE.	
			lever.	couch.	lever.	coucher.
1	merc.	S. Phil. et S. Jacq.	4 42	7 13	1 10	10 34
2	jeudi	S. Athanase.	4 40	7 15	1 35	11 43
3	vend.	Inv. de la S ^{te} Croix	4 38	7 16	1 55	0 53
4	sam.	S ^{te} Monique.	4 37	7 18	2 12	1 58
5	D.	S. Pie V, pape.	4 35	7 19	2 28	3 2
6	lundi	Rogations.	4 33	7 20	2 45	4 8
7	mardi	S. Stanislas.	4 32	7 22	3 3	5 15
8	merc.	App. de S. Michel	4 30	7 23	3 22	6 21
9	jeudi	ASCENSION.	4 29	7 25	3 45	7 26
10	vend.	S. Gordien.	4 27	7 26	4 14	8 30
11	sam.	S. Gildas, abbé.	4 26	7 27	4 50	9 30
12	D.	SS. Nérée et Achil.	4 24	7 29	5 36	10 22
13	lundi	S. François.	4 23	7 30	6 32	11 2
14	mardi	S. Boniface, mart.	4 22	7 31	7 35	11 46
15	merc.	S. Isidore.	4 20	7 33	8 44	
16	jeudi	S. Jean Népomuc.	4 19	7 34	9 57	0 11
17	vend.	S. Pascal Babylon.	4 18	7 35	11 13	0 36
18	sam.	Vigile sans jeûne.	4 16	7 37	0 31	0 58
19	Dim.	PENTECOTE.	4 15	7 38	1 51	1 18
20	lundi	S. Bernardin.	4 14	7 39	3 12	1 39
21	mardi	S. Pierre Céléstin.	4 13	7 40	4 36	2 1
22	merc.	Quatre-Temps.	4 12	7 42	6 1	2 27
23	jeudi	Ste Angèle.	4 11	7 43	7 25	2 59
24	vend.	Quatre-Temps.	4 10	7 44	8 41	3 42
25	sam.	Quatre-Temps.	4 9	7 45	9 44	4 37
26	D.	TRINITÉ.	4 8	7 46	10 31	5 43
27	lundi	Ste Madeleine de P.	4 7	7 47	11 7	6 56
28	mardi	S. Félix de Cantal.	4 6	7 48	11 35	8 12
29	merc.	S. Maximin, évêq.	4 5	7 50	11 57	9 27
30	jeudi	FÊTE-DIEU.	4 4	7 51		10 38
31	vend.	Ste Pétronille, vier.	4 4	7 52	0 16	11 54

Signe de l'Écrevisse.

JUIN.

N. L. le 8, à 1 h. 47 soir. | P. L. le 22, à 2 h. 32 soir.
P. Q. le 15, à 10 h. 25 soir. | D. Q. le 30, à 2 h. 50 matin.

Les jours croissent de 5 m. le matin et de 13 m. le soir.

DATES.	JOURS.	NOMS DES SAINTS	SOLEIL.		LUNE.	
			lever.	couch.	lever.	coucher.
1	sam.	S. Pamphile.	4 3	7 53	0 34	0 52
2	D.	S. Pothin, évêque.	4 2	7 54	0 50	1 58
3	lundi	Ste Clotilde, vierg.	4 2	7 54	1 8	3 4
4	mardi	S. François.	4 1	7 55	1 26	4 9
5	merc.	S. Boniface.	4 1	7 56	1 48	5 15
6	jeudi	S. Norbert.	4 0	7 57	2 16	6 21
7	vend.	S. Méradec.	4 0	7 58	2 50	7 24
8	sam.	S. Médard.	3 59	7 59	3 31	8 19
9	D.	S. Prime.	3 59	7 59	4 23	9 5
10	lundi	S ^{te} Marguerite.	3 59	8 0	5 25	9 43
11	mardi	S. Barnabé, apôtre	3 58	8 1	6 35	10 15
12	merc.	S. Justin.	3 58	8 1	7 49	10 41
13	jeudi	S. Antoine de Pad.	3 58	8 2	9 4	11 3
14	vend.	S. Bazile-le-Grand	3 58	8 2	10 20	11 24
15	sam.	S. Guy, martyr.	3 58	8 3	11 56	11 43
16	D.	S. François Régis.	3 58	8 3	0 55	
17	lundi	S. Avit, abbé.	3 58	8 4	2 17	0 4
18	mardi	S. Marcellin.	3 58	8 4	3 39	0 28
19	merc.	SS. Gervais, Protais	3 58	8 4	5 1	0 56
20	jeudi	S ^{te} Julienne.	3 58	8 5	6 19	1 32
21	vend.	S. Méen.	3 58	8 5	7 27	2 20
22	sam.	S. Louis de Gonz.	3 58	8 5	8 22	3 21
23	D.	S. Jacob.	3 58	8 5	9 3	4 32
24	lundi	S. JEAN-BAPTISTE	3 59	8 5	9 34	5 48
25	mardi	S. Guillaume.	3 59	8 5	9 50	7 4
26	merc.	S. Jean, martyr.	4 0	8 5	10 20	8 19
27	jeudi	S. Cressent.	4 0	8 5	10 38	9 30
28	vend.	Vigile et jeûne.	4 1	8 5	10 56	10 38
29	sam.	SS. PIERRE ET PAUL	4 1	8 5	11 14	11 45
30	D.	Comm. de S. Paul.	4 2	8 5	11 33	0 51

Signe du Lion.

JUILLET.

N. L. le 8, à 2 h. 21 matin. | P. L. le 22, à 0 h. 15 matin.
P. P. le 15, à 2 h. 57 matin. | D. Q. le 29, à 8 h. 1 soir.

Les jours diminuent de 32 m. le matin et de 26 m. le soir.

DATES.	JOURS.	NOMS DES SAINTS	SOLEIL.		LUNE.	
			lever.	coucher	lever.	coucher
1	lundi	S ^{te} Eléonore.	4 28	5 11	50	1 soir 57
2	mardi	La Visitation.	4 38	4 0		3 soir 5
3	merc.	S. Thierry.	4 48	4 0	15	4 10
4	jeudi	S. Irénée.	4 48	4 0	15	5 12
5	vend.	S. Marse, évêque.	4 58	3 1	26	6 10
6	sam.	S. Tranquillin.	4 68	3 2	15	7 1
7	7 D.	S ^{te} Amélie.	4 78	2 3	14	7 43
8	lundi	S ^{te} Elisabeth.	4 78	2 4	21	8 17
9	mardi	S. Golven, évêque.	4 88	1 5	34	8 45
10	merc.	Les Sept Frères.	4 98	0 6	50	9 9
11	jeudi	S. Pie, pape.	4 108	0 8	7	9 30
12	vend.	S. Jean Gualbert.	4 117	59 9	25	9 50
13	sam.	S. Anaclet, pape.	4 127	58 10	44	10 11
14	8 D.	S. Bonaventure.	4 137	58 0	2	10 33
15	lundi	S. Henri, emper.	4 147	57 1	25	10 59
16	mardi	N.-D. Mont-Carm.	4 157	56 2	46	11 32
17	merc.	S. Alexis.	4 167	55 4	3	
18	jeudi	S. Camille de Lellis	4 177	54 5	13	0 14
19	vend.	S. Vincent de Paul	4 187	53 6	12	1 matin 7
20	sam.	S ^{te} Marguerite.	4 197	52 6	58	2 12
21	9 D.	S ^{te} Praxède, vierge	4 217	51 7	35	3 25
22	lundi	S ^{te} Marie-Madel.	4 227	50 8	2	4 42
23	mardi	S. Apollinaire.	4 237	49 8	25	5 58
24	merc.	S ^{te} Christine.	4 247	47 8	44	7 12
25	jeudi	S. Jacques, apôtre	4 257	46 9	0	8 22
26	vend.	S ^{te} Anne.	4 277	45 9	16	9 29
27	sam.	Ste Nathalie.	4 287	44 9	34	10 35
28	10 D.	S. Samson, évêque	4 297	42 9	54	11 41
29	lundi	S ^{te} Marthe.	4 317	41 10	17	0 47
30	mardi	S. Nazaire, mart.	4 327	40 10	42	1 53
31	merc.	S. Germain l'Aux.	4 337	38 11	21	2 58

Signe de la Vierge.

AOÛT.

N. L. le 6, à 1 h. 3 soir. | P. L. le 20, à midi.
P. Q. le 13, à 7 h. 25 matin. | D. Q. le 28, à 1 h. 32 soir.

Les jours diminuent de 42 m. le matin et de 53 m. le soir.

DATES.	JOURS.	NOMS DES SAINTS	SOLEIL.		LUNE.	
			lever.	coucher	lever.	coucher.
1	jeudi	S. Pierre-ès-Liens.	4 34	7 37		3 soir 58
2	vend.	S. Alphonse de Lig.	4 36	7 35	0	4 52
3	sam.	Inv. du C. de S. Et.	4 37	7 34	1	5 38
4	11 D.	S. Dominique.	4 39	7 32	2	6 16
5	lundi	S ^{te} Marie-des-Neig.	4 40	7 31	3	6 47
6	mardi	Transfiguration.	4 41	7 29	4	7 13
7	merc.	S. Gaétan.	4 43	7 27	5	7 35
8	jeudi	S. Cyriaque.	4 44	7 26	7	7 55
9	vend.	S. Ignace de Loyola	4 45	7 24	8	8 16
10	sam.	S. Laurent, martyr	4 47	7 22	9	8 38
11	12 D.	S ^{te} Philomène.	4 48	7 21	11	9 4
12	lundi	S ^{te} Claire, vierge.	4 50	7 19	0	9 35
13	mardi	S. Hippolyte.	4 51	7 17	1	10 13
14	merc.	Vigile et jeûne.	4 52	7 16	3	11 2
15	jeudi	ASSOMPTION.	4 54	7 14	4	
16	vend.	S. Roch.	4 55	7 12	4	0 2
17	sam.	S. Carloman.	4 57	7 10	5	1 matin
18	13 D.	S. Hyacinthe.	4 58	7 8	6	2 25
19	lundi	S. Louis, évêque.	4 59	7 7	6	3 40
20	mardi	S. Bernard.	5 1	7 5	6	4 53
21	merc.	S ^{te} J. Fr. de Chant.	5 2	7 3	7	6 6
22	jeudi	S. Symphorien.	5 4	7 1	7	7 12
23	vend.	S. Philippe Béniti.	5 5	6 59	7	8 19
24	sam.	S. Barthélemy.	5 6	6 57	7	9 26
25	14 D.	S. Louis, roi.	5 8	6 55	8	10 32
26	lundi	S. Zéphirin, pape.	5 9	6 53	8	11 38
27	mardi	S. Joseph de Calaz	5 11	6 51	9	12 43
28	merc.	S. Augustin.	5 12	6 49	9	1 45
29	jeudi	Décoll. de S. J. B.	5 14	6 47	10	2 41
30	vend.	S ^{te} Rose de Lima.	5 15	6 45	11	3 30
31	sam.	S. Raymend Nonn.	5 16	6 43		4 11

Signe de  la Balance.

SEPTEMBRE.

N. L. le 4, à 10 h. 21 soir. | P. L. le 19, à 2 h. 10 matin.

P. Q. le 11, à 1 h. 25 soir. | D. Q. le 27, à 6 h. 33 matin.

Les jours diminuent de 42 m. le matin et de 61 m. le soir.

DATES.	JOURS.	NOMS DES SAINTS	SOLEIL.		LUNE.	
			lever.	coucher.	lever.	coucher.
1	15 D.	S. Césaire, évêque	5 18	6 41	0 54	4 45
2	lundi	S. Etienne, roi.	5 19	6 39	2 11	5 13
3	mardi	S. Grégoire.	5 21	6 37	3 26	5 37
4	merc.	S ^{te} Rosalie.	5 22	6 35	4 46	5 59
5	jeudi	S. Laurent, évêque	5 23	6 33	6 7	6 20
6	vend.	S. Onesiphore.	5 25	6 31	7 29	6 42
7	sam.	S. Euverte, évêq.	5 26	6 29	8 53	7 7
8	16 D.	NATIVITÉ DE LA V.	5 28	6 26	10 17	7 37
9	lundi	S. Gorgon, mart.	5 29	6 24	11 40	8 14
10	mardi	S. Nicolas de Tol.	5 31	6 22	0 57	9 1
11	merc.	S. Hiacinthe.	5 32	6 20	2 2	9 58
12	jeudi	S. Raphaël.	5 33	6 18	2 53	11 3
13	vend.	S. Maurille, évêq.	5 35	6 16	3 34	
14	sam.	<i>L'Ex. de la Croix.</i>	5 36	6 14	4 7	0 15
15	17 D.	S. Nicomède	5 38	6 12	4 33	1 29
16	lundi	S. Cyprien.	5 39	6 9	4 53	2 42
17	mardi	S. Lambert.	5 41	6 7	5 12	3 52
18	merc.	<i>Quatre-Temps.</i>	5 42	6 5	5 30	5 0
19	jeudi	S. Janvier, évêque	5 43	6 3	5 47	6 7
20	vend.	<i>Quatre-Temps.</i>	5 45	6 1	6 5	7 14
21	sam.	<i>Quatre-Temps.</i>	5 46	5 59	6 25	8 20
22	18 D.	S. Thomas de Vil.	5 48	5 57	6 48	9 26
23	lundi	S. Lin, pape.	5 49	5 55	7 18	10 31
24	mardi	S. Hilaire.	5 51	5 52	7 56	11 53
25	merc.	S. Firmin.	5 52	5 50	8 41	0 30
26	jeudi	Ste Justine.	5 53	5 48	9 34	1 20
27	vend.	S. Côme, martyr.	5 55	5 46	10 37	2 3
28	sam.	S. Wenceslas.	5 56	5 44	11 47	3 29
29	19 D.	S. Michel, Arch.	5 58	5 42		3 10
30	lundi	S. Jérôme doct.	5 59	5 40	1 1	3 36

Signe du  Scorpion.

OCTOBRE.

N. L. le 4, à 7 h. 6 matin. | P. L. le 18, à 6 h. 47 soir.

P. Q. le 10, à 10 h. 18 soir. | D. Q. le 26, à 10 h. 3 soir.

Les jours diminuent de 46 m. le matin et de 58 m. le soir.

DATES.	JOURS.	NOMS DES SAINTS	SOLEIL.		LUNE.	
			lever.	coucher.	lever.	coucher.
1	mardi	S. Rémi, évêque.	6 1	5 38	2 17	3 59
2	merc.	Les SS. Anges Gar.	6 2	5 36	2 36	4 20
3	jeudi	S. Suliac, confess.	6 4	5 33	4 38	4 42
4	vend.	S. François d'Assis.	6 5	5 31	6 22	5 7
5	sam.	S. Placide, martyr.	6 7	5 29	7 48	5 35
6	20 D.	S. Bruno, confess.	6 8	5 27	9 15	6 10
7	lundi	S. Marc, pape.	6 10	5 25	10 37	6 55
8	mardi	Ste Brigitte.	6 11	5 23	11 49	7 51
9	merc.	S. Denis et comp.	6 13	5 21	0 48	8 57
10	jeudi	S. Clair, évêque.	6 14	5 19	1 34	10 8
11	vend.	S. Nicaise.	6 16	5 17	2 9	11 23
12	sam.	S. Maximilien.	6 17	5 15	2 36	
13	21 D.	S. Edouard, conf.	6 19	5 13	2 59	0 32
14	lundi	S. Callixte, pape.	6 20	5 11	3 19	1 43
15	mardi	Ste Thérèse, vierg.	6 22	5 9	3 37	2 51
16	merc.	L'ap. de S. Michel	6 23	5 7	3 53	3 58
17	jeudi	Ste Hedwige, veuve	6 25	5 5	4 11	5 5
18	vend.	S. Luc, évangéliste	6 26	5 3	4 31	6 11
19	sam.	S. Pierre d'Alicant	6 28	5 1	4 55	7 16
20	22 D.	S. Jean de Kenti.	6 30	4 59	5 23	8 21
21	lundi	S ^{te} Ursule, vierge.	6 31	4 58	5 57	9 24
22	mardi	S. Modéran, évêq.	6 33	4 56	6 38	10 22
23	merc.	S. Hilarion.	6 34	4 54	7 28	11 14
24	jeudi	S. Magloire.	6 36	4 52	8 27	11 59
25	vend.	SS. Crépin et Crép.	6 37	4 50	9 33	0 37
26	sam.	S. Rustique.	6 39	4 48	10 43	1 9
27	23 D.	S. Frumence.	6 41	4 47	11 55	1 36
28	lundi	SS. Simon et Jude	6 42	4 45		2 0
29	mardi	S. Facon.	6 44	4 43	1 11	2 21
30	merc.	S. Lucain.	6 45	4 41	2 30	2 42
31	jeudi	<i>Vigile et jeûne.</i>	6 47	4 40	3 51	3 5

Signe du Sagittaire

NOVEMBRE.

N. L. le 2, à 4 h. 12 soir. | P. L. le 17, à 1 h. 16 soir.
 P. Q. le 9, à 10 h. 53 matin. | D. Q. le 25, à 11 h. 16 matin.

Les jours diminuent de 45 m. le matin et de 34 m. le soir.

DATES.	JOURS.	NOMS DES SAINTS	SOLEIL.		LUNE.	
			lever.	couch.	lever.	coucher.
1 vend.		TOUSSAINT.	6 49	4 38	5 15	3 32
2 sam.		<i>Trépassés.</i>	6 50	4 37	6 40	4 5
3 24 D.		S. Marcel, abbé.	6 52	4 35	8 4	4 45
4 lundi		S. Charles Borrom.	6 53	4 33	9 25	5 56
5 mardi		S. Zacharie.	6 55	4 32	10 34	6 39
6 merc.		S. Melaine, évêq.	6 57	4 30	11 28	7 51
7 jeudi		S. Florent.	6 58	4 29	0 8	9 8
8 vend.		Saintes Reliques.	6 59	4 27	1 39	10 23
9 sam.		S. Théodore mart.	7 1	4 26	1 3	11 35
10 25 D.		S. André Avellini.	7 3	4 25	1 24	
11 lundi		S. Martin.	7 5	4 23	1 42	0 44
12 mardi		S. René.	7 6	4 22	1 59	1 51
13 merc.		S. Didace.	7 8	4 21	2 17	2 57
14 jeudi		S. Amand.	7 9	4 19	2 37	4 2
15 vend.		S. Malo, évêque.	7 11	4 18	2 59	5 7
16 sam.		S ^{te} Gertrude.	7 13	4 17	3 25	6 12
17 26 D.		S. Grégoire.	7 14	4 16	3 57	7 16
18 lundi		Ste Aude, vierge.	7 16	4 15	4 37	8 16
19 mardi		Ste Elisabeth.	7 17	4 14	5 25	9 11
20 merc.		S. Félix de Valois.	7 19	4 13	6 21	9 58
21 jeudi		<i>Présentat. de la V.</i>	7 20	4 12	7 23	10 38
22 vend.		S ^{te} Cécile, vierge.	7 22	4 11	8 30	11 11
23 sam.		S. Clément.	7 23	4 10	9 41	11 39
24 27 D.		S. Jean de la Croix	7 25	4 9	10 54	0 2
25 lundi		Ste Catherine.	7 26	4 8		0 23
26 mardi		S. Pierre d'Alexan.	7 28	4 7	0 9	0 44
27 merc.		S. Grégoire.	7 29	4 6	1 26	1 6
28 jeudi		Ste Genev. des Ard.	7 30	4 6	2 46	1 29
29 vend.		S. Saturnin.	7 32	4 5	4 8	1 56
30 sam.		S. André, apôtre.	7 33	4 5	5 32	2 32

 Signe du Capricorne.

DÉCEMBRE.

N. L. le 2, à 0 h. 26 matin. | D. Q. le 24, à 10 h. 0 soir.
 P. Q. le 9, à 3 h. 19 matin. | N. L. le 31, à 2 h. 3 soir.
 P. L. le 17, à 8 h. 17 matin.

Les jours diminuent de 22 m. le matin et de 3 m. le soir
 jusqu'au 9, et augmentent de 10 m. le matin et de
 10 minutes le soir jusqu'au 31.

DATES.	JOURS.	NOMS DES SAINTS	SOLEIL.		LUNE.	
			lever.	couch.	lever.	coucher.
1 1 D.		AVENT.	7 34	4 4	6 55	3 18
2 lundi		Ste Bibiane, vierge	7 36	4 4	8 10	4 17
3 mardi		S. François-Xav.	7 37	4 3	9 13	5 26
4 merc.		S. Pierre Chrysol.	7 38	4 3	10 11	6 42
5 jeudi		S. Tugduald.	7 39	4 2	10 37	8 0
6 vend.		S. Nicolas, évêque.	7 40	4 2	11 4	9 17
7 sam.		S. Ambroise, évêq.	7 42	4 2	11 26	10 30
8 2 D.		CONCEPTION.	7 43	4 2	11 46	11 39
9 lundi		S. Mathurin.	7 44	4 1	0 5	
10 mardi		Ste Valère, vierge.	7 45	4 1	0 24	0 46
11 merc.		S. Damase.	7 46	4 1	0 42	1 52
12 jeudi		S. Corentin.	7 47	4 1	1 3	2 58
13 vend.		Ste Lucie, vierge.	7 48	4 1	1 27	4 3
14 sam.		S. Nicaise.	7 48	4 1	1 58	5 7
15 3 D.		S. Mesmin.	7 49	4 2	2 36	6 8
16 lundi		S. Eusèbe.	7 50	4 2	3 22	7 5
17 mardi		S. Judicael.	7 51	4 2	4 15	7 55
18 merc.		<i>Quatre-Temps.</i>	7 51	4 2	5 16	8 38
19 jeudi		S. Thimothee.	7 52	4 3	6 23	9 14
20 vend.		<i>Quatre-Temps.</i>	7 53	4 3	7 33	9 43
21 sam.		<i>Quatre-Temps.</i>	7 53	4 4	8 45	10 8
22 4 D.		S. Honorat.	7 54	4 4	9 59	10 30
23 lundi		Ste Victoire.	7 54	4 5	11 14	10 56
24 mardi		<i>Vigile et jeûne.</i>	7 55	4 5		11 11
25 merc.		NOEL.	7 55	4 6	0 30	11 33
26 jeudi		S. Etienne, 1 ^{er} m.	7 55	4 7	1 48	11 57
27 vend.		S. Jean, apôtre.	7 56	4 7	3 7	0 27
28 sam.		Les SS. Innocents.	7 56	4 8	4 28	1 5
29 Dim.		S. Thomas, évêq.	7 56	4 9	5 45	1 56
30 lundi		Ste Colombe.	7 56	4 10	6 53	2 59
31 mardi		S. Sylvestre, pape.	7 56	4 10	7 48	4 13

Vieux Dictons ou Proverbes.

RELATIFS AUX DIVERS MOIS DE L'ANNÉE.

Janvier.

- Janvier le frileux
Gèle la merlesse sur ses œufs.
- 22. — A la Saint-Vincent, tout gèle ou tout fend :
L'hiver se reprend ou se rompt la dent.
- 25. — De Saint-Paul la claire journée
Nous annonce une bonne année;
S'il fait vent, nous aurons la guerre;
S'il neige ou pleut, cherté sur terre;
S'on voit fort espais les brouillards,
Mortalité de toutes parts.

Février.

- Février est, de tous les mois,
Le plus court et le moins courtois.
- 12. — Si le soleil rit à Sainte-Eulalie,
Il y aura pomme et cidre à folie.

Mars.

- Mars sec et chaud
Remplit caves et tonneaux.
- 21. — Quand l'abricotier est en fleur,
Jour et nuit sont d'une teneur.

Avril.

- Il n'est si gentil mois d'avril
Qui n'ait son chapeau de grésil.
- Avril pluvieux, mai gai et venteux,
Annoncent an fécond et même gracieux.

Mai.

- Frais mai et chaud juin
Amènent pain et vin.

- 1. — S'il pleut le premier jour de mai,
Les coins, madame, sont cueillis.
- 11. — S'il pleut le jour Saint-Gengoul,
Les porcs auront de glands leur soûl.

Juin.

- 8. — S'il pleut au jour de Saint-Médard,
Il pleut quarante jours plus tard.
- 11. — Mais le bon Saint-Barnabé,
Raccommode ce qui est gâté.
- 24. — Du jour Saint-Jean la pluie
Fait la noisette pourrie.
- 24. — La Saint-Jean à regret voit
Qui corvée ou argent doit.
— Fèves fleuries, temps de folie.

Juillet.

- 2. — A la Visite-Marie (1).
Pendant deux jours s'il fait pluie,
Assurez-vous que les filles
Cueilleront peu de noisilles.

Août.

- 10. — A la Saint-Laurent,
La faucille au froment.
- En août quiconque dormira
Sur midi, s'en repentira.
- Quiconque se marie en août
Souvent n'amasse rien du tout.

Septembre.

- Septembre est le mai d'automne.
- 1. — A la Saint-Leu
La lampe au cleu (au clou).

(1) A la Visitation de la Sainte Vierge, qui est le 2 juillet.

21. — A la Saint-Mathieu, les jours
Sont égaux aux nuits dans leur cours.

Octobre.

2. — Ne sème au jour de Saint-Léger,
Si ne veux avoir grain léger;
4. — Mais sème au jour de Saint-François,
Si veux avoir grain de bon poids.
9. — S'il pleut le jour de Saint-Denis,
Tout l'hiver aurez de la pluie.
28. — A la Saint-Simon,
Une mouche vaut un pigeon.

Novembre.

23. — Passé la Saint-Clément,
Ne sème plus froment.
25. — A la Sainte-Catherine.
Tout bois prend racine.
— Si l'hiver va droit son chemin,
Vous l'aurez à la Saint-Martin (11 nov.).
Or, s'il arrête quant et quant,
Vous l'aurez à la Saint-Clément (23 nov.).
Et s'il trouve quelque encombrée,
Vous l'aurez à la Saint-André (30 nov.).
Mais s'il alloit de çay de lay,
Vous l'aurez en avril ou may.

Décembre.

- Neige au bled est tel bénéfice
Comme au vieillard bonne pelisse.
25. — Si à Noël tu vois mouchérons,
A Pâques verras des glaçons.
27. — A la grand Saint-Jean
L'oiseau sur le gant (2).

(2) Pour la chasse au faucon.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES

SUR

L'HISTOIRE DE BRETAGNE.

Je n'ai pas la prétention de tracer ici en quelques pages même un simple résumé de l'histoire de Bretagne. Mais les origines de nos annales ont été tellement faussées par un système né au dernier siècle et jusqu'à présent le plus répandu, qu'il est tout à fait indispensable d'indiquer en quoi ce système diffère de la vérité; en quoi l'*histoire vraie* diffère de cette *histoire convenue*, qui, des confuses dissertations de l'abbé Gallot, a passé dans le récit de dom Morice, et de là dans les abrégés sans nombre servilement extraits de ce grand ouvrage depuis près d'un siècle et demi.

Je n'ai pas non plus la prétention d'inaugurer un nouveau système; je reviens simplement aux opinions des premiers Bénédictins bretons, de ceux qui ont véritablement tiré notre histoire de la poudre des chartes et des chroniques. Si j'abandonne dom Morice, c'est pour suivre dom Lobineau, dom Le Gallois, dom Brient, ses prédécesseurs, ses maîtres, et de beaucoup ses supérieurs en science et en critique. Tout ce que je mettrai du mien sera de rapprocher et de présenter avec suite, de façon à en former un ensemble, les traits qui se trouvent dispersés dans leurs ouvrages ma-

nuscripts ou imprimés (1). J'y joindrai pourtant aussi quelques notions nouvelles, aujourd'hui encore trop peu connues, quoique définitivement acquises à la science, grâce aux travaux consciencieux de l'Association Bretonne.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

Époques gauloise et romaine.

Lorsque César soumit l'Armorique, 56 ans avant la venue de Jésus-Christ, cinq peuples gaulois habitaient le sol de notre péninsule, savoir : les Nannètes, les Vénètes, les Osismes ou Osismiens, les Curiosolites, et les Rédons.

Le territoire occupé par chacun de ces cinq peuples répondait approximativement à celui de l'un des cinq départements formés de l'ancienne province de Bretagne, savoir :

Les Nannètes,	au départ.	de la Loire-Inférieure,
les Vénètes,	—	du Morbihan,
les Osismes,	—	du Finistère,
les Curiosolites,	—	des Côtes-du-Nord,
les Rédons,	—	de l'Ille-et-Vilaine.

Toutefois, les Nannètes ne s'étendaient point au Sud de la Loire, qui jusqu'à son embouchure les séparait des Pictaves ou Pictons (peuples du Poitou) : les Nannètes habitaient entre la Loire, la

(1) Particulièrement dans l'*Histoire de Bretagne* et les *Vies des Saints de Bretagne* de D. Lobineau, et dans les dissertations manuscrites de D. Le Gallois, conservées à la Bibliothèque royale.

Vilaine et le Samnon. — Les Vénètes occupaient l'espace compris entre la Vilaine et l'Ellé. — Les Osismes possédaient toute la pointe occidentale du continent gaulois, depuis l'Ellé jusque vers le Leguer ou rivière de Lannion. — Les Curiosolites s'étendaient du Leguer à la Rance. — Le territoire des Rédons était compris entre la mer, la Rance, le Meu et le Samnon. — Un vaste et profond massif de forêts occupait toute la partie centrale de la péninsule, sorte de territoire neutre et quasi-sacré, interposant entre les cinq peuples le rempart de ses vastes solitudes et de sa mystérieuse horreur.

Certains auteurs placent dans notre péninsule plusieurs autres peuples, entre autres, les Lexobiens vers Lannion, les *Biducessii* vers Saint-Brieuc, les Ambiliates à Lamballe, les Diablintes dans le pays de Dol, etc. Mais tous les savants reconnaissent aujourd'hui qu'aucun de ces peuples n'habita jamais notre péninsule.

Il faut donc s'en tenir aux cinq mentionnés en premier lieu, qui conservèrent après la conquête leurs territoires respectifs, qualifiés depuis lors du nom de *cités*.

Chez les Gaulois, les villes étaient rares et ne consistaient guère qu'en des postes retranchés où se réfugiait la population en cas de péril. Les Romains, une fois maîtres du pays, bâtirent des villes et des forts, construisirent entre ces villes de belles et solides routes, et élevèrent le long de ces routes des stations et des camps destinés à en protéger la sûreté.

Voici la nomenclature des villes et des principaux établissements qui existaient sur le sol de notre péninsule pendant la période gallo-romaine :

A. Chez les Nannètes.

1. CONDEVINCUM (1), mentionnée par Ptolémée comme capitale des Nannètes, appelée PORTUS NANNETUM dans la Table de Peutinger ou Table Théodosienne : c'est Nantes.

2. BRIVATES PORTUS (Ptolémée), port sur la petite rivière de Brivé, probablement à son embouchure dans la Loire, non loin du bourg de Montoire, entre Donge et Saint-Nazaire.

3. Blain. — Il y eut à Blain, au temps des Romains, une ville de quelque importance, dont on ignore le nom ancien. On a même voulu en faire la primitive capitale des Nannètes; mais les arguments produits au soutien de cette assertion ne nous semblent pas suffisants pour l'établir.

A une lieue au-dessous de Nantes, sur la rive gauche de la Loire, s'élevait l'une des principales villes des Pictaves, appelée RATIATE, aujourd'hui le bourg de Rézé, où l'on trouve continuellement des antiquités romaines, et qui donnait son nom à un grand canton, *pagus Ratiatensis* (pays de Retz ou Rais), plus tard compris dans le diocèse de Nantes.

B. Chez les Vénètes.

4. DARIORIGUM, capitale des Vénètes (Ptolémée et Table Théodosienne), aujourd'hui Vannes.

5. DURETIE (T. Théod.), probablement Rieux.

6. SULIM (T. Théod.), probablement Castennec, en la commune de Bieuzy.

(1) Cette leçon, donnée par les meilleurs manuscrits de Ptolémée, est préférable à *Condivicnum*.

7. Locmariaker. — Il y avait là une ville gallo-romaine assez importante, dont on a retrouvé beaucoup de débris, mais dont on ignore l'ancien nom. Il y a tout lieu de croire que les Vénètes avaient là leur capitale avant la conquête romaine.

8. Coz-Ilis ou Goh-Ilis, — village en la commune de Plaudren, où l'on a trouvé les restes d'une importante station romaine.

9. Nostang. — En cette commune, vestiges considérables d'une autre station.

C. Chez les Osismiens.

10. VORGANIUM (Ptol.), que la Table Théodosienne, par faute ou abréviation, appelle VORGUM, capitale des Osismes, aujourd'hui Carhaix.

11. AQUILONIA (charte du XI^e siècle de l'abbaye de Saint-Sulpice, D. Morice, *Preuves*, I, 390), ville gallo-romaine, située sur l'emplacement du faubourg de Locmaria de Quimper.

12. GESOCRIBATE (T. Théod.). Les érudits ont beaucoup varié sur le lieu où il convient de placer cette ville; mais, en 1855, la Classe d'Archéologie de l'Association Bretonne découvrit, dans les deux courtines qui flanquent la porte du château de Brest, de grands pans de muraille dont la construction dénote qu'il y eut là, sous les Romains, une citadelle importante; cette circonstance autorise à mettre *Gesocribate* à Brest.

13. SALIOCANUS PORTUS (Ptol.) était situé entre le Conquet et le cap Saint-Mathieu, sur une anse appelée encore Porzliogan, et où il ne reste pas pierre sur pierre.

14. VINDANA PORTUS (Ptol.). La situation de ce port est fort incertaine; il semble seulement

certain qu'il était sur le territoire des Osismes : les uns le mettent à l'embouchure de l'Odet, les autres dans la baie d'Audierne.

On trouve en outre des ruines et vestiges divers, révélant d'anciennes stations ou établissements romains de quelque importance, dont on ignore aujourd'hui les anciens noms, dans les lieux suivants, savoir :

15. *Troguer*, — village en la commune de Cléden-Cap-Sizun, très-voisin de la pointe du Raz;

16. *Douarnenez*;

17. *Kerilien*, — village en la commune de Plouneventer;

18. *Locquirec*, — près Lanmeur.

D. Chez les Curiosolites.

19. *FANUM MARTIS* (Itinéraire d'Antonin), capitale des Curiosolites, aujourd'hui Corseul. Il est sûr, par les nombreuses découvertes d'antiquités qu'on y a faites, que l'ancienne capitale des Curiosolites était à Corseul ou Corseult; mais il est beaucoup moins sûr qu'on doive lui attribuer le nom de *Fanum Martis*; cependant plusieurs antiquaires l'ont fait, et il serait malaisé de prouver qu'ils ont eu tort.

20. *ALETHUM* (Notice des dignités de l'Empire), Aleth, sur l'emplacement de laquelle s'élève la partie ancienne de la ville de Saint-Servan. Aleth était sur la rive droite de la Rance; il y a pourtant tout lieu de croire qu'elle appartenait aux Curiosolites.

21. *REGINEA* (Itin. d'Antonin), que l'on croit être Erqui, sur la baie de Saint-Brieuc; mais cette assimilation n'est point sûre.

22. *Le Coz-Yaudet* ou *Coz-Guéodet*, — *Vetus Civitas* dans une charte de 1267 (D. Morice, *Pr.* I, 1006), village en la commune de Ploulech, à l'embouchure du Leguer, sur la rive droite, près duquel on voit les restes d'une forte citadelle gallo-romaine. Quoiqu'elle soit sur la rive droite du Leguer, je penche à l'attribuer aux Curiosolites, comme Aleth, qui est sur la rive gauche de la Rance; toutefois on ne saurait dire avec certitude si elle était du territoire des Osismes ou de celui des Curiosolites.

E. Chez les Rédons.

23. *CONDATE* (Ptol., Itin. d'Anton., T. Théod.), capitale des Rédons, aujourd'hui Rennes.

24. *SIPIA* (T. Théod.), aujourd'hui Visseiche.

25. *FINES* (Itin. d'Ant.), qu'on croit être Feins.

— Remarquons qu'il s'accomplit, durant le IV^e siècle de l'ère chrétienne, un changement assez notable dans le nom de plusieurs de ces villes. Celles, en effet, qui avaient la dignité de capitale quittèrent leur ancien nom pour prendre celui du peuple dont elles étaient le chef-lieu. Ainsi *Condevincum*, *Dariorigum*, *Vorganium*, *Fanum Martis*, *Condate*, devinrent :

Civitas Nannetum, ou *Nannetes*, Nantes.

Civitas Venetorum, ou *Veneti*, Vannes.

Civitas Osismiorum, ou *Osismii* (Osismor).

Civitas Coriosolitum, ou *Coriosolites*, Corseult.

Civitas Redonum, ou *Redones*, Rennes.

Ces changements sont constatés dans la *Notice des dignités de l'Empire* et surtout dans la *Notice des Gaules*, écrites l'une et l'autre au commencement du V^e siècle. On trouve dans quelques

légendes le nom de la ville d'Osismor ou Ocismor; il ne semble pas qu'il soit jamais passé dans l'usage vulgaire. Il est même sûr que beaucoup d'auteurs modernes, rencontrant dans certains textes du moyen âge les mots de *civitas* ou *urbs Osismorum*, ont fait à tort un nominatif d'*Osismorum*, génitif pluriel, désignant ici tout simplement la ville ou cité des Osismes, c'est-à-dire *Vorganium*; il n'y a donc point à chercher de ville d'Ocismor autre que Carhaix.

On voit, par la nomenclature qui précède, qu'à quelques exceptions près, les principaux postes de l'occupation romaine sont tous situés dans une zone formant le pourtour de la péninsule. Les Romains n'osèrent pas trop, à ce qu'il semble, placer des établissements de quelque importance dans ce vaste massif de forêts qui couvrait le centre du pays. Toutefois ils l'entamèrent et le percèrent de leurs voies stratégiques, dont l'une des principales reliait ensemble *Condate* (Rennes) et *Vorganium* (Carhaix).

Les Romains apportèrent en Armorique, comme dans le reste de la Gaule, leur civilisation, leur corruption, et enfin leurs exactions. C'est surtout à partir de Dioclétien et des dernières années du III^e siècle que la tyrannie fiscale de l'empire devint intolérable; les provinces accablées, épuisées et dépeuplées, se couvrirent çà et là de grandes solitudes incultes. Il faut voir là-dessus ce que dit Le Huërou, dans son beau livre des *Institutions Mérovingiennes* (1). Notre péninsule eut à subir, outre les ravages du fisc, ceux des pirates barbares qui insultèrent fréquemment ses côtes dans le cours du IV^e siècle. Aussi

(1) Voir ci-dessous le chapitre IV.

la dépopulation y fut-elle plus sensible encore que dans le reste de la Gaule. On en peut donner deux preuves, l'une archéologique, l'autre historique.

La première, c'est qu'on n'y trouve aucune inscription et très-peu de médailles postérieures à la fin de la dynastie flavienne, c'est-à-dire à l'an 363 (1).

La seconde, c'est un texte de Procope, historien du VI^e siècle, affirmant positivement et d'après le témoignage des Francs, que le pays où s'établirent les émigrés venus de l'île de Bretagne était le plus désert de toute la Gaule (2).

II.

Histoire fabuleuse de Conan Mériadec.

C'est qu'en effet de nouveaux habitants allaient bientôt venir, du dehors, repeupler nos solitudes. Tout le monde sait que ces nouveaux venus sortirent de l'île de Bretagne, dont ils imposèrent le nom à notre péninsule. Mais tout le monde ne convient pas ni du temps ni du mode de cet établissement.

Les uns le font remonter à l'an 383 de l'ère chrétienne; les autres ne placent le commencement des émigrations bretonnes en Armorique qu'après les premières batailles livrées entre les Bretons insulaires et les Anglo-Saxons, environ 460 : c'est une différence de près d'un siècle.

En 383, le tyran Maxime, revêtu de la pourpre par les garnisons romaines de l'île de Bretagne,

(1) et (2) Voir ci-dessous le chapitre IV.

vint en Gaule pour conquérir l'empire d'Occident, entraînant sous ses drapeaux, non-seulement ces troupes romaines qui l'avaient élu, mais aussi un grand nombre d'indigènes volontairement attachés à sa fortune. Son entreprise réussit d'abord; il s'empara des Gaules et de l'Espagne. On prétend qu'alors, voulant récompenser les Bretons venus à sa suite, il distribua entre eux toutes les terres dont il pouvait disposer dans la péninsule armoricaine, et donna le gouvernement de cette colonie à un jeune prince de même race, appelé Conan Mériadec. Cinq ans après, en 388, Maxime fut vaincu et tué à Aquilée par Théodose-le-Grand; et en suite de cette victoire, tout l'empire d'Occident rentra sous l'autorité du légitime empereur, Valentinien II. Pourtant, on prétend encore que Conan Mériadec trouva le moyen, contre tout le génie et toutes les forces du grand Théodose, de se maintenir indépendant dans son Armorique, dont il changea définitivement le nom en celui de Petite-Bretagne. L'abbé Gallet, restaurateur de ce système au XVIII^e siècle, fait mourir le roi Conan en 421, et nos anciens chroniqueurs beaucoup plus tôt; mais cette date importe peu.

Ce qui importe, c'est de montrer combien ce système, encore trop répandu aujourd'hui, blesse la vérité et offense les authentiques documents de l'histoire.

Les plus anciens historiens de la race bretonne, Gildas (VI^e siècle) et Bède (commencement du VIII^e), mentionnent tous les deux l'émigration des insulaires sur le continent à la suite de l'invasion saxonne; mais, quoique l'un et l'autre nous parlent de l'expédition de Maxime en Gaule, ni l'un ni l'autre ne fait la moindre allusion au

prétendu établissement de Conan Mériadec et de ses Bretons dans notre péninsule en 383.

C'est seulement au commencement du IX^e siècle qu'on en trouve pour la première fois mention dans un recueil de traditions populaires et presque toutes fabuleuses, orné du titre menteur d'*Historia Britonum*, attribué (au XIII^e siècle) à un certain Nennius, qui n'est qu'un nom supposé, mais en réalité compilé par un auteur anonyme en 823 (1), c'est-à-dire quatre siècles et demi après le tyran Maxime. Cette compilation est sans crédit auprès des meilleurs critiques (2), dont aucun n'admet qu'on puisse fonder sur le témoignage de Nennius la réalité d'un fait historique contestable et contesté.

Or, rien de plus contestable que ce prétendu établissement des Bretons de Maxime en Armorique en 383. Si le fait est supposé vrai, rien de plus inconcevable que le silence gardé par Gildas; rien de plus invraisemblable que le maintien de cet établissement et de ce royaume après la chute de Maxime.

En effet, sitôt le tyran tombé, lois et décrets abondèrent pour dépouiller tous ses partisans des faveurs dont il les avait comblés, et surtout des dotations en terre, contre lesquelles une disposi-

(1) C'est la date la plus reculée et aussi la meilleure qu'on puisse assigner à l'*Historia Britonum*; voy. Schœll, *De ecclesiasticæ Britonum Scotorumque historiæ fontibus*; d'autres savants (Gale et Stevenson entre autres) lui donnent celle de 858. Voyez le texte de Nennius à l'appendice du présent travail.

(2) Schœll dit de l'auteur de l'*Historia Britonum*: « Inter istius manus scriptoris omnia in fabulas versa sunt » (p. 37); et ailleurs: « Ille fabulas nullo discrimine ac judicio undique congestit. » (P. 24.)

tion spéciale fut encore édictée en 395, outre tout ce qui s'était déjà fait en ce genre en 388 et 389 (1). Ainsi, admettant que Maxime eût réellement établi ses Bretons dans les terres de l'Armorique, ils en eussent été chassés au plus tard en 395, et leur établissement dispersé.

Mais ils résistèrent, nous assure-t-on. C'est bientôt dit; seulement cette assertion est démentie par l'unanime témoignage de tous les écrivains contemporains. — « Les auteurs de l'histoire romaine, Sexte Aurèle, Zozime, Prosper, « Sozomène, Rufin, Orose, Jornandès, le comte « Marcellin, Idace, etc., disent tous qu'après que « Théodose-le-Grand eut vaincu et tué Maxime « en l'an de N.-S. 388 (le 1^{er} août), il envoya « Valentinien le jeune avec la fleur de son armée « dans les Gaules, sous la conduite du comte Arbogaste, contre Victor, fils du même Maxime et « nommé par lui César; que Valentinien acheva « de ruiner ce parti; qu'il fit mourir Victor; qu'il « se rendit maître de toutes les provinces qui « avaient reconnu les tyrans; que Théodose demeura dans l'Occident deux ans entiers, sans « vouloir retourner en Orient jusqu'à ce qu'il « vit tous les troubles apaisés, toutes les Gaules « soumises, toutes les étincelles de la révolte « éteintes, tous les partisans de la rébellion ou « tués ou chassés; et que, tout enfin étant paisible, il retourna à Constantinople, l'an 391, « laissant l'Occident en bon état au jeune Valentinien. Ces faits, qui sont indubitables, peuvent-ils subsister avec le roman de Conan Mérida?... »

(1) Voyez le texte de ces lois à l'appendice de ce travail.

C'est un de nos Bénédictins bretons qui parle ainsi, un des plus savants (1); et certes, on ne saurait mieux dire pour prouver l'absurdité de cette prétendue résistance.

Mais pour montrer jusqu'au fond le néant de cette chimère, il faut citer un autre document de ce temps, intitulé *Notice des dignités de l'Empire*, rédigé en 400 ou 401, c'est-à-dire, dans tous les cas, après toutes les lois rendues contre les partisans de Maxime, et qui renferme un état de toutes les troupes impériales postées dans les diverses parties de la Gaule. On y voit que notre péninsule était alors occupée par cinq légions, une dans chaque cité, indépendamment de deux autres légions dont les préfets résidaient à Avanches et à Coutances (2). Mettant au plus bas le chiffre de la légion avec ses corps auxiliaires, on ne peut en moyenne compter chacune d'elles pour moins de 4,000 hommes, soit en tout 28,000 hommes de troupes impériales, postés de manière à combattre, à étouffer toute rébellion, toute résistance contre l'empereur dans la péninsule armoricaine. Et c'est à ce moment même, en face d'un tel document, qu'on soutient qu'il existait dans cette péninsule un royaume de Bretons indépendants, en révolte ouverte contre l'empire! Pareille opinion n'est-elle pas aussi par trop en révolte ouverte contre le bon sens, l'évidence et l'autorité de l'histoire?

Avouons donc que ce système du prétendu

(1) D. Le Gallois, *Mémoires (inédits) sur les origines bretonnes*, dans la collection des *Blancs-Manteaux*, volume XLIV.

(2) Voyez à l'appendice le texte de la *Notice des dignités de l'Empire*.

établissement de 383 croule de toutes parts, du moment qu'on le soumet au contrôle de la critique.

Voilà pourtant ce que nombre d'auteurs modernes, copistes serviles de D. Morice et fabricants d'abrégés à la mécanique, se tuent, en vrais perroquets, à nous répéter depuis un siècle, et ce qu'ils ont réussi à faire croire à la majorité du public lettré!

Il est bien temps, avouons-le, de nous débarasser enfin de cette fable incohérente, qui déshonore tristement le fronton de nos annales et corrompt le fleuve de la vérité historique dans sa source même.

Ce n'est pas seulement ici d'une question de date qu'il s'agit, c'est du caractère d'un événement qui est à proprement parler la base de notre histoire.

Dans le système qui le rattache à l'expédition de Maxime, l'établissement des Bretons dans notre péninsule est une conquête; la société politique qu'ils y fondent est, dès Conan Mériadec, c'est-à-dire dès le principe, une monarchie unitaire; et cette monarchie atteint du premier jour les bornes tout au moins de l'ancienne province de Bretagne (1). D'un seul coup tout est créé, développé, accompli. Qui ne sent l'invraisemblance d'une telle conception?

Il en est tout autrement quand on rapporte la venue des Bretons en Armorique aux émigrations causées par la conquête saxonne. Les insulaires n'arrivent plus en conquérants, mais en fugitifs et par bandes successives; ils s'installent paisiblement, à petit bruit, si j'ose dire; ne s'étendent que

(1) Voy. le texte de Nennius cité à l'appendice.

peu à peu; comme dans leur île, longtemps ils sont partagés en plusieurs petites principautés mutuellement indépendantes; et ce n'est qu'au IX^e siècle qu'ils conquièrent à la fois et l'unité politique et les frontières que notre Bretagne a gardées jusqu'aujourd'hui.

On voit que ces deux systèmes diffèrent non pas seulement sur une date, mais sur tous les points fondamentaux.

Le second a l'avantage de ne s'appuyer que sur des documents et des traditions dont une saine critique, également éloignée de la crédulité et du scepticisme, ne repoussera jamais l'autorité.

L'autre s'appuie principalement ou plutôt exclusivement, outre Nennius, sur une composition rédigée au X^e siècle en breton sous le nom de *Brut er Brenined* (Histoire populaire des Rois), paraphrasée en latin, au XII^e siècle, par Geoffroi de Monmouth sous celui d'*Historia regum Britannie*, mais qui, sous l'une et l'autre forme, n'a jamais pu obtenir d'être considérée par la critique autrement que comme un recueil de contes à dormir debout.

C'est de Geoffroi de Monmouth, entre autres, qu'est tirée tout entière la généalogie et l'histoire de cette dynastie de rois unitaires successeurs de Conan, qui va de 383 à la fin du VII^e siècle. Je ne m'arrêterai pas ici à discuter l'existence de tous ces rois fabuleux. Conan, leur auteur commun, leur tige et leur père, tire toute son existence du prétendu établissement de 383. Si cet établissement n'a pas eu lieu, Conan rentre dans le néant, et, par une conséquence nécessaire, toute sa dynastie l'y suit. Or, on vient de voir ce qu'il faut croire de cet établissement; si l'on n'est pas suffisamment édifié, on peut lire

dans la *Biographie Bretonne* l'article *Conan Mériadec*, où le sujet est traité plus amplement. Je me bornerai à donner dans une note la liste des prétendus rois de la Petite-Bretagne issus de ce fameux Conan (1).

III.

Coup d'œil sur l'histoire des Bretons insulaires jusqu'au temps de leurs émigrations en Armorique.

Nous ne pouvons introduire les Bretons insulaires en Armorique sans dire un mot au moins de leur histoire antérieure, et surtout des causes qui contraignirent un grand nombre d'entre eux à venir chercher un refuge sur le continent.

L'île de Bretagne ne fut soumise à l'Empire romain qu'un siècle ou un siècle et demi après la conquête des Gaules; on ne peut compter en effet le triomphe des Romains pour assuré qu'après la mort de la reine Boadicee (an 61 de J.-C.), et la soumission de l'île pour accomplie qu'à partir du gouvernement d'Agricola (78 à 84 de J.-C.).

Comme les Bretons avaient été les derniers à accepter le joug romain, ils furent aussi les premiers à s'en défaire; ou plutôt ce fut l'Empire romain lui-même qui se retira d'eux, les laissant exposés sans protection aux insultes des barbares (an 407). Ainsi abandonnés des troupes romaines, les Bretons, au bout de deux ans, jugèrent que c'était une duperie de payer l'impôt et d'obéir à un pouvoir incapable de les protéger; en conséquence, ils chassèrent les magistrats romains, re-

(1) Voir cette note à l'appendice de ce travail.

vinrent à leurs vieilles coutumes nationales et à leurs chefs indigènes, en l'an 409 (1).

Trois races barbares fatiguaient la Bretagne de leurs ravages : les Pictes, les Scots, les Saxons. Les Scots possédaient l'Irlande et une partie du Nord de l'île de Bretagne, dont le reste était occupé par les Pictes; car la Bretagne romaine, dans sa plus grande extension, n'avait jamais dépassé, au Nord, les golfes du Forth et de la Clyde. Quant aux Saxons, le corps de leur nation vivait en Germanie; mais la piraterie était leur vocation naturelle. Comme plus tard les Normands, ils couvraient la mer de leurs barques pointues, chargées de guerriers féroces : les côtes de la Gaule et celles de l'île de Bretagne étaient le plus ordinairement le but de leurs entreprises.

Après le départ des Romains, les Bretons, mal disciplinés, mal organisés et divisés entre eux, ne purent longtemps résister aux attaques des Pictes et des Scots; deux fois, en 415 et en 418, se voyant inondés par ce torrent, ils implorèrent et obtinrent de Rome un secours passager. Les troupes romaines, en les quittant en 418, déclarèrent qu'elles ne remettraient jamais le pied dans l'île, les barbares du continent leur donnant trop à faire (2). Mais les Bretons virent bientôt après venir à leur aide un auxiliaire sur

(1) Zozime, *Histoire*, l. IV, c. 5.; Chronique de Prosper Tyron.

(2) Gildas et Bède. — Les auteurs modernes sont fort divisés sur la date des deux dernières expéditions des Romains en Grande-Bretagne; toutefois, Bède, dans sa *Chronique des six âges du monde*, les place formellement entre 414-415 et 419-420; de plus, un passage de la *Chronique Saxonne*, sous l'an 418, indique que les Ro-

lequel ils n'avaient nullement compté. C'était un évêque.

Suivant une très-ancienne tradition, consignée par écrit dès le ^{vi} siècle (1), l'Évangile se répandit en Bretagne sur la fin du ⁱⁱⁱ siècle de l'ère chrétienne, sous le pontificat du pape saint Eleuthère (171-185). Cent ans plus tard, la persécution de Dioclétien y fit de nombreux martyrs; mais par la tolérance de Constance-Chlore et celle de Constantin même avant sa conversion, la foi chrétienne fut libre en Bretagne plus tôt que dans tout le reste de l'empire, et depuis lors elle ne cessa d'y fleurir. Toutefois, là comme ailleurs, les hérésies, plus terribles que les bourreaux, l'atteignirent : en premier lieu l'arianisme (2), puis le pélagianisme, qui s'y enracina avec une solidité toute particulière. Ce vint au point que les orthodoxes, incapables de soutenir la discussion contre les beaux parleurs de l'hérésie, durent demander du renfort aux évêques de la Gaule et au Souverain-Pontife. On leur envoya, vers la fin de l'année 429, deux illustres prélats gallo-romains, saint Germain, évêque d'Auxerre, et saint Loup, évêque de Troyes (3).

Saint Germain réduisit les hérétiques au silence, et, prêchant partout la saine doctrine, rétablit la foi dans sa pureté. On croit que son séjour dans l'île se prolongea jusqu'en 431. Pendant qu'il y était, les Pictes et les Saxons, associés

maines quittèrent l'île en cette année-là pour la dernière fois.

(1) *Catalogus II Pontificum Romanorum circa a. 530 scriptus*, ap. Bolland. Aprilis, t. I.

(2) Gildas, *Histoire*.

(3) *Vit. S. Germani*, auctore Constantio.

comme tous les bons larrons, reprirent leurs dévastations habituelles. Quelques jours avant Pâques de l'an 430, ils vinrent même narguer les deux saints évêques en attaquant une tribu bretonne chez laquelle ceux-ci portaient la parole divine, et dont ils venaient de régénérer tous les guerriers dans l'onde baptismale : par où il paraît qu'on rebaptisait alors les hérétiques. Or, avant d'être évêque, Germain avait été comte; il se souvint de son ancien métier, disposa fort habilement l'armée bretonne dans une situation avantageuse pour recevoir le choc des barbares; et quand, le jour même de Pâques, ceux-ci commencèrent l'attaque, les Bretons, se jetant sur eux de toutes parts en poussant unanimement le cri de joie de cette grande fête chrétienne, *Alleluia!* mirent les Saxons et les Pictes en complète déroute (1).

A quelque temps de là pourtant, ces derniers revinrent avec leurs confrères les Scots et finirent par réduire les Bretons en tel désespoir, qu'ils se tournèrent encore une fois vers Rome, et en 446 envoyèrent à Aëtius, pour lui demander du secours, une missive résumée dans cette phrase célèbre : « *A Aëtius, trois fois consul, les gémissent des Bretons.* Les barbares nous repoussent « vers la mer, et la mer vers les barbares; il ne « nous reste qu'à choisir entre deux genres de « mort, ou le fer ou les flots (2). » Rome, menacée elle-même plus que jamais, fut sourde à ce cri navrant; et les Bretons, poussés par le désespoir, tentèrent un suprême effort, qui enfin les délivra des barbares.

Mais d'autres maux les assaillirent : d'abord

(1) *Vit. S. Germani*, auctore Constantio.

(2) Gildas, *Histoire*.

les querelles et les guerres civiles, puis une peste affreuse. Cependant les Scots et les Pictes préparaient une nouvelle expédition plus terrible; déjà ils étaient en marche et entraient dans l'ancienne province romaine, quand les chefs bretons, réunis dans une solennelle assemblée par le roi suprême appelé Vortigern, résolurent d'opposer leurs persécuteurs les uns aux autres, d'appeler à leur secours les Saxons, et de s'assurer leur alliance par des dons de terre et d'argent, en leur imposant pour condition de combattre les Scots et les Pictes.

Sur cet appel, un corps de Saxons, commandé par deux frères, Hengist et Horsa, accourut immédiatement dans ces longues barques qu'ils appelaient des chioules (*cyulæ*), et s'établit, du consentement des Bretons, au N.-E. du *Cantium* (pays de Kent), dans l'île de Tanet, où ne tardèrent pas de les rejoindre beaucoup de leurs compatriotes.

C'est en 449, ou plutôt en 450 (1), que les Saxons s'établirent dans l'île de Tanet sur l'appel de Vortigern. Ils repoussèrent en effet au delà des frontières les Pictes et les Scots, et restèrent pendant plusieurs années (*multo tempore*, dit Gildas) assez fidèles à leur rôle de défenseurs des Bretons; mais enfin ils s'en lassèrent. Pour pallier leur défection, ils sommèrent tout simplement les Bretons d'augmenter leur solde, et sur le rejet de cette demande, la guerre commença.

La première bataille, livrée à Aylesford en 455, eut un résultat douteux (2); mais deux ans plus

(1) Bède, *Hist. Eccl. des Anglo-Saxons*, I, 15.

(2) *Chronique Saxonne* et H. de Huntingdon.

tard, celle de Crayford finit par la déroute complète des Bretons et donna aux Saxons la ville de *Londinium* (Londres), déjà à cette époque fort importante. Par cette brèche les Saxons se répandirent dans tout le Midi de l'île, qu'ils ravagèrent cruellement d'une mer à l'autre. Trop faibles encore pour l'occuper, ils durent enfin rentrer dans le *Cantium*. Là, les Bretons, ayant repris courage, vinrent les attaquer et parvinrent à les refouler jusque dans l'île de Tanet, où une terrible bataille fut livrée à Wypedsfleet, en 465, sans donner à aucune des deux nations un avantage décisif. Mais à la fin les Saxons reprirent le dessus, grâce aux renforts incessants que leur envoyait la Germanie, et en 473, à la suite d'un grand combat où les Bretons furent vaincus, on nous montre ceux-ci fuyant devant les Anglo-Saxons comme devant le feu : *Walli ab Anglis diffugiebant tanquam ibi ignis fuisset* (1). C'est alors sans doute qu'eut lieu cette effroyable désolation de la Bretagne, dont Gildas a rassemblé les principaux traits dans son énergique peinture, où il nous montre l'incendie allumé par les Saxons, dévorant d'une mer à l'autre toute la surface de l'île; les tours, les temples, les villes croulant au milieu des flammes, et parmi ces ruines fumantes des monceaux de cadavres (2).

En 477, une nouvelle flotte chargée de guerriers Saxons, aux ordres d'un chef nommé Ella, vint débarquer au rivage méridional de l'île de Bretagne malgré tous les efforts des Bretons; il y eut sur la plage combat acharné; mais les Bretons enfin lâchèrent pied, et, poursuivis l'épée

(1) *Chronique Saxonne*, année 473.

(2) Gildas, *Histoire*, § 24, édit. Stevenson.

dans les reins, s'enfuirent jusqu'à leurs forêts. Pourtant, loin d'être abattus, ils renouvelèrent la guerre contre Ella et la soutinrent treize ans avec des succès divers; mais en 490, la prise de la citadelle bretonne d'Andérida vint mettre fin à cette énergique résistance; le siège avait été long, la défense acharnée, le massacre fut terrible; tous les assiégés jusqu'au dernier périrent sous les ruines de la forteresse (1). Et de ce jour le second royaume saxon, celui de Sussex, fut fondé. Le premier était celui de Kent, dont la fondation remonte à 455 ou 457.

Après la catastrophe d'Andérida, les Saxons, tant ceux de Kent que ceux de Sussex, se jetèrent encore une fois comme un torrent à travers l'île de Bretagne, pour la dévaster de nouveau d'une mer à l'autre; ils arrivèrent en effet à peu près sans résistance, chassant devant eux les indigènes comme un troupeau effaré, jusqu'à l'embouchure de la Saverne; mais là ils retrouvèrent les Bretons disposés au combat, et même fort bien disposés: car les Saxons s'étant retranchés sur le mont Badon, près la ville actuelle de Bath, y furent attaqués, forcés, massacrés de telle sorte que, sans les nouveaux renforts qui ne cessaient de venir de Germanie, cette défaite les eût entièrement anéantis, en l'an 494, quarante-quatre ans après leur premier établissement à Tanet (2).

Nous ne pouvons suivre dans toutes ses péripéties cette lutte si longue et si acharnée entre les deux nations, qui durait encore au milieu du VII^e siècle; il suffira d'indiquer les dates d'établisse-

(1) *Chronique Saxonne*, années 477, 485, 490.

(2) Gildas, *Histoire*, § 26, édit Stevenson; et Bède, *Hist. des Anglo-Saxons*, I, 16.

sement des sept royaumes composant l'heptarchie anglo-saxonne. La longue période dans laquelle ces dates se trouvent échelonnées montre assez combien d'obstacles rencontra la conquête, quelle énergique résistance elle souleva sur tous les points.

Le royaume de *Kent*, comme nous l'avons dit, fut fondé en 455 ou 457;

Celui de *Sussex* en 490;

Wessex en 519;

Essex, environ 527;

Northumbrie, vingt ans plus tard, 547;

Estranglie, de 571 à 577;

Mercie, de 584 à 590.

Mais il faut noter toutefois que ces deux derniers pays (*Mercie* et *Estranglie*) furent occupés presque entièrement par les Angles dès 527 ou environ, c'est-à-dire un demi-siècle et davantage avant la fondation de ces deux monarchies (1).

Ainsi, la conquête saxonne mit plus de cent trente années à atteindre sa perfection; encore était-elle au bout de ce temps si précaire ou au moins si contestée, que, vers le milieu du VII^e siècle (en 633), les Bretons, se relevant par un vigoureux effort sous la conduite du vaillant roi Cadwallon, furent au moment de renverser le plus important des royaumes anglo-saxons,

(1) Henri de Huntingdon, lib. II, dans les *Monumenta historica Britannica*, t. I. C'est aussi Huntingdon seul qui donne les dates de fondation des royaumes de Sussex, Essex, Estranglie et Mercie. La *Chronique Saxonne* met le commencement du royaume de Kent en 455, et Henri en 457; pour Wessex et Northumbrie, Henri et la *Chronique* sont d'accord.

celui de Northumbrie, dont la chute n'eût pas manqué d'entraîner celle des autres (1).

La défaite et la mort de Cadwallon, en 635, raffermirent l'heptarchie. A ce moment, les Bretons indépendants occupaient encore dans l'île la pointe Sud-Ouest, qui forme maintenant la Cornouaille anglaise; le pays de Galles, y compris le comté de Monmouth; une bande de territoire courant le long du rivage, de l'embouchure de la Dee au golfe de Solway; enfin la plus grande partie, vers l'Ouest, de cette façon de presqu'île comprise entre le golfe de Solway et celui de la Clyde. Les Anglo-Saxons occupaient le reste, du golfe d'Édimbourg à la Manche, soit environ les deux tiers de l'île. Au Nord, les Scots et les Pictes.

On peut donc dire que la lutte des Bretons contre l'invasion saxonne dura près de deux cents ans, avant de rendre définitifs les résultats ci-dessus. Dès le commencement de cette lutte, — Gildas l'affirme (2), — une partie des Bretons, pressés par le glaive saxon, se jetèrent dans des barques et vinrent chercher un refuge sur le continent : « Ils se rendaient (nous dit-il) aux pays d'outre-mer avec de grands gémissements, et sous leurs voiles gonflées, en place de la chanson des rameurs, ils psalmodiaient ces paroles de David : *Vous nous avez livrés, Seigneur, comme des agneaux à la boucherie; vous nous avez dispersés parmi les nations.* »

Ces émigrations se renouvelèrent nécessairement pendant toute la durée de la lutte des Bre-

(1) Bède, *Histoire Ecclésiastique des Anglo-Saxons*, liv. II, ch. 20; liv. III, ch. 1 et 2.

(2) Gildas, *Histoire*, § 25, édit. Stevenson.

tons contre leurs envahisseurs, selon que ceux-ci étendaient de plus en plus leurs conquêtes et leurs ravages. — « Ce ne fut donc point par une « délibération générale de la nation entière, ni « par une résolution concertée dans un conseil « commun de tous les cantons de la Grande-
« Bretagne, que les peuples quittèrent ainsi leur « île pour passer dans les Gaules. Contraints par « les cruels ennemis qui ravageaient leur pays, « et qui en désolaient successivement les diffé-
« rentes contrées, les habitants des lieux les plus « exposés à leur furie et à leurs courses ne pre-
« naient conseil que de leur péril et de leur « crainte; ils s'embarquaient tumultuairement « sous la conduite de leurs principaux seigneurs, « les uns plus tôt, les autres plus tard, selon « qu'ils étoient plus ou moins pressés ou épou-
« vantés. — Le progrès des Pictes, des Scots, des « Saxons, des Jutes et des Anglois, ne fut pas « sans résistance; il leur fallut du temps pour « pousser et pour assurer leurs conquêtes; et « toutes les histoires témoignent qu'ils y em-
« ployèrent effectivement un bon nombre d'an-
« nées. On peut juger sur ce pied-là de la fuite « des peuples qu'ils chassoient des lieux dont ils « s'emparaient par force; et l'on doit croire que, « comme on ne pousoit les Bretons que les uns « après les autres, ils ne vinrent aussi que les uns « après les autres chercher deçà la mer le repos, « la paix, l'exercice libre de la religion chré-
« tienne, et la sécurité, qu'ils ne pouvaient plus « avoir dans leur patrie. » (1)

(1) D. Le Gallois, *Mémoires (inédits) sur les Origines bretonnes*, Bl.-M^e, vol. XLIV, p. 95. Les Jutes dont il

Je me plais, je l'avoue, à citer ces lignes du savant bénédictin D. Le Gallois, d'abord parce qu'elles ne sont pas connues, ensuite et surtout parce qu'elles montrent combien mon opinion est conforme à celle de ces consciencieux érudits qui défrichèrent les premiers, avec un immense labeur, les broussailles de notre histoire.

Je n'ajouterai qu'un mot. C'est que les diverses bandes d'émigrants ne prirent pas toujours pour chefs des guerriers et des princes, mais souvent aussi des moines et des évêques. L'Eglise bretonne s'était associée énergiquement à la résistance des indigènes contre les envahisseurs, et l'on a souvent cité, entre autres, l'histoire touchante des moines de Bangor, qui, en l'année 607, pendant que les guerriers bretons combattaient près de Chester les Angles du Northumbre, priaient, sur une colline en vue du champ de bataille, pour le succès de leurs compatriotes, et qui furent tous égorgés jusqu'au dernier par les barbares vainqueurs (1). Cet héroïque patriotisme du clergé breton se renouvela sur tous les points; dès lors, rien de plus naturel que de voir des moines et des prêtres pris en mainte circonstance pour chefs d'émigration. Il est certain que presque tous les saints qui vinrent de l'île de Bretagne en Armorique, aux ^v^e et ^{vi}^e siècles, étaient accompagnés de bandes nombreuses, non-seulement de moines et de clercs, mais de laïques, d'hommes et de femmes, de nobles et d'esclaves: j'ai exposé ce fait avec détail et preuves à l'ap-

est parlé ici sont une nation germanique, alliée aux Angles et aux Saxons.

(1) Bède, *Histoire Eccl. des Anglo-Saxons*, I, II, c. 2.; *Chronicon Saxonum* ad an. 607.

pui dans mon *Discours sur le rôle historique des saints de Bretagne* (1), et je suis arrivé à formuler ce principe « qu'à chaque saint qui débarque en Armorique, venant de la Grande-Bretagne, c'est une nouvelle bande d'émigrés qui débarque avec lui. »

Dirigées par des guerriers ou bien par des prêtres, il est sûr que ces émigrations, commencées environ 460, se prolongèrent au moins jusqu'à la fin du ^{vii}^e siècle, c'est-à-dire pendant un siècle et demi. Il n'est donc point étonnant qu'à force de se répéter, elles aient fini par déposer dans notre péninsule une masse de population bretonne numériquement supérieure à ce qui pouvait y rester de population armoricaine ou gallo-romaine, en sorte que cette supériorité numérique donna bientôt aux Bretons une prépondérance incontestable, constatée, entre autres signes, par le changement de nom du pays, qui d'Armorique devint la Bretagne, — notre Bretagne!

IV.

Les émigrations bretonnes; preuves authentiques de leur existence, de leur durée et de leur importance numérique.

Avant de passer outre, indiquons au moins les principaux témoignages, les faits les plus éclatants qui attestent l'importance des émigrations bretonnes en Armorique.

Quelques auteurs, en effet, trop exclusivement épris des antiquités romaines, n'ont pas craint

(1) *Bulletin archéologique de l'Association Bretonne*, I, II, 1^{re} part., p. 29.

de contester l'existence même de ces longues émigrations : — « C'est par suite d'une *lourde* erreur, dit M. Bizeul, que nos légendaires, nos chroniqueurs, et les écrivains modernes qui les ont pris pour guides, ont donné la péninsule armoricaine comme une sorte de désert aux époques des IV^e, V^e, et même VI^e siècles, quand il s'est agi de placer sur notre sol ces *prétendus émigrants d'outre Manche*, dont on a voulu faire les premiers fondateurs du royaume breton, à grand renfort de fables et de déraison ; comme si tous ces débris (d'antiquités gallo-romaines), tous ces vestiges que nous retrouvons aujourd'hui n'étaient pas l'annonce la plus incontestable d'une longue habitation d'une population nombreuse ; comme si tous ces peuples, qui au temps de la conquête (de César) occupaient la péninsule, avaient subitement disparu ; comme si enfin les Romains, dont nous reconnaissons partout (?) l'ouvrage, avaient fondé ces établissements et tracé ces routes dans un pays dépourvu d'habitants. Les recherches géographiques dont nous nous occupons tendent à détruire une aussi déplorable erreur (1). »

Nous ne contesterons point l'abondance plus ou moins grande des antiquités romaines trouvées dans notre péninsule ; nous n'examinerons même pas si l'on n'a point essayé d'en grossir le nombre outre mesure par des moyens singuliers, en y faisant rentrer, par exemple, certaines catégories

(1) M. Bizeul, *Mémoire sur la carte romaine de la péninsule armoricaine*, dans le *Congrès scientifique de France, XVI^e session tenue à Rennes en 1849*, t. II, p. 54-55.

de monuments qui appartiennent indubitablement au moyen âge, entre autres les mottes féodales, dont on a prétendu faire des camps romains !.... Non, nous nous bornerons à demander au savant archéologue : En quel siècle les Romains ont-ils donc tracé ces routes, fondé ces établissements ? A quelle époque remontent ces débris et ces vestiges qui attestent la présence d'une population nombreuse ?

C'est M. Bizeul lui-même qui fera la réponse : il a relevé et énuméré toutes les inscriptions et les médailles de l'époque romaine trouvées dans notre péninsule, capables d'indiquer la date des monuments où elles ont été découvertes ; il compte treize de ces inscriptions et huit médailles, toutes de l'époque comprise entre l'avènement de Claude et la mort de Constance-Chlore (1), c'est-à-dire de 41 à 306, — soit, pendant 265 ans, vingt-et-un monuments datés, ce qui donne pour chaque siècle huit inscriptions ou médailles monumentaires. A ce compte-là, durant les 154 ans qui vont de la mort de Constance-Chlore à l'arrivée des émigrations bretonnes en 460, nous devrions rencontrer au moins douze inscriptions ou médailles de cette nature. Au lieu de cela, il n'en existe pas une ; et, comme je l'ai déjà dit, les découvertes même de monnaies postérieures à la dynastie flavienne ou constantinienne, c'est-à-dire à l'an 363, sont extrêmement rares.

Ainsi, voilà tout un siècle et demi où l'on ne peut prouver que les Gallo-Romains aient con-

(1) M. Bizeul, *Mémoire sur les inscriptions gallo-romaines trouvées en Bretagne*, dans le *Congrès archéologique de France tenu à Nantes en 1856*, p. 116 à 131.

struit dans notre péninsule un seul monument. Cette population nombreuse, dont on croit que ces monuments prouvent l'existence, n'a-t-elle donc pu diminuer beaucoup pendant ces 150 ans, surtout quand on songe que cette période fut celle des plus terribles exactions fiscales et des plus cruels ravages des barbares?

Ces ruines romaines donneraient tout au plus des indications, plus ou moins fondées, sur l'état de la population et du pays jusqu'au commencement du iv^e siècle; mais de 306 à 460, qu'est-ce que tout cela peut prouver? Absolument rien.

Un siècle et demi de tyrannie et de dévastation, n'est-ce pas plus qu'il n'en faut pour creuser de larges vides, même dans une population nombreuse? N'est-il pas certain d'ailleurs que ces vides se sont faits, au iv^e et au v^e siècle, non-seulement dans les pays lointains et reculés comme notre péninsule, mais dans les régions les plus fertiles et les plus favorisées de la Gaule, de l'Italie et de la Grèce? Nous le savons par les efforts tentés pour en combler une partie. Dioclétien fit venir des colons d'Asie pour repeupler la Thrace; Maximien-Hercule transplanta des bandes de Francs prisonniers dans les champs abandonnés des pays de Cambrai, de Tournai et de Trèves; Constance-Chlore en fit autant dans les territoires d'Amiens, de Beauvais, de Troyes et de Langres (1). En 370, le père du grand Théodose, par l'ordre exprès de l'empereur, livra aux Allemands vaincus les fécondes rives du Pô, devenues stériles

(1) Voyez à l'appendice les textes qui constatent ces faits, ainsi que ceux qui vont suivre, et qui regardent la dépopulation de l'empire au iv^e et au v^e siècle.

faute de bras. En 440, dans la partie la plus romanisée de la Gaule, nous voyons l'empire livrer à une tribu d'Alains les campagnes désertes de la cité de Valence; et quelques années après, une autre tribu de la même nation établie à Orléans. Les douze corps de troupes létiques et les six de troupes sarmates que la *Notice de l'Empire* mentionne dans la Gaule, sont, de l'aveu de tous, des colonies militaires du même genre, créées sans doute sous le coup des mêmes nécessités.

Mais ce qui montre l'impuissance de tous ces palliatifs, c'est que la législation romaine du v^e siècle abonde en dispositions sur les terres abandonnées (*De agris desertis*). « Le monde, en effet, fut alors témoin d'un étrange spectacle, dit avec raison Le Huërou (1). La terre, pour la première fois, se vit répudiée par son possesseur; et ce fut à qui ne posséderait rien pour n'avoir rien à payer. A chacune des pages du Code (théodosien), il est question de terres qui n'ont point de maîtres. C'est en vain que l'empereur les offre tantôt aux Romains et tantôt aux barbares; elles restent désertes et sans culture entre les mains du fisc : personne ne veut de ces largesses intéressées. Une ruine certaine et de cruelles tortures attendent l'imprudent qui les accepterait. » Et il en était ainsi depuis les dernières années de Dioclétien; car au commencement du iv^e siècle, Lactance, en racontant l'inauguration de l'affreux système fiscal imaginé par ce prince, écrivait déjà : « Le nombre de ceux qui recevaient était devenu tellement supérieur au nombre de ceux qui payaient, que les colons, écrasés sous le poids des impôts,

(1) *Histoire des Institutions mérovingiennes*, p. 126.

« abandonnaient leurs terres, et les cultures « tournaient en forêt (1). »

Ainsi, de 306 à 460, deux causes des plus actives — le fisc et les barbares — travaillèrent énergiquement à creuser des vides dans la population de notre péninsule, comme dans celle du reste de la Gaule : le nier, c'est tout simplement nier l'évidence. Ajoutons qu'il ne semble pas qu'on ait envoyé pour repeupler nos déserts aucune colonie barbare, si ce n'est chez les Rédons un corps de Lètes Franes, indiqué dans la *Notice de l'Empire*. — Donc, malgré tous les tessons d'amphores, toutes les tuiles à rebord ou à crochet, et même tous les tronçons de voies romaines découverts jusqu'ici dans notre province, il est sûr que les émigrés bretons, quand ils commencèrent d'y arriver vers 460, durent trouver assez de place vide pour s'y établir sans gêner personne.

D'ailleurs, il ne saurait être donné aux conjectures des archéologues de prévaloir légitimement contre des faits concluants, incontestables, et contre des textes historiques d'une autorité certaine.

Le fait éclatant, incontestable, c'est le changement de nom du pays. César et tous les auteurs anciens mentionnent notre péninsule comme une partie de cette Armorique gauloise, qui renfermait, on le sait, tous les peuples compris entre la Loire, la Seine et l'Océan; ils placent chez nous cinq tribus que j'ai indiquées plus haut : Nannètes, Vénètes, Osismiens, Curiosolites et Rédons. Mais nulle trace du nom de Bretagne et de celui de Bretons jusque vers 460-470. A

(1) Voir ce texte à l'appendice, avec les autres.

partir de cette époque, au contraire, ce nom surgit tout-à-coup dans la partie de notre péninsule répondant au territoire des Vénètes, des Curiosolites et des Osismiens; ces noms particuliers disparaissent; celui d'Armorique et d'Armoricain, dans les rares circonstances où on le retrouve, ne s'applique plus jamais qu'à la partie orientale de l'Armorique de César; mais désormais la presque île occidentale du continent gaulois s'appelle exclusivement la Bretagne, et ses habitants Bretons.

Comment s'est opéré ce changement de nom, qui subsiste encore maintenant? Si l'on admet le système de M. Bizeul, ce changement est un effet sans cause, c'est-à-dire un prodige, un vrai miracle. Car si l'on nie l'existence d'une émigration venue de l'île de Bretagne, ou même qu'on la juge insignifiante, il est absolument impossible d'assigner à ce changement de nom une cause raisonnable. Ce changement implique, en effet, logiquement, nécessairement, non-seulement une émigration bretonne, mais la prépondérance définitive de cette émigration sur les indigènes armoricains. Ces vérités sont si simples, qu'il faut s'excuser d'y insister.

Je ne puis cependant laisser croire que le fait et l'importance des émigrations bretonnes n'ont pour garants que des légendaires et des chroniqueurs sans autorité, ainsi que l'insinue M. Bizeul.

J'ai déjà cité, au chapitre précédent, le témoignage de Gildas, le plus ancien historien de la race bretonne, qui écrivait dans la première moitié du VI^e siècle, dans un temps où l'émigration durait encore. Tous les historiens, tous les cri-

tiques le traitent comme une très-grave autorité. Il en est de même des suivants.

Les actes du concile de Tours de 461 mentionnent, parmi les Pères de ce concile, un évêque des Bretons : *Mansuetus episcopus Britannorum subscripsi*.

Sidoine Apollinaire, né en 438, évêque de Clermont en 472, mentionne en 469 l'existence d'une colonie de Bretons établie non loin de la Loire (*Britannos super Ligerim sitos*); et même il nous fait connaître que, dans l'opinion d'Arvande, préfet des Gaules, ces Bretons étaient l'unique ou au moins le principal obstacle capable d'empêcher le partage de cette province entre les Visigoths et les Burgondes, à l'exclusion des Romains. (*Epistol. I, 7.*)

En effet, selon Jornandès (*De rebus Geticis*, XLV), — qui écrivait son histoire des Goths en 552 d'après un ouvrage de Cassiodore composé au commencement du vi^e siècle, — l'empereur Anthémius, redoutant les projets d'Euric, roi des Visigoths, demanda des secours à cette colonie bretonne, dont le roi, Riothime ou Riochame, s'en vint effectivement occuper le Berry, en 470, avec une armée de 12,000 hommes. Pour fournir une telle force militaire, il fallait que les émigrés fussent déjà un beau nombre.

Mais voici un témoignage plus curieux, quoique bien moins connu, qui prouve qu'au vi^e siècle, loin de cesser, ces émigrations redoublèrent. Il est d'un historien byzantin, le célèbre Procope de Césarée, qui, après avoir rempli à la cour de Byzance des charges fort importantes, mourut en l'an 565. Au livre IV (chap. 20) de sa *Guerre des Goths*, on lit ce passage que je traduis :

« L'île de Bretagne est habitée par trois nations très-nombreuses, ayant chacune leur souverain particulier, savoir, les Angles, les Frisons (1) et les Bretons, qui portent le même nom que l'île. Ces nations ont une telle abondance d'hommes, que tous les ans (ἀνὰ πᾶν ἔτος) un grand nombre d'entre eux (κατὰ πολλοὺς), quittent l'île avec leurs femmes et leurs enfants, émigrent chez les Francs, qui leur assignent pour demeure la partie la plus déserte (ἐρημοτάτην) de leur empire : d'où vient, dit-on, que les Francs prétendent sur l'île elle-même une certaine suprématie. Et en effet, il n'y a pas longtemps, le roi des Francs ayant envoyé auprès de l'empereur Justinien, à Constantinople, des ambassadeurs de son pays, eut soin d'y joindre quelques Angles, pour faire croire qu'il régnait aussi sur l'île (2). »

Grégoire de Tours parle en effet de cette ambassade qui fut envoyée par Théodebert, roi d'Austrasie, entre l'époque de son avènement et son expédition en Italie, c'est-à-dire de 534 à 539 (3). Procope, à raison de ses fonctions, ne put manquer de s'entretenir avec les ambassadeurs, et c'est évidemment de leurs récits qu'il a pris ce qu'on vient de lire. A peine est-il besoin de relever la principale erreur de ce

(1) Ce sont les Saxons, qui se rattachaient aux Frisons par des liens étroits d'origine; voir Bède, *Hist. Eccl.*, V, 9, et Usher, *Brit. Eccl. Ant.*, p. 214-215.

(2) Voir à l'appendice le texte de ce passage, ainsi que ceux de Jornandès, de Sidoine Apollinaire et de Gildas.

(3) Vers 535, dit le P. Daniel dans son *Histoire de France*. Voyez Grégoire de Tours, *Gloria Martyrum*, l. I, c. 31.

passage : si les Bretons quittaient l'île, ce n'était point pour éviter l'inconvénient d'un excès de population, mais les désastres d'une guerre terrible. Les émigrés n'allaient point non plus s'adresser aux Francs pour savoir où s'établir; ils s'installaient librement d'eux-mêmes; mais il est vrai que depuis Clovis les Francs, se regardant comme substitués aux droits de l'empire sur l'universalité du territoire de la Gaule, devaient tenir notre péninsule pour une partie de leur royaume; et il est certain aussi qu'au temps des fils de Clovis, les petits princes bretons du continent reconnaissaient, au moins de nom, la suzeraineté des rois Francs.

Ce qui importe, c'est que Procope nous fait connaître l'opinion courante en Gaule, au ^{vi} siècle, sur l'importance des émigrations bretonnes. Or, cette opinion est :

1° Que chaque année (*ἀνὰ πᾶν ἔτος*) il venait de l'île de Bretagne sur le continent un nombre considérable d'émigrés (*κατὰ πολλοὺς*);

2° Que les lieux où s'installaient ces émigrés étaient la contrée la plus déserte (*ἐρημοτέραν*) du pays soumis aux Francs, c'est-à-dire de toute la Gaule.

Après un tel témoignage, il semble inutile de rien chercher pour réfuter le système de M. Bizeul ou tout autre du même genre.

Il est inutile aussi de chercher plus longtemps l'explication du nouveau nom donné à notre péninsule. Si dès 469 les émigrés bretons y étaient assez nombreux pour fournir à l'empereur une armée de 12,000 hommes; si depuis lors jusqu'au milieu du ^{vi} siècle de nombreuses bandes d'émigrés y vinrent, chaque année, débarquer et s'installer; si enfin, dans cette Gaule des ^v et ^{vi} siècles

cles — où le fisc et les barbares avaient fait, comme on l'a vu, tant de solitudes — notre péninsule était encore, avant la venue des Bretons, la région la plus déserte, la prépondérance des émigrés sur les indigènes armoricains s'explique de la façon la plus simple, par la supériorité numérique. Quand, à force de se renouveler, les émigrations eurent mis chez nous trois Bretons contre un Armoricaïn, le pays devint nécessairement la terre des Bretons ou la Bretagne, et l'ancien nom d'Armorique cessa, dans l'usage vulgaire, de lui être appliqué.

V.

État de la péninsule armoricaine au moment des émigrations bretonnes.

Quand les émigrés bretons arrivèrent en Armorique, l'autorité impériale ne régnait plus sur cette partie de la Gaule, qui s'en était affranchie dès l'an 409, au même moment et de la même manière que l'île de Bretagne. Depuis lors, les cités ou peuples compris entre la Loire, la Seine et l'Océan avaient repris leur antique indépendance, en formant toutefois une sorte de confédération pour la défense mutuelle.

Les résultats de cette révolution furent à peu près les mêmes pour les Armoricains que pour les Bretons : ils y gagnèrent la suppression de l'affreuse tyrannie fiscale de Rome, mais n'en restèrent que plus exposés aux ravages des barbares, auxquels se joignirent encore ceux des troupes impériales; car les empereurs ne cessèrent de traiter les Armoricains en rebelles, et de tenter tous les moyens de les soumettre, jusqu'à dé-

chaîner contre eux les plus féroces des barbares canonnés dans la Gaule (1).

L'existence de cette confédération armoricaine fut donc toujours disputée, toujours précaire, pour tout dire assez dolente. Cette révolution ne put arrêter la ruine politique et matérielle du pays. En revanche, elle y raviva, surtout dans l'Ouest de notre péninsule, le paganisme druidique.

Le polythéisme romain n'avait jamais eu grande force dans nos contrées. La religion chrétienne éclaira de bonne heure le pays de Nantes : saint Clair, envoyé directement par le Siège de Rome, en fut le premier apôtre et le premier évêque; l'on tient qu'il prêcha aussi chez les Vénètes et chez les Rédons. La tradition de l'Eglise de Nantes le fait vivre à la fin du 1^{er} siècle ou au commencement du 2^e. La plupart des érudits modernes, au contraire, ne le placent qu'à la fin du 3^e siècle, peu avant la persécution de Dioclétien; toutefois, le P. Papebrock, l'un des plus illustres et des plus savants d'entre les Bollandistes, tient pour le 1^{er} siècle.

Nous ne nous chargerons point de juger ce procès. Nous remarquerons seulement que, si l'on adopte le 1^{er} siècle, il faut de toute nécessité, sous peine de heurter les authentiques enseignements de l'histoire concernant l'établissement du christianisme dans les Gaules, — admettre que la petite chrétienté fondée par saint Clair se trouva presque aussitôt dissipée, et disparut sans laisser d'autre trace de son existence que le nom de son fondateur, maintenu plus tard par la re-

(1) Les Alains d'Eocharic en 448. Voy. *Vit. S. Germani Autisiodor.*, auctore Constantio.

connaissance publique en tête du catalogue des pontifes nantais (1).

Il est certain, en effet, que la constitution régulière de l'Eglise de Nantes ne saurait remonter au-delà des dernières années du 3^e siècle. A cette époque, durant la persécution de Dioclétien, elle donna à l'Evangile (en 288-290) deux martyrs, deux jeunes frères, saint Donatien et saint Rogatien, que le peuple appelle encore aujourd'hui *les Enfants Nantais*. On place ensuite au commencement du 4^e siècle l'épiscopat de saint Similien, et l'on tient que la première cathédrale qu'ait possédée Nantes fut bâtie, apparemment par ce saint, sous le règne de Constantin, c'est-à-dire de 306 à 337 (2).

Après saint Similien, les évêques de Nantes du 4^e et du 5^e siècle, dont l'existence est certaine, sont :

Eumerus ou *Evemerus*, qui assista au concile de Valence sur le Rhône, en 374;

Desiderius, à qui les évêques Léon de Bourges, Eustochius de Tours et Victorius du Mans, adressèrent, en 451, une lettre-circulaire qui nous est restée;

Léon, qui assista au concile tenu à Angers pour l'ordination de Talasius par le métropolitain de Tours, Eustochius;

Eusebius, qui souscrivit au concile de Tours de 461;

Nonnechius ou *Nunechius*, qui assista à celui de Vannes de 465;

Epiphane, qui tint le siège sur la fin du 5^e siècle

(1) et (2) Voyez la note sur saint Clair, contenue dans l'appendice de ce travail.

et prit part au concile d'Orléans, assemblé en 511 par ordre du roi Clovis.

L'évêché de Rennes semble moins ancien que celui de Nantes. Les quatre premiers évêques dont l'existence se trouve attestée d'une manière certaine, sont :

Febediolus, qui souscrivit par procureur au concile de Fréjus, vers 439;

Arthemius ou *Athenius*, qui assista au concile de Tours de 461, et à celui de Vannes de 465;

Saint Amand, dont l'Eglise de Rennes possède encore les reliques, mais de qui l'on ne sait rien, si ce n'est qu'il fut le prédécesseur de

Saint Melaine : celui-ci est le plus célèbre des évêques de Rennes, dont il occupait le siège dès la fin du ^v^e siècle; il fut le conseiller du roi Clovis, l'oracle du concile d'Orléans en 511, la gloire de son Eglise, et mourut vers l'an 535. En vain, aujourd'hui à Rennes, chercherait-on une église ou même une pauvre chapelle en son honneur!

Saint Clair, je l'ai déjà dit, passe pour avoir évangélisé le pays des Vénètes, où la tradition dit même qu'il mourut et fut enterré à Réguini, entre Rohan et Josselin; mais ce peuple, tout imprégné de souvenirs druidiques, fut très-dur à convertir. Aussi n'eut-il pas d'évêque avant 465, époque où nous voyons *saint Patern*e ordonné par le métropolitain de Tours dans un concile tenu à Vannes même, et dont les canons nous sont restés. Le premier successeur de saint Patern dont l'existence soit certaine est *Modestus*, qui assista, en 511, au concile d'Orléans.

Quant au reste de la péninsule, comprenant le territoire des Osismes et des Curiosolites, on ne peut citer ni un fait, ni un texte, ni un in-

dice quelconque, autorisant à penser que l'Evangile y ait été prêché avant la venue des Bretons et de leurs prêtres.

Bien plus, il est sûr qu'à la fin du ^v^e siècle, une trentaine d'années au moins après la fondation de l'évêché de Vannes, la plupart des Vénètes, dans les campagnes, étaient encore païens. Cela se prouve par un trait de la *Vie de saint Melaine*, rédigée avant la fin du ^{vii}^e siècle.

Un jour que saint Melaine était à prêcher la foi dans le diocèse de Vannes, un vieillard de ce pays (*de Venetensi pago*), ayant perdu son fils, dit à ses amis : « Portez le corps de mon fils au bien-« heureux Melaninus; j'ai confiance qu'il pourra « le rendre à la vie, lui qui prêche le Dieu vi-« vant. » Le cadavre est apporté devant le saint; le père y vient lui-même, criant avec larmes et sanglots : « Oh ! homme de Dieu, je crois que tu « as la puissance de ressusciter mon fils d'entre « les morts ! » Cette scène avait rassemblé une foule immense autour du saint, qui, se tournant alors vers elle : « O Vénètes, leur dit-il, à quoi « bon faire des miracles devant vous au nom de « Jésus-Christ, puisque vous refusez si obstiné-« ment de recevoir la foi et la croyance de Notre « Seigneur ? » — « Car, alors (ajoute l'auteur de « la *Vie de saint Melaine*), les Vénètes étaient encore « presque tous païens. » (1). Pourtant la foule répondit : « Sois assuré, homme de Dieu, que si « tu ressuscites cet enfant, nous croirons tous au « Dieu que tu prêches. » Saint Melaine fit une prière, posa une croix sur la poitrine de l'enfant,

(1) » Erant enim tunc temporis Venetenses pene omnes gentiles, » Vit. S. Melan., § 23, ap. Boll. Januar., I, p. 331.

et l'enfant revint à la vie. » Alors toute la foule, stupéfaite d'un tel miracle, s'écria : « C'est assez ! « Nous croyons tous au Dieu que prêche Melaninus. » En effet, peu de temps après, saint Melaninus eut la joie de baptiser tous les témoins de ce miracle, « à très-peu d'exceptions près, » dit l'auteur de sa *Vie*.

Ce que dit encore cet auteur, et qui a été bien moins remarqué que le *Venetenses pene omnes gentiles*, c'est que dans le diocèse même de Rennes il existait encore des païens au temps de saint Melaninus, et qu'à ce saint évêque revient la gloire d'en avoir radicalement extirpé l'idolâtrie (1).

Ce paganisme, encore à la fin du *ve* siècle, subsistant chez les Rédons, si puissant chez les Vénètes, et qui chez les Curiosolites et les Osismes n'avait pas encore été entamé avant la venue des Bretons, c'est bien plutôt le druidisme que le polythéisme gréco-romain, qui n'eut jamais dans notre sol de profondes racines, qui n'y a presque laissé aucun monument, et que les premiers éclats de la prédication évangélique durent promptement abattre. Mais sous cette religion exotique, la vieille religion gauloise, quoique fort corrompue par le contact, persista et se releva plus vivace dès que la révolte des cités armoricaines l'eut affranchie des entraves imposées par les Césars.

(1) « *Pastoralem gerens sollicitudinem (B. Melaninus) soepe lustrabat ecclesias et municipia sibi commissa, prædicando pacem et confirmando cætera virtutum opera. Unde, per gratiam Dei prævalentibus Evangeliorum assertionibus, aucta est eo desudante per cunctum diocesis illius pagum fides christianorum, et miserabilis error gentilium ab eodem radicitus evulsus.* » *Vit. S. Melan.* § 8, ap. Boll. Januar., I, p. 329.

Ainsi, quand les Bretons de l'île commencèrent de débarquer en Armorique, il restait à convertir au christianisme la moitié environ de la péninsule : ce fut la tâche des émigrés.

Tel était, au point de vue religieux, dans la seconde moitié du *ve* siècle, la situation de notre presqu'île. Quant à l'état de la civilisation matérielle, il n'était pas plus satisfaisant.

On a vu, au chapitre précédent, que les persécutions fiscales de l'empire et les ravages des barbares causèrent, au *ive* et au *ve* siècle, dans toutes les provinces romaines, un épuisement et une dépopulation auxquels notre péninsule ne put se soustraire, qu'elle dut même ressentir plus profondément que bien d'autres pays, puisque, au témoignage de Procope, elle était, au *vie* siècle, la contrée la plus déserte de la Gaule. Il y a donc tout lieu de croire qu'elle se trouva alors réduite au tiers ou au quart de sa population normale.

Les effets d'un tel changement se conçoivent sans peine. On voit d'ici cette population réduite, dispersée sur notre sol en plusieurs petits groupes, séparés les uns des autres par de vastes territoires inhabités formant les deux tiers au moins de la superficie de notre péninsule. Dans ces solitudes, comme dans tous les lieux d'où l'homme se retire, les terres cultivables n'avaient pu faire autrement que de tourner en friche, les animaux domestiques de disparaître ou de devenir sauvages, les forêts de se prendre à tout envahir. Les villes, enfin, abandonnées les dernières, avaient, au moins la plupart, fini peu à peu par se vider et tomber en ruines.

En effet, si l'on excepte Rennes, Vannes et Nantes, restées importantes à cause de leurs évêchés, et Aleth qui fut soutenue par sa belle situation maritime et commerciale ; à ces quatre

exceptions près, pas une seule des villes gallo-romaines de notre péninsule qui n'ait disparu du sol ou passé à l'état de village insignifiant dès avant le ix^e siècle. Brest n'est redevenue une ville que bien plus tard; et Quimper, la ville bretonne et chrétienne, a tué par sa naissance la ville romaine sa voisine, *Aquilonia*. Je me borne à indiquer ce point de vue, dont le développement conduirait trop loin.

Pour achever de donner idée de l'état de notre péninsule lors de la venue des Bretons, je citerai deux ou trois passages tirés des Actes de nos vieux saints des v^e et vi^e siècles. Les légendes où je les prends ont reçu leur forme actuelle au plus tard dans le ix^e siècle; on ne peut donc les accuser, comme l'a fait un écrivain mal informé, d'avoir rétroactivement transporté aux v^e et vi^e siècles le triste désert créé, au x^e seulement, dans notre péninsule par les invasions normandes.

Voici par exemple le prince Fracan, l'un des premiers émigrés bretons, qui vient de débarquer, vers l'an 465, au petit port de *Brahec*, aujourd'hui Bréhec, près Lanloup, sur la baie de Saint-Brieuc. Le biographe de saint Gwennolé, son fils, nous le montre cherchant dans tout le pays d'alentour un lieu commode pour s'y établir. « Enfin (dit-il), ayant découvert un territoire assez étendu, de la grandeur d'une paroisse, entièrement entouré de bois et de broussailles, mais fécondé par les eaux d'un fleuve appelé *Sanguis*, c'est là qu'il fixa sa demeure avec tous les siens, et son nom est resté à ce territoire (1). »

(1) « Fundum quemdam reperiens non parvum sed quasi unius plebis modulum, silvis dumisque undique

Il s'agit en effet de Ploufragan (*Plebs Fracani*), un des plus fertiles cantons de notre département actuel des Côtes-du-Nord; on voit qu'il était alors inhabité, et tout le pays d'alentour rempli de halliers.

Une vingtaine d'années plus tard, saint Brieuc, suivi d'une armée de moines, s'en vient débarquer à l'embouchure de ce même fleuve *Sanguis*, qui n'est autre que le Gouët. Il y trouve pour toute habitation le manoir d'un chef breton, le comte Riwal, qui l'y avait devancé de quelques années, et, tout autour, la forêt (1), couvrant de ses épais fourrés ces deux vallées maintenant si fertiles du Gouët et du Gouédic, et les coteaux qui les bordent, — la forêt, qui ne tarda pas à tomber sous la hache des compagnons de saint Brieuc, pour faire place à une ville et à de riches moissons.

Dans les Actes de saint Paul Aurélien, nous voyons, vers 530, ce pieux héros partir du lieu aujourd'hui nommé Lampaul-Ploudalmézeau, pour se rendre auprès du prince du pays, dont il ne connaît ni le nom ni la demeure. Il va sans trouver personne qui le renseigne jusqu'aux confins du *pagus Leonensis* proprement dit, devenu depuis l'archidiaconé de Léon, qui ne commençait qu'à l'Est de la rivière de la Flèche. Là, s'offre à lui un pauvre homme (*homuncio*), occupé à faire paître dans ces parages les pourceaux du comte,

circumseptum, modo jam ab inventore nuncupatum, inundatione cujusdam fluvii, qui proprie Sanguis dicitur, locupletem, cum suis inhabitare cepit. » *Vit. S. Guengaloet* ap. D. Morice, *Pr. I*, 176.

(1) « Arboreta maxima, annosa fruteta..... vepres, spinarum que congeriem..... » Voy. le texte à l'appendice,

et qui se charge de le conduire jusqu'à son maître, résidant alors dans l'île de Batz. Chemin faisant, ils rencontrent un *oppidum* remparé de murs de terre, un château d'antique structure (*castellum antiquæ structuræ*) : impossible assurément de méconnaître là quelque ancienne forteresse ou ville gallo-romaine. Mais devinez ce qu'ils y trouvèrent pour garnison : une laie allaitant ses marcassins, un essaim d'abeilles dans le creux d'un arbre, un buffle ou taureau sauvage, un ours (1). Tels étaient alors les habitants des villes gallo-romaines. Le saint chassa ces intrus, aspergea l'antique enceinte d'eau bénite en dedans et en dehors, et en prit solennellement possession ; bientôt après, en effet, il construisit là un monastère, autour duquel ne tarda point à surgir la ville épiscopale de Léon.

Inutile de prolonger ces citations qu'on pourrait multiplier indéfiniment.

C'en est assez pour montrer que, malgré toute la prospérité matérielle dont l'occupation romaine avait pu faire jouir notre péninsule aux beaux temps de l'empire, de César à la fin du III^e siècle ; malgré tous les monuments de cette occupation, dont les débris, au temps de saint Paul Aurélien, gisaient encore épars sur notre sol, où depuis ils se sont enfouis et d'où les exhument maintenant nos archéologues avec une si louable ardeur ; malgré tout cela, par suite de la dépopulation survenue au IV^e et au V^e siècle, la civilisation avait délaissé et la nature sauvage envahi les deux tiers au moins de notre péninsule.

Trouvant les choses en cet état, les émigrés

(1) Boll. Martii, t. II, p. 117. Voir ce texte à l'appendice.

bretons s'établirent naturellement dans ces vastes solitudes, qu'ils peuplèrent et cultivèrent de nouveau. N'est-il pas juste, dès lors, de voir en eux les restaurateurs de la civilisation matérielle dans la plus grande partie du pays où ils s'établirent ?

VI.

Limites du territoire occupé ou possédé par les Bretons.

Il est utile de déterminer immédiatement quelle fut la partie de la péninsule occupée par les émigrations bretonnes des V^e et VI^e siècles.

J'ai dit plus haut que notre Bretagne n'atteignit qu'au IX^e siècle les limites définitives qu'elle garde encore aujourd'hui. En effet, avant cette époque les émigrés bretons n'occupèrent ni le diocèse de Rennes ni celui de Nantes — je parle ici, bien entendu, de ces deux diocèses tels qu'ils existaient avant 1789 — ni même la partie Est de celui de Vannes, entre cette ville et la Vilaine. Donc, pour se représenter le territoire occupé au VI^e siècle par la colonisation bretonne, il suffit, sur une carte de l'ancienne province de Bretagne divisée en ses neuf évêchés, de couvrir les diocèses de Rennes et de Nantes et la partie de celui de Vannes comprise entre cette ville, la Vilaine et la limite méridionale de l'évêché de Saint-Malo : ce qui reste, c'est la Bretagne du VI^e siècle, située tout entière à l'Ouest d'une ligne allant de la ville de Vannes à l'embouchure du Couësson, et faisant ventre vers l'Est à la hauteur de Ploërmel et de Montfort. Toutefois, tous les proches environs de Vannes, et notamment la presqu'île de Ruis, furent dès la

première moitié du ^{vi} siècle occupés par les Bretons, mais non pas la ville elle-même.

C'est ce que nous allons prouver en rappelant successivement une triple série de faits concernant Vannes, Nantes et Rennes, du ^{ve} au ^{ix} siècle.

A. Vannes.

Avant 497. — On sait que Clovis commença, vers 490, contre les cités armoricaines une guerre laborieuse, terminée sept ans après par un traité qui (suivant Procope) unit sous son sceptre, en une seule nation, et les Armoricains et les Francs (1). Il est sûr que ce traité ne comprenait point les émigrés bretons, d'abord parce que ceux-ci avaient déjà leur nom national particulier, distinct de celui des Armoricains, comme on le voit par Sidoine Apollinaire (*Epistol.* I, 7); puis parce que les Bretons du continent n'ont jamais formé avec les Francs de Clovis un seul corps de nation. Ces Bretons ont pu faire avec ce prince quelque autre traité qui ne nous est point parvenu; mais à coup sûr, celui dont parle Procope, ne s'appliquant qu'aux Armoricains, comprenait exclusivement le territoire compris entre la Loire, la Seine, la Manche, et cette limite de l'occupation bretonne dont on vient de parler.

Il semble qu'avant ce traité, dans plusieurs des cités armoricaines, l'ancien gouvernement municipal de l'époque romaine s'était converti en une sorte de régime monarchique et même des-

(1) Procope, *Guerre des Goths*, I, 12; cf. Dubos, *Histoire critique de l'établissement de la Monarchie française*, liv. IV, ch. 5 et 8.

potique. Le biographe de saint Melaine (1) nous montre en effet à Vannes un chef appelé *Eusebius*, père d'une fille nommée *Aspasia*, possesseur d'un château en Comblessac, dit *Prima-Villa*; il nous le montre à la tête d'une armée (*cum exercitu suo*), faisant arracher les yeux et couper les mains d'un grand nombre d'habitants de ce pays de Comblessac; puis tout aussitôt frappé d'une maladie effroyable, appelant saint Melaine à son aide, guéri par lui, et, dans l'élan du repentir et de la reconnaissance, faisant don au saint évêque du territoire souillé par sa cruauté.

Ces noms d'Eusebius, Aspasia, Prima-Villa, ne permettent pas de douter qu'il ne s'agisse d'un Gallo-Romain. Le titre de roi de Vannes (*rex Venetensis*) donné à ce chef indique un pouvoir souverain, qui s'exerçait, comme on voit, sur la ville de Vannes et le territoire situé à l'Est de cette ville. On peut voir dans Eusebius un ancien magistrat municipal, qui a transformé sa charge en une sorte de dictature au petit pied. J'ai indiqué dans la *Biographie Bretonne* (article *Eusebius*) toutes les raisons qui rendent cette conjecture plausible et probable.

Ce qui est sûr, c'est qu'Eusebius n'était point un Breton: ni Vannes, ni le Vannetais oriental ou haut Vannetais n'étaient donc encore alors au pouvoir des émigrés.

511. — Modestus, évêque de Vannes, assiste au premier concile d'Orléans, réuni sur l'ordre formel de Clovis, et dont tous les membres recon-

(1) *Vit. S. Melan.*, § 24, ap. Boll. Januar., I, p. 331, 332.

nurent expressément le roi des Francs pour leur seigneur et maître (1).

548. — Canao ou Conober, petit chef breton qui régnait sur toute la partie occidentale du pays de Vannes, ayant voulu faire massacrer un de ses frères nommé Macliau, celui-ci se réfugia dans la ville de Vannes, où il trouve un sûr asile contre son persécuteur (2).

578. — Waroch, neveu et second successeur de Conober, ayant pris Vannes durant une guerre contre les Francs, la rend à la paix au roi Chilpéric I^{er}, à qui il en demande le gouvernement, avec promesse, pour ce cas, de transmettre fidèlement au trésor royal tous les tributs et impôts que cette ville y devait verser (3).

590. — Waroch règne encore sur le Vannetais occidental ou bas Vannetais, et il fait encore la guerre aux Francs. Les hostilités amènent jusque dans Vannes le duc Ebracaire, l'un des généraux de Gontran, roi d'Orléans. Le clergé s'en va processionnellement recevoir cet important personnage, à qui l'évêque Regalis, au nom de tous les habitants, adresse ces paroles : « Sache bien que nous ne sommes nullement

(1) Dans la préface du concile, les évêques s'adressent ainsi à Clovis : « *Domino suo Chlodoveo, gloriosissimo regi, omnes sacerdotes quos ad concilium venire jussisti... Secundum vestra voluntatis consultationem et titulos quos dedisti, ea quæ nobis visa sunt definitione respondimus, ita ut si ea quæ nos statuimus etiam vestro recta esse judicio comprobantur, tanti consensus regis ac domini..... tantorum firmet sententiam sacerdotum.* » Apud Severi Bini *Concilia generalia et provincialia*, t. II, p. 109.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. ecclésiastique des Francs*, liv. IV, chap. 4.

(3) Grég. de Tours, *Ibid.* V, 27.

« coupables envers les rois nos maîtres, et que « nous n'avons jamais pris parti contre leurs in- « térêts; mais tenus en captivité par les Bretons « (*in captivitate Britannorum positi*), nous avons à « porter un joug pesant (1). »

753. — Il semble hors de doute qu'après l'expédition d'Ebracaire Waroch reprit Vannes, et cette fois, les Bretons paraissent l'avoir gardée jusqu'en 753, que Pépin-le-Bref la leur enleva (*Annales de Metz*, à l'an 753). Mais ce n'était là qu'une conquête violente et non une possession reconnue légitime; car au commencement du ix^e siècle, Vannes était toujours considérée comme hors de Bretagne, ainsi que le prouve le passage suivant des *Annales* d'Eginhard :

818. — « L'empereur (Louis-le-Débonnaire) « s'étant dirigé vers la Bretagne (*Britanniam ad- « gressus*) avec une très-grosse armée, tint à « Vannes une assemblée générale. De là il entra « dans ladite province (*inde memoratam provin- « ciam ingressus*), et s'étant emparé des lieux où « s'étaient retranchés les rebelles, ne tarda pas « de la réduire tout entière en sa puissance. »

Même année. — Ermold Nigel, contemporain d'Eginhard, racontant dans un poème historique cette même expédition de 818, dit : « Là où l'on de « de la Loire, entrant impétueusement dans l'O- « céan, y trace un large sillon, il est une ville, « assise au bord de la mer, que les Gaulois les « premiers appelèrent *Veneda* (Vannes); le pois- « son et le sel font sa richesse; trop souvent dans « ses courses funestes, la horde des Bretons ra- « vageurs la visite à main armée et s'en retournent

(1) *Id. Ibid.* X, 9.

« chargée de butin (1). » — Rien, à mon avis, ne peint mieux que ces vers la situation difficile, précaire et incertaine de la ville de Vannes, du *v^e* au *ix^e* siècle.

B. Nantes.

511. — Épiphanes, évêque de Nantes, assiste au premier concile d'Orléans.

533 ou 536. — Eumérius ou Evemère, évêque de Nantes, assiste au deuxième concile d'Orléans, rassemblé par ordre des rois Francs, fils de Clovis, « *præceptione gloriosissimorum regum* (2). »

587. — Le comte Antestius, envoyé par Contran, roi d'Orléans, vient citer au tribunal de ce prince l'évêque de Nantes, Nonnichius, qui obéit à cette assignation sans aucune difficulté (3).

Même année. — Waroch et un autre chef breton, ayant envahi et ravagé le comté de Nantes, déclarent sans hésitation aux ambassadeurs des rois Contran et Chilpéric I^{er} : « Nous savons fort « bien que ces cités appartiennent aux fils du « roi Clotaire (4). »

610. — Saint Colomban, chassé de son monastère de Luxeuil et banni de la Gaule par Thierry II, roi d'Austrasie, arrive à Nantes sous la garde de Raimond (*Rhagemundus*), l'un des leudes de Thierry.

(1) Ermoldi Nigelli *de Rebus gestis Ludovici Pii*, lib. III, v. 251-256.

(2) Ap. Severi Binii *Concil. gener. et prov.* II, 477-478.

(3) Grég. de Tours, *Hist. des Francs*, VIII, 43, cf. VI, 15.

(4) « Scimus et nos civitates istas Chlotharii regis filiis redhiberi. » Grég. de Tours, *Hist. des Francs*, IX, 18.

— C'est de Nantes qu'il devait partir pour retourner en Irlande, sa patrie, et c'est pourquoi il resta quelque temps dans cette ville pour faire ses préparatifs de départ. Telle était la crainte inspirée par la colère de Thierry contre l'abbé de Luxeuil, que l'évêque de Nantes, Suffronius, refusa de lui donner et même de lui vendre aucune sorte de provision. De pieuses femmes, plus charitables et moins effrayées que l'évêque, étant venues au secours de Colomban, Suffronius et le comte de Nantes, Théodoald, le firent embarquer à destination de l'Irlande, *conformément aux ordres du roi*, dit Jona, moine de Luxeuil, contemporain et biographe de Colomban (1).

628 à 638. — Dagobert I^{er}, roi des Francs, dispose en souverain, et même en souverain plus qu'absolu, des biens de l'abbaye de Vertou, sise à la porte de Nantes, au sud de la Loire : il lui enlève les deux tiers de ses domaines pour les unir au fisc royal (2).

695-711. — Saint Hermeland, que le peuple appelle aujourd'hui Herblain et Herblon, ayant fondé sur la Loire, un peu au dessous de Nantes, son abbaye d'Aindre, se met avec tous ses moines sous l'immédiate protection du roi de Neustrie, Childebart III, lequel accorde aussitôt à son monastère une charte d'immunité (3).

(1) « Suffronius, Nannetensis urbis episcopus, una cum Teudoaldo comite, juxta regis imperium, B. Columbanum navi susceptum ad Hiberniam destinare præparabat. » A. SS. O. S. B. sæc. II^e, p. 20-24.

(2) *Vit. S. Martini Vertavensis*, ap. A. SS. O. S. B. sæc. I^o, p. 376.

(3) *Vit. S. Hermelandi*, ap. D. Morice, *Preuves*, I, 222.

C. Rennes.

511. — Saint Melaine, évêque de Rennes, assiste au premier concile d'Orléans dont il est la lumière; et l'on sait d'ailleurs qu'il fut l'un des principaux conseillers du roi Clovis (1).

586. — Le duc Beppolen, l'un des généraux de Gontran, roi d'Orléans, tente inutilement de gagner à son maître la ville de Rennes, qui appartenait alors à Clotaire II, roi de Soissons, fils de Chilpéric I^{er} et de la fameuse Frédégonde (2).

Commencement du vi^e siècle. — Dans la *Vie de saint Hermeland* (3), on lit que, dans les derniers temps de ce saint abbé, les pays de Rennes et de Nantes étaient gouvernés par un guerrier gallo-franc, nommé *Agathée*, lequel avait à la fois le titre de comte et d'évêque de ces deux villes.

824. — Sous cette date, les *Annales* d'Eginhard portent : « L'Empereur vint à Rennes, ville qui « touche aux frontières de la Bretagne, et de là étant « entré en Bretagne, il dévasta tout ce pays par le « fer et par le feu (4). »

850. — La garnison franque de Rennes, surprise par le roi breton Nominoë, est exilée en Bretagne (5).

(1) Vit. S. Melan., § 6, 7; ap. Boll. Januar. I, p. 329.

(2) Grég. de Tours, *Hist. des Fr.* VIII, 42.

(3) D. Morice, *Preuves*, I, 223.

(4) » Imperator Redonas, civitatem terminis Britanniae contiguam, venit, et inde... Britanniam ingressus, » etc.

(5) « Rex Carolus cum exercitu usque ad Redonas oppidum pervenit, ibique custodiam disposuit. Sed eo ab urbe recedente, Nomenoius et Lambertus cum fidelium

Ainsi, ni la ville de Vannes, ni les pays de Rennes et de Nantes ne faisaient encore, au ix^e siècle, partie de la Bretagne. Toutefois, la partie du diocèse de Vannes comprise entre cette ville et la Vilaine doit être considérée comme formant dès lors un territoire contesté : elle avait été durant trois siècles (du vi^e au ix^e) le champ de bataille ordinaire des deux races franque et bretonne; les Bretons y avaient jeté çà et là bon nombre de petites colonies; et enfin, l'établissement sur la Vilaine du grand monastère breton de Redon, fondé vers l'an 830, y fit prédominer d'une manière définitive l'influence bretonne.

A cette dernière date, la Bretagne était depuis trente ans (depuis 799) soumise par la conquête au joug de l'empire carlovingien; douze ans plus tard, un héros breton, Nominoë, l'en affranchit et parvint, au bout de quatre ans (en 846), à faire reconnaître son indépendance par le roi des Gaules lui-même, Charles-le-Chauve (1). A cette date, la Bretagne embrassait déjà sans contestation tout le diocèse de Vannes, jusqu'aux bords de la Vilaine.

La vaillante épée de Nominoë travailla bientôt de nouveau à étendre les limites de son royaume, et le lendemain de sa mort (en 851) Charles-le-Chauve fut contraint d'abandonner à son fils Érispoë, par un traité solennel, la souveraineté

copia eamdem urbem oppugnare moliti sunt : quo metu territi, custodes nostri in deditionem venerunt, in Britanniamque exiliati sunt. Dum hæc in Britannia finibus geruntur, » etc. *Chronicon Fontanellense*, a. 850; ap. du Chesne, *Hist. Franc. scriptor.*, t. II, p. 389.

(1) *Annales de Saint-Bertin*, à l'an 846.

des pays de Rennes, de Nantes et de Retz (1).

C'était, on le voit, toute la Bretagne, comme elle se maintint jusqu'en 1789. Mais il faut noter dès lors une distinction importante. Dans la Bretagne affranchie par Nominoë en 846, race, langue, mœurs, population, tout était breton. Il n'en fut pas de même dans les pays de Rennes, de Nantes et de Retz, sauf toutefois la petite presqu'île guérandaise, entre la Loire et la Vilaine, qui fut vite et entièrement couverte d'une véritable inondation bretonne. Mais dans le reste de ces nouveaux territoires, quoiqu'il vint s'y établir beaucoup de Bretons, le nombre de ces colons resta toujours inférieur à l'ancienne population. Celle-ci, grâce à de nombreuses alliances, devint rapidement bretonne de cœur et adopta presque en tout les mœurs et les institutions des Bretons; mais elle n'adopta jamais leur langue : de là la division de notre province en Bretagne *bretonnante* et Bretagne *gallo*.

Sous Érispoë et Salomon, successeurs l'un après l'autre du roi Nominoë, les limites du royaume breton s'élargirent encore, grâce à de nouvelles concessions de Charles-le-Chauve. Érispoë posséda le Maine et l'Anjou, jusqu'à la Mayenne; Salomon y joignit les diocèses de Coutances et d'Avranches (2). Ce fut là l'extension la plus large de la domination bretonne dans les

(1) « Respogius, filius Nomenogii, ad Carolum veniens in urbe Andegavorum, datis muneribus, suscipitur, et tam regalibus indumentis quam paternæ potestatis ditione donatur, additis insuper ei Redonibus, Namnetis et Ratense. » *Annales de Saint-Bertin*, an 851.

(2) Voir, à l'appendice, l'art. 10^e relatif à l'étendue de la domination bretonne sous Erispoë et Salomon.

Gaules, qui, en 867, se trouvait bornée, à l'Ouest, par les rivières de Vire, de Mayenne, de Loire, des trois autres côtés par l'Océan, et comprenait de plus au Sud de la Loire le pays de Retz.

La Bretagne ne conserva pas longtemps ces vastes frontières. Sur la fin du ix^e siècle, les Normands parurent; au commencement du x^e, le redoublement de leurs invasions et de leurs ravages força la plus grande partie des Bretons à émigrer (vers 919). Quand ils retournèrent dans leur patrie, une vingtaine d'années plus tard, des changements importants s'étaient produits dans l'étendue et dans la puissance des seigneuries limitrophes de la Bretagne; force fut aux Bretons d'abandonner l'Avranchin et le Cotentin, ainsi que tout ce qu'ils avaient pu jadis posséder du Maine et de l'Anjou, pour se restreindre aux limites tracées par l'épée de Nominoë et solennellement reconnues en 851 par Charles-le-Chauve : ce sont, je l'ai déjà dit, celles que notre vieille province conserve encore aujourd'hui.

Les invasions normandes, les désastres et les révolutions venues à leurs suite, eurent un autre résultat, qui fut de réduire notablement la zone *bretonnante* de notre péninsule. On voit par les documents, par les noms de lieux encore subsistants, que la langue bretonne était parlée avant l'ère de l'occupation normande dans toute l'étendue des diocèses de Dol, d'Aleth ou Saint-Malo, de Saint-Brieuc, de Tréguier, de Léon, de Quimper et de Vannes, et en outre dans la presqu'île de Guérande. Aujourd'hui, on ne la parle plus que dans la commune de Batz, près Guérande, et dans la partie de notre péninsule comprise à l'Ouest d'une ligne allant de l'embouchure de la Vilaine à la ville de Châtelau-

dren, et de là au bord de la mer entre Étables et Saint-Quai. On voit quel immense terrain a perdu, depuis le ix^e siècle, la Bretagne bretonnante; nos philologues les plus érudits n'hésitent point à attribuer, soit directement soit indirectement, aux invasions normandes la destruction de la langue bretonne dans toute cette partie de notre péninsule (1).

J'ai cru utile d'indiquer immédiatement les changements survenus dans l'étendue de la domination bretonne depuis Nominoë, afin de rassembler toute cette matière sous un même coup-d'œil. Mais, jusqu'à Nominoë, n'oublions pas que toute la Bretagne se trouvait située à l'Ouest d'une ligne partant du pied des murailles de Vannes pour aboutir à l'embouchure du Couësson, en remarquant toutefois que la presqu'île de Ruis fut *bretonisée* dès le temps de saint Gildas, vers 530; et que, dans l'espace qui maintenant sépare Maestroit de Montfort, l'antique forêt de Brécilien, complètement bretonne, débordait de plusieurs lieues à l'Est de cette ligne, remplissant presque en entier le territoire compris entre l'Oust, la Vilaine et le Meu.

Je n'entends pas dire d'ailleurs, et il serait puéril de prétendre que les Bretons, avant le ix^e siècle, se soient toujours exactement renfermés derrière la ligne ci-dessus. En plus d'une circonstance, au contraire, ils durent, ce semble, être amenés à *pousser des pointes* au-delà de cette limite; ils durent laisser çà et là, parmi les

(1) Voyez, entre autres, dans le *Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne* (t. 1^{er}, première partie, p. 102-103), le résumé de l'opinion de M. V. Audren de Kerdrel.

populations gallo-franques, des traces de ces courses aventureuses sous forme de petites colonies. Mais ce qui est incontestable, c'est que le corps de la nation bretonne resta, jusqu'au milieu du ix^e siècle, cantonné derrière les bornes tracées plus haut; que son existence politique se renferma tout entière dans ces mêmes limites; et que, s'il y eut dès lors quelques établissements formés en dehors et à l'Est de cette frontière, ils gardèrent jusqu'à Nominoë le caractère de colonies isolées, sans importance, et même — il faut bien l'avouer — sans trace dans l'histoire.

VII.

Idee générale de l'établissement des Bretons dans la péninsule armoricaine.

La race bretonne est assurément l'une des plus réfractaires à la centralisation politique. Aussi, dans l'île de Bretagne, — tous les documents l'attestent, depuis César et Tacite jusqu'à Gildas et au Livre de Landaff, — les Bretons, loin de former un État unitaire, furent constamment divisés entre une foule de petites principautés, respectivement souveraines et indépendantes. Ce fut même là la cause première de leur infériorité et de leurs désastres dans leurs luttes successives contre les Romains, contre les Scots et les Pictes, et enfin contre les Saxons. Mais rien ne put vaincre leur répugnance innée pour l'unité politique. Il y a donc tout lieu de croire *a priori* qu'elle les suivit fidèlement sur la terre armoricaine, et dut y donner naissance, non à une seule monarchie unitaire, comme le suppose gratuitement un système historique trop

longtemps accrédité parmi nous, mais à un certain nombre de petits États ou principautés, mutuellement indépendantes, simplement unies entre elles par la communauté de race, de langue et de destinée. C'est là une vérité confirmée par tous les documents historiques, et dont on reste d'ailleurs entièrement convaincu, pour peu qu'on songe un instant à la manière dont se firent les émigrations bretonnes.

Ces émigrations — nous l'avons dit avec dom Le Gallois — s'accomplirent sans concert préalable, par bandes successives, isolées les unes des autres, et dont chacune prise à part était la plupart du temps assez peu nombreuse. Les premières de ces bandes, en débarquant sur notre littoral, trouvèrent notre péninsule dépeuplée aux trois quarts, et complètement dépourvue de puissance publique : à peine y eût-on pu rencontrer, dans deux ou trois villes, quelque reste abâtardi du régime municipal de l'époque romaine. Chaque bande émigrée s'arrêta donc dans le premier canton qu'elle trouva de belle apparence, et s'y installa tranquillement sous l'unique autorité du guerrier choisi par elle pour chef d'émigration, et la direction religieuse des prêtres qui l'avaient suivie dans l'exil. Chaque bande ainsi forma dans le principe une petite colonie, jouissant, au double point de vue civil et religieux, d'une complète autonomie, et qui reçut des Bretons le nom spécial de *plou*, *ploué* ou *plouef*, traduit dans le latin du moyen âge par le mot *plebs*, *plebis*.

Plou, *ploué*, *plouef*, dans l'ancien breton, c'est un peuple, une peuplade « proprement — dit D. Le Pelletier dans son *Dictionnaire* — une multitude d'habitants d'un canton champêtre, di-

« visé en quantité de villages et maisons particulières. » Mais dans notre péninsule, ce mot a une signification plus spéciale : le *plou*, c'est primitivement la bande émigrée s'établissant, au sortir de ses barques fugitives, dans un coin désert de l'Armorique, sous la direction d'un prêtre ou d'un moine, chef spirituel, et sous la protection de quelque vaillant guerrier, chef temporel de cette petite société, formée dans l'exil par la communauté du malheur. Le *plou*, c'est la paroisse bretonne primitive, mais la paroisse considérée en même temps comme société religieuse et comme société civile, et dont le chef temporel — *princeps plebis* (prince de paroisse), *tyern* ou *machttyern*, il a reçu tous ces noms — exerce sur ses subordonnés une sorte d'autorité patriarcale, pleine en tout, sauf dans la guerre. C'est à mes yeux, en un mot, la molécule élémentaire, si j'ose dire, de la société bretonne du continent, comme c'en est aussi le trait distinctif. On la trouve très-vivante encore, au ix^e siècle, dans les chartes carlovingiennes de l'abbaye de Redon; mais pour se convaincre qu'elle date du premier moment de l'émigration, il suffit de se rappeler l'exemple de cette colonie dont on a parlé plus haut (ci-dessus p. 44), formée vers 465 sur les rives du Gouët par une bande émigrée aux ordres d'un chef breton du nom de Fracan, laquelle subsiste aujourd'hui encore dans une paroisse appelée Plou-Fracan, c'est-à-dire précisément « le *plou* de Fracan » (1).

(1) Il y a encore aujourd'hui en Bretagne au moins 160 paroisses dans le nom desquelles entre en composition le mot *plou*, *pleu*; *ploué*, *plê*, etc.

Je viens de dire que l'autorité du chef de *plou* ne s'étendait pas jusqu'à la guerre. C'est qu'en effet, dès que, par suite du redoublement des émigrations, les *plous* se furent multipliés au point de se toucher entre eux et de couvrir le territoire, l'intérêt pressant de la paix et de la sécurité générale les contraignit de se grouper et de former des associations plus vastes, ou principautés, dans chacune desquelles le pouvoir militaire se trouva exclusivement réservé au chef souverain, qu'on l'appelât d'ailleurs roi, comte ou duc, ce qui semble avoir été alors fort indifférent.

Il y eut jusqu'à quatre ou cinq de ces principautés ou petits royaumes dans la Bretagne du *vi*^e siècle, savoir :

La Domnonée,

La Cornouaille,

Le Browerech ou Vannetais breton,

Le Léon,

Le Poher.

On donne habituellement le nom de royaume à la première de ces cinq principautés, celui de comté aux trois dernières, à la deuxième l'un et l'autre indifféremment; et de fait, le nom importe peu; ce sont en réalité cinq petits États, respectivement souverains et indépendants.

La Domnonée s'étendait sur le rivage de la mer, de l'embouchure du Couësnon à celle du Quefleur ou rivière de Morlaix; elle embrassait, ou à peu près, tout le territoire compris avant 1790 dans les anciens évêchés de Dol, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Tréguier.

Le comté de Léon allait de la rivière de Morlaix à celle d'Élorn, et répondait justement à

notre ancien diocèse de Léon. Certains documents (1) font du Léon une partie de la Domnonée. Prise au pied de la lettre, cette assertion est erronée; mais une circonstance l'explique sans peine, et, dans une certaine mesure, la justifie : c'est que, pendant une partie du *vi*^e siècle, les comtes du Léon reconnurent la suprématie des rois de Domnonée.

La Cornouaille, comprise entre le cours de l'Élorn et celui de l'Ellé, renfermait dans l'origine tout le territoire de l'ancien diocèse de Quimper.

Le Vannetais breton, appelé, du nom de deux de ses premiers comtes, *Bro-Werech* ou *Broërec*, — c'est-à-dire Pays d'Erec, Werech ou Guérech, — avait pour limite à l'Ouest l'Ellé, et à l'Est la limite même de la Bretagne d'avant le *ix*^e siècle, telle qu'on l'a déterminée au chapitre précédent.

Quant au comté de Poher, on doit le considérer comme un démembrement du royaume de Cornouaille, opéré dans le cours du *vi*^e siècle. Il comprenait la partie septentrionale de l'ancien diocèse de Quimper, depuis la chaîne des montagnes Noires (au Sud) jusqu'à celle des monts Arez (au Nord) : c'est le double bassin de l'Aulne et de l'Élorn. Il avait pour chef-lieu la petite ville de Ker-Ahès ou Carhaix, bâtie sur les ruines de la cité de *Vorganium*, capitale des Osismes, et de là venait le nom du comté : car Poher n'est qu'une contraction de *Pou-Caer*, deux mots bretons qui se traduisent littéralement par *Pagus Urbis*, Pays de la Ville, — la ville par excellence, la cité.

Le vaste massif de bois qui occupait le centre

(1) Entre autres, les Actes de saint Paul-Aurélien.

de la péninsule, et s'étendait en longueur depuis le lieu de la ville actuelle de Montfort jusqu'à celui de Rostrenen ou environs, — cette immense forêt, connue au moyen âge sous le nom de Brécilien ou Brocéliande, continuait à former entre les principautés bretonnes, comme jadis entre les cités gallo-romaines, une sorte de désert ou de territoire neutre, qui proprement n'appartenait à personne. Les Bretons donnèrent un nom spécial à ce pays quasi-désert, comprenant la forêt et ses marges : ils l'appelèrent *Poutrécoët* ou *Poutrocoët* (on trouve ces deux leçons), c'est-à-dire Pays au-delà du Bois (*Pou-tré-Coët*), ou Pays autour du Bois (*Pou-tro-Coët*).

Il paraît toutefois qu'au ^{vi}e siècle la partie orientale du Poutrécoët, entre l'Oust et la limite bretonne, commença d'être habitée; et aussi la voyons-nous rattachée dès lors au royaume de Domnonée; mais l'autre moitié de cette région, située à l'Ouest de l'Oust, garda jusqu'au ^xe siècle à peu près intactes son ombre et sa solitude (1).

On remarquera que les nouvelles circonscriptions, introduites par les Bretons dans notre péninsule, ne respectèrent ni les noms, ni les limites des circonscriptions gallo-romaines.

La Cornouaille et le Léon scindèrent en deux fractions inégales la cité des Osismes. Au contraire, pour former le royaume de Domnonée le territoire des Curiosolites fut augmenté d'une partie de celui des Rédons, allant de la Rance au Couësson, et même d'un dernier lambeau de

(1) Voir à l'appendice l'art. 11^e relatif à la géographie politique de la Bretagne armoricaine au ^{vi}e siècle.

la cité des Osismes, compris entre le Léguer et la rivière de Morlaix. Pour la cité des Vénètes, elle demeura, du ^{ve} au ^{ix}e siècle, divisée en deux régions, dont l'une, la moindre — Vannetais oriental ou haut Vannetais — était, comme la ville de Vannes, sous la domination des Gallo-Romains et ensuite des Gallo-Franks, pendant que l'autre — Vannetais occidental ou bas Vannetais — comprenait plus des deux tiers de l'ancienne cité, était soumise aux Bretons sous le nom de Browerech.

Ni ce nom d'ailleurs, ni ceux des quatre autres principautés bretonnes ne rappellent en rien les dénominations gallo-romaines. Trois d'entre eux, évidemment, viennent de l'île de Bretagne : c'est là qu'on trouve en effet, longtemps avant l'époque des émigrations, un peuple de *Domnonii* ou *Dumnonii* (1), — une ville de *Léon* (2), — une colonie de *Cornovii* et une grande tribu de *Cornavii*, nom identique à celui de la Cornouaille armoricaine, en latin *Cornubia* ou *Cornovia*, en breton *Kernew* et *Kernaw* (3). Pour Bro-Werech (*Patria Werechi*), Pou-Caer (*Pagus Urbis*), et Pou-tré-Coët (*Pagus trans Sylvam*), bien que nés évidemment en Armorique, ces

(1) *Dumnonii*, C. Solini *Polyhistoria*, c. 22; Δουμόνιοι, Ptolémée. Ils occupaient les comtés actuels de Devon et de Cornwall.

(2) Caer-Léon sur Usk, dans le comté de Monmouth.

(3) Les *Cornavii* ou *Cornabii* (Κορνάβιοι de Ptolémée) habitaient entre les rivières d'Avon et de Saverne, sur le territoire actuel des comtés de Warwick, Worcester, Stafford, Shrewsbury et Chester. Les *Cornovii* étaient une des garnisons du mur de Sévère, stationnée à *Pons Ælii*, aujourd'hui Corbridge, dans le comté d'York.

noms n'en révèlent pas moins clairement leur origine bretonne par les mots mêmes dont ils sont formés; non-seulement *bro*, *coët*, *caer*, appartiennent à la langue la plus ancienne de la Grande-Bretagne, mais les Bretons insulaires s'en sont constamment servis dans la composition des noms de lieux (1).

Il y a lieu de croire que les premières bandes émigrées s'établirent sur la côte Nord de notre péninsule : dès 465, nous voyons autour de la baie de Saint-Brieuc non-seulement la colonie bretonne de Fracan, mais trois ou quatre autres de même nature. Toutefois, la côte Sud reçut aussi des émigrés de très-bonne heure. Une tradition, dont l'écho s'est conservé dans les Annales d'Eginhard, semble attester que la colonisation bretonne s'étendit d'abord dans le double territoire des Vénètes et des Curiosolites (2). On voit que pour les Curiosolites le fait est vrai; et quant aux Vénètes, je ne conçois pas où l'on pourrait mettre les Bretons de Sidoine Apollinaire « situés au-dessus de la Loire, » ces Bretons

(1) Exemples : Pen-*bro* (*Caput patriæ*), devenu Pembroke aux mains grossières des Anglais; — *Caer-Léon*, *Caer-Marden*, *Caer-nar-Von*; — *Guent-uch-Coit* et *Guentis-Coit*, c'est-à-dire le pays de Guent-au-dessus, et le pays de Guent-au-dessous de la forêt (*Liber Landavensis*, p. 149 et 402, 171 et 429, 237 et 512); on trouve aussi *Lann-Coit*, *Tull-Coit*, répondant à nos noms bretons Langoët, Toulgoët, etc. (*Ibid.*, p. 158 et 412, 179 et 439.)

(2) « Cum ab Anglis et Saxonibus Britannia insula fuisset invasa, magna pars incolarum ejus, mare trajiciens, in ultimis finibus Galliae, *Venetorum et Curiosolitarum regiones* occupavit. » Eginhardi *Annales*, an 786.

même d'où Riothime tira dès 470 une armée de douze mille hommes, si on ne les met pas dans le pays de Vannes.

Il ne faut pas croire pourtant que la fondation du royaume domnonéen et celle du comté breton de Vannes datent de Fracan et de Riothime. — Celui-ci ayant été vaincu et son armée dispersée par les Visigoths, il fallut de nouvelles émigrations pour réparer ce désastre. Aussi est-ce tout au plus tôt vers l'an 500 que nous voyons paraître le premier comte du Vannetais breton, appelé Guérech ou Werech I^{er}, d'où le nom de Bro-We-rech. — Quant à Fracan et aux petits chefs ses voisins, chacun d'eux se contentait de régir paisiblement sa propre colonie, sa peuplade particulière, son *plou*, sans prétendre à un pouvoir plus étendu; et il en fut de même jusqu'en l'année 513, époque où une émigration, beaucoup plus considérable que les bandes ordinaires, vint aborder notre côte nord sous les ordres d'un petit roi breton du nom de Riwal. Ce roi se trouvait suivi de presque tout son peuple : il releva donc tout naturellement en Armorique son trône, renversé dans l'île par l'invasion saxonne; et ainsi fut constitué le royaume de Domnonée, la plus vaste des principautés bretonnes du vi^e siècle. — Le plus ancien comte de Léon que l'on connaisse est Withur, vers 520. — Mais le royaume de Cornouaille, plus vieux que tous les autres, était dès 490 glorieusement gouverné par son premier fondateur, le roi Grallon-Mur (c'est-à-dire Grallon-le-Grand), dont la mémoire vit encore dans les chansons et traditions populaires de la Bretagne. — Quant à Poher, il n'est pas, je l'ai déjà dit, de formation primitive; c'est un démembrement de la Cornouaille de Grallon.

On s'est quelquefois demandé de quelles régions de l'île de Bretagne sortit le plus grand nombre des émigrés qui occupèrent les diverses parties de notre péninsule. On ne peut répondre complètement à cette question. Il est évident que la masse des émigrés établis dans la Domnonée continentale sortaient de la Domnonée insulaire; que la Cornouaille armoricaine (*Cornubia*, *Cornovia*, *Kernaw*) reçut en majeure partie sa nouvelle population de la colonie des *Cornovii* et de la tribu des *Cornavii* de l'île de Bretagne (1); enfin il y a tout lieu de croire que le Léon fut colonisé par des Bretons venus de la Cambrie méridionale (*South-Wales*) et du pays de Gwent (comté de Monmouth), où se trouve située Caer-Léon. Mais je n'ai pu jusqu'ici découvrir aucun indice capable de faire reconnaître la région de l'île de Bretagne d'où vinrent les émigrés établis dans le pays de Vannes.

Le Christianisme et l'Eglise, ce qu'on appelle aujourd'hui *l'élément ecclésiastique*, joua un grand rôle dans la fondation de la société bretonne du continent. Non-seulement les troupes de moines qui accompagnaient les émigrés convertirent à l'Evangile ce qui restait de population indigène dans le territoire des Curiosolites et des Osismes et dans l'Ouest de celui des Vénètes; mais ces intrépides apôtres ouvrirent des écoles, défrichèrent le sol, renversèrent les forêts et les remplacèrent par des moissons, des vergers et même des vignes; ils prêchèrent aux puissants la douceur, aux paresseux le travail; à tous, surtout aux petits et aux pauvres, ils ouvrirent le trésor

(1) Voyez dans ce volume l'article intitulé *Nouvelle opinion sur le nom de Corisopitum*.

de leurs charités et de leurs aumônes. Entre les indigènes armoricains et les émigrés bretons, ils furent en quelque sorte le trait-d'union, l'agent le plus actif de la fusion pacifique des deux races.

En ce qui touche le gouvernement ecclésiastique, il est clair que les évêques émigrés venus de l'île de Bretagne durent, aux premiers moments, continuer l'exercice de leurs fonctions sans songer à instituer des diocèses et des sièges fixes. Mais bientôt l'émigration se transformant en un établissement régulier, l'organisation religieuse tendit à se reconstituer : d'où la nécessité de circonscriptions ecclésiastiques stables et permanentes. Pas plus que les principautés bretonnes, les diocèses bretons du *vi*^e siècle ne conformèrent leurs limites à celles des cités gallo-romaines de notre péninsule : et comment les Bretons l'eussent-ils pu faire, eux qui ne connaissaient même pas ces cités? Du moins ils se conformèrent à l'esprit de la législation canonique, qui était de suivre dans les divisions ecclésiastiques l'ordre des divisions politiques établies par la puissance civile (1). En effet, ils instituèrent un seul évêché pour la Cornouaille, un autre pour le Léon, un troisième pour toute la Domnonée. Quant aux Bretons établis dans la cité des Vénètes, ils semblent avoir de bonne heure reconnu

(1) On ne peut interpréter autrement le 16^e canon du Concile universel de Chalcédoine de 451, ainsi conçu : « Si vero qualibet civitas per auctoritatem imperialem renovata est, aut si renovetur in posterum civilibus et publicis ordinationibus, etiam ecclesiasticarum parochiarum sequatur ordinatio, »

sans résistance l'autorité des évêques gallo-romains de Vannes.

Le plus ancien des diocèses bretons est celui de Cornouaille, fondé de 495 à 500, qui eut pour premier évêque saint Corentin et pour siège Quimper. Léon fut fondé vers 530-535; et saint Paul-Aurélien, son premier évêque, en mit le siège dans ce château d'antique structure (*castellum antiquæ structuræ*) dont, à son arrivée dans le pays, il avait béni les tristes ruines (voir ci-dessus p. 46), et qui est devenu depuis la ville de Saint-Pol-de-Léon. L'évêché domnonéen n'est pas antérieur au milieu du ^{vi} siècle; saint Briec et saint Tugdual, le premier vers 480 et l'autre vers 520, avaient, il est vrai, laborieusement évangélisé ce vaste pays en qualité d'évêques régionnaires, mais ils n'y avaient point fondé de diocèse régulier, à limites fixes; cet honneur fut réservé à saint Samson (vers 550-555), qui fut le premier évêque de ce grand diocèse, dont il mit le siège à Dol. Dans les dernières années de saint Samson, un autre évêque émigré, appelé saint Malo et venant de l'île de Bretagne (vers 575-580), convertit le pays d'Aleth qui était encore païen, et fonda dans cette ville un grand monastère; mais ni l'apôtre d'Aleth ni aucun de ses successeurs, dont plusieurs eurent certainement le caractère épiscopal, ne purent agir que comme auxiliaires des évêques de Dol, à l'autorité desquels les rois de Domnonée avaient soumis, par une concession formelle, leur royaume tout entier. Ce ne fut qu'au ^{ix} siècle, en l'an 848, que le roi Nôminoë, ayant érigé (fort irrégulièrement) en métropole bretonne le siège de Dol avec un territoire propre, établit dans l'étendue de l'an-

tique Domnonée trois nouveaux évêchés indépendants, à limites fixes, dont les sièges furent placés à Aleth (1), Saint-Briec et Tréguier (2).

Je me borne à exposer ici ces notions, qui seront développées ailleurs avec accompagnement de preuves, mais qu'il était nécessaire de produire dès à présent, afin de rassembler sous un même coup d'œil les traits principaux et caractéristiques de l'établissement des Bretons dans la péninsule armoricaine.

Maintenant, pour achever cette tâche, il nous reste à indiquer brièvement de quelle nature furent les rapports de nos Bretons émigrés, d'une part avec les Armoricaux indigènes, et de l'autre avec les Francs, conquérants de la Gaule.

Du moment où l'on écarte la fable de Conan Mériadec, on ne trouve plus rien dans l'histoire, pas un seul fait, pour appuyer le système d'une conquête violente de notre péninsule par les émigrés bretons : il faut recourir à un échafaudage d'hypothèses gratuites, bâti véritablement sur des *pointes d'aiguilles*, et dont le plus solide fondement consiste en un texte susceptible de plusieurs interprétations, d'ailleurs trop mêlé d'erreurs et trop entaché de partialité pour mériter une confiance entière (3). A ce texte on peut d'abord en opposer d'autres, plus précis et mieux autorisés; on peut surtout opposer la

(1) Transféré au ^{xii} siècle dans la ville de Saint-Malo.

(2) C'est le grand monastère de saint Tugdual qui avait donné naissance à la ville de Tréguier, et comme celui de saint Briec à la cité briochine.

(3) C'est le texte d'Ermold Nigél, au commencement du livre III de son poème *De rebus gestis Ludovici Pii*. Nous le discuterons ailleurs.

suite des faits du ^{vi}^e au ^{ix}^e siècle, qui, dans la partie de notre péninsule occupée par les Bretons, ne nous offre pas un seul exemple de lutte entre les émigrés et les indigènes. Ceux-là, en effet, sont des fugitifs, ce ne sont pas des conquérants; ils ne cherchent ni butin ni gloire, mais simplement un abri pour leur infortune; or, cet abri, ce lieu de repos, il s'offre à eux de lui-même dans les grands cantons inhabités dont regorge alors notre péninsule. Pourquoi ces malheureux, qui n'aspirent qu'au repos et à la paix, s'en iraient-ils faire la guerre aux indigènes? On ne peut le deviner.

Mais il y eut lutte, dira-t-on, entre le paganisme et l'Evangile, puisqu'il y eut conversion des indigènes par les moines venus de l'île de Bretagne : cette lutte de croyances, bien que purement morale dans son principe, ne dut-elle pas donner lieu presque forcément à une lutte armée entre les sectateurs des deux doctrines? J'avoue que cette conséquence ne me semble nullement forcée. La lutte ne me paraît pas avoir été soutenue bien longtemps par les tenants du paganisme; il y eut pourtant ça et là de vives résistances, qui allèrent même plus d'une fois jusqu'à la violence contre les missionnaires chrétiens; mais on ne voit pas que ceux-ci aient opposé la force à la force ni jamais invoqué le bras séculier, ni que les princes bretons aient songé un seul instant à imposer leur foi par les armes. Quand les apôtres de l'Evangile se voyaient persécutés, ils cédaient à l'orage, sauf à revenir bientôt à la charge, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint leur noble but. Cette lutte resta donc toute pacifique, cette conversion des Armoricaïns toute volontaire; et loin d'en-

gendrer la guerre, elle fut évidemment, je l'ai déjà indiqué, l'agent le plus efficace de la fusion des deux races.

Fusion promptement opérée, d'ailleurs; car après le ^v^e siècle, impossible de trouver dans la partie de notre péninsule occupée par les Bretons une seule trace de l'existence des Armoricaïns, à titre de race distincte. Et y a-t-il en vérité rien de plus naturel, en présence des circonstances que j'ai exposées, quand on se rappelle surtout que ces deux peuples, quoique séparés depuis longtemps, n'étaient pourtant, après tout, que les deux branches d'un même tronc?

— Mais entre les Bretons armoricaïns et les Francs rien de commun, nul point de contact, et tout au contraire une cause de querelle permanente. Les Francs, se portant héritiers de l'empire dans les Gaules, tendirent constamment à soumettre à leur puissance le continent gaulois tout entier. Les Bretons, de leur côté, prétendaient énergiquement maintenir leur indépendance. Et toutefois la lutte armée n'éclata pas encore sous Clovis, — quoique dom Morice et Gallet l'aient affirmé sans aucune espèce de preuve. Au contraire, il y eut alors un compromis. Les princes bretons consentirent à reconnaître nominalemeut la suprématie des Mérovingiens, et ceux-ci à respecter l'existence nationale et l'indépendance réelle des Bretons. Cet arrangement continua d'être observé sous les fils de Clovis, au moins jusqu'à la mort du roi Childébert. Mais après cet événement la lutte commença, lutte sanglante, furieuse, implacable, acharnée, qui, partie du Browerech, porta la désolation dans les pays de Rennes et de Nantes, et remplit toute la fin du ^{vi}^e siècle. Après quelque

temps d'arrêt, elle se réveilla de nouveau au siècle suivant, mais cette fois du côté de la Domnonée. Enfin elle se termina, vers 640, par un nouveau compromis, analogue à celui conclu sous Clovis, et qui semble s'être maintenu, à travers des vicissitudes diverses, jusqu'au temps où Charlemagne conquiert la Bretagne, en l'an 799.

Nous nous arrêtons ici, car cette conquête marque dans notre histoire une époque toute différente, entièrement étrangère à notre sujet, puisque nous ne nous occupons encore que de l'établissement des Bretons en Armorique.

Nous venons d'en esquisser les principaux traits; l'an prochain, dans notre seconde partie, nous descendrons au détail, autant du moins que le comporte le cadre restreint de ces *Notions élémentaires*.

APPENDICE

CONTENANT LES PREUVES ET ÉCLAIRCISSEMENTS DE LA PREMIÈRE PARTIE.

Article 1^{er} — *Texte de Nennius concernant le prétendu établissement des Bretons dans les Gaules en 383* (1).

Suivant Nennius, — car j'appelle ainsi, pour abrégér l'auteur absolument inconnu de l'*Historia Britonum*, — il n'y aurait eu que sept empereurs romains, ou neuf tout au plus, à exercer leur domination sur l'île de Bretagne, savoir : 1^o Jules César; 2^o Claude; 3^o Septime Sévère; 4^o le tyran Carausius, donné pour successeur immédiat du précédent, dont il se trouve en réalité séparé par un intervalle de soixante-quinze ans; 5^o Constance Chlore; 6^o le tyran Maxime; 7^o le même Maxime légèrement déguisé sous le nom de Maximien; 8^o un second Sévère, qui ne peut être que la répétition du premier; 9^o Constance ou Constantin, qui paraît être un souvenir fort altéré de Constantin le tyran.

Sur le septième de ces empereurs, l'*Histoire des Bretons* s'exprime ainsi :

« Septimus imperator regnavit in Brittannia Maximianus (2). Ipse perrexit cum omnibus militibus Brittonum a Brittannia, et occidit Gratia-

(1) Voyez ci-dessus, p. 11 et 14.

(2) Au lieu de *Maximianus*, plusieurs manuscrits portent *dictus Maximus*.

num regem Romanorum, et imperium tenuit totius Europæ, et noluit dimittere milites, qui perrexerunt cum eo, ad Brittanniam ad uxores suas et ad filios suos et ad possessiones suas. Sed dedit illis multas regiones a stagno quod est super verticem Montis Jovis usque ad civitatem quæ vocatur Cantguic (1) et usque ad Cumulum occidentalem, id est, Cruc Ochidient. Hi sunt Brittones Armorici, et nunquam reversi sunt usque in hodiernum diem. Propter hoc Brittannia occupata est ab extraneis gentibus et cives expulsi sunt, usquedum Deus dederit auxilium illis. » (*Hist. Brit.*, § 27 de l'édition Stevenson; xxiii édit. Gale et Petrie.)

Plusieurs manuscrits de l'*Historia Britonum* intercalent dans ce passage, entre les mots *Cruc Ochidient* et *Hi sunt Brittones*, la glose suivante, qui ne laisse pas que d'être curieuse :

« Britones namque Armorici, qui ultra mare sunt, cum Maximo tyranno hinc in expeditionem exeuntes, quoniam redire nequiverant, occidentales partes Galliæ solo tenuerunt vastaverunt, nec mingentes ad parietem vivere reliquerunt; acceptisque eorum uxoribus et filiabus in conjugium, omnes earum linguas amputaverunt, ne eorum successio maternam linguam disceret. Unde nos illos vocamus in nostra lingua Letewicion (2), id est *semitacentes*, quoniam confuse loquuntur. Hi sunt Britones Armorici. » etc. (§ 27, édit. Stev., note 1).

(1) Variantes de divers Mss. : *Canguic*, et même *Tanguren*.

(2) Variantes : *Letewicion*, édit. Petrie, § XXIII; *Lhet-Vydion*, Camden en sa *Britannia*, où il cite ce passage.

Les plus anciens manuscrits où l'on rencontre cette glose sont de la fin du xii^e siècle. Elle prouve du moins qu'à cette époque la ressemblance entre la langue des Bretons du continent et celle des Bretons de Galles était telle, qu'on se croyait forcé, pour l'expliquer, de recourir à cette fable grossière.

Laissant de côté l'interpolation, revenons à cette phrase du texte où l'on prétend que Maxime donna en Gaule aux Bretons un vaste territoire (*multas regiones*) ainsi débourné : *A stagno quod est super verticem Montis Jovis usque ad civitatem quæ vocatur Cantguic et usque ad Cumulum occidentalem, id est Cruc Ochidient*. Les termes de ce débournement sont loin d'être clairs; aussi ont-ils donné lieu à des interprétations très-diverses.

Tous les éditeurs anglais de l'*Historia Britonum*, entre autres MM. Gunn, Stevenson, Petrie, reconnaissent sans difficulté dans *Mons Jovis* le Mont-Jou, c'est-à-dire le Mont-Saint-Bernard; dans *Cantguic*, l'ancienne ville de Quentovic en Picardie, à l'embouchure de la Canche, près la ville actuelle d'Etaples; mais ils ignorent complètement ce que peut être le *Cruc Ochidient*. C'est au contraire là ce que savent le mieux les Français. Selon l'abbé Gallet (D. Morice, *Hist. de Bret.*, t. I, col. 577), *Cruc Ochidient* est le cap Saint-Mathieu ou cap Finistère, en breton Penarbed (le Bout du monde), à cinq lieues à l'Ouest de Brest; *Cantguic* est le *Condivicium* de Ptolémée, c'est-à-dire Nantes; *Mons Jovis* est le fameux Mont-Saint-Michel, près Avranches; et quant à l'étang situé, selon Nennius, sur la cime (*super verticem*) du Mont-Jou, Gallet y reconnaît sans hésiter les marécages existant au pied du Mont-Saint-Michel, ce qui ne laisse pas que d'être une opinion assez

hardie. Pourtant M. de Pétigny (*Études sur l'époque mérovingienne*, t. II, p. 630-631) n'a rien trouvé à y reprendre, non plus qu'à la traduction du *Cruc Ochidient*; mais il ne veut pas du tout que *Cantguic* soit Nantes, et ne sait lui-même qu'en faire. Le dernier auteur qui se soit exercé sur ces bagatelles ardues, M. Le Jean, admet le *Cruc Ochidient* pour être le cap Finisterre ou peut-être la pointe du Raz; et comme quelques manuscrits de la *Notice des Gaules* portent *Civitas Cianctium id est Venetum* (1), il profite de la très-faible ressemblance existant entre *Cianctium* et *Cantguic* pour faire de ce dernier nom la ville de Vannes. Quant à *Mons Jovis*, ce serait pour lui « une des montagnes assez nombreuses du massif central des Côtes-du-Nord, Bré, Marhalla, le Feubusquet, le Fanton ou le Mené (2). »

Il y a de quoi choisir, on le voit, et de ce conflit d'interprétations une seule vérité ressort, c'est que Nennius ne savait pas évidemment de quoi il parlait. Ses interprètes aussi ne s'entendent peut-être pas très-bien eux-mêmes : le dernier, par exemple, qui donne ici pour limite aux domaines de Conan Mériadec une ligne allant du cap Finisterre à Vannes par les montagnes du Mené, — lui-même, dans un autre endroit, place le royaume de Conan sur la côte septentrionale du Léon (3). C'est sans doute une assez forte con-

(1) Toutefois, la leçon commune et celle des plus anciens manuscrits est simplement *Civitas Venetum*.

(2) Voir l'article intitulé « La légende et l'histoire : Conan Mériadec, » dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, année 1855, p. 749-750.

(3) M. Le Jean, *La Bretagne, son histoire et ses historiens*, p. 26 et 200.

tradition, notre auteur ne s'en préoccupe même pas : on reconnaît là un disciple de cette école, dont M. Michelet est le maître, qui a pour principe de *refaire* l'histoire au gré de sa fantaisie.

Article 2. — *Lois du Code Théodosien contre les partisans du tyran Maxime* (1).

Ces lois, au nombre de quatre, sont toutes contenues au titre XIV du livre 15^e du Code Théodosien; les dates en sont indiquées par la mention des consuls en exercice; mais pour plus de commodité je mets entre parenthèses les années et les mois correspondants du style actuel.

I. (388, 22 septembre). « Theodosio Augusto II et Cynegio consulibus, X Kalendas octobris. — Nullus sibi honorem audeat vindicare, quem tyrannica concessit audacia; sed ad pristinum damnata præsumptio revocetur. » (Cod. Theod. lib. 15, tit. XIV, lex 6.)

II. (388, 10 octobre.) « Theodosio Aug. II et Cynegio Coss. VI Idus octobris. — Omne iudicium, quod vafra mente conceptum, injuriam non jura reddendo, Maximus infandissimus tyrannorum reddidit promulgandum, damnavimus. Nullus igitur sibi lege ejus, nullus iudicio blandiatur. » (C. Theod. l. 15, t. XIV, l. 7.)

III. (389, 19 janvier.) « Promoto et Timasio Coss. XIV Kal. Februarii. — Omnes qui tyranni usurpatione proveci cujuslibet acceperunt nomen illicitum dignitatis, codicillos atque epistolas expromere jubemus et reddere. » (C. Theod. l. 15, t. XIV, l. 8.)

IV. (395, 26 avril.) « Olybrio et Probino Coss. IV

(1) Voyez ci-dessus, p. 12.

Kal. Maii. — Qui, tyranni Maximi secuti jussione, fundos perpetui juris non ab ordinariis iudicibus sed a rationalibus acceperunt, eorum amissione plectantur atque ad rem privatam denuo revertantur. » (C. Theod. l. 15, t. XIV, l. 10.)

Les partisans de Conan ont l'habitude d'opposer à ces textes un passage du panégyrique de Théodose-le-Grand, prononcé devant cet empereur, lors de son entrée à Rome au mois de juin 389, par le rhéteur Latinus Pacatus, qui célèbre dans les termes suivants la clémence du vainqueur de Maxime envers le parti vaincu :

« Nullius bona publicata, nullius mulctata libertas, nullius præterita dignitas imminuta; nemo affectus, nemo nota, nemo convictio aut denique castigatione perstrictus, culpam capitis aurium saltem molestia luit. Cuncti domibus suis, cuncti conjugibus ac liberis, cuncti denique innocentiae (quod dulcius est) restituti sunt. » (1)

De ce texte on conclut que les lois ci-dessus rapportées restèrent lettre-morte, et que les Bretons conservèrent dans notre péninsule l'établissement territorial qu'ils avaient reçu de Maxime, — si tant est, bien entendu, qu'il les y eût établis.

A cela je réponds :

1^o S'il y a contradiction entre les lois du Code Théodosien et les phrases de Pacatus, c'est évidemment l'autorité de ce rhéteur gagé qui doit s'éclipser devant celle d'un document officiel, authentique et impassible.

2^o Il n'y a pas de contradiction entre le Code et Pacatus. Car que dit celui-ci ? Qu'après la chute

(1) Latin. Pacat., *Panégyr.*, p. 122, et dans l'édition des *Panégyriques* imprimée à Genève en 1620, p. 131.

de Maxime aucun de ses partisans ne s'est vu privé de ses biens, ni de sa liberté, ni même des dignités qu'il avait précédemment; car les mots *dignitas præterita* montrent clairement qu'il s'agit — comme le dit fort bien Tillemont — des dignités possédées par les fauteurs du tyran avant l'avènement de la tyrannie, et que par conséquent ils tenaient des princes légitimes (1). Pacatus ajoute encore : « Personne ne s'est vu déshonorer « ni adresser un reproche, encore moins décerner un châtimement; les oreilles des coupables « n'ont même pas payé pour leur tête : mais tous « ont été rendus à leurs foyers, à leurs femmes, « à leurs enfants, et, ce qui est plus doux encore, à l'innocence. » Par où il est clair que la victoire de Théodose fut suivie d'une amnistie générale. Or le Code contredit-il une seule de ces assertions? Nullement. Les quatre lois que j'ai citées n'ont qu'un but : dépouiller les partisans de Maxime de tous les biens, honneurs, faveurs et dignités qu'ils avaient reçus du tyran, et les remettre purement et simplement, comme le dit une de ces lois, dans leur ancien état (*ad pristinum*), dans l'état où ils étaient avant la révolte. On ne voit pas qu'il y soit porté contre eux la moindre peine. Ne pas punir les rebelles, c'est leur faire grâce, apparemment. C'est tout ce que dit Pacatus, et ce que le Code confirme.

3^o Quelque valeur qu'on accorde aux périodes oratoires de Pacatus; quelque portée qu'on attribue à ses expressions, sa harangue, composée en 389, ne peut absolument rien prouver contre la dernière des lois que j'ai citées, laquelle fut

(1) Lenain de Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. V, p. 297.

rendue six ans plus tard, en 395. Or cette loi, qui ne fait d'ailleurs que compléter celle du 10 octobre 388, a justement pour objet spécial d'annuler toutes les donations de terres faites par Maxime.

Ainsi, les textes législatifs ci-dessus allégués conservent toute leur valeur et toute leur force.

Article 3. — *Extrait de la Notice des Dignités de l'Empire d'Occident* (1).

La *Notice des Dignités*, composée de l'aveu de tout le monde en 400 ou 401, contient la nomenclature de tous les principaux dignitaires de l'empire, ou plutôt des deux empires; car il y en a une pour l'empire d'Orient comme pour l'empire d'Occident. On ne peut mieux la comparer qu'à notre *Almanach Royal*.

Les grands officiers militaires de l'empire romain en Gaule étaient alors : 1^o le maître de la cavalerie des Gaules, 2^o le comte de Strasbourg, 3^o le duc de la Séquanaise, 4^o le duc du territoire Armorique et Nervien, 5^o le duc de la seconde Belgique, et 6^o le duc de Mayence. En outre, le maître de la milice *présentale*, lequel résidait auprès de l'empereur, avait sous sa dépendance directe divers corps de troupes dont la *Notice* nous donne la nomenclature. Elle donne également celle des chefs de corps dépendant de chacun des ducs. Voici le chapitre relatif au duché Armorico-nervien :

(1) Voyez ci dessus, p. 13.

« *Sub dispositione viri spectabilis ducis tractus Armorici et Nervicani.*

Tribunus cohortis primæ novæ Armoricæ, Grannona, in littore Saxonico (*situation incertaine sur la côte du pays de Bayeux*).

Præfectus militum Carronensium, Blabia (à *Blaye, près Bordeaux*).

Præfectus militum Maurorum Venetorum, Vennetis (à *Vannes*).

Præfectus militum Maurorum Osismiæ, Osismiis (à *Carhaix*).

Præfectus militum Superventorum, Mannatias (à *Nantes*).

Præfectus militum Martensium, Aleto (à *Aleth*).

Præfectus militum primæ Flaviæ, Constantia (à *Coutances*).

Præfectus militum Ursarensium, Rothomago (à *Rouen*).

Præfectus militum Dalmatarum, Abrincatis (à *Avranches*).

Præfectus militum Grannonensium, Grannono (*situation inconnue*).

Extenditur tamen Tractus Armorici et Nervicani limitis per provincias quinque : per Aquitaniam primam et secundam, Senoniam, secundam Lugdunensem et tertiam. »

« *Notitia præposituræ magistri militum præsentium.*

In provincia Lugdunensi secunda et tertia :

.....
Præfectus Lætorum Francorum, Redonas » (à *Rennes*).

Il faut remarquer que le duché Armorico-Nervien diffère notablement de l'Armorique proprement dite. Dans César, et depuis César jusqu'aux émigrations bretonnes, l'Armorique s'étend entre la Loire, la Seine et l'Océan, ce qui, suivant la division des Gaules en l'an 401, répond aux Lyonnaises deuxième et troisième, et à une partie de la Sénonaise. Outre ces provinces, le duché Armorico-Nervien comprend encore les deux Aquitaines. Ce duché ou territoire (*tractus*) n'est donc qu'une circonscription factice, probablement de date récente, ainsi tracée pour la commodité la plus grande de l'administration militaire.

Ce qui importe le plus ici, c'est de déterminer la fonction et le genre de commandement exercé par ces préfets militaires dont parle la *Notice*. Or, Végèce et les autres auteurs anciens ne permettent pas de s'y tromper; le préfet militaire était, au IV^e et au V^e siècle, le chef de la légion. Je sais bien qu'on donnait aussi ce titre de préfet aux commandants de simples détachements; mais alors on y ajoute un mot pour indiquer ce sens spécial; *præfectus* seul signifie nécessairement le préfet militaire par excellence, c'est-à-dire le préfet de la légion (1). Ainsi, chacun des préfets ci-dessus mentionnés a une légion sous ses ordres. Aux beaux temps de l'empire, la légion était, on le

(1) Voyez Végèce, *Institut, Rei militaris*, l. II, c. 9, *De officio præfecti legionis*. Je ne citerai que la dernière phrase de ce chapitre, ainsi conçue : « Ipse autem (*præfectus*), custos diligens et sobrius, *legionem sibi creditam* assiduus operibus ad omnem devotionem, ad omnem afformabat industriam : sciens ad præfecti laudem *subjectorum* redundare virtutem. »

sait, de 6,000 hommes, avec un corps d'auxiliaires en nombre égal. Mettons qu'au commencement du V^e siècle légion et troupes auxiliaires se soient réduites des deux tiers; c'est certes le maximum de réduction que l'on puisse admettre : reste encore sous le commandement de chaque préfet un corps de 4,000 hommes. Soit, aux ordres des sept préfets résidant à Rennes, Vannes, Nantes, Carhaix, Aleth, Avranches et Coutances, une armée de 28,000 hommes. — M. Le Jean ne veut pas admettre que tous ces différents corps pussent faire ensemble plus de 3,000 hommes; il n'en donne point, il est vrai, d'autre raison que son caprice : on voit qu'il est loin de compte (1).

Il n'y a pas de doute que les villes indiquées dans la *Notice* ne fussent la résidence de chaque préfet; pour celles qui appartiennent à notre péninsule, il ne peut y avoir d'embarras que sur un seul nom, *Mannatias* : les critiques les plus autorisés s'accordent à tenir cette leçon pour fautive et à la corriger en *Nannatias*, forme légèrement altérée de *Nannetas*, Nantes. Nous avons ainsi, dans chacune des cités de notre péninsule, un préfet et une légion, que son préfet divisait sans doute en plusieurs postes, pour surveiller et défendre toute l'étendue de la cité. On remarquera que, chez les Curiosolites, le préfet ne résidait pas dans la ville capitale de la cité, mais à Aleth, déjà sans doute plus importante que cette capitale par sa belle situation maritime.

Je fais entrer en ligne de compte dans mon argumentation les deux légions des préfets d'Avranches et de Coutances, quoique cantonnées

(1) Voy. *Revue des provinces de l'Ouest*, année 1855, p. 754-755.

en dehors de notre péninsule : il est clair que, si l'empire eût eu dans notre péninsule quelque ennemi à combattre, ces deux légions seraient entrées en ligne de bataille.

Article 4. — *Dynastie des prétendus rois de la Petite-Bretagne, successeurs de Conan Mériadec* (1).

L'*Histoire des rois de Bretagne*, de Geoffroi de Monmouth, écrite en latin vers 1145, a pour objet principal, et même on peut dire unique, l'histoire fabuleuse des rois de l'île de Bretagne. Il paraît certain que Geoffroi n'a fait que traduire et amplifier une autre œuvre du même genre, intitulée : *Brut er Brenined* (Histoire populaire des Rois), et écrite au ^xe siècle en breton armoricain. Mais quel qu'ait été le dialecte de la version primitive, il est bien sûr que la masse des traditions ou inventions fabuleuses, dont le *Brut* se compose, avait pris son origine en Grande-Bretagne.

En effet, l'histoire de l'île est constamment et exclusivement l'objet de ses récits. A part Conan Mériadec, dont l'établissement se trouve raconté avec un certain détail, les rois de la Petite-Bretagne n'apparaissent dans le *Brut* ni dans l'œuvre de Geoffroi qu'incidemment, et à raison seulement des rapports qu'ils ont eus avec les princes et les événements de la Grande-Bretagne. La plupart obtiennent à peine une mention toute sèche. En un mot, il saute aux yeux que si c'est un Breton du continent qui a dressé la première rédaction du *Brut*, il a certainement

(1) Voyez ci-dessus, p. 15 et 16.

écrit sous la dictée des traditions insulaires et non de celles de l'Armorique.

J'ai tenu à faire cette observation, parce que j'ai vu quelque part émettre l'opinion contraire, qui me semble tout à fait inadmissible.

C'est donc parmi des contes, inventés au-delà de la Manche, que nous allons rechercher les noms des rois de la dynastie *conanienne*. J'aurai soin d'ailleurs, après chacun de ces noms, d'indiquer les livres et les chapitres de Geoffroi de Monmouth où figurent ces fabuleux monarques.

I. *CONANUS MERIADOCUS*, neveu, selon Geoffroi, d'Octavius, roi indépendant de l'île de Bretagne avant l'an 383. L'origine de Conan et son rôle dans l'île de Bretagne avant le passage de Maxime sont rapportés par Geoffroi de Monmouth, *Historia Regum Britannia*, lib. V, cap. 9, 10, 11; son passage et son établissement en Armorique, cap. 12, 13, 14, 15. La légende de sainte Ursule et des onze mille vierges remplit le chap. 16 du même livre.

II et III..... Geoffroi ne nomme pas les deux premiers rois, successeurs de Conan; mais il y fait allusion en parlant du suivant.

IV. *ALDROENUS (Audren)*, dont Geoffroi dit : « Regnabat tunc in illa (minori Britannia) Aldroënus, quartus a Conano cui Maximianus regnum illud donaverat. » (*Hist. Reg. Brit.*, VI, 4.)

V. *BUDECIUS (Budic)*; Geoffroi ne fait que prononcer son nom et ne dit même pas de qui il était fils. (*H. R. B.*, VI, 8.)

VI. *HOELUS MAGNUS*. Le grand Arthur, se voyant pressé par les Saxons, envoie demander du secours à Hoël : « Mittuntur in Armoricam nun-

« cii ad regem Hoelum, qui ei calamitatem Bri-
« tanniæ notificarent. Erat autem Hoelus filius
« sororis Arturi, ex *Dubricio rege Armoricano-
« rum Britonum generatus.* » (*H. R. B.*, IX, 2.)
Les écrivains qui admettent pour vraie toute
cette dynastie s'accordent à identifier ce Dubrice,
père d'Hoël 1^{er}, avec le Budic (*Budecius*) inscrit
ci-dessus sous le n^o V. Diverses mentions des ex-
ploits d'Hoël 1^{er}, comme auxiliaire du fameux
Arthur, roi de la Grande-Bretagne, sont dissé-
minés dans *H. R. B.*, IX, 3, 5, 7, 11, 12, 15, 17;
et X, 3, 5, 9, 10, 11.

VII. HOELUS II, fils du précédent.

VIII. ALANUS I^{us}, fils du précédent.

IX. HOELUS III, fils du précédent.

Ces trois princes sont mentionnés dans *H. R. B.*
XII, 6, à la fin d'un discours adressé par Cad-
wallon, roi de la Grande Bretagne, à Salomon,
roi de la Petite, fils d'Hoël III, et dans lequel
Cadwallon exilé, voulant émouvoir en sa faveur
ledit Salomon, lui rappelle comme suit le lien
de parenté qui les unit :

« Malgo namque (inquit Cadwallo), summus
« ille rex Britanniae qui post Arturum quartus
« regnaverat, duos genuit filios, quorum unus
« Ennianus, alter vero Runo vocabatur. Ennia-
« nus autem genuit Belin; Belin Jagonem; Jago
« Caduanum, patrem meum. Runo autem, qui
« post obitum fratris expulsus fuit inquietatione
« Saxonum, hanc provinciam (i. e. Minorem
« Britanniam) adivit; deditque filiam suam *Hoelo*
« *duci, filio magni Hoeli* qui cum Arturo patrias
« subjugaverat. Ex illa natus est *Alanus*; ex
« *Alano Hoelus*, pater tuus, qui dum vixit toti
« Galliae non minimum inferebat timorem. » (*H.*
R. B. XII, 6.)

X. SALOMON, fils d'Hoël III. C'est à lui que Cad-
wallon adresse une longue harangue terminée par
ce qu'on vient de lire, qui d'ailleurs n'est qu'une
réponse à un discours où ce même Salomon lui
avait reproché, assez peu généreusement, de s'être
laissé expulser de la Grande Bretagne par les
Anglo-Saxons. (*H. R. B.* XII, 4, 5, 6.)

XI. ALANUS II, neveu du précédent. Geoffroi
n'en parle que pour dire qu'il accueillit avec
bienveillance un grand convoi de fugitifs venus
de l'île sous la conduite du roi breton Cadwal-
ladre, et détourna ce dernier de rentrer dans
la Grande-Bretagne : « Ut igitur in Armoricanum
« littus appulsus fuit, venit (rex Cadwallader) cum
« tota multitudine sua ad regem Alanum, Salo-
« monis nepotem, et ab illo digne susceptus est. »
« (*H. R. B.* XII, 16; voy. aussi XII, 17 et 18.)

Là s'arrête la prétendue dynastie des succes-
seurs de Conan. En fait de dates, Geoffroi ne nous
en donne qu'une, celle de la mort de Cadwal-
ladre, qui eut lieu, selon lui, en 689, peu de
temps après son passage en Armorique, et qui
fixe le règne d'Alain II vers la même époque.

Pierre Le Baud, le plus ancien de nos chroni-
queurs en langue vulgaire, se contenta de rem-
plir le vide laissé par Geoffroi aux second et troi-
sième degrés de cette dynastie, où il intercala les
noms de Grallon et de Salomon 1^{er} entre ceux de
Conan Mériadec et du roi Audren. Grallon a une
existence très-réelle, non comme roi universel
de Bretagne, mais comme fondateur du petit
royaume de Cornouaille (1). Quant à Salomon 1^{er},

(1) Voyez ci-dessus le chap. VII des *Notions élémen-
taires*, et dans la *Biographie Bretonne* l'article *Gradlon-
Mur*.

il est absolument chimérique et bien digne, par conséquent, de figurer avec les autres : à vrai dire, c'est le roi Salomon du ix^e siècle, successeur d'Érispoë et personnage très-réel, transporté rétrospectivement dans le ve siècle, par suite d'une étrange méprise ou d'une interpolation opérée dans l'Histoire de la translation des reliques de saint Mathieu (1).

Du reste, Le Baud n'essaya point d'assigner de dates aux règnes des prétendus rois bretons. C'est Alain Bouchard qui tenta le premier cette tâche, et qui y réussit par le même procédé dont on s'était servi pour mettre au jour toute cette dynastie, c'est-à-dire en inventant. De plus, jugeant que le nombre de onze rois n'était point suffisamment honorable et qu'il fallait au moins la douzaine, il intercala entre Hoël III et Salomon II le roi Judicaël, qui est un roi très-réel et même un saint roi, mais qui ne régna que sur la Domnonée et non sur toute la Bretagne, qui d'ailleurs ne se rattache d'aucune manière à la dynastie de Conan (2).

Bertrand d'Argentré revint purement et simplement à la dynastie de Geoffroi de Monmouth, et s'il parla de Judicaël, ce fut dans un autre endroit, sans le mêler à la lignée des rois universels. Il tenta aussi de ramener à un ordre qui lui semblait plus rationnel la chronologie d'Alain Bouchard ; mais on peut dire néanmoins que ces deux chronologies se valent, et qu'elles valent

(1) Voyez dans la *Biographie Bretonne* l'article *Salomon I^{er}*.

(2) Voyez le chapitre sur Judicaël dans la *Biographie Bretonne*, article *Domnonée (princes de la)*.

toutes deux la dynastie à quoi elles s'appliquent, c'est-à-dire rien.

Quoi qu'il en soit, je donnerai ici en regard l'une de l'autre la double chronologie de ces prétendus rois, d'après d'Argentré et d'après Alain Bouchard.

NOMS DES ROIS.	Durée de leurs règnes selon Bouchard.	Durée de leurs règnes selon d'Argentré.
I. Conan Mériadec.	386—392	383—393
II. Grallon.	392—405	393—405
III. Salomon I ^{er}	405—412	405—412
IV. Audren.	412—422	412—438
V. Budic.	422—448	438—448
VI. Hoël I ^{er} le Grand.	448—505	448—484
VII. Hoël II.	505—554	484—560
VIII. Alain I ^{er}	554—593	560—594
IX. Hoël III.	593—612 ou 622	594—640
X. Judicaël.	612 ou 622—627	
XI. [X] Salomon II.	627—654	640—660
XII [XI] Alain II le Long.	654—682	660—690

Suivant Bouchard, les neuf premiers de ces douze rois descendent tous les uns des autres en ligne directe; quant aux trois derniers, il fait de Judicaël le « prochain parent » d'Hoël III, de Salomon II le cousin germain de Judicaël, d'Alain-le-Long le neveu de Salomon II.

D'Argentré soutient contre Bouchard que Grallon n'était point fils de Conan; mais il fait de Salomon I^{er} le fils de Grallon, et suit exactement pour le reste la filiation indiquée dans Geoffroi de Monmouth.

Le P. Albert Le Grand, qui a donné à la fin de sa *Vie des Saints* un Catalogue des rois et ducs de Bretagne, suit entièrement le système de d'Ar-

gentré quant aux noms et quant aux dates, si ce n'est qu'il fait mourir Conan Mériadec en 388, et avance ainsi de cinq ans l'avènement de Grallon, qui, selon lui, aurait régné de 388 à 405. Le P. Albert n'indique d'ailleurs aucune filiation; il prétend seulement que Conan était « fils d'Agrippinus et de Demetia, princes bretons insulaires; » mais je ne sais où il l'a pris; aucun auteur, à ma connaissance, n'en ayant dit un mot avant lui.

Les premiers Bénédictins qui se sont occupés de notre histoire — non-seulement premiers en date, mais premiers surtout en science, en labeur et en critique — D. Lobineau, D. Le Gallois, D. Brient, etc., reléguèrent fort justement Conan et sa dynastie au pays des chimères. L'orgueil généalogique des Rohan les en retira. Cette illustre famille, qui tenait par des alliances authentiques aux plus grandes maisons, même souveraines, de l'Europe, avait l'entêtement de descendre de Conan Mériadec. On ne pouvait relever Conan sans ressusciter sa dynastie; et ce fut là certainement la cause principale de la publication de la seconde *Histoire de Bretagne* (1), rédigée par D. Morice et D. Taillandier. Toute la kyrielle conanienne y reparut au grand jour, en l'an 1750, et cette fois appuyée sur un vaste échafaudage soi-disant scientifique, qui ne remplit pas moins de 300 colonnes in-folio d'impres-

(1) Je ne parle ici, bien entendu, que des deux volumes d'*Histoire* publiés en 1750 et 1756; car, du vivant même de D. Lobineau, les Etats de Bretagne avaient voté des fonds pour continuer la publication des *Preuves*, réunies par ce religieux et ses collègues, et dont la plus grande partie était encore inédite.

sion compacte, à la fin du tome 1^{er} de l'*Histoire* de D. Morice.

Cette énorme dissertation était l'œuvre d'un prêtre séculier du diocèse de Saint-Brieuc, l'abbé Jacques Gallet, mort en 1726 dans une cure des environs de Paris, après avoir passé dans la capitale une bonne partie de sa vie. On ne sait au juste ce qui lui avait mis la plume en main; mais on ne peut douter que les Rohan ne l'eussent fort encouragé, surtout quand on apprend de D. Morice que le manuscrit original du travail de Gallet était la propriété du cardinal de Rohan (1). Pour D. Morice lui-même — qui adopta d'enthousiasme le système de Gallet, résuma ses conclusions en style lisible, et plaça ce résumé en tête de son œuvre — il avait fait ses premières armes scientifiques comme historiographe de la maison de Rohan, et était par conséquent gagné d'avance à cette cause. Son suffrage prouve donc peu de chose en faveur de ce système, dont il a cependant fait la fortune.

Car, si depuis D. Morice beaucoup d'auteurs ont vanté et trop fidèlement suivi Gallet, je ne pense pas que personne l'ait lu jusqu'au bout. Par toutes sortes de raisons, Gallet est d'une lecture très-pénible. Pour aller au-delà de la dixième page, il faut un courage rare. Comme, à travers son ennui, il a tout l'attirail de la science, les notes, les citations, les grands mots, etc., on le croit, on le vante sur parole, et sans y aller voir. Pour moi, j'ai eu la patience de le lire jusqu'à la fin, et de le suivre pied à pied en contrôlant

(1) D. Morice, *Hist. de Bret.*, t. 1^{er}, préface, p. xi. Le travail de Gallet, intitulé *Mémoires sur l'établissement des Bretons en Armorique et leurs premiers Rois*, s'étend de la p. 543 à la colonne 851 de ce volume.

ses dires et ses citations par le témoignage des textes mêmes qu'il invoque. Au bout de ce labeur des plus fatigants, une seule conviction m'est restée : c'est que ce qui manque complètement dans l'œuvre de ce renommé critique, c'est la critique ! Il n'y en a pas l'ombre.

Je ne discuterai point ici le système de Gallet. Je dois seulement indiquer comment il est arrivé à construire son catalogue des premiers rois de Bretagne. Son principe, sa base première, c'est que la Bretagne, depuis Conan, forme un Etat monarchique et unitaire. Nulle part, à la vérité, il n'essaie même de prouver la vérité de ce principe ; pour lui, cela est l'évidence. Sujet de Louis XIV, il ne conçoit pas dans le présent ni dans le passé d'autre forme politique possible que la monarchie du grand roi : ses contemporains ne transportaient-ils pas sans sourciller la cour et le gouvernement de Versailles dans le siècle de Clovis ? Les vrais sçavants, comme D. Lobineau, D. Le Gallois et quelques autres, à force de science et de discernement, échappèrent aux illusions de ce mirage ; mais Gallet, non. Il ne s'agissait donc pas pour lui de démontrer son principe de l'unité monarchique de la Bretagne ; il s'agissait de l'imposer de gré ou de force aux faits et aux textes.

Le procédé employé fut des plus simples ; Gallet trouvait dans nos origines, outre la lignée conanienne, plusieurs dynasties de princes bretons, que les documents présentent comme tout à fait distinctes les unes des autres, par exemple, la dynastie des comtes de Cornouaille, celle des rois de Domnonée, etc. Mais quelque distinctes qu'elles puissent paraître, du moment où l'unité monarchique de la Bretagne est reçue comme un dogme, il ne peut plus y avoir qu'une

dynastie ; et ainsi, malgré toutes les apparences, malgré tous les témoignages des plus anciens documents, ces trois ou quatre dynasties ne sont pas, ne peuvent pas être différentes ; elles ne sont en réalité qu'une seule et même. Si pourtant les noms diffèrent dans chaque dynastie, cela ne prouve absolument rien, sinon que les mêmes princes se trouvent désignés çà et là sous des noms divers. Gallet ne s'arrête pas du tout à cette variété de noms. Du moment qu'il est prouvé ou qu'il lui semble prouvé que deux princes bretons, donnés pour souverains, ont vécu dans le même temps, quelque différence que mettent entre eux les documents historiques, ces deux princes ne font plus qu'un pour lui ; et il en est de même de trois, de quatre, de cinq, au besoin : car puisqu'il n'y a qu'un royaume, il ne peut y avoir qu'un roi.

Croit-on que j'exagère ? Voici un exemple entre cent. Gallet veut identifier Guérech ou Erech, premier comte de Browerech (vers l'an 500), et ce roi breton Riothime qui alla combattre les Visigoths dans le Berri (en 470) ; et de ces deux personnages très-réels, chacun à sa part, il prétend en faire un seul — très-chimérique, — roi universel de la Bretagne. Pour cela, il commence par démontrer — fort mal — qu'Erech et Riothime sont représentés comme exerçant dans le même temps la puissance souveraine sur tout ou partie de la nation bretonne ; puis il ajoute : « J'espère qu'on ne fera pas de difficultés sur la différence qui se trouve entre les noms d'Erech et de Riothime ; elle est très-légère, et l'on voit assez clairement que la personne est absolument la même, puisqu'il s'agit d'un prince des mêmes peuples, dans le même pays, dans le même

« temps, et dont les noms se ressemblent si fort (1). »

Ainsi, il n'admet même pas comme possible la coexistence de deux petits états ou principautés souveraines, mutuellement indépendantes, chez les Bretons d'Armorique. Du moment que deux personnages sont ou lui semblent atteints et convaincus d'avoir simultanément exercé la souveraineté dans les limites de notre Bretagne, il les condamne aussitôt, *ipso facto*, à se fusionner en un seul individu, élevé par lui au rang de roi universel des Bretons. Signaler un tel principe suffit; le discuter serait trop (2).

(1) Gallet, *Mémoires sur l'établissement des Bretons*, chap. III, § 21; dans D. Morice, *Hist. de Bret.*, t. I., col. 674-675.

(2) Gallet a aussi tenté, mais très-faiblement, de justifier son système en cherchant à démontrer que la Cornouaille et la Domnonée n'étaient pas des contrées particulières et séparées de notre péninsule, mais de simples synonymes du nom de Bretagne Armorique (voy. D. Morice, *Hist.* I, 850-852). J'ai prouvé le contraire dans mes études sur la *Géographie historique de la Bretagne*, insérées au *Bulletin Archéol. de l'Association Bretonne*, t. III, 2^e partie, p. 85-107 et 160-177. Sur la Domnonée, la Cornouaille et leurs dynasties particulières, on peut aussi voir dans la *Biographie Bretonne* mes articles *Domnonée (princes de la)* et *Gradlon-Mur*. Sur la dynastie bretonne du Browerech, voy. les actes latins de S. Gildas (*A. SS. O. S. B. sæc. I^o p. 144*), de sainte Ninnoch et de saint Gunthiern (*Bl. M^r.*, vol. 38); Grég. de Tours, *Hist. des Fr.* IV, 4, 20. V, 16, 27. IX, 18. X, 19; *Biogr. Bret.*, art. *Conober*; sur les comtes de Léon, voyez les Actes de saint Paul Aurélien (*Boll. Martii*, t. II, 117, 118) et ceux de saint Goulven (*Bl. M^r.* 38). Voy. encore ci-dessous l'art. 10^e de l'appendice, et la deuxième partie de ces *Notions élémentaires* qui sera publiée l'année prochaine.

Érech-Riothime n'est pas d'ailleurs le seul prince intercalé par Gallet dans les rangs de la dynastie conanienne de Geoffroi de Monmouth. Il y met aussi cet Eusèbe mentionné dans les Actes de saint Melaine, dont il fait sans balancer un Breton malgré son nom grec-latin, et un roi de toute la Bretagne-Armorique malgré son titre formel de *rex Venetensis*. Pourtant, si ce titre ne nous oblige point à croire qu'Eusèbe ait régné dans tout le pays des Vénètes, il nous défend à coup sûr d'étendre sa domination hors de ce territoire. Voici comme Gallet s'efforce de sortir de là.

La Vie originale de saint Melaine, — seul et unique document où soit mentionné Eusèbe, — nous le montre venant avec une armée dans le canton de Combléssac, et faisant crever les yeux ou couper les mains à une foule d'habitants de ce pays. Cet appareil militaire et cette exécution barbare dénotent moins l'autorité d'un souverain légitime et naturel que la violence irritée d'un conquérant. Gallet ne s'y arrête pas. Mais comme au temps où il écrivait (xviii^e siècle) Combléssac faisait partie du diocèse de Saint-Malo, — anciennement d'Aleth, — il conclut de la Vie de saint Melaine que l'autorité d'Eusèbe, à la fin du ve siècle, s'étendait sur ce diocèse tout entier. Or, Combléssac a été de tout temps immédiatement limitrophe de l'évêché de Vannes; au temps d'Eusèbe cet évêché venait d'être fondé, et celui d'Aleth ne le fut que cent ans plus tard. La limite nord du diocèse de Vannes ne pouvait donc être dès lors fixée d'une manière définitive. D'ailleurs, si l'on tient pour bon le raisonnement de Gallet, il faut dire aussi : — Les Anglais sont maîtres de Gibraltar, Gibraltar est en Espagne,

donc les Anglais sont maîtres de l'Espagne; les Français possèdent Pondichéry, qui est une ville de l'Inde, donc les Français possèdent l'Inde, etc. Est-ce sérieux?

Les Actes de saint Melaine ajoutent qu'Eusèbe, s'étant vu frapper, en punition de ses cruautés, d'une maladie terrible, en fut guéri par saint Melaine lui-même, qui était, comme on sait, évêque de Rennes. Gallet tire ainsi parti de ce fait : « Pour ce qui est de Rennes, je ne crois pas qu'on fasse difficulté d'avouer qu'Eusèbe en était aussi le souverain, puisque l'évêque « de cette ville *était à sa suite et dans son armée* (1). » La preuve ne serait pas décisive; mais elle se réduit à rien, car les Actes de saint Melaine affirment tout au contraire qu'au moment de la maladie d'Eusèbe le pieux évêque de Rennes était à son monastère de Plaz, sur la Vilaine (aujourd'hui le village de Placet, en la paroisse de Brains, près Redon), et qu'Eusèbe, instruit de la sainte renommée de l'évêque, l'y envoya chercher et supplier de se rendre près de lui (2). C'est précisément le contraire de l'asser-

(1) Gallet, *Mémoires*, III, 28; dans D. Morice, *Hist.*, I, 684.

(2) « Audiens autem (Eusebius) famam B. Melanii..., mittens ad eum suppliciter deprecabatur ut ad se caritatis gratia venire dignaretur... Veniens autem B. Melanio de monasterio suo, quod propriis manibus fabricaverat in fundo qui vocatur Placio, cum paucis monachis ad lectulum jam dicti venit infirmi. » Bolland. Januarii, t. I, p. 331-332. — Quand même Eusèbe aurait exercé vis-à-vis de saint Melaine quelque acte d'autorité, cela n'entraînerait, pour le pays de Rennes, aucune conséquence: car Plaz était dans le diocèse de Vannes, et sans aucun

tion de Gallet; et pourtant celui-ci n'allègue rien de plus pour prouver la domination d'Eusèbe sur Rennes.

Mais il prétend aussi établir l'existence de cette domination sur le pays de Nantes; et il l'établit..... en démontrant que les Visigoths ne possédaient point ce territoire (1)! S'ensuit-il qu'Eusèbe le possédât? On n'en voit point la nécessité. Nantes était une des cités de la confédération armoricaine; elle dut garder, comme les autres, son autonomie jusqu'au traité de 497, qui les unit, comme on sait, au royaume de Clovis. Or, Gallet met le règne d'Eusèbe de 472 à 490.

Cet auteur ne s'en imagine pas moins avoir prouvé, d'une manière précise et péremptoire, que « le royaume d'Eusèbe s'étendait dans le pays de Nantes, dans ceux de Rennes et de Dol, dans le pays d'Aleth et de Vannes, et à plus forte raison dans le reste de la province qu'on appelle aujourd'hui la Basse-Bretagne (2). » D. Morice répète ensuite docilement, mais d'un ton très-assuré, dans son *Histoire* (p. 13) : « Il est certain que ses Etats comprenaient les pays de Vannes, de Rennes, d'Aleth et de Nantes, Euric, roi des Visigoths, n'ayant pas porté ses conquêtes au-delà de la Loire. » — Et c'est ainsi qu'on fabrique un roi de Bretagne!

On a là un spécimen des procédés de dis-

doute dans les limites du petit royaume d'Eusèbe. Saint Melaine pouvait donc dépendre de lui comme abbé de Plaz, mais non comme évêque de Rennes.

(1) Gallet, *Mémoires*, *Ibid.*, col. 684-685.

(2) Gallet, *Mémoires*, *Ibid.*, col. 685-686. Cf. *Biographie Bretonne*, art. *Eusebius*.

cussion habituels à Gallet. *Ab uno disce omnes.*

Outre Eusèbe et Érech, Gallet, à l'exemple de Bouchard, a encore intercalé le domnonéen Judicaël dans la dynastie conanienne de Geoffroi de Monmouth; mais au lieu que Bouchard place Judicaël entre Hoël III et Salomon II, Gallet l'insère entre ce dernier et Alain II. Il met Érech et Eusèbe entre Audren et Budic. Enfin, je ne sais trop pourquoi, il intervertit l'ordre adopté par tous nos anciens auteurs entre Salomon I^{er} et Grallon; nos vieux chroniqueurs avaient tous fait de Grallon le successeur immédiat de Conan et le prédécesseur de Salomon; Gallet fait exécuter à ces deux princes un chassé-croisé, en vertu duquel Salomon prend la place de Grallon, et réciproquement.

Ainsi, la dynastie conanienne se présente à nous forte de quatorze rois, au lieu des onze de Geoffroi. De plus, par suite du système de fusion — ou plutôt de confusion — appliqué par Gallet à tous les petits souverains de nos diverses dynasties bretonnes réputés contemporains, chacun de ces rois se trouve à la tête d'une armée de noms variés à faire crever de jalousie tous les hidalgos d'Espagne.

C'est dans cette forme empesée, due aux la-beurs de Gallet, que la fabuleuse dynastie des rois bretons, adoptée par D. Morice, vulgarisée par une foule de décalques et d'abrévés de ce dernier auteur, court le monde depuis cent ans, et y a fait une fortune longtemps des plus florissantes, aujourd'hui cependant fort ébranlée. — Dans le tableau que j'en vais donner, j'aurai soin de mettre en relief tous les noms divers et prétendus synonymes attribués à chaque roi : c'est le trait caractéristique de cette conception.

*Dynastie des rois bretons selon l'abbé Gallet
et D. Morice.*

NOMS DES ROIS.	PRÉTENDUS SYNONYMES.	DURÉE DES RÈGNES
I. CONAN MÉRIADÈC, fils de Gérenton, prince d'Albanie.	Conis, Caun, Conomaglus, Coton, Cathou.	383 — 421
II. SALOMON I ^{er} , petit-fils de Conan par Urbien-Congar.	Guittel, Vitric, Jugon.	421 — 435
III. GRALLON, beau-frère de Conan, cru usurpateur.	Galon, Galuron, Golit.	435 — 445
IV. AUDREN, fils de Salomon I ^{er} .	Alderonus, Deronus, Daniel-Dremrus, Derochus.	445 — 464
V. ÉRECH ou GUÉRECH, fils d'Audren.	Riothime ou Riochame.	464 — 472
VI. EUSEBIUS, peut-être fils d'Érech.		472 — 490
VII. BUDIC, fils d'Audren et frère d'Érech.	Bodoix, Cybsdan, Dubrice, Debrock, Deroch.	490 — 509
VIII. HOËL I ^{er} LE GRAND, fils de Budic.	Hoëloc, Hailoch, Reith, Riatham, Rival, Radual, etc.	509 — 545
IX. HOËL II, fils d'Hoël I ^{er} .	Rigual, Hailoc, Jona, Jean Reith.	545 — 547
X. ALAIN I ^{er} , fils d'Hoël II. Sous ce règne et le précédent, la monarchie bretonne fut, selon Gallet, partagée violemment entre plusieurs princes, les uns frères d'Hoël II, les autres cousins-germains d'Alain I; mais elle recouvra son unité sous Hoël III.	Judual, Guindual, Guindualchus, Duvalchus, Vidimac, Helenus, Caratinain, Daniel-Uana.	547 — 594
XI. HOËL III, fils d'Alain I ^{er} .	Juthaël, Rethaël.	594 — 612
XII. SALOMON II, fils d'Hoël III.	Gozelum, Got-Selun ou Got-Salaun.	612 — 630 ou 632
XIII. JUDICAËL, fils d'Hoël III et frère de Salomon II, abdique en 638 ou 642, meurt moine à Gaël en 638.		630 ou 632 — 638 ou 642
XIV. ALAIN II LE LONG, fils de Judicaël.		638 ou 642 — 690

Ainsi c'est toujours, en définitive, la dynastie conanienne de Geoffroi de Monmouth, légèrement modifiée, qui fait le fond et la base de tout ce système; or, de l'aveu de tous les critiques sérieux, l'œuvre de Monmouth, ou si l'on veut, le *Brut* et *Brenned* n'est qu'un tissu de fables et de contes en l'air, indignes de la discussion.

Article 5. — *Principaux textes concernant la dépopulation de l'Empire Romain depuis Dioclétien* (1).

I. *Lactance, de Mortibus persecutorum*, VII : « Diocletianus, qui scelerum inventor et malorum machinator fuit, cum disperderet omnia, nec a Deo quidem manus potuit abstinere..... Adeo major esse cæperat numerus accipientium quam dantium, ut, enormitate indictionum consumptis viribus colonorum, desererentur agri et culturæ verterentur in silvam. » (Dans Baluze, *Miscellanea*, I.)

II. *Anonymi* (2) *panegyricus Maximiano Augusto dictus* : « Sed neque illæ fraudes locorum, nec, quæ plura inerant, perfugia sylvarum Barbaros tegere potuerunt quominus ditioni tuæ divinitatis omnes sese dedere cogerentur, et cum conjugibus ac liberis cæteroque examine necessitudinum ac rerum suarum ad loca olim deserta transirent, ut quæ fortasse ipsi quondam deprædando vastaverant, culta redderent serviendo..... Vidi et videmus totis porticibus civitatum sedere

(1) Voyez ci-dessus, p. 30, 31, 32.

(2) On croit que ce panégyrique est de Claude Mamertin; Maximien Auguste est le Maximien Hercule, collègue de Dioclétien, qui régna de 285 à 308.

captiva agmina Barbarorum, viros attonita feritate trepidantes..... atque hos provincialibus vestris distributos, donec ad destinatos sibi cultus solitudinum ducerentur..... Arat ergo nunc mihi Caucus et Frisus, et cultor barbarus laxat annonam..... — Itaque, sicuti pridem tuo, Diocletiane Auguste, jussu supplevit deserta Thraciæ translati incolis Asia; sicut postea tuo, Maximiane Auguste, nutu Nerviorum et Trevirorum arca jacentia Letus postliminio restitutus et receptus in leges Francus excoluit : ita nunc per victorias tuas, Constanti Cæsar (1) invicte, quicquid infrequens Ambiano et Bellovaco et Tricastino solo Lingonicoque restabat, barbaro cultore revirescit. » (Panégyriques, édition de Genève, 1620, p. 241 et 249).

III. *Ammien Marcellin, Rerum gestarum*, I. XXVIII, c. 5 : « (An. 370) Alemannos aggressus per Rhœtias Theodosius, ea tempestate magister equitum, pluribus cæsis, quoscumque cœpit ad Italiam jussu principis misit, ubi, fertilibus agris acceptis, jam tributarii circumcolunt Padum. »

IV. *Code Théodosien*, livre 13^e, titre XI, lois 13, 15, 16. La plus remarquable est ainsi conçue : « (An. 417) Et primo quidem veteribus dominis adscribi prædia ipsa convenit. Quorum si personæ eorumve heredes non potuerint reperiri, vicinos vel peregrinos volentes, modo ut sint idonei, dominos statuendos esse censemus. »

V. *Prosperi Aquitani Chronicon* : « (An. 460) Deserta pars agri Valentini Alanis traditur cum incolis dividenda. »

VI. *Jornandès, De rebus Geticis*, c. 37 : « (An. 451)

(1) Constance Chlore, associé à l'Empire sous le titre de César.

Sangibanus, rex Alanorum, metu futurorum perterritus, Attilæ se tradere pollicetur, et *Aurelianam civitatem Galliæ, ubi tunc consistebat*, in ejus jura transducere. « (Dans Du Chesne, *Hist. Franc. Script.*, I. 227.) »

Article 6. — *Principaux textes relatifs aux émigrations bretonnes* (1).

I. *Gildas, De excidio Britannicæ Historia*, § 25 (*Stev.*) XXV (*Gale et Petrie*) : « Itaque (2) nonnulli miserarum reliquiarum (gentis Britannicæ) in montibus deprehensi acervatim jugulabantur. Alii fame confecti accedentes manus hostibus dabant in ævum servituri, si non tamen continuo trucidarentur, quod altissimæ gratiæ stabat loco. Alii transmarinas petebant regiones cum ululatu magno, ceu celeusmatis vice, hoc modo sub velorum sinibus (3) cantantes : « *Dedisti nos tanquam oves escarum, et in gentibus dispersisti nos* (4). » Alii, montanis collibus, minacibus præruptis, vallatis et densissimis saltibus, marinisque rupibus vitam suspecta semper mente credentes, in patria licet trepidi perstabant. »

— *Ejusdem Historiæ* § 4 (*Stev.*), II (*Gale et Petr.*) : « Illa tamen proferre conabor in medium quæ temporibus Romanorum imperatorum et passa est (insula Britannia) et aliis intulit civibus longe positis mala, quantum tamen potuero, »

(1) Voyez ci-dessus, p. 24, 33, 34, 35.

(2) Dans le chapitre précédent, Gildas a tracé le tableau des effroyables désastres causés dans l'île de Bretagne par l'invasion saxonne.

(3) Variante : « *Funibus.* »

(4) Psaume XLIII, v. 12.

non tam ex scripturis patriæ scriptorumve monumentis — quippe quæ, vel si qua fuerint, aut ignibus hostium (1) aut *civium exulum classe longius deportata* non comparent — quam transmarina relatione, quæ crebris irrupta intercapedinibus non satis claret. »

Gildas écrivait son *Histoire* (qui forme la première partie du *De Excidio*), dans l'île de Bretagne, vers 535; il est donc clair que ces mots « *civium exulum classis* » désignent les émigrations bretonnes dirigées de l'île de Bretagne sur le continent.

II. *Sidoine Apollinaire, Epistolarum*, I. I, 7, *Vincentio suo* : « (An. 469). Interea legati provinciæ Galliæ..... prævium Arvandum (2) publico nomine accusaturi, cum gestis decretalibus insequuntur. Qui, inter cætera quæ sibi provinciales agenda mandaverant, interceptas litteras deferabant, quas Arvandi scribe correptus dominum dictasse profitebatur. Hæc ad regem Gothorum (3) charta videbatur emitti, pacem cum Græco imperatore (4) dissuadens, *Britannos super Ligerim-sitos impugnari oportere demonstrans*, cum Burgundionibus jure gentium Gallias dividi debere confirmans. »

III. *Jornandès, De rebus Geticis*, c. 45 : « (An. 470) Euricus ergo rex Vesegothorum, crebram mutationem Romanorum principum cernens, Gallias suo jure nisus est occupare. Quod com-

(1) Les Anglo-Saxons.

(2) Arvande était préfet du prétoire des Gaules, première charge de la province.

(3) Euric, roi des Visigoths.

(4) Anthémios, empereur d'Occident, mais Grec d'origine.

periens Anthemius imperator, protinus solatia Britonum postulavit. Quorum rex Riothimus cum XII millibus veniens, in Biturigas civitatem, Oceano e navibus egressus, susceptus est. Ad quos rex Vesegothorum innumerum ductans exercitum advenit, diuque pugnans Riothimum, Britonum regem, antequam Romani in ejus societate conjungerentur, superavit. Qui, ampla parte exercitus amissa, cum quibus potuit fugiens, ad Burgundionum gentem vicinam, Romanis in eo tempore fœderatam, advenit. »

IV. Procope, De Bello Gothico, l. IV, c. 20 :

« Βριττίαν δὲ τὴν νῆσον ἔθνη τρία πολυανθρωπότατα ἔχουσι, βασιλεὺς τε εἰς αὐτῶν ἑκάστῳ ἐφέστηκεν· ὀνόματα δὲ κεῖται τοῖς ἔθνεσι τούτοις Ἀγγεῖλοι τε καὶ Φρίσσονες καὶ οἱ τῇ νήσῳ δμῶννυμοι Βριττωνες. τοσαύτη δὲ ἡ τῶνδε τῶν ἔθνων πολυανθρωπία φαίνεται οὕσα, ὥστε ἀνὰ πᾶν ἔτος κατὰ πολλοὺς ἐνθένδε μετανιστάμενοι, ξὺν γυναῖξιν καὶ παισὶν ἐς Φράγγους χωροῦσιν· οἱ δὲ αὐτοὺς ἐνοικίουσιν ἐς γῆς τῆς σφετέρας τὴν ἐρημωτέραν δοκοῦσαν εἶναι. καὶ ἀπ' αὐτοῦ τὴν νῆσον προσποιεῖσθαι φασιν. ὥστε ἀμέλει οὐ πολλῷ πρότερον ὁ Φράγγων βασιλεὺς, ἐπὶ πρεσβείᾳ τῶν οἱ ἐπιτηδεύων τίνας παρὰ βασιλέα Ἰουστινιανὸν ἐς Βυζάντιον ἀπέλας, ἀνδρας αὐτοῖς ἐκ τῶν

« Brittiam insulam nationes tres numerosissimæ suo quæque sub rege habitant, appellanturque Angli, Frisones, cognominesque insulæ Brittones. Tanta est illas apud gentes hominum multitudo, ut inde singulis annis multi numero proficiscentes cum uxoribus liberisque migrent ad Francos; qui in suæ ditionis solo quod desertius videtur sedes illis adscribunt. Ex quo fieri dicitur ut sibi quoddam jus in insulam arrogant. Certe Francorum rex, non ita pridem, cum nonnullos ex intimis Byzantium legatos ad

Ἀγγέλων ἐνέπεμψε, φιλοτιμούμενος, ὥς καὶ ἡ νῆσος ᾗδε πρὸς αὐτοῦ ἄρχεται. » Justinianum Augustum mitteret, quosdam Anglos illis adjunxit, ambitiose ostendens se huic etiam insulæ dominari. »

Quoique Procope désigne ici la Grande-Bretagne d'un nom insolite (*Brittia*), et que même, quelques lignes plus haut, il prétende distinguer cette île *Brittia* de celle qu'il nomme *Brettania*, tout ce qu'il raconte de *Brittia*, des Angles et des Bretons qui l'habitent, des prétentions des rois Francs, tout cela ne peut évidemment se rapporter qu'à la Grande-Bretagne. La situation qu'il lui donne, en face des bouches du Rhin, convient aussi; au lieu qu'il met sa *Brettania* devant les côtes d'Espagne. L'origine de cet embrouillamini géographique de Procope est aisée à découvrir. Les Francs lui avaient parlé sans doute de deux Bretagnes, — l'une, île, bien connue de l'antiquité, mais peu connue des Francs malgré leurs prétentions, — l'autre, presqu'île, bien connue des Francs, mais jusqu'alors inconnue à Constantinople, et dont Procope abusé a fait une seconde île; car on ne peut nier que la situation par lui assignée à sa *Brettania* ne soit précisément celle de notre péninsule.

Grégoire de Tours parle aussi de cette ambassade, envoyée à Justinien par Théodebert 1^{er}, petit-fils de Clovis, et roi des Francs d'Austrasie; il nomme même l'un des ambassadeurs, le comte Mommo, et nous raconte comment il fut guéri, à Patras, d'une dangereuse maladie par l'intercession de l'apôtre saint André. Voici le début de ce récit : — « Mummolus autem, cum, Theode-

berti regis tempore ad Justinianum imperatorem pergens, Constantinopolitani itineris viam navali eVectu sulcavit, ad urbem Patras, in qua idem habetur apostolus (S. Andreas), est adpulsus. » (Grég. de Tours, *Gloria Martyrum*, lib. I, cap. 31). — Le P. Daniel, dans son *Histoire de France*, met cette ambassade vers 535.

— Je pourrais prouver ici, par de nombreux témoignages, que la tradition constante du moyen âge a toujours admis sans hésiter l'importance numérique des émigrations bretonnes et l'entière prépondérance des Bretons sur les indigènes armoricains. Je me bornerai à citer deux textes du ix^e siècle, l'un du meilleur historien de ce temps, mais de race germanique; l'autre d'un auteur moins célèbre, mais qui écrivait au fond de la Basse-Bretagne, et qui semble fort instruit des antiquités de sa nation.

V. Eginhard (1), *Annales* : « (An. 786.) Exercitum in Britanniam cismarinam (Carolus rex) mittere constituit. Nam cum ab Anglis et Saxonibus Britannia insula fuisset invasa, magna pars incolarum ejus mare trajiciens in ultimis Galliae finibus Venetorum et Coriosolitarum regiones occupaverat. »

VI. Gurdestin (2), *Vita S. Guengaloei*, l. I, c. 1 : « Britannia insula, de qua stirpis nostrae origo olim, ut vulgo refertur, processit, locorum amenitate inclita.... magnam habuisse rerum copiam narratur... Huic universae regioni, bonis male utenti,

(1) Né vers 770, mort en 844.

(2) Abbé de Landevennec, écrivait quelque peu avant 884 : sur cette date et sur l'autorité de cet écrivain, voyez Mabillon, *Annal. Bened.* III, p. 249, et *Biographie Bretonne*, art. Gurdestin.

abundantia rerum causa fuit malorum.... Qui hæc plenius scire voluerit legat sanctum Gyltam, qui multa de ejusdem actibus congrua bene et irreprehensibiliter disputat.... Sed longe ab hujus quoque moribus parvam distasse sobolem suam non opinor, quæ quondam ratibus ad istam deVecta est, citra mare Britannicum, terram, tempore non alio quo gens (barbara dudum, aspera jam armis, moribus indiscreta) Saxonum maternum possedit cespitem. Hinc se cara soboles in istum conclusit sinum, quo tuta loco, magnis laboribus fessa, ad oram consedit sine bello quietâ. » (Cartulaire ms. de Landevennec, fol. 9, et Usher, *Britannicarum ecclesiarum Antiquitates*, p. 22.)

Ainsi, au ix^e siècle, on était persuadé que la nation bretonne du continent sortait de celle de l'île et en était la fille : *cara, parva soboles*. Si l'on dit *parva*, c'est comme nous disons nous-mêmes la *Petite* Bretagne. C'était là non-seulement l'opinion individuelle de l'auteur, mais la croyance de tout le monde : *ut vulgo refertur*. Et remarquez que les fables de Nennius touchant le prétendu établissement des Bretons de Maxime en Armorique n'avaient pas encore pris pied sur le continent; car Gurdestin, comme Eginhard, assigne pour cause et pour date à cet établissement la conquête anglo-saxonne.

Article 7. — Du nom de BRETAGNE et de BRETONS, donné à la péninsule armoricaine et à ses habitants (1).

Il est remarquable que, depuis le commencement du v^e siècle jusque vers 460, les écrivains et les documents parlent assez souvent du Nord-

(1) Voir ci-dessus, p. 32 et 33.

Ouest de la Gaule, et le désignent constamment, ainsi que ses habitants, sous le nom d'*Armorique* et d'*Armoricains*. On peut en voir des exemples dans la *Notice des dignités de l'Empire* (voy. ci-dessus, art. 3), dans l'*Histoire* de Zozime (VI, 5), dans l'*Itinéraire* de Rutilius Numatianus (L. I, vers 213), dans le *Panégyrique d'Avitus* de Sidoine Apollinaire (vers 247, 369, 548, etc.), dans la *Vie de S. Germain d'Auxerre* par le prêtre Constance (voy. D. Morice, *Pr.* I, 179-180), etc. La *Notice des Gaules* nomme les Osismes, les Vénètes, les Curiosolites. — Mais jusque-là nulle mention de Bretons ni de Bretagne dans ces parages.

Passé 460, c'est tout le contraire. Le nom d'Armorique et ceux des anciennes cités disparaissent presque entièrement de l'histoire; celui de *Bretagne* et de *Bretons* surgit et se montre de plus en plus.

Pour la fin du ve siècle, il suffit de rappeler Mansuet, évêque des *Bretons* au concile de Tours de 461, et les textes de Sidoine et de Jornandès, relatifs aux années 469 et 470, cités à l'art. 6 de cet Appendice.

Au vi^e siècle, le changement de nom paraît un fait accompli. Les principaux chroniqueurs, comme Grégoire de Tours, et avant lui le continuateur du comte Marcellin, et Marius d'Avenches, ne se servent plus que des mots *Britannia*, *Britannia*, *Britanni* ou *Britones*, pour désigner notre péninsule et ses habitants, abstraction faite des Rékons et des Nannètes (1).

Les deux seuls textes où on trouve encore le

(1) Grég. de Tours, *Hist. des Fr.*, IV, 4, 20. V, 16, 27, 30, 32. IX, 18, 24. X, 9, 11. — *Append. Chronici Marcellini Comititis, et Marii Aventicensis Chronicon*, dans Du Chesne, I, 218 et 214.

nom d'Armorique — un poème de Fortunat et un canon de l'an 567 — confirment eux-mêmes très-formellement le fait et l'importance de l'émigration bretonne.

Le canon, qui est le ix^e du concile de Tours de 567, est ainsi conçu :

« Adjicimus etenim ne quis Britannum aut Romanum in Armorico sine metropolitani aut comprovincialium voluntate vel litteris episcoporum ordinare præsumat. »

Ce concile faisait des lois pour toute la province ecclésiastique de Tours; ce qu'on appelle ici Armorique, c'est donc cette province même, autrement l'ancienne Lyonnaise III^e. Or, le concile y reconnaît formellement deux peuples de race diverse, les Romains ou Gallo-Romains et les Bretons. Donc, s'il est constant que les diocèses de Tours, du Mans, d'Angers, de Rennes et de Nantes, et même l'Est de celui de Vannes, avaient pour habitants des Gallo-Romains, comme, après tout, ces Bretons, assez nombreux pour être distingués des Romains par les Pères du concile, devaient aussi se trouver quelque part, il faudra bien qu'on les mette dans le reste de la III^e Lyonnaise, dans ce que Grégoire de Tours nomme la Bretagne, là où justement les placent tous nos documents et toutes nos traditions.

Le poème de Fortunat (*Miscellanea*, III, 8) est adressé *ad Felicem episcopum Nanneticum, in laudem ejus et regionis Armorici*. Voici ce qu'il dit de l'Armorique :

Ultima quamvis sit regio Armoricus in orbe,
Felicis meritis cernitur esse prior.

Tout ce qu'on peut conclure de là, c'est que cette Armorique renfermait la ville de Nantes,

résidence de saint Félix. Le poète continue en s'adressant à celui-ci et le comblant de louanges sur les soins qu'il prodigue à son troupeau, entre autres :

Proque salute gregis pastor per compita curris,
Exclusoque lupo tota tenetur ovis :
Insidiatores removes vigil arte Britannos;
Nullius arma valent quod tua lingua facit. »

Ainsi, tandis qu'il vante l'Armorique, il dit du mal des Bretons, et loue saint Félix de les avoir écartés de chez lui. D'où suit que sous le nom d'Armorique Fortunat ne saurait comprendre les Bretons; qu'il les distingue, au contraire, des Armoricaïns, et que cependant ces Bretons se trouvaient dans le voisinage de ce qu'il appelle l'Armorique, puisque Félix avait eu à lutter contre eux.

Tout cela montre donc, au ^{vi}^e siècle, dans la troisième Lyonnaise, un peuple de Bretons assez nombreux pour inquiéter ses voisins, assez considérable et assez singulier dans ses mœurs pour être nettement distingué des anciens habitants de la Gaule, qu'on appelle d'ailleurs ceux-ci Armoricaïns ou Romains.

Mais voici un témoignage plus curieux, que l'on n'a encore jamais cité, et qui atteste de la façon la plus claire la prépondérance de la race bretonne sur la race gallo-romaine dans l'Ouest de notre péninsule depuis les émigrations.

Je le trouve dans les Actes de saint Samson, premier évêque de Dol, écrits sur le continent au commencement du ^{vii}^e siècle (1). L'auteur

(1) Je parle ici, bien entendu, des Actes publiés par Mabillon, dans les *Acta SS. Ord. S. Bened.*, sæc. I^o, p. 165 à 185.

nous indique lui-même en quel temps, d'après quelles sources, il a composé son œuvre. Tout ce qu'il dit des faits et gestes accomplis par son héros en Grande-Bretagne (*ultra mare*), il l'a recueilli dans l'île même, de la bouche d'un vénérable vieillard, dont la mère était contemporaine de saint Samson et l'oncle non-seulement cousin, mais disciple du même saint, qui l'avait de sa main ordonné diacre et emmené à sa suite sur le continent. Ce diacre, nommé Hénoc, écrivit une relation des actes de son maître dont lui-même avait été témoin, et c'est de cette relation que l'auteur de la *Vie* ancienne, imprimée par Mabillon, a tiré tout ce qu'il rapporte des gestes de saint Samson « en deçà de la mer, en « Bretagne aussi bien qu'en Romanie, — *de ac-
« tibus quæ citra mare in Britannia ac Romania
« fecit* (1). »

On voit donc que l'hagiographe, séparé de saint Samson par une seule génération, n'a pas dû écrire plus de cinquante ans après la mort du saint, mise avec raison par Mabillon vers l'an 565; la *Vie* imprimée est donc une œuvre composée en 610-620.

Cette *Vie* donne constamment au continent le nom générique d'*Europa*, en l'opposant à l'île de Bretagne. Ainsi, quand le saint et ses compagnons, venant de l'île dans notre péninsule, touchent la côte voisine du lieu où fut fondé Dol, on nous dit qu'ils abordent en Europe : *portum in Europa tenuerunt* (2). De plus, on nous indi-

(1) *Vit. S. Samsonis*, § 2, dans Mabillon, p. 165; cf. § 4, *Ibid.*, 166.

(2) *Vit. S. Samsonis*, § 52, Mabillon, p. 178; cf. § 46 et 47, p. 177, et § 53, p. 179.

dique dans cette Europe deux régions distinctes comme illustrées par la vie et les miracles de saint Samson, l'une appelée *Britannia*, l'autre *Romania*. Mais, toute l'existence continentale de saint Samson s'est écoulée — partie dans notre presqu'île, spécialement à Dol, — partie dans la Gaule mérovingienne, où il s'en alla demander au roi Childeburt I^{er} la liberté d'un jeune prince breton appelé Judual; où il fit plusieurs miracles; où il reçut du roi Franc un vaste domaine voisin de la Seine, enrichi d'un monastère nommé Pentel, et qui est resté jusqu'à la Révolution aux mains des évêques de Dol sous le titre de baronnie de Saint-Samson de la Roque. Or, quand notre saint veut quitter le roi Childeburt pour ramener Judual dans notre péninsule, que dit l'hagiographe? — « Volente itaque sancto » Samsone cum Judualo ad *Britanniam* remeare, « regeque libenter concedente (1).... » — Quand, au contraire, il nous le montre un peu plus loin revenu dans son monastère des bords de la Seine : « Quodam tempore (dit-il) cum esset in domo » sua in *Romania* (2).... »

Ainsi, la Gaule mérovingienne s'appelle *Romania*, parce que, malgré l'invasion franque, ce pays est encore tout imprégné des mœurs, des institutions, de la civilisation gallo-romaine. Mais, pour la même raison, *Britannia*, opposé à *Romania*, désigne nécessairement une terre où dominant d'une façon prépondérante la langue, les mœurs, les institutions de la race bretonne. — Je ne sache rien de plus frappant que ces deux noms ainsi opposés contre le système qui prétend an-

(1) *Id.*, § 59, Mabillon, p. 180.

(2) *Id.*, § 60, *Ibid.*, p. 180.

nuler les émigrations bretonnes, ou, ce qui revient au même, les réduire à une poignée absorbée presque aussitôt dans la masse des indigènes gallo-romains.

Je terminerai cette note par le témoignage du Géographe anonyme de Ravenne, qui écrivait au VII^e siècle ou dans la première moitié du suivant. Le nom d'Armorique lui est absolument inconnu. En revanche, dans sa description de la Gaule il consacre un chapitre spécial à notre Bretagne, qu'il appelle, pour la distinguer de l'île, *patria Britonum* et *Britannia in paludibus*. Comme les éditions du Géographe de Ravenne sont assez peu répandues, on trouvera bon que je reproduise ici la partie de son texte qui nous concerne.

Anonymi Ravennatis Geographiæ lib. I cap. 3 :
« Duodecima ut hora diei *Britonum* est *patria*, cujus post terga infra Oceanum, ubi longius est duorum dierum cum suis noctibus prospere navigantibus iter, *insula Britannia* rejacet..... »
(Edition de D. Porcheron, p. 9.)

Lib. IV cap. 39 : « Ideo iterum ad Oceanum occidentalem, juxta superius dictam Galliam, ponitur patria quæ dicitur *Britannia in paludibus*. Non illam Britanniam insulam dicimus, quæ intra magnam Europam ponitur. Quam Britanniam plurimi descripserunt philosophi, ex quibus ego legi multotiens Hanaridum et Heldebaldum, sed ego secundum præfatum Eldebaldum. In ipsa Britannia aliquantas fuisse civitates legimus, ex quibus ex parte designare volumus, id est, *Chris*, *Venetis*. Per quam Britanniam plurima transeunt flumina, inter cetera, id est, *Sigugna Boo*, qui in Oceanum ingreditur. » (*Ibid.* p. 228-229.)

Lib. IV cap. 40 : « Iterum, juxta ipsam *Britanniam*, circa limbum Oceani ponitur patria

quæ dicitur Guasconia, quæ ab antiquis Aquitania dicebatur... » (Ibid. p. 229.)

Lib. V cap. 28 : « Ad partem occidentalem habet totus mundus finem Oceanum, qui tangit Galliam Belgicam Germaniam, quam modo, ut diximus Francorum possidet generatio. *Item Britanniam vel patriam* (1) *quæ dicitur Nustricus*. Sed non de insula Britannia quæ de infra Oceano existit dicimus; sed hæc Britannia intra Europam esse dignoscitur. Postmodum tangit ipse Oceanus Guasconiam... » (Ibid. p. 294.)

On ne s'étonnera point de voir ici Vannes mise en Bretagne; car, si jusqu'au ix^e siècle les Francs ont toujours, en droit, revendiqué cette ville comme à eux, il paraît certain, en fait, que les Bretons la possédèrent constamment depuis les dernières guerres de Waroch, en 590, jusqu'en l'année 753, qu'elle fut reprise sur eux par Pépin-le-Bref. Or, c'est justement entre ces deux dates qu'écrivait ce géographe.

Chris est sans aucun doute le même que le *Krhoes* ou *Krhaes* d'Ingomar (2); c'est le nom breton armoricain substitué au gaulois *Vorganium*, et dont nous avons fait en français Carhaix.

Il paraît que dès cette époque la capitale gallo-romaine des *Curiosolites* était tombée dans l'oubli, sans quoi l'Anonyme l'eût mentionnée avec les deux autres anciennes cités du territoire occupé par les Bretons.

Quant au fleuve *Sigugna Boo*, c'est une énigme

(1) L'édition de D. Porcheron porte *Britannia, patria*, qui sont deux fautes évidentes, puisqu'on sous-entend ici *tangit Oceanus*.

(2) Le Baud, *Histoire de Bretagne*, p. 73.

insoluble, car je n'appelle pas solution des conjectures sans fondement.

Dans le passage du l. V, ch. 28 : « *Item Britanniam vel patriam quæ dicitur Nustricus*, » quelques auteurs ont cru que le géographe établit comme synonymes les noms de Bretagne et de Neustrie; il n'en est rien. *Vel* est très-souvent employé pour *et* dans la latinité du moyen âge. D'ailleurs, en lui laissant ici son sens ordinaire, la phrase veut dire simplement que l'auteur ignore si, après avoir baigné la Gaule Belgique, l'Océan rencontre immédiatement la côte de la Bretagne ou bien celle de la Neustrie.

Article 8. — *Note sur saint Clair, premier évêque de Nantes* (1).

La question de l'époque de saint Clair se trouve liée forcément à une autre bien plus vaste, celle de l'introduction du christianisme dans les Gaules et de la première organisation des églises gauloises.

Depuis le xi^e siècle jusqu'au xvii^e, on a cru généralement que la religion fut, non-seulement prêchée, mais établie dans la Gaule dès les temps apostoliques, et au moins dès les dernières années du i^{er} siècle de l'ère chrétienne. La critique historique du xvii^e siècle, appuyée principalement sur Grégoire de Tours, a cru devoir retarder ce grand événement jusque vers 250 de l'ère chrétienne.

Il y a une douzaine d'années, la discussion, qui semblait éteinte, fut reprise par M. l'abbé Failon, dans ses *Monuments inédits sur l'apostolat de*

(1) Voir ci-dessus, p. 38 et 39.

sainte Madeleine en Provence (1), et la question reçut de cet auteur une solution diamétralement opposée à celle du *xvii^e* siècle. Depuis lors elle a été agitée de nouveau avec chaleur, et entre les écrits qu'elle a fait naître il convient de distinguer en première ligne les *Lettres à Dom Piolin*, de M. d'Ozouville (2), défense habile, très-moderée d'ailleurs dans la forme, de l'opinion attaquée par M. Faillon et qui ne date point seulement, il faut le dire, du *xvii^e* siècle, mais tout au moins du *vi^e*, puisqu'elle est celle de Grégoire de Tours.

Je n'ai pas l'intention de renouveler ni même de résumer ici ce débat; je dirai seulement que de part et d'autre on prétend — ce me semble — résoudre la question d'une façon trop absolue. Les uns veulent trouver dans les Gaules, dès la fin du *i^{er}* siècle, au moins une quarantaine d'églises épiscopales, fondées et régulièrement organisées. Les autres n'y veulent même pas, à cette époque, reconnaître une seule mission.

D'une part, les témoignages positifs et concordants des Actes de saint Saturnin (3), de Sulpice Sévère (4), du pape Zozime (5) et de Grégoire

(1) Deux vol. gr. in-8° à deux colonnes, imprimerie de l'abbé Migne, 1848.

(2) *Origines chrétiennes de la Gaule, lettres à D. Paul Piolin*, in-8°, Paris, Lanier, 1855, avec un supplément de 1856.

(3) Écrits vers l'an 350. Dans Ruinart, *Acta Martyr. sincera*, p. 109.

(4) Vers 400. *Historiæ sacræ*, lib. II, de *V^a Christianorum persecutione*.

(5) En 417. *Epistol. V* ad episcopos Galliarum.

de Tours (1), repoussent formellement la première de ces opinions. Mais d'autre part, quand saint Justin nous dit, vers l'an 150, qu'il n'y a sous le ciel ni Grecs, ni barbares, ni aucune nation, quel qu'en soit le nom, chez qui l'on n'adresse à Dieu des prières au nom de Jésus crucifié (2); quand, à la fin du second siècle, Tertullien écrit ces propres paroles : « Crediderunt jam Getulorum varietates et Maurorum multi fines, Hispaniarum omnes termini et Galliarum variae nationes et Britannorum inaccessa Romanis loca, Christo vero subdita (*Adversus Judæos, c. VII*), » — il est difficile de croire, en présence de telles affirmations, qu'il n'y ait pas eu, dès la fin du *i^{er}* siècle ou le commencement du *ii^e*, plus d'une sérieuse tentative pour introduire dans les Gaules la foi de Jésus-Christ.

On aura beau représenter Tertullien et saint Justin comme visant à des effets oratoires; il peut y avoir dans leurs termes quelque exagération; mais on avouera que si, dans la première moitié du *ii^e* siècle, la Gaule, de toutes les provinces la plus rapprochée de Rome, n'eût pas reçu un certain nombre de missionnaires, ce n'est pas d'exagération, mais plutôt de mensonge que l'on devrait accuser saint Justin et Tertullien.

On peut donc croire que la foi a été prêchée

(1) Vers 580. *Hist. eccl. Francor.* I, 27, 28. IX, 39. X, 31.

(2) « Nullum enim omnino genus est, sive Græcorum sive Barbarorum, sive quolibet nomine appellantur..... in quo non in nomine crucifixi Jesu preces et gratiarum actiones Patri et Creatori universorum fiant. » *Dialog. Tryphonis*.

en Gaule dès la fin du 1^{er} siècle, ou au moins le commencement du suivant; mais il faut admettre aussi que, sauf à Arles, Lyon et peut-être quelques autres villes voisines, ces premières prédications n'aboutirent nulle part à la constitution d'églises régulières. Loin de là, s'il se forma dès cette époque quelques petites chrétientés, elles durent promptement s'affaiblir et disparaître, par suite ou de l'indifférence ou de la persécution. Ce n'est que plus tard, à la suite de la grande mission du 3^{me} siècle dont parle Grégoire de Tours (I, 28), que sur un grand nombre de points de la Gaule on vit se constituer régulièrement des églises et des diocèses.

Toutefois, il put arriver, dans plus d'un lieu, que le souvenir d'un de ces premiers missionnaires venus à la fin du 1^{er} siècle, qui n'avait point réellement fondé d'église, mais qui le premier pourtant avait fait luire dans le pays le flambeau de l'Evangile, se soit conservé par tradition jusqu'au moment de l'établissement définitif du diocèse : et alors, qui ne comprend pas que la vénération reconnaissante du peuple chrétien dut inscrire ce nom antique et cher en tête du catalogue de ses pontifes?

Ainsi s'expliquerait naturellement ce fait, — considérable après tout et qu'on ne peut absolument mépriser, — ce fait des traditions déjà anciennes d'un grand nombre d'églises de France (une quarantaine, selon M. d'Ozouville) qui réclament une origine apostolique.

Est-ce à dire que je me sente disposé, même dans ces limites, à admettre sans examen toutes ces prétentions? Nullement. Je pense seulement qu'en en restreignant ainsi la portée il y a lieu de les examiner. Car du moment où la tradition

peut être conciliée avec les authentiques documents de l'histoire, on n'a pas le droit de la rejeter.

C'est à ce point de vue que je me suis placé pour envisager la question de saint Clair; et je suis heureux de m'y rencontrer, à très-peu de chose près, avec la Commission liturgique du diocèse de Nantes, qui a composé, il y a trois ans, le nouveau Propre de cette église. En effet, dans la judicieuse dissertation sur saint Clair insérée à l'appendice de ce Propre (1), la Commission ne se borne pas à adopter l'opinion de Papebrock, qui place la mission de ce saint vers la centième année de Notre-Seigneur; elle admet aussi très-volontiers qu'il n'ait pas, en tant qu'évêque, eu de successeurs immédiats, et même que la chrétienté fondée par lui se soit trouvée après sa mort dissipée, anéantie, pour ressusciter seulement vers la fin du 3^{me} siècle, sous l'influence énergique des prédications de saint Similien (2). Ainsi l'organisation régulière, et même, on peut le dire, la fondation véritable de l'église de

(1) V. *Missæ et Officia propria diœcesis Nannetensis*, Nannetis, 1857, in-4^o, Appendix I, de sancto Claro, p. 179-198.

(2) « Etiamsi noster apostolus (i. e. S. Clarus), multis jam locis fidei lumine illustratis, Nannetica in civitate tandem sedem suam episcopalem fixerit, numquid non potuerit immediatos et continuos non habere successores? Quam multis de causis, his remotioribus ætatibus, in regione maxima ex parte idolatriæ dedita, series episcoporum interrumpi potuit sedesque vacari? » (Ibid., p. 192.) — « Quis etiam apprime sciat utrum lumen Evangelii a S. Claro primitus et paulisper diffusum, sopitum deinceps et quasi exstinctum non fuerit, donec denuo et magno

Nantes ne daterait que de cette dernière époque, ou du commencement du siècle suivant.

Dans ces termes, la tradition qui fait vivre saint Clair aux temps apostoliques n'a plus, ce me semble, rien d'inconciliable avec les authentiques documents de l'histoire. Je ne dis pas qu'elle soit vraie; mais elle est possible et acceptable. Voyons maintenant sur quels fondements elle repose.

Le plus ancien monument écrit où elle soit clairement constatée est un bréviaire manuscrit de l'église de Nantes, de la fin du *xiv^e* siècle, aujourd'hui à la Bibliothèque publique de cette ville. On y lit, aux leçons de l'office de saint Clair : « Hic, *sanctorum Apostolorum consortia consecutus*,... a Romano Pontifice in Gallia par-
« tes missus,... secum clavum deferens B. Petri
« pendentis in cruce dextrum perforantem bra-
« chium,... urbis Nanneticæ primus pontifex
« effectus est (1). » — Et à la deuxième leçon de l'office de saint Félix : « Eo tempore quo Clarus,
« primus Nannetensium episcopus, *ad hanc urbem prædicandam ab Apostolis missus fuit*, tunc
« temporis intra mœnia hujus urbis minime po-
« tuit ædificare ecclesiam, propter contrarietatem
« paganorum (2). »

L'expression « *consortia consecutus Apostolorum* » a quelque chose d'un peu vague; et d'ailleurs on a souvent appelé missions *apostoliques*

fidei confessore S. Similiano fuerit accensum, ita ut tanquam primi fideles renascentis ecclesiæ nostræ gloriosi fratres (i. e. SS. Donatianus et Rogatianus) habitii fuerint! » (Ibid., p. 193.)

(1) Ibid., p. 183.

(2) Ibid., p. 184.

celles qui avaient été données, non par les apôtres eux-mêmes, mais par leurs disciples immédiats. Ainsi, point de difficulté pour mettre celle de saint Clair à la fin du *i^{er}* siècle ou même au commencement du suivant.

Mais est-il vrai, comme l'ont cru les auteurs du nouveau Propre nantais, que cette tradition puisse s'appuyer d'un texte du *xiii^e* siècle et d'un fait dont la date la moins reculée serait antérieure au milieu du *x^e*?

Le texte est tiré d'un *Ordinaire* ou rituel abrégé de l'église de Nantes, écrit en 1263 par Hélié, chantre de cette église, où on lit sur saint Clair ce qui suit :

« VI Idus (octobris) est festum B. Clari, episcopi et confessoris, de quo fac IX lectiones. Quære totum officium in communi unius Confessoris pontificis. Iste Clarus fuit primus episcopus ecclesiæ Nannetensis, qui, *missus a Romano Pontifice*, ad eandem ecclesiam clavum quem B. Petrus habuit in passione secum detulit, quem in maxima veneratione habemus. Facimus autem de S. Claro festum cum cappis, in crastinum S. Dionysii (1). »

Quant au fait du *x^e* siècle, il est relaté dans une des leçons de l'office de saint Similien (2), où on dit que, dans une procession faite au Marchix de Nantes (*per Forum Nanneticum*), au temps de l'évêque Gautier (*Walterio tunc temporis episcopo*), les chanoines de cette ville portaient une châsse pleine de reliques, entre lesquelles se

(1) Ibid., p. 187. L'*Ordinaire* figure aujourd'hui parmi les manuscrits de la Bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris, sous la cote BB. L 4.

(2) Dans le Bréviaire Ms. de 1470, Ms. de la Bibliothèque de Nantes, Ibid., p. 184.

trouvait le fameux clou de saint Pierre (*clavum quo manus Petri apostoli fixa fuerat*). Comme il n'y a eu que deux évêques de Nantes du nom de Gautier, l'un de 959 à 980, l'autre de 1005 à 1042, cette procession est certainement antérieure à cette dernière date. Mais d'ailleurs le nom de saint Clair ne se trouve pas le moins du monde mêlé au récit, qui n'indique point par quelle voie le clou était venu à Nantes.

Les auteurs du nouveau Propre n'en pensent pas moins que la mention du clou de saint Pierre, et dans ce récit et dans l'*Ordinaire d'Hélie*, atteste qu'au XIII^e siècle, et même dès l'évêque Gautier, la tradition admettait déjà pour date de la venue de saint Clair les temps apostoliques, c'est-à-dire tout au moins la fin du I^{er} siècle.

Cette conséquence, je l'avoue, ne me semble pas évidente. La mention du clou de saint Pierre dans les deux textes ci-dessus prouve seulement que l'on possédait cette relique à Nantes dès le XI^e siècle, et qu'au XIII^e siècle on la regardait, en outre, comme apportée en cette ville par saint Clair. Mais en définitive, saint Clair pouvait l'y avoir apportée au III^e siècle tout aussi bien qu'au I^{er}. Et quand Hélie se borne à dire que saint Clair fut envoyé *a Romano Pontifice*, si cela n'infirme point la tradition de l'époque apostolique, cela ne peut à coup sûr la confirmer.

Le Bréviaire du XIV^e siècle reste donc le plus ancien monument écrit venu jusqu'à nous, où soit explicitement consignée cette tradition. Mais elle n'en a pas, pour cela, moins de valeur à mes yeux; car, dans les limites où le nouveau Propre nantais en a restreint la portée, je ne connais pas un seul document historique qui lui fasse obstacle.

Je ne dis pas, cependant, que la venue de

saint Clair à la fin du I^{er} siècle soit certaine; je dis seulement qu'elle est possible, et que la tradition de l'église de Nantes la rend probable.

J'ajoute que cette tradition nous représentant, dès le XIII^e siècle, saint Clair comme un missionnaire envoyé directement par le Souverain-Pontife (*a Romano Pontifice missus*), on ne peut guère douter que, soit au I^{er} soit au III^e siècle, il ne soit effectivement venu de Rome en droite ligne, et non de Tours, comme le veut, je ne sais pourquoi, D. Lobineau.

Enfin, ce qui me semble certain, — quelque date que l'on assigne à saint Clair, — c'est que l'église de Nantes ne fut véritablement organisée et le diocèse fondé qu'à la fin du III^e siècle ou dans le commencement du IV^e. Et ici l'on peut encore appeler à témoin la tradition de ce même diocèse, suivant laquelle il n'y eut point d'église à Nantes avant le règne de Constantin. Cela se lit dans l'office de saint Félix, au bréviaire manuscrit du XIV^e siècle déjà cité; et pour achever utilement cette note, je vais transcrire ici l'extrait de cet office, avec ceux des offices de saint Clair et de saint Similien dont j'ai parlé, et le texte de l'opinion du P. Papebrock.

I. *De S. Claro lectiones.* — « VII^a... Hic, sanctorum Apostolorum consortia consecutus, divino spiramine Pneumatis est imbutus. — VIII^a. Hic, a Romano Pontifice in Galliæ partes missus, ut verbum Domini prædicaret suaque prædicatione fidem catholicam incredulos erudiret; qui secum clavum deferens B. Petri pendens in cruce dextrum perforantem brachium, in Britanniam, Domino ducente, pervenit. Urbis Nanneticæ, divina inspirante gratia, primus pontifex est effectus. Et beatorum apostolorum Petri et Pauli om-

niumque sanctorum ædificavit basilicam; ibi clavum quem secum detulerat collocavit (1). »

II. *De S. Felice lectiones.* — « II^a. Eo tempore quo Clarus, primus Nannetensium episcopus, ad hanc urbem prædicandam ab Apostolis (2), adjuncto Deodato diacono, missus fuit, tunc temporis intra mœnia hujus urbis minime potuit ædificare ecclesiam, propter contrarietatem paganorum; nec etiam alii episcopi successores sui, donec B. Sylvester Constantinum imperatorem ad fidem Christi convertit. — III^a. Qui Constantinus edicto imperiali præcepit ut per universum orbem Jesus Christus, Dominus noster, manifestissime prædicaretur, et ut cum episcoporum licentia ecclesiæ in nomine Christi ædificarentur. Quo tempore Nannetenses episcopi primo ausi fuerunt infra mœnia Nanneticæ urbis ecclesiam ædificare in honorem beatorum Petri et Pauli apostolorum. — IV^a. Quam ecclesiam ædificaverunt in orientali parte ipsius civitatis, cum tribus cryptis parvissimis, et sic remansit illa parva ecclesia usque ad tempora Clotarii regis. Tum vero Eumelius (3), Nannetensis episcopus, erigens fundamenta magnæ ecclesiæ, ex omni parte ecclesiolæ circumposuit; quam postea B. Felix epis-

(1) Bréviaires Mss. du xiv^e siècle et de 1470; bréviaire imprimé de 1518, dans *Missæ et Officia propr. diac. Nannet*, p. 183. Pour concilier ce qui est dit de la basilique construite par saint Clair avec les leçons ci-dessous de l'office de saint Félix, il faut croire qu'il ne s'agit ici que de quelque oratoire dans les faubourgs.

(2) *Apostolis* est dans le bréviaire du xiv^e siècle; celui de 1518 porte *ab Apostolico*, ce qui désigne simplement le Pape.

(3) Autrement *Eumerius* ou *Evémère*, immédiat prédécesseur de saint Félix.

copus, successor ipsius, mirabili opere ad consummationem felicem perduxit. » (1)

III. *De S. Similiano lectiones.* — « I^a. In territorio prope urbem Nannetensem, ecclesia S. Similiani ejusdem urbis antistitis habetur, in qua, ut fertur, corpus ejus gloriosum requiescit humatum. Quæ, ex longa inimicorum vastitate annullata, Vualterio tunc temporis episcopo, canonicis episcopalis ecclesiæ jure hereditario concessa est, ut ipsi studiosissime ad illam restaurandam intenderent. — II^a. Unde valde anxii, per omnia intente quesierunt ut eam renovarent. Et cum, quadam die, per forum Nanneticum capsam in qua apostolorum Petri et Pauli reliquie custodiebantur, cum processione, idoneis vestibibus induti deferrent, petentes a mercatoribus auxilium, exiit quidam habens secum surdum et mutum. — III^a. Qui interpellavit seniores capsam ducentes ut de reliquiis in vino lotis eidem traderent, ut surdus ipse et mutus ex eodem biberet et inde recipere mereretur sanitatem. Tunc, aperta capsam, clavum quo manus Petri fixa fuerat et alias reliquias vino tetigit. Surdus quoque et mutus ipse ex eodem bibit, et modicum postea psallere cum senioribus cepit. » (2)

IV. *Danielis Papebrochii de S. Claro sententia.* — « Primo ergo existimo stari posse huic traditioni qua tenetur quod ejus nominis aliquis, ac forte Romanus, a Romano Pontifice missus sit in Aquitaniam, ad Christi fidem prædicandam, circa annum centesimum, qui, ut tam sœpe fiebat, nulli

(1) Bréviaires Mss. du xiv^e siècle et de 1470; brév. impr. de 1518, dans *Missæ et Officia propr.*, p. 184.

(2) Bréviaire manuscrit de 1470; pris sur l'original; cf. *Missæ et Off. propr.*, p. 184.

certæ sedi ordinatus episcopus, variarum istic ecclesiarum jecerit fundamenta; indeque transgressus ad Armoricam, Nannetibus sedem episcopalem fixerit, atque confessor mortuus sepulturam obtinuerit Raguiniaci, in proximo juxta parochialem ecclesiam sacello, ubi etiam nunc monstratur et monumentum et caput, reliquo corpore Nannetas relato. Colitur die 10 octobris. » (1)

Article 9. — *Extraits des Actes de saint Briec, de saint Paul Aurélien et autres, concernant la dépopulation de l'Armorique* (2).

I. *Ex Vita S. Brioci*. — « ... Illustrantibus illis (i. e. S. Brioco et sociis) arboreta maxima curiosius, annosaque fruteta circumquaque perscrutantibus, in vallem binam deveniunt..... Beatissimus Briocus, cum suo illo presbyterorum religioso comitatu vallem nemorum amœnitate confertam perambulans, fontem lucidissimum reperit, ubi, cum fratribus subsistens, mox ædificandi oratorium manibus exertis prior ipse imponit initium. Accinguntur omnes operi, diruunt arbores, succidunt fruteta, avellunt vepres spinarumque congeriem, silvamque densissimam brevi reducunt in planitiem. » (La Devison, *La Vie et les miracles de saint Briec et de saint Guillaume*, 1627, in-18, dernière partie, p. 14 et 15.) — L'auteur de ces Actes ne donne jamais le titre d'évêque à saint Briec, qu'il considère surtout comme abbé, encore qu'il ait eu aussi très-cer-

(1) Bolland. Junii, t. I, ad diem 1^{am}, *De S. Claro Tutelensi*, in Epilogio.

(2) Voir ci-dessus, p. 45 et 46.

tainement le caractère épiscopal; mais cela fait voir que cet auteur écrivait avant l'établissement de l'évêché de saint Briec par Nominoë, en l'an 848.

II. *Ex Vita S. Pauli Aureliani*, § 25. — « ... Denique patriam quam intraverat perlustrans (B. Paulus Aurelianus) devenit ad quamdam plebem pagi Achmensis, antique Telmedoviam appellatam (1)..... — § 29. Non longo post tempore, principem regionis ad quam venerat adire festinavit... Iter ergo proseguens cum suis omnibus, pervenerunt ad quamdam plebem, quam circum adjacentes incolæ Lapidos appellant, in ultima parte pagi Leonensis (2), juxta littus maris Britannici constitutam; in cujus plebis finibus longa via fatigatus assedit beatus vir Paulus; discipuli autem ejus, cogente siti, *sylvas paragrants*..... — § 31. Cumque in eodem loco membra pausaret, ... quidam locorum peritus homuncio affuit..... Quo præeunte, S. Paulus cum suis comitibus viam publicam ad occasum vergentem (3) aggressus, usque ad oppidum modo de nomine ejus dictum

(1) Les Bollandistes ont imprimé par erreur *Telmedonia*, mais la véritable leçon est *Telmedovia* ou *Telmedovia*, en breton *Plou-Telmedou*, aujourd'hui Plou-Talmézau ou Ploudalmézau, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brest, département du Finistère. *Pagus Achmensis* est le pays d'Ach, l'un des trois archidiaconés de l'évêché de Léon.

(2) L'archidiaconé de Léon, compris entre la rivière de La Flèche et celle de Morlaix.

(3) Le saint, allant de Ploudalmézau vers le lieu où est aujourd'hui Saint-Pol-de-Léon, marchait de l'Ouest à l'Est; mais l'auteur de sa *Vie* se place par la pensée à Saint-Pol, et indique ici le chemin public partant de cette ville pour se diriger vers l'Ouest.

pervenit. Cujus portam ingressus (quæ ad occidentalem plagam nobiliore structura modo fabricata est), continuo fontem conspexit lucidissimum, quem prolinus in nomine Sanctæ Trinitatis crucis signo sacravit... — § 32. Quod oppidum, illo tempore muris terreis circumdatum, nunc cernitur locis necessariis lapideo robore communitum... Dignum præterea duximus paucis designare quos habitatores ibidem veniens offenderit S. Paulus. Nam interius castellum illud antiquæ structuræ diligenter perscrutanti sus silvatica jacere visa est, ad cujus ubera sugentes dependebant porcelluli. Quo tempore cum sit ferocissima, beati viri manu molliter blandita, acsi prioribus annis fuisset edomita, deinceps permansit domestica, ita ut per plures annos illic duraverit progenies ejus, inter reliquos patriæ porcos quasi regalis et præcipua. Alvearium quoque in cujusdam antro arboris invenit, mellis apumque benignissimo munere refertum : quo sine violentia partito, innumera referuntur repleta vascula. Bestias autem natura ferociiores quas reperit, solo imperio procul fugavit. Ursus namque, in illis regionibus immanis factus, præsentiam sancti viri aufugiens, in paratam fossam præceps corruit collumque perfregit. Nam et bubalum interdicto expulit. Quem locum, ejectis pestiferis monstis, aqua benedicta foris et intus aspersit et benedixit, suumque in perpetuo consecravit. » (Bolland. Martii, tom. II, die 12^a, p. 116 et 117.)

La *Vie de S. Paul Aurélien*, publiée dans le recueil des Bollandistes, a été rédigée dans la seconde moitié du ^x^e siècle, probablement vers 950, par un moine de l'abbaye de Fleury, qui se borna (selon son aveu) à abrégé et remettre en

meilleur style la *Vie écrite en 884 par Gourmonoc (Wrmonocus)*, moine de Landevennec (1).

— A ces deux textes on en pourrait joindre une foule d'autres, pris des Actes de nos saints : la tradition universelle de notre histoire s'accorde à nous montrer l'Armorique quasi-déserte, quand les émigrés bretons y viennent aborder. Je me bornerai à citer encore trois ou quatre textes.

III. *Ex Vita Ms. S. Golvei*. — Un peu à l'Ouest de la ville de Saint-Pol, sur cette grasse côte de Léon, et vers le milieu du ^{vi}^e siècle (2), le père et la mère de saint Goulven viennent aborder dans cette anse même qui porte aujourd'hui le nom de leur fils, comme suit : « Glaudanus, relictis Britonibus transmarinis, inter quos oriundus extiterat, mare transito, venit in partes Letaniæ (leg. Leonia), quæ pars est Britannia minoris, cum Guologuena uxore sua prægnante. Sacer ille binarius, scilicet vir et mulier, de nave egressi, soli per solitudinem maritimam quæ plena erat nemoribus errabundi, ubi caput reclinare possent locum commodum non poterant invenire. » (Bibl. Roy. Mss., Bl.-M^s, XXXVIII.)

IV. *Ex Vita Ms. S. Hervei*. — Dans ce même ^{vi}^e siècle et dans ce même pays de Léon, mais plus à l'Ouest encore que Goulven, vers la région maintenant occupée par la paroisse de Plou-

(1) Cf. Boll. Martii, t. II, p. 109, 111-112, et Maillon. *Annal. Bened.*, III, p. 249.

(2) La *Vie* de saint Goulven dit formellement que ce saint mourut vers l'an 600; c'est donc au mépris d'une très-ancienne tradition qu'on l'a, sans preuves suffisantes, transporté dans le ^x^e siècle : tout, dans sa légende, sent le ^{vi}^e siècle. Je reviendrai quelque jour sur ce sujet.

vien, voyez saint Hervé cherchant à grand'peine les traces de son cousin saint Urvoi : « Cum vastitatem eremi (S. Herveus) cum suis sociis errabundus pervagaretur quærendo ubi (S. Urfoëdus) habitaret, a porcariis didicit quod dudum defunctus et ab heremitis in suo oratorio fuisset sepultus. Quos flebiliter petiit quatenus eum saltem deducerent ad ejus oratorium et sepulchrum. Ad quod cum vix deductus pervenit, destructi ruinam oratorii reperit; pene enim totum a feris erat dissipatum; sed ubi humatus esset, nemo poterat agnoscere. » (Ibid. XXXVIII.) — On remarquera que saint Hervé, tout comme saint Paul Aurélien, ne trouve pour le guider que des porchers. Les porcs, en effet, s'engraissent de glands et paissent dans les bois. Ils erraient par troupes nombreuses au milieu de ces grandes solitudes boisées dont notre péninsule était pleine, et leurs gardiens, accoutumés à les suivre, savaient seuls les voies de ces immenses forêts. Trait secondaire sans doute, mais caractéristique.

V. *Ex Vita Ms. S. Guengualoei, auctore Gurdestino, lib. II, cap. 5.* — Passons de Léon en Cornouaille. Quand saint Guennolé, fils de Fracan, vint s'établir, vers 490, dans le lieu où il devait fonder son célèbre monastère de Landevennec, voici comme sa *Vie* nous décrit ce site : « Et hymno dicto, ingredientiens silvam pergrandem, super ora littoris sitam, lustrantesque vallem (S. Guengualoeus et socii) invenerunt in medio ejus fundum in modum fundæ formatum, arcuatis utrinque montibus et saltibus quasi interscissum, locum quidem quietissimum, sylvis dumisque rupibusque ex uno latere circumseptum, ex altero vero mari et fluvio terminatum. » (Biblioth. publ. de Quimper, Cartulaire de l'abbaye de Lan-

devennec.) Partout les ronces, les halliers, les grandes forêts. — On sait que l'abbé Gurdestin écrivait avant 884.

VI. *Ex Vita S. Sulini vel Suliavi.* — Partout le désert; nous le retrouvons encore à l'autre bout de notre péninsule, sur les bords de ce fleuve de Rance, où se mirent aujourd'hui de si belles campagnes et tant de délicieuses villas; voici ce qu'au vi^e siècle y trouva saint Suliac : « Beatus Sulinus, mare transiens, pervenit ad locum qui dicitur Letau (1) juxta fluvium qui dicitur Rentio, ibique in loco deserto et nemoroso tugurium collocavit. Cumque cespitem incultum excoleret, quidquid ibi sevit et plantavit turba ferarum devoravit. » (Boll. Octobris, t. I, p. 196.)

VII. *Ex Vita Ms. S. Mevenni.* — Voulez-vous savoir pourquoi les moines de l'île de Bretagne, contraints de fuir leur patrie, se réfugièrent de préférence dans la nôtre? Voici ce que vous répond l'antique biographe de saint Méen : « Igitur famuli Dei exilium adierunt; Letaviam maxime cupientes quesierunt, vel quia deserta erat et ideo ibi laboriosius viverent, vel gentium feritate crudelior ceteris regionibus tunc haberetur. » (Bibl. Roy. Mss. Bl.-M^e, XXXVIII.) La barbarie imputée ici aux indigènes armoricains doit s'entendre du paganisme où ils croupissaient encore. Quant au désert, saint Méen le trouva partout sous ses pas, quand, pour remplir une mission à lui confiée par son maître saint Samson, il eut à traverser du Nord au Sud l'étendue de notre péninsule. Pourtant, sur les bords du Meu, il rencontra un

(1) *Letau* et avec la désinence latine *Letavia*, c'est le *Lydaw* des Bretons insulaires; c'est le nom que les Gallois donnent encore à toute notre péninsule.

petit chef breton — Cadwon — établi parmi ces solitudes, et qui fit pour le retenir auprès de lui les dernières instances : « Habeo enim hic (dit-il au saint) *latam terram et spatiosam, desertam quoque*, quam mecum me vivente, precor, inhabites, et post meum decessum inde mihi heres perpetualiter existas. » (Ibid.) Le saint, pressé, accepte enfin et cherche une place pour bâtir un monastère : « *Desertus quippe erat locus et ferarum habitatio tantum*, » ajoute l'hagiographe. — La rédaction de cette *Vie de saint Méen* paraît fort ancienne. Comme l'auteur ne mentionne point la translation des reliques du saint en l'abbaye de Saint-Florent par suite des invasions normandes, environ 874, on ne peut guère douter qu'il n'ait écrit avant ce fait.

— Je termine ici ces citations, parce qu'il faut se borner. Sauf la dernière, qui concerne l'intérieur, toutes s'accordent à nous montrer les côtes de notre péninsule, aujourd'hui si fécondes, et spécialement ce littoral de Saint-Brieuc et de Léon, la plus grasse terre de Bretagne, en proie à la solitude, aux ronces et aux forêts : qu'était-ce donc du reste?

Article 10. — *Étendue de la domination bretonne sous les règnes d'Erispoë et de Salomon, de 851 à 874 (1).*

Erispoë s'intitulait prince de la province de Bretagne *jusqu'à la rivière de Maine ou de Mayenne*, comme le prouve une charte de l'abbaye de Redon débutant ainsi : « Ego Erispoë, princeps

(1) Voir ci-dessus, p. 56.

« Britanniae provinciae et usque ad Meduanum fluvium, donavi S. Salvatori, etc. » (D. Morice, *Preuves I*, 294.) — Il possédait toute la ville d'Angers sur l'une et l'autre rive de la Maine; car, en l'an 1210, on retrouva dans l'abbaye de Saint-Serge, qui est sur la rive gauche, les reliques de saint Brieuc avec cette inscription : « Hic jacet corpus beatissimi confessoris Brioci, episcopi Britanniae, quod detulit ad basilicam istam, quae tunc temporis erat capella sua, Ylispodius rex Brittanorum. » (Lobineau, *Hist. de Bret.*, II, 55-56; et D. Morice, *Preuves I*, 107.) *Ylispodius* n'est qu'une forme un peu altérée du nom d'Erispoë latinisé.

Sous l'an 863, on lit dans les *Annales de Saint-Bertin*, l'une des principales chroniques de ce temps : « ... Cui (Salomoni, Britonum duci), ob fidelitatis suae meritum, partem quae *Inter duas Aquas* dicitur et abbatiam S. Albini (Carolus rex) in beneficium donat. » *L'abbatia S. Albini* est sans difficulté Saint-Aubin d'Angers; mais dans le pays dit *Inter duas Aquas*, faut-il voir, avec D. Lobineau, le territoire compris entre les rivières de Mayenne et de Sarthe, ou simplement celui d'entre Loire et Mayenne, dont jouissait déjà Erispoë, et dont le roi Charles-le-Chauve aurait ainsi confirmé la possession à son successeur en 863? Je pencherais pour cette dernière opinion; mais l'autre n'en est pas moins très-soutenable. Ce qui est sûr, c'est que la domination de Salomon s'étendait du côté de la Mayenne aussi loin au moins que celle de son prédécesseur; car sous la date de 873, Réginon explique que les Normands, retranchés dans Angers, y furent assiégés simultanément par les Francs de Charles-le-Chauve et les Bretons de Salomon, « quia (dit-il) *Medana fluvius a partibus Britanniae urbis murum abluebat.* »

Pour ce qui est du Cotentin, les *Annales de saint Bertin* portent encore, sous l'an 867 : « ... Ei (Salomoni vel vicario ejus) *comitatum Constantini*, cum omnibus fiscis et villis regiis et abbatibus in eodem comitatu consistentibus ac rebus ubicumque ad se pertinentibus, excepto episcopatu, donat, et sacramento primorum suorum confirmat. »

L'Histoire de la translation de saint Lauwer, écrite au ix^e siècle, prouve que Salomon avait aussi été gratifié par le même roi du pays d'Avranches, et qu'il en avait lui-même réparti entre ses guerriers les principaux domaines; car en parlant d'un village de ce diocèse appelé *Patriciacus*, cette *Histoire* dit : « Ipsam (villam quæ dicitur Patriciacus in pago Abrincadino) olim gens Britannorum cum principe suo Salomone, cum multis aliis possessionibus, rege Carolo condonante, possederat. Sed, quoniam princeps unus ejusdem patriæ, nomine Gurhamius, eandem villam a Salomone cum aliis multis possessionibus in dominium acceperat, hic, audita fama et virtutibus quibus sanctus Dei (Launomarus) refulgebat, reddidit eandem villam B. Launomaro. » (*Acta SS. Ord. S. Benedicti*, sæc. IV^o, part. 2^a, p. 246.)

Aussi, notre roi Salomon s'intitulait-il fièrement et non sans une sorte de raison, en 869, *prince de toute la Bretagne et d'une grande partie des Gaules*, comme nous l'apprend une des plus curieuses chartes de Redon, ornée de ce début solennel : « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Salomon, gratia Dei totius *Britanniæ magnæque partis Galliarum princeps*. » (D. Morice, *Preuves*, I, 305). Ce titre grandiose est peut-être ce qui avait décidé D. Lobineau à comprendre dans les états de Salomon, sous le

nom d'*Inter duas Aquas* le pays d'entre Sarthe et Mayenne.

Article 11. — *Grandes divisions politiques de la Bretagne, du VI^e au IX^e siècle* (1).

Je résumerai ici les principaux faits et textes propres à établir la distinction et les limites respectives de la *Domnonée*, de la *Cornouaille*, du *Léon*, du *Browerech*; j'y joindrai quelques mots sur les pays de *Pohér* et de *Poutrécoët*.

A. La Domnonée.

1. *Limite est.* — Suivant la *Vie de saint Samson*, rédigée au commencement du vii^e siècle d'après une relation écrite par un témoin oculaire, Judual, prince breton, contemporain de ce saint et son protégé, régna sur toute l'étendue de la Domnonée : « ... Ita ut et ipse (Judualus) in tota « regnaverit Domnonia (2). » Il s'agit donc de déterminer l'étendue même des états de Judual. — D'après les relations de ce prince avec saint Samson, on ne peut douter que ses états ne comprissent Dol et tout le territoire en dépendant, qui s'étendait jusqu'au Couësnon. On sait que c'est précisément de cette rivière, dans la partie inférieure de son cours, que partait la limite séparative des Bretons et des Francs, pour aller, dans la direction du Sud-Ouest, aboutir aux murs

(1) Voir ci-dessus, p. 62-64.

(2) *Vit. S. Samsonis*, l. I, § 60; dans Mabillon, *A. SS. O. S. B.* sæc. I^o, p. 180; et D. Morice, *Preuves*, I, 196.

de Vannes et au golfe du Morbihan. La Domnonée était donc bornée à l'Est par cette limite même, depuis le Couësnon jusqu'au point où elle pénétrait dans le diocèse de Vannes.

2. *Limite ouest.* — Du côté de l'Ouest, la Domnonée s'étendait très-certainement au-delà du Trieu; car la *Vie de saint Guennolé*, de l'abbé Gurdestin, quand elle raconte que saint Guennolé quitta l'île Verte (ou île des Lauriers), située à l'embouchure du Trieu, pour aller, au fond de la rade actuelle de Brest, fonder le monastère de Landevennec, nous le montre se dirigeant vers l'Ouest à travers les campagnes domnonéennes : « Hic igitur (Guengualoëus) per pagos, ad occidentem versus, Domnonicos transiens, circumque Cornubiæ confinium perlustrans, tandem in insula quæ nuncupatur Thopopegia prospere hospitatus est (1). » — Thopopegia est aujourd'hui la petite île de Tibidy, en face de Landevennec, à l'issue de la rivière du Faou.

La Domnonée s'étendait à l'Ouest jusqu'à la rivière actuelle de Morlaix, qu'on appelle aussi Kefleut, et qui était encore en 1789 la limite du diocèse de Léon; car on lit dans une ancienne notice du cartulaire de Landevennec, à la suite de la *Vie de saint Guennolé* : « Hæ litte- teræ conservant quod, cum transiret S. Win- gualocus per Domnonicas partes et venisset trans flumen Coulut tendens ad occidentalem partem, de- precabantur eum ut imponeret manus cuidam languido (2), » etc. Ainsi, en parcourant la Dom-

(1) *Vit. S. Guengual*, l. II, c. 3, au Cartul. de l'abbaye de Landevennec.

(2) D. Morice, *Preuves I*, 179.

nonée dans la direction de l'Ouest, on arrivait jusqu'au bord même du Coulut; et je n'ai pas sans doute besoin de démontrer que *Coulut* ou *Coulut* est exactement le même nom que *Kefleut* ou *Kefleut*.

Mais la Domnonée ne s'étendait pas au-delà du Kefleut; car, au-delà, c'était le Léon (*pagus Leonensis*), et la *vie de saint Paul Aurélien* nous montre que ce pays restait en dehors des domaines de Judual. Non-seulement elle nous apprend que le Léon avait un prince particulier appelé Withur, mais encore elle nous raconte que Judual, étant venu un certain jour dans la ville épiscopale de Léon rendre visite à saint Paul, se recommanda à ses prières et retourna ensuite dans ses domaines : « Judualus.... dux nobilissimus, forte tunc advenerat ut Pauli orationibus sese commendaret... Qui ejus orationibus commendatus, benedictione accepta, remeavit ad propria (1). » Judual, étant en la ville que nous appelons aujourd'hui Saint-Pol-de-Léon, se trouvait donc hors de chez lui, de ses domaines propres (*propria*), de ses états. Et puisque l'on sait d'ailleurs que le Léon avait ses princes particuliers, il faut conclure que ce pays était tout entier en dehors des états de Judual, c'est-à-dire, suivant la *Vie de saint Samson*, en dehors de la Domnonée.

3. *Limite nord.* — La mer, de l'embouchure du Kefleut à celle du Couësnon.

4. *Limite sud.* — Dans le passage de la *Vie de saint Guennolé* cité ci-dessus au § 2, on voit que la Domnonée confinait par une partie de

(1) *Vita S. Pauli Aurel.*, dans Boll. Martii, t. II, p. 119.

ses frontières à la Cornouaille : «..... Per pagos Domnonicos transiens circaque Cornubiæ confinium perlustrans. » Et les *Actes de S. Briac* nous enseignent en outre qu'un prince domnonéen, appelé Déroch, avait (vers l'an 520) un château au lieu actuel de Bourbriac, qui touche l'ancienne limite cornouaillaise (1). Ainsi, des sources du Keffleut au moins jusqu'aux environs de Bourbriac, la Domnonée confinait à la Cornouaille, dont elle était séparée par la chaîne des monts Arez.

Mais en se rapprochant de l'Est, la limite méridionale de la Domnonée descendait beaucoup plus bas. Au VII^e siècle, en effet, Haëloch, prince domnonéen, frère du roi Judicaël, avait une résidence dans les bois, tout près du monastère de Saint-Jean de Gaël, aujourd'hui Saint-Méen (2). Judicaël lui-même (qui était petit-fils de Judual) possédait, selon Ingomar, « une ville (*villa*) de plaisir outre la forest, » c'est-à-dire dans le Sud du territoire occupé par la forêt de Brécilien et tout au moins, à coup sûr, au Sud du Meu (3). C'est ce roi qui donna à saint Léri le lieu qu'occupe aujourd'hui le modeste bourg de ce nom, tout auprès de Mauron (4); c'est lui aussi qui

(1) Je ne crois pas que le texte latin de la Vie de saint Briac nous ait été conservé; mais Albert Le Grand en donne une traduction ou analyse (dans ses *Vies des SS. de Bret.*, 3^e édition, p. 652) qui semble sincère et que la tradition confirme encore aujourd'hui.

(2) Actes Mss. de saint Méen, et Lobineau, *Vies des SS. de Bret.*, p. 140.

(3) Le Baud, *Hist. de Bret.*, p. 87. On croit que cette résidence était près de Gaël.

(4) Actes Mss. de saint Léri, et Lobineau, *SS. de Bret.*, p. 146 et 157-158.

fonda le monastère de Penpont (1); et enfin, tout près de Penpont, la petite paroisse de Tréhorenteuc conserve encore pour patronne une fille de la royale lignée domnonéenne, sainte Onenne, sœur de Judicaël (2).

Tous ces lieux se trouvent situés dans le Sud de l'ancien diocèse d'Aleth ou de Saint-Malo. Il semble donc que Le Baud représente assez exactement l'étendue de la Domnonée, quand (au X^e siècle) il l'assimile à l'apanage primitif d'Eudon de Penthievre (frère du duc Alain III), lequel embrassait d'abord les quatre évêchés de Dol, Aleth, Saint-Brieuc et Tréguier (3). Toutefois, il faut observer que depuis le pays de Bourbriac jusqu'à la frontière franco-bretonne, la limite domnonéenne ne peut être déterminée avec précision, attendu que, — s'appuyant dans cet intervalle sur le vaste massif de forêts qui coupait notre péninsule en deux comme une muraille et n'appartenait exclusivement à personne, — elle dut être de ce côté essentiellement mobile et variable. Voyez au reste plus loin, sous la lettre F, ce qui regarde le Poutrecoët.

5. — J'ai déjà remarqué (ci-dessus, p. 63) que les rois domnonéens ayant, pendant une partie

(1) Lobineau, *Ibid.* p. 145-146, et D. Morice, *Preuves* I, 570.

(2) Baron du Taya, *Brocéliande et ses chevaliers*, p. 65.

(3) Le Baud, *Hist. de Bret.*, p. 150 et 151. — Mais Eudon, mécontent de ce partage, fit la guerre à son frère, fut vaincu, et se vit privé des diocèses d'Aleth et de Dol, et même de la partie de celui de Tréguier comprise entre le Douron et le Keffleut. Le reste forma définitivement l'apanage de la branche cadette de Bretagne, dite de Penthievre.

du *vi*^e siècle, exercé une certaine suprématie sur les comtes du Léon, cette circonstance a induit quelques auteurs, entre autres celui de la *Vie de S. Paul Aurélien*, à faire du Léon une partie de la Domnonée. En effet, cette *Vie* met en Domnonée le pays d'Ach, situé entre les rivières d'E-lorn et d'Abervrac'h (1); et de plus, comme le Léon n'était point compris dans les états propres de Judual, le biographe de saint Paul, conséquent avec lui-même, fait régner ce prince seulement sur la plus grande partie de la Domnonée, et non sur le tout (2). On s'explique fort aisément cette extension donnée au nom de Domnonée; mais il ne m'en semble pas moins certain — sur le témoignage des *Actes de saint Samson*, qui ont la valeur d'un document contemporain, — que la Domnonée proprement dite ne comprenait que les états propres de Judual, ce qui exclut le Léon.

Nulle part, d'ailleurs, on ne trouve le nom de Domnonée appliqué à la Cornouaille ni au pays de Vannes; et je ne sais comment Gallet a pu en prétendre faire un synonyme de celui de Petite-Bretagne.

B. La Cornouaille.

6. *Limite nord.* — Dans le passage de la *Vie de saint Guennolé*, cité au § 2 ci-dessus, nous voyons

(1) « Devenit (S. Paulus) ad quamdam plebem pagi Achmensis, antique Telmedoviam appellatam. Ipse vero pagus Domnonensis patriæ non modica pars est, occidentem versus constituta. » (Boll. Martii, t. II, p. 116.)

(2) « Judgualus, Domnonensis patriæ magna ex parte dux nobilissimus. » (Ibid., p. 119.)

ce saint, parti de l'embouchure du Trieu, traverser d'abord la Domnonée, puis suivre la frontière de la Cornouaille (*circaque Cornubiæ confinium perlustrans*), et enfin arriver à l'île de Thopopegia ou Tibidy : or, Tibidy est en effet très-voisine (à deux lieues environ) de la frontière qui séparait avant la Révolution les diocèses de Léon et de Cornouaille.

Dans le Cartulaire de Landevennec, Grallon, premier roi de Cornouaille, donne à saint Guennolé plusieurs terres en la paroisse (*in plebe*) de Hanvec (1); son royaume s'étendait donc jusqu'à. — Et suivant ce même Cartulaire, Irvillac faisait partie du pays (*pagus*) du Faou (2), et par conséquent de la Cornouaille; car si Hanvec était en Cornouaille, le Faou, chef-lieu du *pagus* en question et situé au Sud d'Hanvec, s'y trouvait aussi nécessairement. — Hanvec et surtout Irvillac étaient encore plus voisins que Tibidy de la frontière léonaise.

Dans les *Actes de saint Hervé*, nous voyons ce saint quitter son monastère de Lanhouarneau, qu'il était à construire dans le Léon, et franchir les monts Arez pour se rendre en Cornouaille :

(1) La première des chartes de Grallon, imprimées par D. Morice à la col. 179 du t. I^{er} de ses *Preuves*, porte, dans le Cartulaire original, ce titre, omis par D. Morice : *De plebe Hanvuc, de insula Thopopegia*. En effet, parmi les terres mentionnées dans cette pièce, on en retrouve encore plusieurs, sous le même nom, dans la paroisse d'Hanvec, entre autres *Caerliver*, *Lanvoe*, que les cartes de Cassini et d'Ogée nomment Kerlivert et Lanvoy.

(2) « In plebe Ermelliac (Irvillac) in pago En Fou. » D. Morice, *Pr. I*, 179. En est l'article breton; *En Fou*, Le Fou.

« Stipendio deficiente ad officinas et monasterium
« perpetrandum, commodum duxit (S. Hoarveus)
« *montem Araim transcendere, ibique a primoribus*
« *Cornubiensium* adminicula quæsitare. » (1) Et
quand il revient de là, on dit : « *Egressus itaque*
« *Cornubia*, » etc. Ainsi, dès qu'il a franchi les
monts Arez, saint Hervé est en Cornouaille; ces
montagnes formaient donc dès lors (VI^e siècle)
la limite nord de ce pays, tout comme avant
1789. — N'avons-nous pas vu, d'ailleurs, au § 4
ci-dessus, que jusque vers Bourbriac la Cor-
nouaille confinait à la Domnonée?

Concluons donc que la Cornouaille de Grallon
devait avoir, vers le Nord, à peu près les mêmes
limites que celle de 89.

7. *Limite est.* — La Cornouaille de Grallon
(c'est-à-dire du VI^e siècle) allait certainement jus-
qu'à l'Ellé, puisque ce prince donna à saint Gun-
thiern le lieu d'Anaurot, au confluent de l'Isol
et de l'Ellé, où maintenant s'élève la ville de
Quimperlé (2). Il donna aussi à Landevennec des
terres situées au Nord d'Anaurot, sur la rive
droite de l'Ellé, dans les territoires du Saint, de
Gourin et de Langonnet (3).

Mais la Cornouaille ne s'étendait point au-delà
de l'Ellé; car Guérech I^{er}, contemporain de Gral-
lon et comte du Vannetais breton, donna de son

(1) *Vita Ms. S. Hervei*, Biblioth. Roy. Mss., Bl.-M^s, XXXVIII.

(2) « Anaurot, ubi conveniunt Heleia atque Idola. »
Vita Ms. S. Gurthierni, Bl.-M^s, XXXVIII.

(3) « In Gurreaen Lan-Sent, in Lan-Chunnet Les-
Radenec. » Cartul. de Landevennec, f. 146. — *Lan-Sent*
ou *Le Saint* était, avant la Révolution, une trêve de la
paroisse de Gourin.

côté à saint Gunthiern le *plou* de Venéac, aujour-
d'hui Kervignac, sur le Blavet (1), et à sainte
Ninnoc ce grand canton de Plœmeur, alors dés-
sert, qui s'étend du Blavet à l'Ellé (2).

Toutefois, il paraît que la Cornouaille faisait
dès lors, dans la direction du Nord-Est, cette
sorte de pointe qui descend entre le Blavet et
l'Oust jusque contre Pontivy : car Grallon donna
à saint Guennolé une terre considérable sise dans
le *plou* de Neuillac (3).

Tout porte donc à croire que de ce côté encore
la Cornouaille atteignit, dès la fin du V^e siècle,
sous Grallon, les limites qui sont restées celles
de son diocèse jusqu'à la Révolution.

8. *Limite sud et ouest.* — La mer, de la rade
de Brest à l'embouchure de l'Ellé.

9. — L'abbé Gallet, s'appuyant de deux ou
trois textes écrits au XI^e siècle par des auteurs
complètement étrangers à la Bretagne, soutient
que le nom de Cornouaille était, aux premiers
temps de notre histoire et dès l'époque de Gral-
lon, synonyme de celui de Petite-Bretagne, et
qu'il s'appliquait par conséquent non à une par-
tie, mais à la totalité de notre péninsule. Voici, à
cet égard, le texte de Raoul Glaber qui semble le
plus précis : « *Regionis Galliaë inferius finitimum*
« *ac perinde vilissimum Cornu Galliaë* nuncupa-
« *tur; est enim illius metropolis civitas Redo-*

(1) « *Veneacam* plebem super Blavetum flumen, quæ
postea vocata est *Chervenac*. » *Vita Ms. S. Gurthierni*,
Bl.-M^s, XXXVIII.

(2) *Vit. S. Ninnocæ*, dans Boll. Junii, t. I, p. 410, et
D. Morice, *Pr. I*, 181.

(3) « *Tribum Winguiri in plebe Nuillac*. » Cartul. de
Landevennec, f. 146.

« num; inhabitatur quoque diutius a gente Britonum (1). »

Raoul Glaber — et les deux autres que j'indique dans la note — se sont trompés, comme il arrive très-souvent aux étrangers parlant d'un pays qu'ils ne connaissent pas. La preuve de leur erreur, c'est qu'on ne pourrait pas citer un seul document ancien, écrit en Bretagne ou de provenance bretonne, qui fasse du mot *Cornubia* ou *Cornugallia* le synonyme du nom de Bretagne; il y en a une quantité, au contraire, où ces deux noms sont formellement distingués et opposés l'un à l'autre.

Au temps de saint Guennolé, la Cornouaille n'était certainement qu'une partie de la Bretagne, puisque Gurdestin nous parle des limites qui la séparaient de la Domnonée : « *Per pagos Domnonicos circaque Cornubiæ confinium.* » Voir ci-dessus § 2. Si le nom de Cornouaille se fût entendu de toute la péninsule, la Cornouaille eût renfermé la Domnonée au lieu de la déborder. — Au ix^e siècle, sous le règne d'Erispoë (851-857), dans une charte de Redon, nous voyons un « *episcopus Cornogallensis* » figurer en compagnie des

(1) Glabri Rodulphi, *Historiarum sui temporis*, l. II, c. 3, dans D. Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. X, p. 15. Raoul Glaber, moine de Cluni, écrivait vers 1040-1050. Son ouvrage contient le récit des événements écoulés de l'an 900 à l'an 1045. — Les deux autres auteurs sont : 1^o Aymoin, moine de Fleury-sur-Loire, qui écrivait, non au vii^e siècle, comme on l'a dit, mais environ l'an 1005, comme le prouve D. Mabillon dans les *A. SS. O. S. B. sæc. IV*, part. 2^a, p. 356; 2^o un anonyme, auteur d'un fragment d'histoire de France qui s'étend jusque dans le xi^e siècle, Y. Du Chesne, *Hist. Franç. Script.*, t. II, p. 631.

évêques de Vannes, d'Aleth, de Dol (1), etc. Il est bien clair, cependant, que cet évêque de Cornouaille n'était point évêque de toute la Bretagne, mais seulement du diocèse de Quimper. — Peu après, sous Salomon, successeur d'Erispoë (857-874), un poète liturgique de Landevennec indique ainsi la date de ses vers :

Tempore quo Salomon *Britones* rite regebat;
Cornubiæ rector quoque fuit Rivelen (2)

C'est-à-dire : « Salomon étant roi des Bretons et Rivelen comte de Cornouaille. » — Mais c'est surtout au temps même de Glaber, et des deux autres auteurs sus-allégués, que les documents abondent pour repousser l'erreur qu'ils professent. Je n'en citerai que deux.

Dans une charte de Redon, de 1021, on lit : « Tunc annuerunt donum hoc comes totius Britannie Alanus et ejus frater Eudonus; illic aderant Alanus Cornogallensis comes, et Guethenocus vicecomes » (3), etc. Il s'agit ici du duc Alain III, fils de Geoffroi I^{er}, qui régnait effectivement sur toute la Bretagne, et de l'un de ses grands vassaux, Alain Canhiart, dont le comté avait justement les mêmes limites que le diocèse de Quimper. — Ailleurs, dans une notice du Cartulaire de Quimperlé, on lit encore à propos de ces deux mêmes princes : « Idem prænominatus comes (Alanus Canhiart), videns exercitum Alani

(1) D. Morice, *Prouves*, I, 293.

(2) Cartul. de Landevennec, fol. 128, et *Biographie Bretonne*, art. Clément.

(3) D. Morice, *Pr.*, I, 362.

« Redonensis, ducis Britanniae, qui fines Cornubiae repente discurrens invaserat, etc. (1). » Si l'on admet la synonymie des noms de *Bretagne* et de *Cornouaille*, il faut aussi admettre, d'après ce texte, que le duc de Bretagne avait attaqué et pillé ses propres États : ce qui est absurde.

L'erreur de Glaber est donc surabondamment prouvée. Il n'est même pas malaisé d'en retrouver l'origine. Au ^x^e siècle, Flodoard (mort en 966) écrivait dans sa *Chronique*, sous l'an 919 : « Nordmanni omnem Britanniam, in cornu Galliae, in ora scilicet maritima, sitam, depopulantur. (2) » C'est-à-dire : « Les Normands ravagent toute la Bretagne, sise à l'angle de la Gaule (in cornu Galliae), au bord de la mer. » Les écrivains postérieurs, comme Glaber, Aymoin et l'Anonyme, sachant qu'il y avait dans notre Bretagne un pays appelé Cornouaille, mais n'en connaissant pas les limites, crurent en retrouver le nom dans l'indication purement topographique de Flodoard in cornu Galliae; et comme chez Flodoard cette indication s'appliquait naturellement à toute notre péninsule, une fois qu'on l'eut transformée en prétendu nom propre, elle garda nécessairement la même valeur. Aussi est-il à noter que, dans Glaber et les autres, la Bretagne n'est point nommée (d'un seul mot) *Cornugallia*, mais bien *Cornu Galliae*, ce qui marque assez clairement la cause de cette erreur.

Donc, quand nous trouvons ce nom de Cornouaille dans nos documents, tenons pour certain qu'il s'applique à une région partielle de la Bretagne, et, dès le temps de Grallon, à une

(1) D. Morice, *Pr.*, I, 367.

(2) Du Chesne, *Hist. Franc. Script.*, II, 590.

région dont les bornes ne devaient pas sensiblement différer de celles de l'évêché de Quimper avant la Révolution.

C. Le Léon.

10. — Le Léon était borné, au Nord et à l'Ouest par la mer, à l'Est par la Domnonée et au Sud par la Cornouaille. Il s'ensuit qu'en recherchant la limite nord de la Cornouaille (ci-dessus § 6) et la limite ouest de la Domnonée (ci-dessus § 2), nous avons déterminé par là les frontières du Léon. Il est certain, en effet, que dès le ^{vi}^e siècle ce pays avait la même étendue, ou peu s'en faut, qu'au siècle dernier. Au dernier siècle, en effet, et depuis un temps immémorial, le diocèse de Léon était divisé en trois archidiaconés : 1^o l'archidiaconé de Léon ou grand archidiaconé, de la rivière de Queffleut à celle de la Flèche; 2^o celui de Quemenet-Ili, de la Flèche à l'Abervrac'h; 3^o celui d'Ach, de l'Abervrac'h à l'Elorn. Or, dans la *Vie de saint Paul Aurélien* nous trouvons le *pagus Achmensis* ou *Agnensis*, qui est Ach, et le *pagus Leonensis* (1); et dans celle de saint Judicaël la *Commendatio Ili*, qui est le Quemenet-Ili, *Quemenet* étant en breton la traduction naturelle du latin *Commendatio* (2). Le texte même de cette dernière *Vie*

(1) Le roi Childébert, selon cette *Vie*, confirma la fondation de l'évêché de Léon. « Cui (S. Paulo) rex Agnen-
« sem Leonensemque pagos auctoritatis praecepto tradi-
« dit. » Boll. Martii, t. II, p. 119, et D. Morice, *Pr.*, I, 191.

(2) *Quemenet* ou *kemenet* est le participe passé régulier du verbe *kemenna*, mander, commander, ordonner; la traduction latine littérale est donc *commendatum* ou

indique exactement la situation réciproque et la délimitation du *pagus Leonensis* et du Quemenet-Ili (1).

D'autre part, la *Vie de saint Paul Aurélien* nous montre saint Paul partant de Ploudalmézeau (*Plebs Telmedovia*) dans le pays d'Ach pour aller chercher le prince du pays, et le prince auquel il s'adresse est le comte Withur, résidant alors dans l'île de Batz, dépendante du *pagus Leonensis* (2). Withur étendait donc son pouvoir sur le *pagus Leonensis* et le *pagus Achmensis*, et aussi par conséquent sur le canton intermédiaire formant la

commendatio. Au moyen âge, le mot *kemenet* avait le sens ordinaire de fief ou seigneurie; on le retrouve encore dans plusieurs noms de lieux, soit sous sa forme primitive, soit sous la forme adoucie de *Guemené*. — *Ili* doit être un nom d'homme : j'ai exprimé autrefois l'idée que ce pouvait être une altération d'*ilis*, église; mais aujourd'hui cette hypothèse me semble sans fondement.

(1) « *Quadam nocte, eum Judhaelus rex, post ventionem suam fatigatus, se sopori dedisset in domo Au- sochi sui clientis, in tribu Lesie in capite littoris magni, a parte occidentali in confinium pagi Leonum et Commendationis Ili, vidit sompnum, etc.* » (*Vita Ms. S. Judicaelis*, Bl. M^r, XXXVIII, p. 667.) Judhaël était fils de Judual et père de Judicaël. *Tribus Lesie* est la traduction latine littérale du breton *Tref-Lès*; et Treflès est une paroisse qui subsiste encore, à l'embouchure et sur la rive droite de la Flèche : c'était la dernière paroisse de Quemenet-Ili du côté de l'Est, et la seule que cet archidiaconé possédât sur la rive droite de la Flèche; immédiatement au-delà de Treflès commençait l'archidiaconé de Léon; on voit donc que cette situation répond absolument à notre texte, dont la précision est supérieure à celui publié par D. Morice, *Preuves*, I, 204.

(2) Voir l'article 9^e du présent appendice, texte n^o II, ci-dessus, p. 129.

Commendatio Ili. Ainsi, tout le territoire de notre ancien diocèse de Léon était dès lors réuni sous l'autorité d'un seul chef.

D. Le Browerech.

11. — Le Browerech ou Vannetais breton était borné au Sud par la mer, à l'Ouest par la Cornouaille, au Nord par la Domnonée, à l'Est par la limite franco-bretonne.

Il faut donc se reporter à ce que j'ai dit de la limite franco-bretonne au chap. VI de ces *Notions élémentaires*, de la limite sud de la Domnonée et de la limite est de la Cornouaille aux §§ 4 et 7 du présent article.

Guérech, premier comte breton du Browerech et contemporain de Grallon, semble d'ailleurs avoir étendu son autorité dans tout le pays compris entre l'Ellé et le golfe du Morbihan, sauf, bien entendu, la ville de Vannes. Sa donation de Kervignac à saint Gunthiern et celle de Plœmeur à sainte Ninnoch montrent son autorité s'exerçant jusqu'à l'Ellé; et d'autre part, ses relations avec saint Gildas ne permettent guère de douter qu'elle s'étendait, vers l'Est, jusqu'à la presqu'île de Ruis, où ce dernier saint avait édifié son monastère (1).

Pour ce qui regarde la limite nord du Browerech, une seule observation est nécessaire. C'est que cette frontière ne devait pas s'appuyer immédiatement à celle de la Domnonée, mais au grand massif central des forêts de Bretagne dont j'ai déjà parlé. Outre qu'une grande partie de

(1) *Vita S. Gildæ Ruyensis*, dans Mabillon, *A. SS. O. S. B.* sæc. I^o, p. 144-146.

ces forêts était entièrement déserte, il semble aussi qu'elles servaient de retraite à quelques petits chefs qui, derrière ces ombrages impénétrables, se maintenaient indépendants aussi bien des rois domnonéens que des comtes de Browerech. Tel me paraît être, entre autres, cet Alvandus, plus qu'à demi païen, dont parle la Vie de saint Gonéri (1), qui résidait dans le territoire formant aujourd'hui la paroisse de Noyal-Pontivy, et qui aurait bien pu être, d'après son nom et ses œuvres, un indigène armoricain ou gallo-romain.

E. Le Poher.

12. — C'est vraisemblablement de 520 à 530 que la partie septentrionale de la Cornouaille fut démembrée de ce comté ou petit royaume, pour former une principauté indépendante, dont le premier chef se rendit célèbre sous le nom de Comorre.

Quelques-uns de nos anciens auteurs ont fait de Comorre un comte de Léon : c'est une erreur. Le Baud (tout en tombant lui-même dans cette erreur) nous dit, d'après Ingomar, que « le siège » de Comorus estoit à Krhoes (2), » c'est-à-dire à Kerahès, qui est Carhaix. Or, il est incontestable que Carhaix, l'antique *Vorganium*, la cité, la ville par excellence (*Caer*) des Osismes, n'a jamais été la capitale du pays de Léon, mais bien de celui de *Pou-Caer* ou Poher, ainsi que ce nom même

(1) *Vita Ms. S. Gonerii*, Bl.-M^s, XXXVIII, et D. Lobineau, *SS. de Bret.*, p. 83.

(2) Le Baud, *Hist. de Bretagne*, p. 73.

l'indique, puisqu'il signifie Pays de la Ville, *Pagus Urbis*.

Quant à déterminer les limites de ce comté de Poher au ^{vi}e siècle, cela me semble plus difficile. Il est aisé de marquer, non-seulement au ^{xviii}e mais même au ^{xiv}e siècle, l'étendue de l'archidiaconé de Poher, qui de la chaîne des montagnes Noires descendait jusqu'à Briec et à Plogonnec (1); mais il n'est nullement certain que le Poher de Comorre s'étendit autant au Sud. Sa domination semble au contraire s'être portée de préférence vers le Nord, et avoir même franchi le cours de l'Elorn pour envahir la partie méridionale du Léon, le long des côtes de la rade actuelle de Brest jusqu'au cap Saint-Mathieu : car c'est lui qui, selon les *Actes de S. Goueznou*, donna à ce saint le lieu où il bâtit son ermitage, sur la place même où s'élève maintenant le bourg de Goueznou, deux lieues environ dans le Nord de Brest (2).

Après la mort de ce Comorre, vers 554, la domination de ses successeurs se resserra sensiblement; toute la région inférieure du bassin de l'Aulne leur échappa. Leurs derniers représentants, au ^{xiii}e siècle, étaient réduits presque exclusivement à la châtellenie de Carhaix, qui s'avancait tout au plus, du côté de l'Ouest, jus-

(1) Voy. le Cartulaire de Quimper, aux Mss. de la Biblioth. Roy., coll. des Cartulaires, n° 31, fol. 48 v°. Le diocèse de Quimper se divisait en deux archidiaconés, dits de Cornouaille et de Poher.

(2) *Actes Mss. de saint Goueznou et Lobineau, SS. de Bret.*, p. 113; cf. *Chronic. Brioc.* dans D. Morice, *Pr.*, I, 16.

qu'à Collorec et Cléden-Poher (1). Nous reviendrons ailleurs sur ce sujet.

F. Le Poutrécoët

13. — Le nom de Poutrocoët, et plus communément Poutrécoët (Pays au-delà du Bois ou Pays à travers le Bois, *Pagus trans Sylvam*), encore en usage sous cette forme au ix^e siècle dans le Cartulaire de Redon, se transforma dès le xi^e siècle en *Porhoët*, par suite d'une contraction dont il est aisé de suivre les phases successives (2).

Or, nous trouvons en Bretagne, pendant tout le moyen âge et jusqu'en 1789, deux circonscriptions ecclésiastiques et une circonscription féodale qui portent ce nom de Porhoët, savoir : 1^o l'archidiaconé de Porhoët, embrassant la partie sud de l'évêché d'Aleth ou de Saint-Malo; 2^o le doyenné de Porhoët, subdivision de l'ancien diocèse de Vannes comprise entre le Blavet, l'Oust, la Claye et le cours supérieur du Loch ou rivière d'Aurai; 3^o le comté de Porhoët.

Il faut donc, pour reconstruire l'antique et primitif Poutrécoët, rassembler en un seul corps ces trois circonscriptions, qui en ont été démembrées.

Mais, touchant le comté de Porhoët, une remarque est nécessaire; c'est que nous entendons ici parler de ce fief tel qu'il fut constitué dans le principe, au xi^e siècle, avant qu'on l'eût di-

(1) *Cartul. de Redon*, dans D. Morice, *Pr.*, I, 514-515.

(2) Poutrecoët, Potrecoët, Podrecoët, Podrcoët, Podrhoët, et enfin Porhoët.

minué de la vicomté de Rohan, devenue au xii^e siècle le partage d'un puiné. Il faut observer encore que la châtellenie de Guémené-Guingan, qui par un certain concours de circonstances arriva à s'affranchir de la suzeraineté de Rohan, n'était néanmoins dans l'origine qu'un fief dépendant de cette dernière seigneurie. Donc le comté de Porhoët, tel qu'il fut constitué au xi^e siècle, comprenait : 1^o le comté de Porhoët comme nous le retrouvons formé au xiii^e siècle, 2^o la vicomté de Rohan, 3^o la seigneurie de Guémené. Cela faisait ensemble un territoire se développant en longueur (de l'Est à l'Ouest) depuis Campénéac près Ploërmel jusqu'à Plouguernevel près Rostrenen, et en largeur (ou du Nord au Sud) de Corlai à Camors.

Si l'on y ajoute les parties de l'archidiaconé et du doyenné de Porhoët qui restaient hors des limites de cette vaste seigneurie, les bornes du Poutrécoët vers l'Est s'avancent alors jusqu'à Montfort et Guichen, ce qui, de Guichen à Plouguernevel, donne une longueur d'environ 27 lieues, sur 12 à 13 lieues de largeur de Corlai à Camors; mais, avec le territoire de l'archidiaconé, cette largeur s'accroît encore dans la partie Est et monte jusqu'à 15 lieues, de Miniac sous Bécherel jusqu'à Pipriac et Saint-Ganton.

Ce n'est pas tout encore. Le nom de cette forêt immense, qui couvrait le Poutrécoët, est bien connu : elle s'appelait Brécilien, ou dans les romans chevaleresques qui l'ont maintes fois célébrée, Brocéliande. Ce nom (Brécilien) est encore celui du plus considérable de ses débris, la forêt de Penpont; les traditions l'attribuent aussi à la forêt de Quintin ou forêt de Lorges. Ce fait a

déjà été signalé (1); mais ce qui ne l'a pas été, c'est qu'on retrouve ce nom au-delà de Ros-trenen et tout près de Carhaix, dans la paroisse de Paul, où les titres du ^{xvii}^e siècle mentionnent encore « le chateau de *Brécilien*, à présent sous « bois de haute fustaie, l'emplacement duquel est « aussi entouré de fossés en son cerne (2). » — J'ai visité cet emplacement il y a quelques années, et j'y ai reconnu sans peine la base d'une de ces buttes artificielles, dites mottes féodales, qui remontent au moins au ^{xi}^e siècle, et peut-être à des âges plus anciens.

Ce nom, attaché à un monument aussi antique, ne permet guère de douter que la forêt de Brécilien n'ait étendu jusque-là ses verts ombrages : or, de là à Guichen, il n'y a guère moins de 30 lieues.

14. — Trente lieues de longueur sur douze et quinze de largeur, au centre de notre péninsule, telle était la dimension et la situation de ce Poutrecoët, qui comprenait, je le rappelle, et la forêt et ses marges, ses lisières, c'est-à-dire les terrains encore en friche qu'elle avait abandonnés et qu'elle pouvait reprendre.

Ce n'était point là une principauté ni une circonscription politique quelconque; c'était une région naturelle, une sorte de désert interposé entre les petits royaumes bretons de notre pé-

(1) Habasque, *Notions sur les Côtes-du-Nord*, t. III, *Supplément*, p. 59; Manet, *Hist. de Bretagne*, t. I^{er}, p. 203, à la note.

(2) Arch. de la Ch. des Comptes de Nantes, *Déclarations, dom. de Carhaix*, III, fol. 332, Déclaration de la seigneurie de Paul, de 1682.

ninsule. Du côté de ce désert, la limite de nos petites principautés était nécessairement fort variable, car chacun de son bord tentait de se l'approprier. Mais on y réussissait généralement assez mal, tout au plus seulement sur quelques points. Je l'ai déjà dit à propos de la Domnonée. Le comte Comorre aussi, du côté de Poher, tenta la conquête de ces forêts : la tradition place une de ses résidences au château de Castel-Finans, dans les bois de Quénécan, sur la rive droite du Blavet (1).

Toutefois, jusqu'au ^{ix}^e siècle, la plus grande partie du Poutrecoët garda son indépendance, et jusque vers le ^{xiii}^e ses bois épais et ses mornes solitudes. Cela est vrai surtout de la région située à l'Ouest de la rivière d'Oust; et c'est ce qui explique pourquoi, sur la fin du ^{xi}^e siècle, le comte de Porhoët Eudon I^{er}, voulant assigner un apanage à son fils puîné Alain, lui donna toute cette région occidentale, bien plus étendue que l'autre, mais bien moins peuplée. C'est sous le gouvernement des Rohan que ces déserts se sont remplis d'habitants.

15. — Resterait à donner ici la nomenclature des paroisses comprises dans le comté, le doyenné et l'archidiaconé de Porhoët; mais comme l'*Annuaire* s'occupera plus tard de ces diverses circonscriptions, nous nous bornerons ici à indiquer d'une manière plus générale les limites extérieures du Poutrecoët. Pour peu qu'on ait devant les yeux une carte de la Bretagne divisée en ses

(1) Dans la paroisse de Saint-Aignan, aujourd'hui commune de Cléguérec, arrondissement de Pontivy, département du Morbihan.

neuf anciens diocèses, il sera facile de suivre ces indications.

Limite nord. — Elle suivait, depuis Bécherel jusqu'à Rostrenen et Paule, la ligne de faite qui détermine le partage des eaux entre les deux versants de notre péninsule, et qui est connue sous le nom de montagnes du Mené, et vers l'Ouest, de montagnes Noires.

Limite est. — Elle suivait la limite est du diocèse de Saint-Malo ou d'Aleth, depuis le point où cette limite franchit la petite rivière de Flume (entre Gevezé et Romillé) jusqu'à celui où elle rencontre la rivière de Meu, en face du bourg de Talensac. De là, continuant à se confondre avec celle dudit diocèse, notre limite descendait le cours du Meu jusqu'à son embouchure, et ensuite celui de la Vilaine jusqu'à la hauteur du bourg de Saint-Ganton.

Limite sud. — De Saint-Ganton elle allait à Malestroit, à peu près en ligne droite, en suivant jusqu'à cette ville la frontière du diocèse de Saint-Malo. De Malestroit au Blavet, elle suivait les sommets de ce long plateau transversal qui court du Blavet à l'Oust parallèlement à la mer, entre les rivières de Claye et d'Artz, du Loch et de l'Evel. De l'embouchure de l'Evel, notre limite remontait le Blavet pendant près de deux lieues entre Baud et Quistinic, puis s'en détachait pour se rendre sur les bords de l'Ellé en décrivant une ligne irrégulière qui enveloppait successivement les paroisses de Melrand, Guern, Persquen, Lignol, Saint-Caradec-Trégomel, Priziac.

Limite ouest. — L'Ellé marquait la frontière occidentale du diocèse de Vannes, et notre limite remontait aussi cette rivière de Priziac à Plou-

ray, d'où elle se rendait tout droit à Rostrenen et à Paule.

A l'époque de la Révolution, le territoire compris entre les bornes qu'on vient de décrire ne renfermait pas moins de 230 paroisses et trèves, qui presque toutes sont aujourd'hui des communes.

— Il y a quelques années, dans le *Bulletin archéol. de l'Association Bretonne* (t. III, 2^e part., p. 96-100 et 105-107), j'ai émis sur l'étendue primitive du Poutrecoët une opinion notablement différente de celle que je viens d'exposer. Bien des documents, que je ne connaissais pas alors, m'ont depuis passé par les mains; et surtout je n'avais pas eu encore jusque-là le moyen d'étudier à fond la géographie féodale de notre province; de là l'erreur que je signale, et que la présente notice a pour but de rectifier.

Quant à l'opinion soutenue par M. A. de Barthélemy (1), consistant à identifier absolument le Porhoët primitif ou Poutrecoët avec le territoire du diocèse de Saint-Malo ou d'Aleth, elle est manifestement erronée. Il serait facile de le démontrer. Mais j'ai lieu de croire que l'auteur l'a déjà abandonnée, et qu'en la retirant lui-même explicitement à la première occasion, il m'ôtera la peine de batailler contre lui, ce qui ne peut jamais m'être agréable.

(1) *Mélanges histor. et archéol. sur la Bretagne*, 1^{er} cahier, p. 36; et *Anciens évêchés de Bretagne, diocèse de Saint-Brieuc*, t. 1^{er}, Introd., p. XII, XXVII, L. I, L. VII.

NOUVELLE OPINION

SUR

LE NOM DE CORISOPITUM

donné à Quimper, et sur la colonisation de la
Cornouaille par les bretons insulaires.

1. — Presque tous les documents latins du moyen âge, surtout les documents ecclésiastiques, donnent à la ville de Quimper le nom de *Corisopitum*, et au diocèse qui en dépend celui de *civitas* ou *diocesis Corisopitensis*.

On a cité un texte du *x^e* siècle comme l'exemple le plus ancien de cette dénomination (1); on s'est trompé, car elle se trouve déjà dans les *Actes de saint Convoion*, dont l'auteur vivait au *ix^e* siècle. En racontant cette affaire des évêques simoniaques, qui troubla, comme on sait, le règne de Nominoë en 847-848, cet auteur dit :

« Elegerunt itaque episcopi (simoniaca hærese infecti) duo ex eis qui Romam pergerent, id est, Susannum episcopum Venetensem et alium episcopum, nomine Felicem, *Corisopitensem* (2). »

On a longtemps regardé ce nom de *Corisopites*, appliqué aux peuples du pays de Quimper,

(1) M. Bizeul, Mém. sur Alet et les *Curiosolites*, dans le *Bulletin de l'Assoc. Bret.*, t. IV, 2^e part., p. 57.

(2) D. Morice, *Preuves*, I, 252. La preuve que l'auteur de ces *Actes* était contemporain de saint Convoion se trouve aux col. 243, 244, 248 du même volume. Saint Convoion mourut le 5 janvier 868; il était abbé de Redon au moins depuis 832.

comme une défiguration de celui de *Curiosolites*, *Corisolites* ou *Cariosuélites*, donné par César et Pline à l'une des tribus gauloises de notre péninsule. Quoiqu'elle ne portât que sur une seule lettre, cette altération était certes des plus étranges; car je ne sais pas s'il existe un seul exemple d'une pareille mutation de *l* en *p*. On se croyait néanmoins autorisé à ne voir là que deux variantes d'un seul et même nom par les variantes mêmes du célèbre document connu sous le nom de *Notice des Gaules*.

2. — Cette notice est une liste des cent quinze cités ou peuples gaulois, partagés entre les dix-sept provinces que l'empire romain avait établies en Gaule sur la fin du *iv^e* siècle de notre ère. Mais les manuscrits, fort nombreux d'ailleurs, qui nous restent de ce document, ne remontent pas au-delà du *ix^e* siècle. On y voit que la troisième Lyonnaise, où se trouvait comprise notre péninsule, renfermait neuf peuplades ou cités, dont la sixième est appelée dans certains manuscrits *civitas Corisopitum* ou *Coriosopitum*; dans d'autres, *civitas Corisolitum* ou *Corisuletum*, tandis qu'un dernier, qui n'est à la vérité que du *xv^e* siècle, se croyant fondé à établir la complète synonymie de ces variantes, porte *civitas Coriosolitum vel Corisopicensium* (1).

(1) D'autres manuscrits de la *Notice* donnent les variantes *Consulitum*, *Consolium* et *Conisolitum*, qui ne sont évidemment que des fautes de copistes pour *Corisolitum* et *Corisolitum*, faute venant de ce que le scribe a lié mal à propos *l'r* et *l'i* dans les deux premiers cas, et dans le troisième, allongé le dernier trait de *l'r* de manière à en faire un *n*. Voyez toutes ces variantes dans l'édition de la *Notice des Gaules*, donnée par M. Guérard,

On avait donc cru devoir placer dans le pays de Quimper les Curiosolites, complètement assimilés aux Corisopites.

3. — Mais au commencement du dernier siècle, en 1709, on découvrit au bourg de Corseul, près Dinan, les ruines d'une ville gallo-romaine qui avait dû être fort importante; et le nom ancien de ce bourg, *Corsoltum* (1), étant identiquement le même que celui des Curiosolites ou Corisolites, on ne put se refuser à voir dans cette ville antique l'ancienne capitale de ce peuple. Il fut donc positivement démontré que les Curiosolites n'occupaient point le pays de Quimper, mais les côtes septentrionales de notre presqu'île autour de Corseul, et que par suite ils différaient entièrement de ce que les documents du moyen âge appellent *civitas Corisopitensis*, *Corisopitum*, etc.

Il résulta également de cette découverte que, parmi les variantes de la *Notice des Gaules*, la leçon *Corisolitum* ou *Coriosolitum* est évidemment

Essai sur les divisions territoriales de la Gaule, p. 15, en observant toutefois que M. Guérard a négligé les variantes fournies à D. Bouquet (*Rec. des hist. de France*, t. 1^{er}) par deux très-anciens Mss. de la bibliothèque de De Thou, dont l'un porte *Corisolitum* et l'autre *Corisuletum*.

(1) *Corsolt* ou *Corsoltum*, dans les titres de la fondation du prieuré de Saint-Florent sous Dol, autrement dit l'Abbaye, au temps de Geoffroi Grennonat, comte de Rennes, c'est-à-dire avant 1084, date de la mort de ce prince; (Arch. de Maine-et-Loire, le *Livre Blanc de Saint-Florent de Saumur*, fol. 77 v^o). *Ecclesia S. Petri Corsoltensis*, en 1123, dans une charte de Donoal, évêque d'Aleth, pour le prieuré de Saint-Malo de Dinan. (Orig. aux Arch. du dép. des Côtes-du-Nord.)

la bonne, tandis que *Corisopitum*, *Coriosopitum*, ne peut être qu'une erreur; car on n'admettra jamais qu'un peuple, mentionné par Pline et par César comme une des principales tribus de l'Armorique, ait disparu tout-à-coup sans que rien explique sa disparition, pendant qu'un autre peuple aurait surgi, dont ni César ni aucun auteur ancien ne dit un seul mot. C'est ce que M. Bizeul a parfaitement mis en évidence dans le mémoire cité plus haut.

4. — Reste à expliquer comment et pourquoi le nom de *Corisopitum* et de *civitas* ou *diœcesis Corisopitensis* a été, au moins depuis le ix^e siècle, appliqué à la ville et au diocèse de Quimper.

M. Bizeul dit tout uniment qu'après la ruine de la cité des Curiosolites, le nom de ce peuple a été défiguré et transporté au pays de Quimper, par suite d'une erreur de quelques clercs ignorants qui ne savaient plus où placer les Curiosolites de Jules César.

Il est difficile de voir dans cette assertion une explication satisfaisante. Pourquoi le nom de Curiosolites eût-il été transplanté d'une extrémité de notre péninsule à l'autre? Pourquoi à Quimper plutôt qu'ailleurs? Pourquoi surtout l'aurait-on défiguré d'une façon si insolite? Comment enfin une erreur, qui ne pouvait être d'abord que le fait de quelques scribes, eût-elle immédiatement prévalu au point de devenir universelle?

L'assertion de M. Bizeul, il faut bien l'avouer, ne répond à rien de tout cela.

5. — D'autres ont cru tourner la difficulté en distinguant les Corisopites des Curiosolites, et faisant du territoire des premiers un *pagus* ou subdivision de la cité des Osismes. Mais cet expédient ne vaut guère mieux. Car si l'on fait re-

monter les Corisopites à l'époque romaine, il faut les prendre comme nous les trouvons dans les variantes de la *Notice des Gaules*, où, loin de former une subdivision de la cité des Osismes, ils figurent à titre de cité distincte, entièrement indépendante, et dont le nom précède même celui des Osismes. Or, d'après le témoignage des géographes anciens, il est sûr que le territoire de la cité osismienne embrassait toute la pointe occidentale de notre péninsule, de la Manche à l'Océan; Pomponius Mela, entre autres, affirme positivement que les rivages qui regardent l'île de Sein appartenaient aux Osismes (1). Il est donc sûr que cette cité des Corisopites n'existait pas au temps de la domination romaine.

6. — Il semble également certain que le nom de *Corisopitum* ne fut jamais appliqué à la ville gallo-romaine bâtie au bord de l'Odét. Cette ville ne s'élevait point, comme le Quimper actuel, au confluent de l'Odét et du Steir, mais un quart de lieue plus bas, au lieu maintenant occupé par le bourg ou faubourg de Locmaria : c'est là seulement, en effet, que l'on découvre des débris romains. Or, un texte du commencement du x^e siècle (certainement antérieur à 1029) nous révèle le nom antique de cette ville romaine : elle s'appelait *Aquilonia* (2), ce qui n'a aucun rapport à *Corisopitum*.

(1) « *Sena*, in Britannico mari, *Osismicis adversa littoribus*, Gallici numinis oraculo insignis est. » Pomp. Mel., *De Situ Orbis*, III, 6; edit. Societat. Bipontinæ, 1809, p. 73.

(2) D. Mor.. *Pr.*, I, 390. « *Hæ litteræ narrant quod Benedictus, episcopus et comes, dedit tertiam partem ecclesiæ Guorleisan Sanctæ Mariæ in Aquilonia civitate.* »

7. — Il est sûr en outre qu'au moyen âge le nom de *Corisopitum* fut attribué spécialement à la ville de Quimper proprement dite, bâtie au confluent de l'Odét et du Steir, fondée par saint Corentin, et qui est, par conséquent, d'origine toute bretonne. J'en trouve, entre autres, une preuve concluante dans le texte curieux, quoique peu connu, de la *Vie de saint Viau*, que les nouveaux Bollandistes ont publiée au t. VII du mois d'octobre des *Acta Sanctorum*. Cette Vie peut bien être du ix^e siècle; mais la dernière partie, d'où je tire mon texte, semble une addition que les Bollandistes rapportent seulement au xi^e. On y parle ainsi des invasions normandes des ix^e et x^e siècles :

« Hi itaque detestandi prædones Britanniaë regionem populantur et funditus disperdunt;
« tunc metropolis Dolus et septem ei subjacentes
« civitates, miris propugnaculis munitæ, quarum
« hæc sunt nomina: Venetiæ, Kerahes, *Corisopitus*
« *ad Ellam fluvium*, *Corisopitus Corentini*, Portus
« Sallocan, Diallentic, et civitas S. Pauli — qui-
« bus olim et etiam nunc alia nomina sunt — vi-
« duatæ ac exhaustæ fuerunt, non secus ac ci-
« vitates Nannetæ, Andegavi, Turones, Aurelia,
« Niverni, cum omnibus intra earum fines exi-
« stentibus castellis. » (Boll. Octob., VII, p. 1098 E.)

Or, un manuscrit de cette *Vie de saint Viau*, consulté par le P. Albert Le Grand, donne pour

Pris sur l'orig. aux Arch. d'Ille-et-Vilaine, fonds de Saint-Sulpice. — *Sancta Maria*, c'est Locmaria de Quimper; *Guorleisan* (et non *Kernorlizan*, comme D. Morice l'a imprimé par erreur), c'est Gourlizon, près Douarnenez, l'une des trèves de Ploaré.

variante ou plutôt pour traduction à *Corisopitus ad Ellam* le nom de *Camperilé* (Quimper-Ellé, Quimperlé), et à *Corisopitus Corentini* celui de *Camper-Chorentin* (1).

8. — Si donc, au temps des Romains, l'étendue de la cité osismienne exclut entièrement l'existence d'une cité des Corisopites; si d'autre part le nom de *Corisopitum* se trouve appliqué exclusivement à la ville proprement dite de Quimper-Corentin, qui n'existait pas sous les Romains et qui doit son origine aux Bretons, n'est-on pas naturellement porté à croire que ce nom pourrait bien avoir été, comme tant d'autres choses, apporté de la Grande-Bretagne en Armorique par l'émigration bretonne des ^ve et ^{vi}e siècles?

Or, justement il y avait, au temps de la domination romaine, dans l'île de Bretagne, une ville de *Corisopitum*.

9. — L'Itinéraire d'Antonin, dans la partie consacrée à la Bretagne, contient un chapitre intitulé : « *A Limite, id est a Vallo, Prætorio usque*, » dont le premier article porte : « *A Bremenio Corstopitum, M. P. (2) XX.* » C'est la leçon ordinaire des éditions; mais divers manuscrits de l'Itinéraire donnent au lieu de *Corstopitum* les variantes *Corstopilum*, *CORISOPITO* et *CORIOSORITO* (3). Ainsi, c'est exactement le même nom;

(1) Ms. du P. Albert Le Grand, conservé à la Bibliothèque de Rennes sous le n° 170, f. 72-76. On y trouve quatre autres variantes moins importantes, savoir : *Venetii* pour *Venetia*, — *Carees* pour *Kerahes*, — *Diablincium* pour *Diallentic*, — et *Paulina* pour *Civitas S. Pauli*.

(2) M. P. abréviation de *Millia passuum*.

(3) *Monumenta historica Britannica*, in-fol. Londres, 1848, t. I^{er}, p. xx, et dans l'édition de l'*Itinéraire* de Wesseling, Amsterdam, 1735, p. 463.

car il n'y a nulle raison de préférer *Corstopitum*; et si les éditions imprimées reproduisent cette leçon, c'est que la première d'entre elles, fidèlement suivie par toutes les autres, fut faite sur un manuscrit portant cette variante : il n'en existe pas d'autre motif.

Tous les antiquaires anglais conviennent que *Bremenium* est Riechester dans le Northumberland, un peu au Nord du mur de Sévère (1) appelé *Limes* ou *Vallum* dans l'intitulé de ce chapitre de l'Itinéraire. De l'aveu de tous aussi, *Corisopitum* ou *Corstopitum* est Corbridge, dans le même comté, au Sud toutefois du mur de Sévère, mais en quelque sorte à le toucher, sur l'ancien territoire des *Brigantes*, au lieu que *Bremenium* était dans celui des *Otadeni*.

10. — Il semble si naturel d'admettre quelque rapport entre le *Corisopitum* insulaire et le *Corisopitum* armoricain, qu'on s'étonne de n'avoir encore vu aucun auteur indiquer ce rapprochement.

Un fait et un préjugé expliquent ce silence. Le fait, c'est la situation de *Corisopitum* dans le Nord de la Bretagne romaine; le préjugé, c'est l'opinion très-répandue, très-naturelle au premier abord (longtemps je l'ai partagée), qui regarde nos Bretons de la Cornouaille armoricaine, c'est-

(1) Le mur de Sévère traversait l'île de Bretagne, de l'embouchure de la Tyne au golfe de Solway; il faut prendre garde de le confondre avec celui d'Antonin, situé beaucoup plus au Nord, de l'embouchure de la Clyde à celle du Forth. J'insiste sur cette distinction, parce que des auteurs fort estimables (entre autres, M. de la Villemarqué dans ses *Bardes Bretons*) sont tombés, pour ne l'avoir pas faite, en de fâcheuses méprises.

à-dire du pays de Quimper, comme sortis de cette pointe Sud-Ouest de la Grande-Bretagne, aujourd'hui connue sous le nom de Cornwall ou Cornouaille anglaise. Le rapport des noms autorise cette opinion au point de lui donner, au premier abord, tout l'air d'une vérité incontestable. Cependant, en regardant de plus près, le fait est moins certain.

11. — Pour que ce rapport de noms ait une valeur sérieuse, il faut que la Cornouaille insulaire se soit appelée ainsi, non-seulement avant la Cornouaille armoricaine, mais avant l'émigration des Bretons de l'île en Armorique, c'est-à-dire avant la seconde moitié du ^v^e siècle.

Or, c'est ce qui n'est pas.

A l'époque romaine, toute la pointe Sud-Ouest de l'île, comprenant les comtés actuels de Cornwall et de Devon, était occupée par un peuple unique, les Domnonéens, *Domnonii* ou *Damnonii* (1); et l'on ne trouve en ces parages aucune mention de Cornouaillais, Cornubiens, ou tout autre nom analogue.

Au ^v^e siècle, Gildas parle encore de la Domnonée, et les bardes bretons du pays de *Dysfñent*, *Dyfnent* ou *Dufñent*, qui est la forme bretonne

(1) Δουμνόνιοι, dit Ptolémée (Geographiæ, lib. II, c. 3), qui leur donne pour villes *Voliba*, *Uxela*, *Tamare* et *Isca*. Ce qui prouve bien que le pays de ces Domnonéens embrassait le Cornwall actuel, c'est que Ptolémée, un peu plus haut dans ce même chapitre, appelle le cap Lizard d'aujourd'hui Δαμνόνιον ἑξερὸν; et Solin, parlant du petit archipel situé en face du cap Land's End, dit : « Si-luram quoque insulam (auj. les îles Scilly) ab ora, quam gens Britannica Dumnonii tenent, turbidum fretum distinguit. » (C. Julii Solini, *Polyhistoriæ*, c. XXII.)

du même nom (1). Mais ni les bardes ni Gildas ne prononcent le nom de Cornouaille, ni sous la forme latine, *Cornubia*, *Cornovia*, *Cornavia*, etc., ni sous la forme bretonne, *Kerniu*, *Kernew*, *Kernaw*, etc.

Ainsi, ni au ^v^e ni au ^{vi}^e siècle, l'extrême pointe Sud-Ouest de l'île ne portait le nom de Cornouaille; il n'y en a nulle preuve; et il y a preuve au contraire que tout ce pays portait encore, comme sous les Romains, le nom de Domnonée.

12. — C'est seulement quand les Saxons eurent refoulé dans cet angle étroit les derniers restes des tribus méridionales de l'île de Bretagne, qu'apparut le nom de Cornouaille. Une fois maîtres souverains de la plus grande partie du pays, enivrés de cet insolent orgueil que donne la conquête, les envahisseurs saxons jetèrent aux tristes débris de la race indigène, vaincue par eux, le titre méprisant d'étrangers, en leur langue *Wealas*, dont le mot de *Welsh*, qui désigne encore maintenant les Gallois, est une simple contraction. En effet, ils appelèrent le pays où les Bretons se maintenaient en plus grand nombre, la terre des Étrangers, *Wealas*, et depuis *Wales*. Et quant à la pointe Sud-Ouest de l'île, où d'autres

(1) Le barde Liwarch-Hen appelle Gheraint, chef breton tué par les Saxons au commencement du ^{vi}^e siècle, « le vaillant guerrier du pays boisé de la Domnonée, gour deour oc'h koet-tir Deuvneint. » D'autres manuscrits portent *Dyvneint* et *Dyfnent* (voy. M. de la Villemarqué, *Bardes bretons du VI^e siècle*, p. 10-11) *Nant*, Vallée, plur. *neint*, et *dyf*, *duf*, profond. — Gildas, dans son *Epistola*, § 28, inflige à l'un des petits rois bretons qu'il prend à partie l'épithète de « *leona Damnonia tyrannicus catulus*. »

Bretons, quoique moins nombreux, défendaient encore leur langue et leur liberté, ils l'appellèrent pareillement la Pointe, ou, ce qui est la même chose, la Corne des Étrangers, dans leur langue *Corn-Wealas*, devenu plus tard *Cornwales* et *Cornwall*. Cela eut lieu, je le répète, quand les Bretons se virent contraints, après de longues luites, de céder définitivement à leurs vainqueurs tout le Midi de l'île, ce coin de terre excepté, — c'est-à-dire vers la fin du VIII^e siècle.

Les Bretons d'ailleurs, de leur côté, adoptèrent sans répugnance cette dénomination, après en avoir toutefois retranché le mot d'étrangers (*Wealas*), qu'ils ne pouvaient certes pas s'appliquer à eux-mêmes, et dont la suppression ne laissait plus qu'une valeur topographique au nom qui devint dans leur langue *Kerniw*, et en latin *Cornubia*.

13. — Le plus ancien document où on trouve ce nom est une *Vie de saint Gildas*, publiée en Angleterre par Stevenson, en tête de son édition du *De Excidio*, laquelle me semble rédigée au X^e siècle, mais ne peut absolument être plus ancienne. On y lit que le fameux roi Arthur, poursuivant un chef breton appelé Melvas, qui lui avait pris sa femme et s'était réfugié dans les murs de Glastonbury, souleva contre ce ravisseur les forces de toute la Cornouaille et de la Domnonée : « *Commovit exercitus totius Cornubiae et Dibneniae* (1). » Non-seulement la Cornouaille insulaire est nommée dans ce texte, mais elle y est nettement distinguée de la Domnonée, car on

(1) Gildas, édit. Stevenson, Introd., p. XL. Stevenson a imprimé *Dibuenia*, mais on sait que dans les anciens Mss. les *n* et les *u* se confondent perpétuellement.

ne peut nier que *Dibnenia* n'est qu'un calque à terminaison latine du breton *Dyvnent*. Mais avant ce texte, impossible de trouver le nom de *Cornubia* appliqué au territoire du Cornwall actuel.

14. — Il est donc sûr qu'à l'époque des émigrations bretonnes des V^e et VI^e siècles, ce pays ne portait point ce nom ni aucun autre analogue (1); c'était une partie de la Domnonée insulaire, rien de plus. Par conséquent, l'argument unique en vertu duquel on fait des Bretons de la Cornouaille armoricaine une colonie de la Cornouaille insulaire, cet argument est à néant; et nous restons libres de croire qu'une partie au moins des émigrés établis dans le Sud-Ouest de notre presqu'île sortaient du *Corisopitum* insulaire, dont ils importèrent le nom sur le continent.

Maintenant, allons plus avant; cherchons s'il n'existait pas en Grande-Bretagne, avant l'époque des émigrations, quelque nom assez semblable au breton *Kernaw*, au latin *Cornubia*, pour faire reconnaître la partie de l'île d'où vinrent en majorité les premiers colons bretons de la Cornouaille armoricaine.

15. — Il y avait, le long du mur de Sévère, outre les autres défenses, dix-huit grandes forteresses ou stations militaires, ordinairement pourvues de grosses garnisons, à l'ombre desquelles s'étaient bâties des villes assez importantes. La *Notice des dignités de l'Empire*, rédigée vers 401, donne la liste de ces stations et de leurs garni-

(1) Dans le *Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne* (t. III, 2^e part., p. 167-170), j'ai dit le contraire, sans alléguer aucune preuve, en me bornant à suivre l'opinion commune — et cette opinion m'a trompé,

sons, où on lit cet article : « *Tribunus cohortis CORNOVIORUM, Ponte Ælii.* »

De l'aveu de tous les antiquaires anglais, *Pons Ælii*, situé vers l'extrémité orientale du mur de Sévère, est représenté aujourd'hui par Newcastle, lieu très-rapproché de Corbridge. Ainsi, cette station de soldats Cornoviens se trouvait à quelques lieues à peine du *Corisopitum* insulaire.

Mais, dira-t-on, une cohorte, cinq cents hommes tout au plus, c'est bien peu pour peupler tout un diocèse, surtout un diocèse pareil à notre Cornouaille armoricaine. En outre, cette cohorte dut quitter l'île avec le reste des troupes romaines, à la suite de Constantin-le-Tyran, en l'an 407, longtemps donc avant l'époque des émigrations.

Il suffit de répondre ce que tout le monde sait : que ces troupes des frontières étaient non de simples garnisons, mais de vraies colonies militaires; les soldats y avaient femmes et enfants; et ainsi de chaque corps de troupes sortait une population spéciale, une sorte de tribu où se conservait forcément le nom de la légion ou de la cohorte qui avait fondé la colonie. Quand, enfin, des circonstances particulières faisaient retirer le corps de troupes, la plupart de cette population n'en restait pas moins fixée au même lieu; et c'est ainsi qu'à l'époque des émigrations, *Pons Ælii* se trouvait certainement peuplé des descendants de la cohorte Cornovienne, qui eux-mêmes avaient gardé, selon toute apparence, ce nom de *Cornovii*.

16. — Supposez les Cornoviens de *Pons Ælii* émigrant de concert avec leurs voisins les Corisopites, et venant ensemble aborder vers l'embouchure de l'Odét, et vous aurez en même temps l'origine du nom de *Kernaw* ou *Cornubia*,

donné au pays colonisé, et de celui de *Corisopitum*, attribué à la principale ville. — Il est vrai que plus tard ce dernier nom fut remplacé dans la langue vulgaire par celui de *Kemper*; mais ce n'est pas là un nom propre, c'est simplement l'ancien mot breton désignant un confluent; aussi eut-on soin de spécifier, en ajoutant le nom du saint, fondateur de l'évêché et de la ville elle-même, Quimper-Corentin; on a dit aussi parfois, ou du moins écrit Quimper-Odet. — Du reste, *Corisopitum* se maintint jusqu'à la fin dans la langue ecclésiastique, et en général dans tous les textes latins.

17. — Nous ne sommes point d'ailleurs réduits aux Cornoviens de *Pons Ælii* pour trouver en Grande-Bretagne un nom ancien répondant à celui de la Cornouaille armoricaine. Le géographe Ptolémée mentionne un peuple considérable, qu'il nomme en grec Κορνάβιοι (1), ce qui revient à la forme latine *Cornavii* ou *Cornabii*. — *Cornovii* et *Cornavii* dans l'île, et en Armorique *Kernaw*, que les auteurs latins traduisent par *Cornubia*, sont évidemment trois formes à peine diverses d'un seul et même nom. — Les *Cornavii*

(1) Cl. Ptolemæi *Geographiæ* II, 3. Ptolémée leur donne pour villes *Deuna* (Chester) et *Uriconium* ou *Viroconium* (Wroxeter). D'après la manière dont le nom est écrit, il serait plus exact de le traduire en latin par *Cornavii* que par *Cornavii* ou *Cornabii*. De Κορνάβιοι retranchez la désinence de la déclinaison grecque, reste Κορνῶν, qui est exactement le même que *Kernaw*. La situation que j'indique pour les *Cornavii* insulaires leur est unanimement assignée par tous les auteurs anglais. V. *Monumenta historica Britannica*, I, p. CXXI au mot *Cornabii*; et le Dr Henry, *Hist. de la Grande-Bretagne*, t. I^{er} de la trad. franç. de 1788, p. 562.

de Ptolémée habitaient beaucoup plus bas que les Brigantes, sur la frontière orientale du pays de Galles actuel, et leur territoire, compris entre les rivières d'Avon et de Saverne, correspondait à celui des comtés anglais de Worcester, Warwick, Stafford, Chester et Shrewsbury (Shropshire).

C'est sans doute dans ce pays qu'avait été d'abord recrutée la cohorte qui tenait garnison à *Pons Ælii*; car c'était l'usage des Romains de donner souvent à leurs corps de troupes le nom des peuples ou des provinces d'où ils les avaient tirés.

On ne peut douter non plus que cette grande tribu des *Cornavii* n'ait fourni le principal fonds des émigrations bretonnes qui occupèrent et nommèrent notre Cornouaille d'Armorique.

18. — Toutefois, je suis porté à croire que les habitants du *Corisopitum* insulaire et les Cornoviens de *Pons Ælii* précédèrent dans notre presqu'île les émigrants de la Saverne. Suivant une vieille tradition recueillie par Nennius et conforme de tout point à la vraisemblance, la région comprise entre l'Humber et le mur de Sévère fut occupée dès les premiers temps de l'arrivée des Saxons par un corps considérable de cette nation, chargé de défendre le Mur contre les Scots et les Pictes (1). Mais, en 455, quand

(1) Après le prétendu mariage du roi breton Vortigern avec la fille du Saxon Hengist, celui-ci, selon Nennius, aurait dit à son gendre : — « Invitabo filium meum cum fratrui suo ut dimicent contra Scotos; et da illis regiones quæ sunt in Aquilone, juxta murum qui vocatur Gual. » — Et jussit (Guorthigernus) ut invitaret eos. et invitati sunt Ochta et Ebissa cum XL ciuilis. At ipsi...

les Saxons, se retournant contre les Bretons, commencèrent cette longue guerre de conquête qui devait enfin leur livrer les deux tiers de l'île, l'armée saxonne du Northumbre dut immédiatement s'allier aux barbares qu'elle était chargée de combattre, et, de concert avec eux, promener le fer et le feu du Mur à l'Humber (1). La conséquence forcée de ces ravages fut de contraindre une partie des indigènes à s'expatrier; donc, parmi les premières bandes d'émigrés bretons venues en notre péninsule, plusieurs sortaient certainement de cette partie de l'île où se trouvaient situées les villes de *Corisopitum* et de *Pons Ælii*.

Ainsi, les habitants de *Corisopitum* et les *Cornovii* du mur de Sévère commencèrent la colonisation de notre Cornouaille, qui fut achevée peu après par les *Cornavii* de la Saverne.

19. — En admettant que le nom de *Corisopitum* fut apporté dans notre péninsule par les émigrés bretons, rien n'embarrasse et tout s'explique aisément, même les variantes de la *Notice des Gaules*. Car, puisque les plus anciens manuscrits de cette pièce venus jusqu'à nous ne

venerunt et occupaverunt regiones plurimas ultra mare Fressicum usque ad confinium Pictorum. » (*Histor. Britonum*, § 38, édit. Stevenson, Gale et Petrie). — *Gual* ou *Gual*, mot formé sur le *Vallum* des latins; c'est le mur de Sévère. *Mare Fressicum*, *Fressicum* ou *Frenessicum*, c'est le détroit qui sépare la Grande-Bretagne de l'Irlande.

(1) « Tum subito, inito ad tempus fœdere cum Pictis, quos longius jam bellando pepulerant, in socios (i. e. Britannos) arma vertere (Saxones) incipiunt. » Bède, *Hist. eccl. des Anglo-Saxons*, l. I, c. 15.

remontent qu'au ix^e siècle, ils sont d'un temps où les Curiosolites étaient oubliés et *Corisopitum* fort connu. Parmi les copistes de la *Notice* travaillant à cette époque, les uns suivirent fidèlement l'original où figuraient les Curiosolites, les autres prétendirent le corriger en substituant à ce nom inconnu celui des Corisopites, qui leur était familier.

J'espère qu'on admettra volontiers cette explication, sans laquelle il me paraît impossible de se tirer d'embarras.

LA VIEILLE AHÈS

CHANT POPULAIRE BRETON.

Argument

On sait qu'en Basse-Bretagne les voies romaines sont le plus souvent appelées *Hent-Aès*, c'est-à-dire chemin d'Ahès. On sait que le principal centre de l'occupation romaine dans l'Ouest de notre presqu'île, la capitale des Osismes, a échangé définitivement son antique nom de *Vorganium* contre celui de *Ker-Aès*, ville d'Ahès, en français Carhaix.

Ce double fait ne permet guère de douter que ce nom d'Ahès ne recouvre une personnification de la puissance romaine, dont l'origine doit remonter aux peuples mêmes qui eurent à porter le joug de l'Empire, c'est-à-dire aux Gallo-Armoricains, probablement aux Osismes. Les Bretons émigrés, venus au v^e siècle, trouvèrent ce nom partout et le conservèrent à leur tour dans leur tradition, peut-être sans en bien comprendre la valeur.

Ahès, dans les chants et dans les traditions populaires, se présente à nous tantôt comme une princesse, tantôt comme une vieille, toujours comme une femme fort éhontée, adonnée à tous les enivrements de la débauche et de l'orgueil. N'est-ce pas bien là en effet le portrait de la Rome impériale?

Le chant suivant nous la montre dirigeant à travers les landes armoricaines la construction de ces grandes voies qui ont gardé son nom; les populations accourent sur son ordre, apportant de tous côtés des *pierrés grandes et petites*; mais elles maudissent la tyrannie qui les contraint à cette œuvre et qui traîne à sa suite tous les maux.

GROAC'H AES.

Arri groac'h Aes en hon bro :
Kesomp mein braz war an hencho.
Kesomp mein braz ha mein bihan
War an hent braz, e kreiz al lann.

Ann erer du, ann erer glaz,
Zo en dachen o c'hoari vaz.
Kesomp mein braz ha mein bihan, etc.

Hag an den koz a lavare
En he goaze war Menebre : — Kesomp, etc.

— Gwell ar gernes hag ar vosen
Evit ar groac'h en hon c'hichen. — Kesomp, etc.

Gwel a ve brezel ha maro
'Vit groac'h Aes en hon c'hevro. — Kesomp, etc.

Man groac'h Aes er penn al lann,
Hounez na deu ket he hunan. — Kesomp, etc.

Truantourien a zo gant hi,
Da lakat noaz leuren ho ti. — Kesomp, etc.

Kiri houarn a zo gant hi,
Ha kezek gwen ouc'h he c'hiri. — Kesomp, etc.

Hag ar gernes, gwen vel an erc'h,
War gein eun heiez deu warlerc'h. — Kesomp, etc.

Ar brezel gwal, ar brezel ter,
A deu warlerc'h gant an erer, — Kesomp, etc.

Gant ar bleizi, gant ar brini,
Zo da glask kig tud da zibri. — Kesomp, etc.

Ar vosen du, ar vosen wen
A deu warlerc'h en eur c'harr prenn, — Kesomp, etc.

En eur c'harr prenn en wiouc'hat,
An Ankou treut hen charreat. — Kesomp, etc.

Warlerc'h hounez na welan ken,
Na welan den war ar blenen. — Kesomp, etc.

Na welan ken mert er goe braz,
O kreskin war an douar noaz!
Kesomp mein braz ha mein bihan
War an hent braz, e kreiz al lann.

LA VIEILLE AHÈS.

La vieille Ahès arrive en notre pays :
Portons de grandes pierres sur les routes.
Portons de grandes pierres et de petites pierres
Sur le grand chemin, au milieu de la lande!

Les aigles noirs, les aigles gris
Sont dans le champ se querellant.
Portons de grandes pierres et de petites pierres, etc.

Et le vieillard disait,
Assis sur le Ménébré :

— Mieux vaudrait la famine et la peste
Qu'Ahès la vieille parmi nous!

Mieux vaudrait la guerre et la mort
Qu'Ahès la vieille en notre compagnie!

Ahès la vieille est à l'extrémité de la lande,
Et elle ne vient pas seule :

Avec elle sont des percepteurs d'impôts,
Qui mettront à nu l'aire de vos maisons;

Des charettes ferrées sont avec elle,
Et à ces charettes sont des chevaux blancs.

Et la famine, blanche comme la neige,
Vient, après elle, sur une biche.

La guerre cruelle, la guerre impétueuse
Vient ensuite avec les aigles,

Avec les loups, avec les corbeaux,
Qui cherchent de la chair humaine à manger.

La peste noire, la peste blanche
Viennent après, sur un chariot de bois,

Sur un chariot de bois qui crie,
Conduit par la Mort maigre.

Après celle-là je ne vois plus rien,
Je ne vois plus personne dans la plaine :

Je ne vois plus que les grands arbres
Qui s'élèvent sur la terre nue!
Portons de grandes pierres et de petites pierres
Sur le grand chemin au milieu de la lande!

Éclaircissement.

Ce chant avait été recueilli dans le pays de Tréguier par mon regrettable ami feu M. de Penguern (de Lannion), qui m'en avait même donné une traduction. Depuis, M. Aurélien de Courson, qui en possède le texte, a bien voulu me le communiquer et m'autoriser à le publier dans cet *Annuaire*, en regard d'une traduction qui s'accorde de tous points d'ailleurs avec celle de feu M. de Penguern.

— Si l'on se reporte à ce que j'ai dit plus haut (chap. IV et V des *Notions élémentaires*, ci-dessus p. 36, 37 et 43-47) du résultat final de l'occupation romaine dans notre péninsule, on trouvera dans le chant de la vieille Ahès la confirmation entière de ma thèse; si entière même que ce chant pourrait sembler inventé pour le besoin de la cause; mais en vérité il n'en est rien. M. de Penguern l'avait, de son vivant, communiqué à plusieurs de ses amis; et je ne crains pas, au reste, que nul me puisse soupçonner d'une pareille supercherie.

En quelques traits brefs, mais énergiques, il y a là toute l'histoire de la domination romaine dans les Gaules, et particulièrement en Armorique.

D'abord, la construction de ces voies fameuses par où la volonté impériale (la vieille Ahès) parvenait de la capitale aux extrémités de l'empire. Cette construction dure encore que déjà les aigles se querellent *dans le champ* : ce sont les guerres civiles des prétoriens, les révoltes des légions se disputant, dans le champ de l'empire, le droit de donner un maître au monde, la période des trente tyrans, et le reste.

Mais la vieille Ahès ne vient pas seule; elle a pour escorte une armée de sangsues : au fléau du despotisme l'empire ajoute une fiscalité impitoyable qui ne laisse à ses victimes que le sol de leurs maisons et la famine. On reconnaît à ce trait l'ère dioclétienne.

Puis éclate la guerre cruelle, non plus simplement cette fois la querelle des aigles; avec les aigles, voici venir les loups *qui cherchent de la chair humaine à manger* : cela peint assez les grandes invasions barbares, traînant partout la peste et la mort.

Aussi après cette période, le vieux barde s'écrie : « Je ne vois plus rien, *je ne vois plus per-* »
« *sonne dans la plaine; je ne vois plus que les* »
« *grands arbres qui s'élèvent sur la terre nue!* »

Tel est le résultat définitif de la domination de la vieille Ahès sur notre pays; et c'est aussi dans cet état, nous l'avons vu ailleurs, que les Bretons émigrés trouvèrent la plus grande partie de notre péninsule, quand ils vinrent y aborder après la chute de la domination impériale.

Sans doute, à ce moment même, les derniers demeurants des Osismes et des Curiosolites avaient épanché dans quelques chansons celtiques les plaintes que leur arrachait leur ruine, triste et fatale conséquence de la tyrannie romaine. Les Bretons héritèrent d'eux ces navrantes complaints; et tout en les faisant passer dans leur dialecte, ils surent en conserver l'esprit et la force, qu'on retrouve véritablement dans le chant de la *Vieille Ahès*.

Puis donc que ce chant est le dernier écho des vieilles cantilènes armoricaines, il doit être considéré comme un des plus antiques qu'ait con-

servés jusqu'à nous le trésor de la tradition bretonne.

Une dernière difficulté resterait à éclaircir. Qu'est-ce en soi que ce nom d'Ahès? A-t-il existé vraiment une princesse de ce nom? Dans l'état présent de la science, cette question ne se peut résoudre que par conjecture. Pour moi, je ne crois point, je l'avoue, à l'existence positive d'une princesse Ahès. Je pense que c'est là simplement un nom de convention, imaginé par les opprimés pour pouvoir plus à leur aise maudire leurs oppresseurs. Le génie populaire, surtout chez les races celtiques, abonde en fictions de cette sorte. En veut-on des exemples tout récents, et pour ainsi dire vivants? Qu'on se rappelle la *Rebecca* des Gallois, si célèbre, il y a quelques années, de l'autre côté de la Manche; qu'on songe à la sinistre *Marianne*, qui traîne encore parmi nous, en quelque sorte sous nos pieds, prête à éclater, son existence ténébreuse et souterraine.

Pourquoi Ahès, dira-t-on? C'est aux philologues de le rechercher. Tant qu'ils n'auront pas trouvé, on pourra au moins répondre: Pourquoi Rebecca? et pourquoi Marianne? Nul ne le sait.

DROITS ET USAGES CURIEUX

DE LA FÉODALITÉ EN BRETAGNE.

On s'est beaucoup moqué, pendant longtemps, de certains usages bizarres des temps féodaux. Depuis quelques années seulement, on a essayé de les expliquer et de les comprendre (1). Encore un effort, et en remontant à leur origine première, on arrivera à reconnaître que la plupart de ces droits, redevances ou usages, n'avaient dans le principe rien de très-extraordinaire, et n'ont pris ce caractère que par une suite forcée des changements qu'amène toujours dans les mœurs un laps de cinq ou six siècles.

En effet, parmi ces droits, qui nous semblent aujourd'hui si singuliers, les uns n'étaient originellement que des exercices militaires ou des jeux de force et d'adresse destinés à aguerrir les corps de nos rudes ancêtres; d'autres étaient des services rendus à la personne, et réputés honorables pour qui les rendait autant que pour qui les recevait. Il y en a encore qui n'étaient que des mesures de police et de bonne administration. Beaucoup enfin avaient été institués à titre de divertissements publics.

(1) Parmi ceux qui se sont occupés de cette matière avec le plus de succès et d'intelligence, il convient de nommer d'abord M. Anatole de Barthélemy. Voy. *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. II, 182; III, 531; VI, 349.

Si l'on tentait quelque jour une classification de ces curieux usages, il conviendrait de remarquer que tous ceux qui se rattachent aux catégories sus-indiquées ne sont devenus singuliers que par le changement des temps et des mœurs. Mais il en était aussi qui durent être dès le principe tenus pour bizarres, et que l'on institua tels à dessein. Ce sont ceux qui avaient pour objet de conserver la mémoire d'une faveur exceptionnelle ou d'une concession gratuite.

Un seigneur, mû d'amitié, de piété ou de charité, donnait à l'un de ses vassaux, à un monastère ou à une église, une terre considérable sans aucun retour, et il voulait que l'honneur de ce bienfait demeurât à tout jamais attaché à son nom et à sa race. Pour atteindre un pareil but, l'écriture était alors réputée d'un petit secours. Voilà pourquoi le donateur imposait au donataire l'obligation de rendre chaque année, à lui-même ou à ses successeurs, une redevance ou un service de nulle valeur en comparaison du bien donné, mais d'une nature et d'une forme assez singulières pour attirer l'attention publique et maintenir ainsi chez tous le souvenir du bienfait.

Les droits féodaux de cette dernière classe peuvent bien n'être pas pour nous plus curieux que ceux auxquels j'ai d'abord fait allusion; mais ils méritent mieux que tous autres l'épithète de singuliers et de bizarres, car ils le furent dès le principe et en quelque sorte par essence.

J'en citerai ici quelques exemples pris en Bretagne et qui, je le crois, sous des formes et à des degrés divers, justifient ce que je viens d'en dire.

1. *Le vilain d'argent de Coislin*. — Avant d'être marquisat pour devenir ensuite duché-pairie, Coislin n'était d'abord qu'une terre assez peu

importante située en la paroisse de Cambon (1) et relevant de la baronnie de Pontchâteau, peut-être même, dans l'origine, un simple arrière-fief de Pontchâteau sous la châtellenie de Cambon, qu'elle semble d'ailleurs avoir absorbée d'assez bonne heure.

Quoi qu'il en soit, le seigneur de Coislin était de temps immémorial en possession chaque année, « le dimanche après la Saint-Jean-Baptiste, « jour d'assemblée du peuple, et à l'issue de la « grand'messe » d'être servi, au bourg de Cambon, par le tenancier du fief de la Johelais, « d'une pièce d'argent en laquelle est représenté un homme à genoux, tête nue, vulgairement appelée *le vilain d'argent*, auquel (tenancier) le procureur fiscal dudit seigneur demande « pour quelle cause ledit homme présente ladite « pièce, lequel est obligé de répondre : *Pour « avoir désobéi et desservi notre seigneur*; et ce à « peine de 60 sols et 1 denier d'amende (2). »

Ici il ne s'agit pas d'une donation proprement dite, mais d'une grâce, et de la remise d'un méfait qui, puni dans la rigueur des lois féodales, n'eût pas manqué d'entraîner la confiscation du fief. Donc, au fond, c'est la même chose.

2. *Les poires d'angoisse de Clisson*. — C'était sans doute en expiation de quelque tort du même genre, et en souvenir des craintes excitées dans le cœur du vassal coupable par l'at-

(1) Départ. de la Loire-Inférieure, canton et arrond. de Savenay.

(2) Déclaration du duché de Coislin de 1681; Arch. de la Ch. des Comptes; Nantes XVII, f. 8 vo. Cambon est aujourd'hui dans le canton et arrond. de Savenay, départ. de la Loire-Inférieure.

tente d'un châtement rigoureux, que le possesseur d'une terre noble, appelée le Pin-Sauvage, située en la paroisse de Cugan, devait fournir, chaque année, au puissant baron de Clisson, une rente de « quatre poires d'angoisse, » au terme de Noël (1).

3. *La tranche de pain de Moëllien.* — On ne peut encore méconnaître le rachat de quelque délit féodal dans le service suivant, dont j'emprunte la description à la nouvelle édition du *Dictionnaire de Bretagne*, d'Ogée :

« Le seigneur de la maison de Moëllien (en la paroisse de Plounevez-Porzai) était tenu d'envoyer, chaque année, au seigneur de Kervent et du Plessis-Porzai, une tranche de pain de seigle coupée dans toute la dimension d'un fort pain. Cette tranche devait être portée sur une charrette attelée de deux taureaux des mieux caparaçonnés, et conduite par le seigneur de Moëllien en grand costume d'écuyer, mais ayant aux pieds une paire de sabots et sur la tête un bonnet de laine. Celui-ci recevait pour salaire une pièce de 6 liards. — Un vieillard nommé Jean Le Coz, qui a été bouvier à Moëllien, a rapporté à celui qui nous transmet ce document (dit le nouvel éditeur d'Ogée), qu'à l'époque fixée pour l'acquit de ce droit seigneurial, toute la famille était en émoi, mais que toujours il a vu le seigneur de Kervent dispenser celui de Moëllien de cette corvée bizarre (2). »

(1) Déclaration de Clisson de 1679, Ch. des C. *Décl. Nantes* XII, f. 79 v^o. — Cugan, qui était en Bretagne avant la Révolution, est aujourd'hui dans le départ. de la Vendée.

(2) *Dictionn. de Bret.*, au mot *Plounevez-Porzai*,

4. *Les roussoles de Montrelais.* — Il y avait à Montrelais (1) un prieuré dépendant de l'abbaye de Bourgdieu (diocèse de Bourges), dont le titulaire devait au seigneur de Montrelais, fondateur et bienfaiteur du prieuré, pour tout service et redevance, dix gâteaux et dix bougies, qui devaient être présentés avec des formalités assez curieuses. En voici la description d'après un aveu de 1414, dont je tiens d'autant plus à citer le texte qu'on y trouve la recette pour fabriquer les gâteaux de Montrelais dits *rouxeuilles* ou *roussoles*; recette qui manque évidemment à toutes les éditions de la *Cuisinière bourgeoise*, et qui cependant, aujourd'hui que nous revenons de toutes parts aux modes antiques, peut être bonne à réhabiliter. Quoi qu'il en soit :

« Le prieur de Montrelais doit, chascun an, à trois festes, savoir est à la Touz-Saints, à Noël et à Pâques, un certain devoir appelé *rouxeuilles*, au nombre de 10 rouxeuilles faites de ouffx (*œufs*) et de farine destrempée o celx ouffx; celles rouxeuilles cuites en la paelle (*poêle*) de fer, faictes o sain franc (*graisse franche*) de porc ou de truie, 6 pintes de bon vin franc, et 2 fouaces de froment francs du prix de 2 deniers, maille et pouge (2); — avecques, 10 chandelles de cire d'un pié et un pouce cache (*sic*) de long et de la grosseur d'un doigt : — à estre rendu celi devoir

notes de la nouv. édition. Plounevez est aujourd'hui une paroisse du départ. du Finistère, canton et arrond. de Châteaulin.

(1) Montrelais, commune du départ. de la Loire-Inf., arrond. d'Ancenis, canton de Varade.

(2) *Maille* ou *obole*, c'est la moitié du denier; *pouge* ou *pite*, moitié de la maille.

à cheval au herbregement (*au manoir*) dudit lieu de Montrelais, au seigneur ou à ses officiers, entre les deus messes de chueur desdites festes.

« Et doit celi qui le poira ou nom du dit prieur venir à la porte sur un cheval du prix de 60 soulz au moins, sellé et bridé, ferré des quatre piez sans y faillir un clou. Et ledit vallet qui poira le devoir doit avoir soleirs (*souliers*) neuflx sur semelle [et être] chaucé d'un esperon ou pié dextre. Et doit à l'entrée de la porte demander congié d'entrer, et après le congié li donné, il doit faire son devoir de poier les dites chouses; et ce poié, il doit demander congié de descendre pour [laisser] visiter ledit cheval. Et si défaut y aveit en aucune des chouses dessusdites, le seigneur peut prendre et retenir le cheval sellé et bridé; et si le cheval ne vleit 60 s., le seigneur peut avoir l'amende sur le prieur, en ce compté le cheval, jucques au montement desdiz 60 soulz (1). »

« On comprend ici, bien entendu, que l'amende était exigible, non pas seulement au défaut des dix roussoles et des dix bougies, mais de plus s'il manquait au cheval un clou, au cavalier une paire de souliers neufs ou un éperon au pied droit, et même s'il en avait un au pied gauche.

5. *La jonchée de Machecoul.* — Ce prieur m'en rappelle un autre, à qui le baron de Retz avait donné en toute propriété une belle grande prairie, sous l'unique condition de lui rendre chaque année un paquet de joncs verts à l'Ascension et un autre à la Pentecôte. Mais ce qu'il faut voir, ce sont les conditions du transport de ces deux

(1) Aveu de la seigneurie de Montrelais de l'an 1414. Ch. des C.; *Aveux, Nantes*, n° 44.

bottes de jonc. L'aveu du duché de Retz (1), de 1674, s'en explique ainsi :

« Item est dû aux dits seigneur et dame (duc et duchesse de Retz) par le prieur du prieuré de St-Blaise (près Machecoul), sur un pré appelé le Pré aux Bittes, deux joncées ou deux faix de joncs verts, savoir l'un au jour de l'Ascension, l'autre au jour de la Pentecôte, qui doivent être rendus au château de Machecoul et portés sur un âne ferré des quatre pieds tout à neuf, mené et conduit par quatre hommes ayant chacun une paire de souliers neufs à simple et première semelle, et étant l'un à la tête, l'autre à la queue, et les deux autres aux deux côtés pour tenir lesdites joncées.

« Et où ledit âne viendrait à tomber, fienter ou pêter sur les ponts, en la cour et autres lieux dudit château, ledit prieur doit l'amende de 60 sols et 1 denier monnoie. Laquelle amende est pareillement due par chacun homme qui n'aurait des souliers à simple semelle, même par chacun clou qui déferait en la ferrure dudit âne.

« Et sont lesdites joncées dues à chacun desdits termes, avant le dernier son de la grande messe parochiale de l'église de la Trinité de Machecoul (2). »

Cette cérémonie de l'âne et de la jonchée était si populaire à Machecoul et semblait si réjouissante, que le baron de Retz, ayant afféagé son grand four à ban, n'imposa aux tenanciers d'autre obligation qu'une rente annuelle de 12 livres et le devoir de la jonchée à l'Ascension et

(1) La baronnie de Retz fut érigée en duché-pairie en 1581.

(2) Ch. des Comptes; *Aveux, Nantes*, n° 1271, p. 13.

à la Pentecôte, tout comme le faisait déjà le prier de Saint-Blaise (1). Ainsi, il y eut depuis lors une sorte de concours entre l'âne du Pré aux Bittes et celui du four à ban; et je laisse à penser la joie de la foule, escortant à rangs pressés les deux quadrupèdes, pour voir lequel s'acquitterait le plus proprement de son rôle.

Nous méprisons aujourd'hui ces farces naïves qui désopilaient nos pères. Mais si l'on recherchait par quoi elles sont maintenant remplacées, ce dédain pourrait souvent tourner en confusion.

6. *La courée de chevreau de Castennec.* — Remarquons que tous les droits bizarres ci-dessus décrits se trouvaient, sauf le premier, imposés à des gentilshommes ou bien à des gens d'église. Ainsi, ces rhéteurs haineux du dernier siècle et du nôtre, qui n'ont cessé de déclamer contre l'avilissement où ces servitudes réduisaient le Tiers-État, étaient complètement en dehors du vrai. On n'avait eu, en les instituant, l'idée d'avilir personne, et on ne les imposait pas qu'au Tiers-État. Au contraire, et du moins dans notre province, les obligations de ce genre mises sur des héritages roturiers étaient généralement d'un acquit moins compliqué. Que l'on compare sous ce rapport, par exemple, la redevance du prier de Machecoul et celle des hommes de Castennec.

Les habitants de ce gros village, ancienne trêve de la paroisse de Bieuzy, tenaient tous leurs héritages du vicomte de Rohan, sous la seule et unique charge d'acquitter envers lui la redevance suivante, à Pontivy, le 30 avril de chaque année, immédiatement après la promenade du

(1) Ibid, p. 20.

gant seigneurial, qui annonçait pour le lendemain l'ouverture d'une grande foire :

« Incontinent après le port dudit gant (dit la Déclaration du duché de Rohan de 1682) les habitants du village de Chasteaunoué (1) doivent comparoître au haut de la place du Martray par devant les officiers (du duché de Rohan) pour présenter et délivrer au receveur de la seigneurie ou à ses commis une tête et courée de chevreau entre deux plats d'argent, à peine de 60 s. d'amende contre chacun d'iceux et saisie des héritages qu'ils tiennent de ladite dame (duchesse de Rohan) à titre de cens; et à ce faire sont obligés solidairement (2). »

Comprenons bien que ce qui était délivré au seigneur c'était la tête et la courée de chevreau; après la cérémonie, les habitants de Castennec remportaient leurs plats.

7. *Le grenouillage de l'évêque de Saint-Brieuc.* — Les historiens de la Révolution française ne manquent jamais de signaler un député bas-breton, appelé Le Guen de Kerangal, qui réclama de la Constituante, avec une énergie sans pareille, l'abolition de la servitude imposée en certains lieux aux vassaux, de battre l'eau des étangs et des fossés, afin de faire taire les grenouilles, coupables de troubler le sommeil des seigneurs, et plus spécialement le repos des dames en gésine. Qui ne croirait, d'après cela, que ce de-

(1) Le nom primitif breton est Castel-Noëc, d'où les formes françaises Châteaunoëc, Châteaunoué et Châteaunoix, et en breton Castelnec et Castennec. — Bieuzy est aujourd'hui une commune du canton de Baud, arrond. de Pontivy, départ. du Morbihan.

(2) Ch. des C. *Déclarations*, Floërmel, VI, p. 10.

voir de *grenouillage* ne fût une obligation extrêmement répandue en Bretagne? Cependant, parmi les nombreux aveux de seigneuries bretonnes que j'ai eu occasion de lire, je n'en ai trouvé qu'un seul exemple, au profit de l'évêque de Saint-Brieuc. Quoique le texte qui s'y rapporte soit déjà imprimé, il appartient trop directement à notre sujet pour que je ne le cite pas ici.

Donc, en la ville de Saint-Brieuc, dans la rue de l'Allée-Menaut (aujourd'hui rue Traversière), laquelle était traversée par un ruisseau appelé l'Ingoguet, il existait sous le fief épiscopal deux maisons, dont les propriétaires étaient tenus, pour toutes charges, de payer à l'évêque une rente d'un sol, et en outre, — dit la déclaration du régaire de Saint-Brieuc de 1690, — « d'aller, « toutes les vigiles de saint Jean-Baptiste, quérir « le seigneur évêque ou son receveur, et le prier « d'assister à la servitude qu'ils sont tenus de « faire à cause desdites maisons, qui est qu'ayant « une baguette de bois à la main, ils sont tenus « de frapper sur ledit ruisseau par trois fois et « dire : *Grenouilles, taisez-vous, laissez Monsieur « dormir*. Et au défaut de ce faire, ils doivent « 15 s. monnoie d'amende audit seigneur évê- « que (1). »

Il ne peut être question ici de protéger le repos d'une châtelaine quelconque, pas même (malgré la formule adressée aux grenouilles) le sommeil du seigneur, puisqu'on allait d'abord le requérir d'assister à la cérémonie.

Il est vrai que MM. Geslin et de Barthélemy citent des aveux rendus à l'évêque par les pro-

priétaires de ces maisons en 1498, 1540, 1555, et où il n'est point question d'aller chercher l'évêque pour le rendre témoin du zèle mis par ses hommes à protéger son sommeil. Mais il y est dit que, quand ceux-ci ont fini d'interpeller les grenouilles et de fustiger le ruisseau, « ils sont obligés de venir au manoir épiscopal assurer qu'ils « ont fait leur devoir, que les grenouilles ne « disent plus rien et ne font plus de bruit (1). » Il est donc bien clair par là que ce service se faisait de jour, et par conséquent dans un moment où l'évêque ne dormait pas.

On ne peut donc voir autre chose dans cette obligation qu'une de ces formalités bizarres instituées pour conserver le souvenir d'un bienfait et d'une concession quasi-gratuite.

8. *L'usage de Goulaine*. — Voici un autre cas où l'on peut dire que la redevance, exigée en retour de la concession seigneuriale, est véritablement moins que rien. Qu'on lise plutôt.

Il y avait dans la seigneurie de Goulaine, ou peut-être dans celle du Loroux-Botereau, qui était au XVII^e siècle unie à la première, des espaces considérables de pâturages situés au bord de la Loire, qu'on appelait *les vallées*, et où les tenanciers des terres avoisinantes avaient droit de communer. La jouissance de ce droit leur imposait une seule et unique obligation, ainsi décrite dans la déclaration du marquisat de Goulaine et seigneuries annexées, fournie en 1680 par Yolande de Goulaine :

« Item, un autre devoir, appartenant à ladite dame, qui est que ses hommes usans en les val-

(1) Ch. des C. *Décl. Saint-Brieuc*.

(1) *Anciens évêchés de Bretagne; diocèse de Saint-Brieuc*, t. II, p. 226.

lées sont obligés, eux, leurs femmes et leurs enfants, d'aller, aux jours et fêtes de Toussaints et Noël, dîner et faire leurs usages en certain lieu dit. Et doivent les officiers de ladite dame savoir s'ils y ont été. Et en défaut de l'avoir fait, sont amendables à la volonté la cour (1). »

J'ai entendu, dans une chaire de Faculté des Sciences, un docte professeur déplorer éloquemment l'énorme et universelle déperdition de certain engrais qui, mieux employé, serait, disait-il, un véritable trésor pour l'agriculture. On admettra volontiers que les seigneurs de Goulaine et du Loroux avaient institué ce droit à titre de protestation contre un gaspillage aussi funeste. — Mais, sans appuyer sur cette matière, on me permettra de terminer cet article par la mention de redevances curieuses d'un genre très-différent.

9. *Couronnes et bouquets de fleurs à Dol, Donge, Vitré, Montfort, etc.* — Dans l'aveu de la vicomté de Donge de l'an 1534, on lit : « Est deu à ladite seigneurie (de Donge) par Jacques Coterel, seigneur du Bois-Joubert, un chapeau de roses rendu au chasteau de Lorieuc, en la chapelle, sur la teste de l'imaige Monsieur saint Georges, le jour de la feste de la Pentecouste. » (2)

Il était dû pareillement à l'évêque de Dol par le possesseur d'une des maisons de sa ville épis-

(1) Ch. des C. *Décl. Nantes*, XIX, f° 524 v°. La cour, c'est ici la justice seigneuriale.

(2) Ch. des C. *Aveux, Nantes*, n° 397. Le château de Lorieuc, en Crossac, était le chef-lieu de la vicomté de Donge depuis la destruction du château de ce nom, au XII^e siècle, par le duc Conan III. Un chapeau de roses est la même chose qu'une couronne de roses.

copale « une couronne de fleurs de roses au jour « du Saint-Sacrement. » (1)

A Vitré, la confrérie de l'Annonciation, autrement dite des Marchands, tenait du baron de cette ville un grand jardin, situé entre la rue Neuve et les fossés de la porte d'Enhaut, sous la seule obligation de présenter audit seigneur ou à son receveur, « chacun an, un bouquet d'œillets « ou de roses, au jour et feste Dieu. » (2)

On voit que ces redevances de fleurs semblent avoir eu une destination exclusivement religieuse. Il n'en était pas tout à fait de même des suivantes :

D'après la Déclaration du duché de Coislin déjà citée (ci dessus § 1^{er}), il était dû au seigneur de Coislin, « sur le clos Landeau, à la feste de Tous « les Saints et à Noël, une bécasse, deux cha- « pons, deux roses, l'une blanche et l'autre « rouge, deux giroflées, et une paire de gants. » Ici le solide, on le voit, était réuni à l'agréable. Mais si le seigneur exigeait rigoureusement la prestation de fleurs naturelles, les tenanciers du clos Landeau devaient être parfois, à cette époque de l'année, assez embarrassés d'y satisfaire.

Le seigneur de Tréguil, en Iffendic, à cause de ses fiefs d'Alansac et de la Bouyère, situés en la même paroisse, devait au sire de Montfort « à « l'issue des premières vêpres de la fête St-Jean « Baptiste, par chacun an, à la passée et entrée « du cimetière de St-Jean de Montfort, un cha-

(1) Ch. des C. *Décl. Rennes*, VI, n° 1^{er}.

(2) Titres de N.-D de Vitré; aveu de la confrérie des Marchands, de 1561.

« peau de fleurs de cherfeil (*chèvrefeuille*) sauvage, à peine de saisie desdits fiefs (1). »

Les propriétaires du lieu de la Poulanière, sis en Coulon, jadis l'une des trois paroisses de la ville de Montfort, devaient au même seigneur une pareille redevance en échange d'une autre bien moins poétique et champêtre, qui était que « es jours qu'exécution est faite d'aucun cas criminel » en la ville de Montfort, les propriétaires susdits devaient fournir « deux harts de chêne, l'une torse à droite et l'autre à revers, rendues à la justice patibulaire, lequel droit a été depuis changé (dit la déclaration de 1679) en un chapeau de cherfeil sauvage, dû à la sortie des vêpres de l'église St-Jean, le jour St-Jean Baptiste, à peine d'amende. »

Il serait facile de citer encore plusieurs textes analogues aux précédents et non moins curieux ; il nous plaît, pour aujourd'hui, de nous arrêter sur celui-ci, qui symbolise d'une manière frappante l'adoucissement des mœurs, graduellement opéré dans la féodalité par la féodalité elle-même.

(1) Déclaration de Montfort de 1679, Ch. des C. *Décl. Rennes*, XIV, n° 19, f. 61 r°.

DEUX MIRACLES DE NOTRE-DAME,

A NANTES, EN 1365.

Le couvent des Carmes de Nantes fut fondé en l'an 1318, par messire Thibaud de Rochefort, seigneur de Rochefort, vicomte de Donge, gouverneur de Nantes. Il fut établi d'abord dans l'hôtel même de Rochefort, tout près de l'église Saint-Vincent, puis — à cause de la trop grande proximité du couvent des Cordeliers — transféré dans une maison de la rue dite alors de l'Échellerie, aujourd'hui rue des Carmes, dans le lieu même où il resta jusqu'en 1790.

Malgré la haute position et la protection constante de leur fondateur, les Carmes eurent à subir pendant près d'un demi-siècle de rudes traverses, si bien qu'en 1365 leur maison était encore pauvre et étroite, et leur établissement assez précaire. Une très-curieuse notice historique, écrite il y a deux cents ans, nous fait connaître comme suit les circonstances mémorables qui améliorèrent cette situation et valurent aux pauvres Carmes la faveur particulière des ducs de Bretagne :

« La paix étant tout à fait acquise aux religieux (dit la notice), restoit à s'amplifier et se bâtir, chose plutôt impossible, au jugement humain, que difficile, et principalement à gens qui n'avoient argent en aucune façon pour acheter ; et ne leur vouloit-on pas donner de beaux grands logis contigus au leur. Mais Celui qui

avoit commencé paracheva contre toute espérance humaine....

« Tant de miracles de diverses maladies, guéries devant l'image de Notre-Dame du Carme, donnoient sujet à tous impies ou envieux de médire et blasphémer, non moins impieusement que ceux qui attribuoient les miracles de Notre-Seigneur à Belzébuth, et ceux de ses martyrs à l'art magique. Mais d'autant que c'étoient miracles qui se faisoient dans l'église (des Carmes) comme en un lieu privé, ce qui donnoit occasion aux ennemis incrédules de dire que c'étoient miracles feints et questuaires, Dieu en fit de si manifestes et évidents que nul ne pouvoit plus en douter.

« Car le jour que le duc Jean IV, dit le Vaillant ou Conquérant, faisoit son entrée solennelle à Nantes, un an après la bataille d'Auray où il avoit rendu mort sur la place son compétiteur Charles de Blois (1), le matin, comme on faisoit les préparatifs pour sa réception, une honnête femme, ayant auprès d'elle son petit fils joignant le puits des Changes, se détournant pour faire quelque chose, son enfant tomba dans le puits; et elle, le voyant tomber, s'écria (2). Et incontinent accourut une grande foule de peuple, qui ne put si tôt le retirer qu'il n'eût perdu la vie sous l'eau au fond du puits.

« Cependant qu'on le retiroit, il y eut une femme de la foule qui commença à dire : « Il « faillait le recommander à Notre-Dame des

(1) La bataille d'Auray est, comme on sait, du 29 septembre 1364; ainsi, les faits qu'on raconte ici sont de 1365..

(2) Poussa des cris.

« Carmes, qu'on dit qui fait tant de miracles. » Ce qu'entendant, la mère se jeta à deux genoux, disant : « Notre-Dame du Carme, je vous offre et « donne mon cher enfant; et s'il vous plaît le me « rendre vif, j'aiderai de tout mon pouvoir à bâtir « votre église! » L'enfant retiré du puits, et bien reconnu mort, fut porté sur l'autel de la Vierge, assistant un grand concours de peuple; et les religieux avertis vinrent dire une antienne et un suffrage. Après, l'enfant commença à ouvrir la bouche et bâiller, comme celui de la veuve de Suna après la prière d'Élisée, et fut rendu vivant à sa mère. Et tout le monde reconnut que ce n'étoit point un miracle apparent et imaginaire, mais véritable; et la rumeur de ce miracle fut incontinent portée par toute la ville.

« Mais encore y eut-il un misérable savetier près la porte de Saint-Nicolas, par où devoit entrer le Duc, qui dit en blasphémant : « Je ne le « croirai jamais. Qu'ils aillent au diable avec leurs « faux miracles et leur Notre-Dame du Carme! » — Or n'avoit-il pas bien appris ou retenu la leçon d'Appelles : *Ne sutor ultra crepidam*. — En prononçant cet exécrationnable blasphème, au lieu de mettre son alêne dans la semelle du soulier, il la ficha si fort dans sa main gauche qu'elle passa tout au travers, ce qui lui causa une douleur incroyable et intolérable, qui le contraignit de la publier par ses effroyables cris. Et de remède ne s'en trouvoit aucun. Car, quand lui ou quelque autre pensoit arracher l'alêne de la main, ils ne le pouvoient faire, et si (1) en étoit-il beaucoup

(1) Si, c'est-à-dire ainsi, par là; c'est la traduction du latin *sic*.

plus tourmenté; et les chirurgiens avec tous leurs linitifs ne faisoient qu'aigrir la douleur.

« Quelques-uns de ses amis, ayant su son blaspème, lui conseillèrent de reconnoître sa faute et d'en aller demander pardon à Notre-Dame du Carme; ce qu'il fit, la nécessité l'y contraignant, accompagné d'une foule innombrable de peuple. Où étant bien éploré à genoux devant l'autel, demandant pardon à la Vierge et la miséricorde de Dieu par ses prières, et tous les assistans pour lui, — aux prières desquels se joignirent celles des religieux, — il leva sa main en haut, et au vu de tous l'âlène tomba par terre sans que personne la touchât, et la douleur cessa.

« Là dessus entra le Duc dans la ville, qui, en étant incontinent averti, vint droit à l'église, poussé d'un grand désir d'en savoir la vérité. Et ayant appris tout ce qui s'étoit passé, en rendit grâces à Dieu et à la Vierge, tirant de là un bon augure pour soi, de ce que ces miracles se faisoient à sa bienvenue. Et ainsi se détermina d'amplifier le couvent et aider à le bâtir, selon ses moyens. »

— La notice qui renferme ce récit a été écrite par un Père Carme, sur les titres du couvent de Nantes. Elle est maintenant aux Archives d'Ille-et-Vilaine, dans le fonds des Carmes de Rennes.

LA TOILETTE

DE

LA DUCHESSE DE BRETAGNE

EN 1475.

M. le baron de Wismes a raconté, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* (1), par quel heureux hasard nous avons eu, lui et moi, la chance de retrouver, il y a quelques années, dans de vieilles reliures, quantité de pièces ou fragments de pièces anciennes, écrites sur parchemin et provenant, sans aucune espèce de doute, de cette partie des Archives de la Chambre des Comptes de Nantes condamnée à l'anéantissement par la brutale ignorance des révolutionnaires de 93. Le document qu'on va lire fait partie de cette découverte. C'est un état détaillé des étoffes de laine et de soie fournies pendant les trois premiers mois de 1475 par le *garderobier* de François II, duc de Bretagne, au tailleur de la duchesse Marguerite de Foix, seconde femme de ce prince.

La plus grande partie de ces étoffes ne fut pourtant pas employée à parer la duchesse, mais en cadeaux faits par elle à quelques personnes de sa suite et à la vicomtesse de Rohan, nièce à la mode de Bretagne du duc François II.

Les principaux vêtements dont parle cette pièce — laissant de côté les coiffures — sont la robe, la cotte, la *pièce d'estomac*. On se fera aisément

(1) Tome V, p. 152 et suiv.

idée de ce costume en se reportant à la gravure publiée dans les *Histoires* de D. Lobineau et de D. Morice (1), et qui représente Pierre Le Baud offrant le manuscrit de sa première *Histoire de Bretagne* au sire de Derval, auprès duquel sont rangées sa femme et ses filles, — ou bien encore au portrait de la duchesse Ermengarde, donné aussi par ces deux Bénédictins d'après un tableau de l'église de Redon, qui ne pouvait être antérieur au milieu du x^v^e siècle (2).

Dans ces représentations, comme dans notre document, la *robe* est le vêtement de dessus, la *cotte* celui de dessous. De la taille aux épaules la robe s'ouvre par une large échancrure en forme de V, dont la pointe vient s'appuyer au milieu de la ceinture. Dans la partie inférieure de cette échancrure paraît la pièce d'estomac, et au-dessus le haut de la cotte, qui monte jusqu'au cou.

Quant aux coiffures, notre texte en nomme jusqu'à cinq ou six espèces diverses, savoir, le *bonnet d'atour* et le *bonnet bas*, le *touret de front* et le *touret de nez*, le *chaperon*, et les *coiffes*. Je ne prétends pas en décrire exactement la forme. Celle du chaperon est assez connue. Je pense que le bonnet d'*atour*, opposé au bonnet *bas*, doit être cette haute coiffure en pain de sucre dont la duchesse Ermengarde et les dames de Derval sont affublées. Sur la tête de ces dernières et à la base de leurs pains de sucre, on remarque, dans la gravure, une bande assez large qui en semble distincte et pourrait bien être le touret de front; dans ce cas, le touret de nez serait un petit

(1) Lobineau, t. I, p. 822; D. Morice, II, 245.

(2) Lobineau, I, 138; D. Morice, I, 98.

ornement assez bizarre en forme de fer à cheval, qui descend effectivement du milieu du front vers la racine du nez. Les coiffes seraient-elles, par hasard, ce voile ou plutôt cette draperie, curieusement entrecroisée, qui recouvre et garnit le pain de sucre de la duchesse Ermengarde?

Les chaussures ne figurent pas dans notre texte; cela regardait le cordonnier et non le tailleur. On y trouve seulement des bas ou chausses. La Duchesse s'en fit faire, en février, cinq paires, toutes écarlates (ci-dessous art. 16); en mars, M^{me} de Rohan en eut de noires (art. 20).

Par ailleurs, on voit avec étonnement que la Duchesse, pendant ce trimestre, ne se fit faire que trois robes (art. 1, 13 et 15), deux cottes (9, 14), deux pièces³ d'estomac (2, 17); plus, en fait de coiffures, un bonnet d'atour (4), deux tourets de front et un de nez (3); enfin elle eut, pour ses coiffes, une demi-aune de taffetas de Florence et une aune de velours (17). Combien de petites bourgeoisies, de nos jours, se croiraient déshonorées de se contenter de si peu!

Le reste passe en cadeaux : à M^{me} de Rohan deux robes, un bonnet bas, des tourets comme la Duchesse (6, 11, 18, 19, 20); à Françoise Picard, apparemment l'une des femmes de chambre de Marguerite de Foix, une robe, une cotte, deux chaperons (8); au page de la Duchesse, une robe d'homme à manches fendues et un pourpoint de satin noir (21); — enfin, ce qui n'est pas le moins curieux, à la folle de la Duchesse, appelée Françoise Galard, une robe de velours de plusieurs couleurs, où le cramoisi comptait pour un tiers; un chaperon de même, fourré d'agneau noir et blanc; une autre robe, une cotte

de drap vermeil, et un *garde-cou* de toile de Bretagne (8, 12).

On remarquera que la cotte, quoique vêtement de dessous, était quelquefois d'étoffe fort riche, et qu'en outre elle pouvait se faire de deux étoffes différentes, l'une pour les manches et le haut du corps, et l'autre pour la partie inférieure (9 et 14).

Voici maintenant le texte en question.

Compte d'Olivier Boucher, tailleur de la duchesse de Bretagne.

« Ollivier Bouscher, tailleur et varlet de chambre de la Duchesse, certifie à qui appartient que Pierre Landoy, garderober du Duc mon souverain seigneur, m'a servi et délivré les espèces de draps de laine et de soye cy après déclarées et que je ay employées à faire les habillements tant à madicte Damme que à Madame de Rohan que à aultres, ès moys de janvier, fevrier et mars l'an LXXIII (1).

Oudit moys de janvier.

1. *A madicte Damme* : pour robe à grant git, cinq aulnes trois quartiers de camelot de soye violette.

2. — Pour pièces d'estomac, $1/3$ de veloux noir double et $1/3$ de satin noir.

3. — Pour trois patelettes (2), ung touret de

(1) L'an 1474; mais, à cette époque, le millésime de l'année ne changeait qu'à Pâques; dans notre manière actuelle de compter, il s'agit donc ici de l'an 1475.

(2) Petites pattes.

nés et deux de front, 2 a. (1) de veloux noir double et 2 a. de satin noir.

4. — Pour ung bonnet d'atour $1/2$ a. de satin noir double. Et pour faire orfrays à deux choisibles (2) pour madicte Damme, que elle donnoit à son plaisir, 1 a. de taffetas blanc.

5. — Pour ung carreau à broder pour une souille, 1 a. de canevas; pour l'emplir, 5 livres de pleume; et pour le couvrir, 1 a. de satin vert. Et pour ung couvertouer (3) de lit, 18 a. de blanchet (4).

6. *A Madame de Rohan* : pour robe, 2 a. $1/3$ de tanné (5) de Rouen.

7. *A Françoise Galard, folle de la Duchesse* : pour robe et chapperon de plusieurs couleurs, 8 a. de veloux dont y a ung tiers de cramoissy et le parssus d'autres couleurs; pour la doubler, 5 a. de blanchet; et pour fourrer le rebraz dudit chapperon, 1 peau d'aigneaux noirs et 1 peau d'aigneaux blancs, et 50 campennes (6) pour attacher audit chapperon; et pour garde-coul, pour elle, 1 a. de toile de Bretagne.

8. *A Françoise Picard* : pour robe, 2 a. $1/2$ d'escarlate; et pour petite cotte, 2 a. de noir (7); et pour deux chapperons, $3/4$ d'escarlate et $3/4$ de fin noir de Rouen.

(1) Abréviations : a. aulne; $1/2$, $1/3$, $1/4$, une demye, ung tiers, ung quartier (d'aune.)

(2) Chasubles.

(3) Une couverture.

(4) Drap blanc ou blanchâtre.

(5) Drap tanné, c'est-à-dire de couleur fauve.

(6) Pour *campanes*, cloches, clochettes, sonnettes.

(7) Drap noir.

Febvrier.

9. *A madicte Damme* : pour faire le haut du corps et les manches d'une petite cotte de drap d'or, $\frac{2}{3}$ de satin cramoissi.

10. — Pour faire à son plaisir, 2 a. de veloux noir.

11. *A Madame de Rohan* : pour ung bonnet bas, $\frac{1}{4}$ de veloux noir.

12. *A Françoise Galard, folle de la Duchesse* : pour robe, 3 a. de gris (1); pour la doubler, 3 a. de doubleure; et pour une petite cotte, 2 a. $\frac{1}{4}$ de drap vermeil.

Mars.

13. *A la Duchesse* : pour robe, 8 a. de veloux noir.

14. — Pour petite cotte, 5 a. $\frac{1}{2}$ de veloux gris; pour faire le corps, $\frac{2}{3}$ de damas gris; pour le doubler, 2 a. $\frac{1}{2}$ de noir.

15. — Pour robe, 6 a. de veloux violet cramoissi.

16. — Pour cinq paires de chausses, 1 a. et demye d'escarlate.

17. — Pour couëffes, $\frac{1}{2}$ a. de taffetas noir de Florence et $\frac{3}{4}$ de veloux violet cramoissi et $\frac{1}{3}$ de veloux noir double; et pour pièces d'estomac, $\frac{1}{3}$ dudit veloux.

18. *A Madame de Rohan* : pour robe, 7 a. de veloux violet cramoissi.

19. — Pour touretz et patelettes, 2 a. [et] de-

(1) Drap gris.

my-quartier de veloux noir; pour les doubler, 1 a. et $\frac{1}{3}$ de satin noir.

20. — Pour chausses, $\frac{3}{4}$ de noir.

21. *A Vincent Michel, paige de la Duchesse* : pour robe, 2 a. de noir; pour la doubler, 2 a. de doubleure; pour les manches fendues, $\frac{3}{4}$ de taffetas; et pour ung pourpoint, 2 a. de satin noir.

« Et m'a ledit garderobier poyé et contenté de mes fazcons (1). Et pour luy valoir où estre devra, luy ay baillé ceste présente relacion signée de ma main, le deuxiesme jour d'apvril, l'an mill III^e saixente et quatorze. (Signé) OLLIVIER BOUCHER. »

(1) Façons.

DU DUC DE BRETAGNE

EN 1475.

Les voitures de nos pères ne furent pour la plupart, jusqu'au xvi^e siècle, que des manières de charrettes, assez grossières dans leur construction, quoique souvent ornées avec beaucoup de luxe.

Qu'on se figure de grands tombereaux, plus longs que larges, posés sur deux essieux fixes et parallèles, portés sur quatre roues d'égal diamètre; au-dessus de la caisse, sur une armature de bois, sorte de charpente formant une voûte cintrée, est tendue la couverture du char. Parfois, les côtés pendants de cette couverture ne sont que des rideaux qu'on relève à volonté.

Pourtant, dès la fin du xiv^e siècle, il y eut de ces chariots que l'on suspendit sur courroies, et qu'on appela à cette cause des *chars branlants* (1). Mais ils paraissent avoir été assez rares jusqu'au xvi^e siècle; et comme le carrosse de François II, duc de Bretagne, dont je vais parler tout à l'heure, est simplement désigné sous le nom de *queurre*, c'est-à-dire char (*currus*), sans aucune épithète, je n'oserais y voir un char branlant. On verra du moins que sa couverture était fort riche.

(1) M. de Laborde, *Notice des émaux du Louvre*, t. II, *Glossaire et répertoire*, au mot *Char branlant*.

J'en tire la description d'un fragment de compte du xve siècle, retrouvé par M. de Wismes et moi, comme je l'ai expliqué précédemment à l'article de la *Toilette de la Duchesse de Bretagne* (ci-dessus, p. 201).

L'année de ce compte ne se trouvant pas indiquée sur le fragment retrouvé, la date de 1475 est simplement approximative; mais le compte a dû être rendu de 1470 à 1480. — Voici ce texte :

« *Item*, a esté employé à faire la couverture d'ung *queurre* et trois carreaux (1) pour iceluy, lequel ordonnasmes (dit le Duc) estre fait dès environ le moys de septembre derrain (2) passé, 19 aulnes 3/4 de veloux cramoisy tiers-pois, au prix de 8 réaulx (3) l'aulne, valent 197 l. 10 s; — 9 a. (4) d'escarlade mises et employées tant à doubler ladicte couverture que à feutrer le dedans d'iceluy *queurre*, au prix de 6 escuz l'aulne, valent 61 l. 17 s. 6 d. (5); — 6 a. de toile, à 3 s. 4 d. l'aulne, valent 20 s., mise entre ladicte escarlade et ledit veloux cramoisy; — 6 a. de frange de soye noire, à 10 s. l'aulne, valent 60 s., mise tout à l'environ de ladicte couverte. — Huit aulnes de toile, au prix de 3 s. 4 d. l'aulne, valent 26 s. 8 d., pour mettre et faire une autre couverture sur ledit veloux. — Et pour une autre couverture, toute la dessus-

(1) Grands coussins sur lesquels on s'asseyait dans le carrosse.

(2) Dernier.

(3) Le réal de ce compte vaut 25 sols.

(4) a., aulnes.

(5) L'écu de ce compte vaut 22 sols 11 deniers.

raine (1), 8 a. de toile cirée, à 7 s. 6 d. l'aulne, valent 60 s. — 40 a. de ruben (2) noir de soye à 2 s. l'aulne, valent 4 l., employées à feutrer ledit queurre. — Tonture (3), 22 s. 6 d. — Faczon : à l'ouvrier qui a fait lesdictes couvertes, 4 l. 5 s.; et au sellier, tant pour clou, feutre, que pour sa faczon, 6 l. 5 s. — Somme, 283 l. 6 s. 8 d. »

En tenant compte des différences dans la valeur intrinsèque et dans le pouvoir de l'argent, une livre d'alors vaut au moins 30 fr. de nos jours; cette somme représenterait donc au moins 8,500 fr.

(1) Qui se met tout à fait en *dessus* ou en *dessous*. — La couverture de toile est une vraie housse, employée contre la poussière; et celle de toile cirée, contre la pluie.

(2) Ruban.

(3) Cela montre que les étoffes mentionnées en ce compte ne furent tondues qu'après l'achat.

ÉPITAPHE

DE LA

GROSSE HORLOGE DE RENNES

EN 1720.

J'ai sous les yeux un volume in-12, imprimé à Rennes dans le premier quart du XVIII^e siècle, rempli de *Cantiques spirituels et Noël's nouveaux, sur divers airs anciens et modernes, par un religieux Carme de Rennes*. Ce Carme, dont je ne connais pas le nom patronymique, s'appelait en religion le P. Candide de Saint-Pierre, et était originaire de Montfort-la-Cane. Il publia en ce temps-là divers opuscules, dont le plus connu est la *Relation abrégée du miracle de la Cane de Montfort*, réimprimée récemment par M. l'abbé Oresve, curé de l'Hermitage, dans son *Histoire de la ville de Montfort* (p. 146-158.)

Il y a parfois çà et là, dans ces noëls et cantiques, quelques éclairs de poésie; mais ce qu'on y rencontre de plus curieux, c'est un petit groupe de cinq *Complaintes et cantiques au sujet de l'incendie de la ville de Rennes en 1720*. Je n'ai pas à faire le récit de cet effroyable désastre qui ravagea Rennes huit jours durant, du 22 au 29 décembre 1720, et détruisit toute la partie centrale de cette cité.

L'horloge publique était située à cette époque dans une tour de la primitive enceinte de Rennes, contre laquelle s'appuyait la chapelle Saint-James, appartenant à la communauté de ville, et dont on reconnaît encore maintenant quelques restes encastrés dans la maison qui fait

l'angle des deux rues Dauphine et Châteaurenault. La cloche servant de timbre, sur laquelle frappait le marteau, ne pesait pas moins de 40,000 livres. Elle avait été fondue et mise en place en 1470, sous le règne de notre dernier souverain breton, le duc François II, en l'honneur duquel on lui donna au baptême le nom de *Françoise* (1). L'incendie de 1720 causa sa perte.

« Dès le second jour, dit une relation contemporaine (2), le feu prit à la grosse horloge, élevée sur plus de cent pieds de mur et sous charpente; elle tomba dans la chapelle Saint-James avec un bruit épouvantable, et fut brisée en pièces, quoiqu'elle fût épaisse de sept pouces. »

Le P. Candide de Saint-Pierre a consacré à la catastrophe qui termina l'existence de cette célèbre *Françoise* une de ses cinq complaints, la plus curieuse à mon gré, et que je reproduis ici, vu la rareté excessive du volume original.

Épithaphe de la grosse horloge de la ville de Rennes.

Sur l'air : *Mon cher troupeau, gardez la plaine.*
Ou sur : *Réveillez-vous, belle endormie.*

Icy gist la noble *Françoise*,
Si célèbre pour sa grandeur.
Hélas! cette illustre Rennoise
N'est plus que cendre et que laidure!

(1) Pour plus de détail, voyez Ducrest et Maillet, *Hist. de Rennes*, p. 186-188; et le *Dictionnaire de Bretagne* d'Ogée, nouv. édit., t. II, p. 473.

(2) Publiée par M. Paul Delabigne-Villeneuve, dans les *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes*, t. I^{er}, p. 289.

Dans sa formation première,
Qui se fit dans un vaste sein,
Elle n'eut pas besoin de père :
Aucun mortel n'y mit la main.

Elle reçut un second être,
Mais sans aucun sein maternel;
On la vit au monde paraître
Par l'unique soin paternel.

Sa ville s'étoit mise en peine,
Avant que fût venu son temps,
De lui trouver une marraine
Et qui fût des plus nobles rangs.

Comme l'on fait au saint baptême,
On lui fit plus d'une onction,
Que l'on fit avec le saint Chrême
Pendant sa bénédiction.

Son peuple étant bien catholique,
D'heure en heure elle l'avisait
De bénir Dieu si magnifique,
Pour tant de biens qu'il lui faisait.

Tous ses appeaux, à l'entour d'elle,
Par un concert assez joli
Prévenant chaque heure nouvelle,
Sonnoient le *Regina Cæli*.

Par une admirable manœuvre,
Elle faisoit que saint Michel
Frappoit de son glaive, à chaque heure (1),
Satan, notre ennemi mortel.

Cet horloge, ce bel ouvrage,
Du feu ne fut pas épargné.
La flamme en fit un tel ravage
Que tout, en peu, fut ruiné.

(1) La rime n'est pas riche, je l'avoue, mais elle est telle.

Ce plus bel ornement de Rennes,
Qui faisoit à son peuple honneur,
Fait le grand sujet de ses peines,
N'étant plus qu'un objet d'horreur.

Ouvrage rare en son espèce
Pour sa grandeur et pour son poids;
Mais une si superbe pièce
Périt en sonnant son abois.

Elle annonça sa dernière heure
En se frappant de son marteau,
Et, quittant sa haute demeure,
D'un lieu saint (1) se fit un tombeau.

Elle a, pendant trois cents années,
Vu son peuple naître et mourir;
Elle, qui régloit les journées,
Se vit pareillement périr.

Il luy fallut enfin se rendre,
Malgré la hauteur de son fort;
Voyant toute sa ville en cendre,
Elle subit le même sort.

Pleurez, Rennois, votre dommage;
Pleurez votre renversement!
N'irritez pas Dieu davantage,
Crainte d'un plus grand châtement!

Tâchez d'apaiser sa colère
En vous convertissant à luy :
Il vous fera voir qu'il est père,
Vous consolant dans votre ennuy.

(1) La chapelle Saint-James.

ANCIENNES DIVISIONS ECCLÉSIASTIQUES

DE LA BRETAGNE.

Archidiaconés et Doyennés.

On s'est peu occupé jusqu'ici de rechercher et surtout de préciser l'étendue des subdivisions ecclésiastiques (archidiaconés et doyennés) qui se partageaient, avant la Révolution, le territoire de chacun des neuf diocèses de Bretagne.

Dans le pouillé imprimé de la province de Tours, de 1648, il y a quelques indications de cette nature pour les évêchés de Nantes et de Saint-Malo; mais elles sont très-défectueuses. Les nomenclatures données dans les *Etrennes Malouines* du XVIII^e siècle valent beaucoup mieux; mais qui ne sait que ces petits almanachs, comme tous les autres du même genre, sont aujourd'hui de véritables raretés bibliographiques?

MM. Geslin de Bourgogne et de Barthélemy, dans l'introduction de leurs *Anciens Evêchés de Bretagne*, ont aussi donné les subdivisions des diocèses de Saint-Brieuc et de Tréguier; mais, je dois le dire ici, malgré toute l'estime que j'ai pour ce travail et pour ses auteurs, ces nomenclatures sont loin d'être satisfaisantes.

Ce qu'on a fait de mieux en ce genre, c'est encore la liste des paroisses du diocèse de Vannes divisé en ses dix doyennés ou territoires, que M. Louis Galles a publiée dans le t. V du *Bulletin de l'Associat. Bretonne*, à la suite des Procès-Verbaux du Congrès de Vannes de 1853. Toutefois, les trèves ne sont point marquées sur cette liste, et c'est un défaut; de plus, M. Galles lui-même

a retrouvé, depuis 1853, des documents propres à rectifier et perfectionner son propre travail.

Quant aux diocèses de Rennes, Dol, Quimper et Léon, rien, à ma connaissance, n'a été tenté dans le genre que j'indique.

On voit donc qu'à ce point de vue seul il y a beaucoup à faire. L'Association Bretonne avait mis cette sorte d'études à son ordre du jour, et, sans le coup qui l'a frappée, l'œuvre serait, je le crois, bien avancée aujourd'hui.

Je ne me flatte point assurément d'y pouvoir, seul, réussir. Mais enfin, grâce aux communications bienveillantes qui m'ont été faites, j'essaie de la reprendre ici, dans la mesure de mes forces ; et je publie ci-dessous la nomenclature des paroisses et trêves du diocèse de Rennes et de celui de Léon, divisés en archidiaconés et en doyennés. — On remarquera, toutefois, que, dans l'évêché de Léon, le territoire de chaque archidiaconé ne se trouve point subdivisé en doyennés. C'est une singularité qui se rencontre dans deux autres de nos diocèses de Bretagne, Tréguier et Saint-Brieuc. Il serait curieux d'en rechercher la cause.

Je dois à deux de mes excellents confrères de l'Association Bretonne une bonne partie des renseignements qui m'ont permis de rédiger les nomenclatures qui suivent, savoir, à M. Aymar de Blois pour l'évêché de Léon, et à M. P. Delabigne-Villeneuve pour celui de Rennes. Ils me permettront tous deux de les en remercier ici.

DIOCÈSE DE RENNES

(comprenant 218 paroisses et 11 trêves.)

Deux archidiaconés et neuf doyennés. Chacun des deux archidiacres s'était réservé un territoire

dépendant de lui immédiatement, et où il faisait lui-même fonction de doyen, comme suit :

I. *Archidiaconé de Rennes*, comprenant les doyennés : 1^o de l'archidiacre, 2^o de Vitré, 3^o de Vendel, 4^o de Fougères. — A une époque que je ne saurais préciser, mais qui semble assez ancienne (xv^e ou xvi^e siècle), le doyenné de Vendel perdit son existence propre et fut réuni à celui de Fougères.

II. *Archidiaconé du Désert*, comprenant les doyennés : 5^o de l'archidiacre, 6^o d'Aubigné, 7^o de Châteaugiron, 8^o de Bain, 9^o de La Guerche.

La cité épiscopale, avec ses neuf paroisses, placée sous l'immédiate surveillance de l'évêque et du chapitre, restait en dehors des deux archidiaconés.

Sources. — Pouillé de la province de Tours de 1648, imprimé. — Pouillé ms. de Porcelet, à la Biblioth. Roy. Mss., n° 9364. 3. — Rôle des décimes de l'évêché de Rennes, vers le milieu du xviii^e siècle, aux Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine. — Pouillé latin ms. du xviii^e siècle, à la Biblioth. de la ville de Rennes. — Extrait d'un pouillé français ms., composé au commencement du xviii^e siècle, et qui appartenait autrefois à feu M. Hogue, chanoine de Rennes.

VILLE DE RENNES

(comprenant 9 paroisses et 1 trêve).

Saint-Étienne.
Saint-Aubin.
Saint-Martin.
Saint-Jean.

Saint-Laurent.
St-Pierre en St-Georges.
Toussaints,
— *Saint-Sauveur*, trêve

de Toussaints. Saint-Germain (1).
Saint-Hellier.

ARCHIDIACONÉ DE RENNES.

(109 paroisses et 4 trèves.)

I. — Doyenné-archidiaconé de Rennes.

(24 par., 2 trèves.)

Acigné.	Ercé-sous-Liffré.
Beiton.	Gosné.
Bouëxière (la).	Gahart.
Broon.	Isé,
Cesson.	— Landavran, sa trève.
Chasné.	Liffré.
Châteaubourg,	Livré.
— St-Melaine, sa trève.	Mézières.
Chevré.	Mouazé.
Cornillé (2).	Saint-Jean-sur-Vilaine.
Servon.	Saint-Sulpice-la-Forêt,
St-Aubin du Cormier.	ou l'Abbaye,
St-Jean-sur-Couësson.	Thorigné.
Dourdain.	

II. — Doyenné de Vitré (23 par., 1 trève).

Argentré.	Bréal-sous-Vitré.
Balazé.	Brielles.

(1) Nous plaçons ici les neuf paroisses de Rennes dans l'ordre de préséance que leur assigne le *Livre des usages de l'église de Rennes*, rédigé en l'an 1415, et qui appartient encore aujourd'hui au Chapitre de cette ville. — Saint-Sauveur fut érigé en paroisse en 1667.

(2) La paroisse de Cornillé est enclavée entre le doyenné de Vitré et celui de Châteaugiron.

Champeaux.	Saint-Aubin-des-Landes
Chapelle-Erbrée (la).	Saint-Didier.
Erbrée,	Saint-Germain du Pinel
— Mondevert, sa trève.	Saint-M'Hervé.
Étrelles.	Taillie.
Marpiré.	Torcé.
Montautour.	Vergeal.
Montreuil-sur-Pérouse.	Vitré, Notre-Dame.
Le Pertre.	— Saint-Martin.
Pocé.	— Sainte-Croix.

III. — Doyenné de Vendel (20 par., 1 trève).

Beaucé.	Luitré,
Billé.	— La Celle-en-Luitré, sa
Chapelle-Janson (la).	trève.
Chapelle-St-Aubert (la).	Mecé.
Châtillon-en-Vendelais.	Montreuil-des-Landes.
Chienné.	Parcé.
Combourtillé.	Princé.
Dompierre-du-Chemin.	Romagné.
Fleurigné.	St-Christophe-des-Bois.
Javené.	St-Sauveur-des-Landes.
Lescousse.	Vendel.

IV. — Doyenné de Fougères (42 paroisses).

Antrain.	Fougères, St-Léonard.
Baillé.	— St-Pierre de
Bazouge-du-Désert (la).	Rillé.
Bazouge-la-Pérouse.	— St-Sulpice.
Celle-en-Coglais (la).	Laignelet.
Châtellier (le).	Landéan.
Chauvigné.	Loroux (le).
Ferré (le).	Louvigné-du-Désert.

Marcillé-Raoul.	Saint-Georges-de-Rein-
Mellé.	tembault.
Montault.	St-Germain-en-Coglais.
Montour.	St-Hilaire-des-Landes.
Noyal-sous-Bazouge.	Saint-Jean-en-Coglais.
Parigné.	Saint-Mars-le-Blanc.
Poilleu.	St-Mars-sur-Couësson.
[Rillé, V. Fougères.]	Saint-Ouën-des-Alleux.
Romazi.	St-Ouën-de-la-Rouërie.
Sens.	Tiercent (le).
Sougeal.	Trans.
Saint-Brice-en-Coglais.	Tremblai.
Saint-Christophe-de-Va-	Vieuxvi.
lains.	Vieuxviel.
St-Étienne-en-Coglais.	Villamée.

ARCHIDIACONÉ DU DÉSERT.

(100 paroisses, 6 trèves.)

V. — Doyenné-archidiaconé du Désert (25 par., 2 trèves).

Brecé (1).	Hermitage (l').
Bruz.	Marcillé-Robert.
Chartres.	Melesse.
Châtillon-sur-Seiche.	Mézière (la).
Chavagne.	Moigné.
Cintré.	Montgermont.
Gevezé.	Montreuil-le-Gast.

(1) Les paroisses de Brecé, de Noyal-sur-Vilaine et de Marcillé-Robert sont tout à fait séparées du reste de ce doyenné. Les deux premières étaient enclavées entre le doyenné de Châteaugiron et celui de l'archidiacre de Rennes; Marcillé-Robert entre le doyenné de La Guerche et celui de Châteaugiron.

Mordelles,	Saint-Gilles-des-Bois.
— <i>La Chapelle-Thoua-</i>	Saint-Grégoire,
<i>rault</i> , sa trève.	— <i>La Chapelle-des-Fou-</i>
Noyal-sur-Seiche.	<i>geretz</i> , sa trève.
Noyal-sur-Vilaine.	St-Jacques-de-la-Lande.
Parthenay.	Vezin.
Pacé.	Vignoc.
Rheu (le).	

VI. — Doyenné d'Aubigné (12 par., 1 trève).

Andouillé,	Hédé.
— <i>Neuville</i> , sa trève.	Montreuil-sur-Ille.
Aubigné.	Saint-Aubin-d'Aubigné.
Bazouge-sous-Hédé.	Saint-Germain-sur-Ille.
Chevaigné.	Saint-Mars ou Saint-Mé-
Feins.	dard-sur-Ille.
Guipel.	Saint-Symphorien.

VII. — Doyenné de Châteaugiron (20 par., 1 trève).

Amanlis.	Ossé.
Chancé.	Nouvoitou.
Chantepie.	Piré,
Châteaugiron.	— <i>Boistrudan</i> , sa trève.
Chaumeré.	St-Armel-des-Boschaux.
Domloup.	Saint-Aubin-du-Pavail.
Dommagné.	Sainte-Colombe.
Janzé, Saint-Martin.	Valette (la).
— Saint-Pierre.	Veneffle.
Louvigné-de-Bais.	Vern.
Moulins.	

VIII. — Doyenné de Bain (21 par., 1 trève).

Alleu-Saint-Jouin (l').	Bourgbarré.
Bain.	Bourg-des-Comptes.

Brie.	Pléchâtel.
Chanteloup.	Poligné.
Cornuz.	Saulnières,
Couyère (la).	— <i>La Bosse</i> , sa trêve.
Ercé-en-la-Mée.	Saint-Erblon.
Laillé.	St-Sulpice-des-Landes.
Messac.	Sel (le).
Orgères.	Thourie.
Pancé.	Trébeuf.

IX. — Doyenné de La Guerche (22 par., 1 trêve).

Arbressec.	Gennes.
Availles.	[Guerche (la) V. Rannée].
Bais.	Martigné-Ferchaud.
Celle-Guerchoise (la).	Moussé.
Chelun.	Moutiers.
Coësmes.	Noyal-sur-Bruc.
Domalain.	Rannée,
Drouges.	— <i>La Guerche</i> , sa trêve.
Éancé.	Retiers.
Essé.	Teil (le).
Fercé.	Villepôt.
Forges.	Visseiche.

DIOCÈSE DE LÉON

(Comprenant 95 paroisses et 44 trêves.)

Trois archidiaconés, savoir : 1^o de Léon, 2^o de Quemenet-Ili, 3^o d'Ach. Sur l'origine de ces noms et de ces circonscriptions, voyez ci-dessus p. 149 du présent volume.

Il n'y avait pas de doyennés.

Le territoire appelé *Minihi Saint-Pol*, c'est-à-dire Asile de Saint-Pol — qui avait effectivement formé au moyen âge un vaste lieu d'asile, com-

posé de sept paroisses entourant et comprenant la ville épiscopale — ce territoire paraît être resté sous l'immédiate administration de l'évêque : du moins les documents que j'ai pu consulter mettent ces sept paroisses en dehors des trois archidiaconés.

Il y avait dans l'évêché de Léon, ou plutôt sur les limites de ce diocèse et de celui de Tréguier, une seule petite paroisse dépendante de l'évêché de Dol : c'est Locquénoilé.

Sources. — Pouillé de la province de Tours de 1648, imprimé. — Pouillé ms. de Porcelet, Biblioth. Roy. Mss. n^o 9364. 3. — Rôle des décimes ecclésiastiques de l'évêché de Léon en 1656, aux Arch. dép. du Finistère.

MINIHI SAINT-POL

(7 paroisses).

Le Crucifix devant le	Notre-Dame de Cahel.
Chœur, aussi appelé	Saint-Jean-Baptiste.
Crucifix des Champs.	Saint-Pierre.
Le Crucifix devant le	Toussaints.
Trésor.	Trégondern.

— Les quatre premières de ces paroisses se desservait à divers autels de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon, les trois autres dans des églises ou chapelles rurales. Le bourg et havre de Penpoul, qui est le port de Saint-Pol, était en la paroisse de Trégondern; celui de Santec en Saint-Pierre, et Roscoff en Toussaints.

Plus tard, on adopta une autre division : on réduisit tout à une paroisse principale, desservie en l'église cathédrale, et à une trêve desservie en l'église de Roscoff. Ce dernier état de choses,

qui existait déjà du temps d'Ogée (1778), subsiste encore aujourd'hui, sauf la différence des noms : Saint-Pol est une cure de première classe, Roscoff une succursale, et cela fait deux communes entièrement distinctes.

I. — ARCHIDIACONÉ DE LÉON

(26 paroisses, 23 trèves).

Baz-Paul (île de)	Plouescat.
Cléder.	Plougar,
Commana,	— <i>Bodilis</i> , sa trève.
— <i>Saint-Sauveur</i> , sa	Plougoulm.
trève.	Plougourvest,
Guiclan.	— <i>Landivisiau</i> , sa trève.
Guimiliau,	Plounéour-Menez.
— <i>Lampaul-Bodenès</i> , sa	Plounevez-Lochrist,
trève.	— <i>Lochrist-an-Iselvez</i> ,
Lanhournau.	sa trève (1).
Pleiber-Christ.	Plouvorn,
Pleiber-St-Thégonnec,	— <i>Mespaul</i> , } ses
aujourd'hui St-Thégonnec.	— <i>Ste Catherine</i> . } trèves
Ploudiri,	Plouzévéde,
— <i>Loc-Eguiner</i> ,	— <i>Berven</i> , sa trève.
— <i>La Martyre</i> ,	St-Martin des Champs
— <i>Pencran</i> ,	ou St-Martin de Mor-
— <i>Pontchrist</i> ,	laix,
— <i>La Roche-Mau-</i> } ses trèves.	— <i>Ste Sève</i> , sa trève.
<i>rice</i> .	Saint-Vougai.
Plouénan.	Sibiril.
	Sizun,

(1) Le rôle des décimes du diocèse de Léon pour l'an 1656 donne à Lochrist le titre de paroisse, mais ce ne peut être qu'une erreur.

— <i>Locmèlar</i> , sa trève.	— <i>St-Jean</i> , } ses trèves.
Taulé,	— <i>Quèran</i> . }
— <i>Callot</i> ,	Tréhou (le),
— <i>Carantec</i> ,	— <i>Treffurer</i> , } ses
— <i>Henvic</i> ,	— <i>Treflevenez</i> . } trèves.
— <i>Penzé</i> .	Trézéolidé (1).
Trefflaouénan,	

II. — ARCHIDIACONÉ DE QUEMENET-ILI

(21 paroisses, 4 trèves.)

Brouennou.	Lesneven.
[Élestrec, V. Guiquel-	Ploudaniel,
leau.]	— <i>St-Méen</i> , } ses
Goulven.	— <i>Trémaouézan</i> . } trèves
Guicquelleau, ancienne-	[Plouédiner, — nom an-
ment Élestrec (2).	cien de la presqu'île
Guisezni ou Guisseny.	comprise entre l'A-
Kerlouan.	ber-Benoît et l'Aber-
Kernilis,	Vrac'h, qui formait
— <i>Lanarvili</i> , sa trève.	dans l'origine une
Kernouès.	seule paroisse, plus
Landéda.	tard divisée en trois,
Laneuffret.	savoir : Lannilis, Lan-
Languengar.	déda et Brouennou.]
Lannilis.	Plouédern.

(1) Trézéolidé est qualifié dans Ogée trève de Trefflaouénan; cependant, dans les aveux de Maillé ou Seizploué (les Sept-Paroisses), il compte pour une des sept paroisses composant cette seigneurie.

(2) En cette paroisse se trouvait la célèbre collégiale de N.-D. du Folgoët, qui n'était ni trève ni paroisse; aujourd'hui, le Folgoët est devenu le chef-lieu et de la paroisse et de la commune.

Plouguerneau.	— <i>St-Servais</i> , sa trêve.
Plouider.	Treffès.
Plounéour-Trez.	Trégarantec.
Plouneventer,	Tremenech.

III. — ARCHIDIACONÉ D'ACH

(41 paroisses, 17 trêves).

Beuzit Canogan.	Lampaul-Plouarzel (3).
Brest, les Sept-Saints.	Lampaul-Ploudalmézeu
Brest, Saint-Louis (1).	Landernau, St-Houardon.
Breventec (2).	Landernau, St-Thomas.
Coatméal.	Landouzan (4).
Drenec (le).	Landunvez,
Forêt (la),	— <i>Kersaint-Trémazan</i> ,
— <i>St-Divy</i> , sa trêve.	sa trêve.
Goueznou.	Lanildut.
Guiler,	Lanriouaré.
— <i>Bohars</i> , sa trêve.	Larret.
Guipavas.	Lochrévalaire.
Kersaint-Plabennec.	Milisac,
Lambézellec,	— <i>Guipronvel</i> , sa trêve.
— <i>Trenevez</i> , aujourd'hui	Ouessant (île d'), Lam-
<i>St-Marc</i> , sa trêve.	paul :

(1) Cette paroisse ne date que du dernier siècle.

(2) Ogée et le Rôle des décimes de 1656 en font une paroisse; mais les aveux des *xvi^e* et *xvii^e* siècles la réduisent au rôle de trêve de Plabennec.

(3) Paroisse, suivant Ogée et le Rôle de 1656; pourtant les aveux des *xvi^e* et *xvii^e* siècles ne la distinguent point de Plouarzel, dont on ne peut douter qu'elle ait été trêve à l'origine.

(4) Ogée en fait une trêve du Drenec; les aveux des *xvi^e* et *xvii^e* siècles lui donnent nom et rang de paroisse.

— <i>Notre-Dame</i> , } ses	— <i>Bazlanant</i> , } ses
— <i>St-Michel</i> , } trêves.	— <i>Le Bourg-</i> } trêves.
Plabennec.	<i>blanc</i> ,
Plouarzel.	Porspoder,
Ploudalmézeu,	— <i>Argenton</i> , sa trêve.
— <i>St-Pabu</i> , sa trêve.	Quilbignon,
Plougouven.	— <i>St-Sauveur de Recou-</i>
— <i>Lochrist et le Conquet</i> ,	<i>vance</i> , anciennement
sa trêve.	<i>Sainte-Catherine</i> , sa
Plouguin,	trêve.
— <i>Locmagan</i> , sa trêve.	Saint-Mathieu de Fine-
Ploumoguier,	terre.
— <i>Lamper</i> , sa trêve.	Saint-Renan.
Plourin,	Saint-Thonan.
— <i>Brêlès</i> , sa trêve.	Trébabu.
Plousané,	Trégolnou.
— <i>Locmaria</i> , sa trêve.	Tréouergat.
Plouvien ou Plouyen,	

MÉLANGES ARCHEOLOGIQUES.

Après les divers travaux, dès maintenant assez nombreux, relatifs aux antiquités de notre province, il reste encore une quantité considérable de monuments anciens qui n'ont pas été signalés, et particulièrement une foule d'inscriptions du moyen âge que nul n'a relevées. J'en citerai ici quelques exemples, pris au hasard parmi mes notes de voyages.

Rostrenen. — La première fois que je visitai la petite ville de Rostrenen, je ne m'imaginai pas y rien trouver de curieux au point de vue archéologique. J'avais même lu quelque part que l'église, ancienne collégiale dédiée à Notre-Dame, est un édifice du *xv^e* siècle sans aucun intérêt. L'extérieur, en effet, n'a rien de flatteur. Mais, à l'intérieur, je reconnus aisément pour appartenir à l'époque de transition (fin du *xiii^e* siècle ou commencement du *xiii^e*) deux travées de la nef et tout le carré central, dont les ogives primitives présentent un simple retrait à angle droit.

Dans les transepts, j'admirai des faisceaux de colonnettes, longues, minces et extrêmement élégantes, dans le goût des dernières années du *xiii^e* siècle.

Près de la porte sud de la nef, à l'intérieur, j'aperçus un bénitier octogonal du *xiv^e* siècle, dont le bassin se découpe lui-même en huit lobes arrondis, aujourd'hui réduits à sept; et en dehors de l'église, devant cette même porte, un porche élégant de la même époque que le bénitier, mais

dont la baie extérieure se subdivise en deux arcades à cintre surbaissé, de construction plus récente (*xvi^e* siècle?), qu'on s'est efforcé toutefois d'harmoniser avec le style des parties anciennes.

A la chapelle Saint-Jacques, qui est actuellement la chapelle du cimetière de Rostrenen, et dont la construction remonte au *xv^e* siècle, on voit encastré dans le mur nord, à l'extérieur, un bas-relief d'un bon style, où se trouvent représentés le portement de la Croix, la défaillance de la Vierge, la Véronique; peut-être ces bas-reliefs ont-ils jadis fait partie de quelque calvaire. Cette chapelle paraît avoir été précédée d'un porche, dont les murs, réduits maintenant à hauteur d'homme, forment, devant la porte d'entrée, une sorte de petit parvis assez singulier, où se voient encore trois statues d'apôtres. Je parle ici d'après des notes prises il y a quatre ans.

Landébia. — Dans le cimetière de Landébia, qui est une très-petite paroisse de l'arrondissement de Dinan (1), on voit une croix de pierre dont la base est soutenue par quatre colonnettes de deux à trois pieds de hauteur. Trois de ces colonnettes sont octogonales et ne semblent pas remonter plus haut que le *xv^e* siècle. Mais la dernière est évidemment romane et du *xiii^e* siècle. Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner son fût cylindrique et surtout son chapiteau, orné sur chaque face d'une tige bifurquée, dont les extrémités, chargées de deux ou trois folioles, vont s'enrouler sous les angles du tailloir. Il n'est pas douteux que les trois autres colonnettes ne fussent dans l'origine pareilles à celle-ci. On a

(1) Départ. des Côtes-du-Nord, cant. de Plancoët.

donc là un modèle, fort original et aussi fort élégant, des soubassements sur lesquels nos artistes du ^{xii}^e siècle élevaient ces croix de cimetières et de carrefours, qui ont été de tout temps si nombreuses dans notre province.

L'église de Landébia n'est pas elle-même sans intérêt. C'est un monument du ^{xv}^e siècle, dont la date précise, M.CCCC.LIIII (1454), se trouve gravée en chiffres romains sur le contre-fort méridional qui accoste le chevet carré de l'édifice. Toutefois il y a des parties plus vieilles que cette date. Ainsi, le portail du Midi, — encadré de plusieurs voussours reçus sur des colonnettes, et dont l'archivolte porte un ornement à dents de scie, — est certainement du commencement du ^{xiv}^e siècle.

A 500 mètres de l'église, au bord d'un chemin qui va du bourg vers la route de Lamballe à Plancoet, on voit encore une croix très-élégante, mais de l'époque de la Renaissance, et sur le fût de laquelle est gravée en chiffres arabes la date 1545. On l'appelle la croix Dom Jean.

A *Saint-Léri*. — A l'église paroissiale, la porte de la nef vers Midi et celle du transept méridional sont fermées de vantaux de bois supérieurement sculptés, style du ^{xv}^e siècle. — Dans la fenêtre du pignon de ce même transept est un vitrail à panneaux, où se trouvent représentés, entre autres sujets, le mariage de sainte Anne, la naissance de la Vierge, la Visitation, la naissance de Notre-Seigneur, etc. Sous le troisième panneau du bas, en partant de l'Est, on lit :

..... cens et *IIII*. *XX*.

Et a... ein pour bien compter
Tresoriers estoient les Joins

..... e fist *Renes Berma...*

D'après le style de la vitre et celui des caractères de l'inscription, je crois que la date mutilée doit être 1480.

A *Mauron*. — Inscription en lettres gothiques, au-dessus de la porte méridionale de la nef, à l'extérieur :

L'an mil VCC. vint et

V an no de la V....

La porte fut mis au

point par P. Moncorric.

Sauf la date, la lecture de cette inscription est assez douteuse, à cause du badigeon, et surtout le nom de Moncorric.

A *Pontivy*. — Au-dessus de la porte occidentale de l'église paroissiale qui s'ouvre sous la tour, à l'extérieur, on lit :

Le penultisme jour d'april

L'an mil cinq cens XXXIII fut commencé

Ceste tour par les paroissiens de Pontivy

... *Judron... Coquill et Le Breton fabriquent.*

La lecture de la dernière ligne est douteuse.

A *Ploërmel*. — On a souvent signalé les belles verrières de l'église Saint-Armel de Ploërmel, qu'une restauration récente, admirablement exécutée, vient de remettre dans tout leur jour et tout leur éclat. Le crayon de M. Hawke a fait connaître en détail la vitre qui représente la légende de saint Armel (1). Mais personne n'a fait connaître la date de ces verrières, dont sept subsistent encore, qui semblent à peu près de la même époque. Cependant cette date se trouve

(1) Dans les lithographies coloriées qui accompagnent la légende de saint Armel, mystère français du ^{xvii}^e siècle, publié par M. S. Ropartz (Saint-Brieuc, Prud'homme, in-4°).

inscrite en toutes lettres au-dessous de la plus belle peut-être de ces peintures, celle qui représente la grande scène de la Pentecôte, et remplit la fenêtre placée au-dessus du portail nord de la nef vers l'Est. — Au bas de cette vitre, dans l'angle de droite, on voit le portrait du donateur présenté par son patron, qui n'est autre que saint Yves, et au-dessous on lit :

M Vc XXXIII. Yvon Audren a donné ceste vitre. Dieu lui pardoint.

A Rochefort. — Sur le contre-fort de droite du portail nord de l'église de Notre-Dame-de-la-Tronchaie, portail qui ouvre sur l'ancien cimetière, on lit : *An l'an mil Vc XXXIII fut ceste ouvre parfaite et.....* — La dernière ligne, en partie martelée, est illisible. Cette inscription, comme les autres citées plus haut, est en caractères gothiques. La façade nord de la nef est en effet dans le style de la dernière période de l'art ogival. Toutefois dans l'intérieur de cette église, qui est très-irrégulière, il y a des parties beaucoup plus vieilles que cette date et qui doivent remonter jusqu'à la période romane.

Au ^{xvi}^e siècle, les seigneurs de Rochefort firent ériger la Tronchaie en collégiale. Aussi dans le chœur, qui paraît avoir été exclusivement réservé au service des chanoines, et qui est séparé du reste de l'édifice par un mur plein percé d'une simple porte, on voit encore toute la garniture de stalles, d'un style simple qui ne manque pas d'élégance, et où sont gravés, avec la date de 1590, les noms de tous les chanoines qui possédaient à cette époque les prébendes de Rochefort. Sur les accoudoirs de gauche, on lit : *Misere* (missire) *G. Guiho. Misere Julien Guinoes, 1590. Misire F. André, chantre et*

o.... Et sur les accoudoirs de droite : *Misere Jaq. Milon, doian. Misire F. Lecadre, Misire L. Guinoes. Misere P. Pedron.*

— On remarquera cette date de 1533, qui se trouve inscrite à la fois sur l'église de la Tronchaie, les verrières de Ploërmel et la tour de Pontivy.

Assérac. — Je terminerai par une inscription beaucoup plus ancienne, qui remonte jusqu'au ^{xiii}^e siècle et existe dans l'église d'Assérac, près Guérande, département de la Loire-Inférieure. La nef de cet édifice est romane, et communique par cinq arcades à plein cintre avec les bas-côtés, rebâti au ^{xv}^e ou ^{xvi}^e siècle. Ces arcades se trouvent portées sur des massifs de forme rectangulaire, dont les deux plus larges faces, tournées vers le bas-côté et vers la nef, sont entièrement lisses, tandis que sur les deux autres, qui répondent à l'intrados des arcades, se détachent des colonnes engagées, destinées à recevoir le cintre en retrait.

Les chapiteaux de ces colonnes sont couronnés d'un tailloir à double biseau, qui paraît, dans l'origine, avoir fait le tour des massifs d'où se détachent les colonnes. La corbeille des chapiteaux est assez allongée, couverte dans sa partie inférieure soit d'un simple, soit d'un double rang de palmettes ou de feuilles diversement agencées, d'où sort, dans la partie supérieure, une double tige, qui va de part et d'autre s'enrouler sous chaque angle du tailloir.

Au-dessus des arcades, il existe un rang de ces petites fenêtres cintrées, longues, étroites, percées en meurtrières, si caractéristiques de l'époque romane, destinées primitivement à éclairer

rer la nef, mais rendues depuis inutiles par la surélévation des bas-côtés.

Sur la face interne de l'un des pilastres de cette nef (à savoir, le quatrième du côté sud en partant du bas de l'église), on voit, à la hauteur de sept à huit pieds, une pierre portant deux lignes d'inscription et, au-dessous, une bande ornée de tiges ou feuilles enroulées, gravées en creux, tout à fait dans le goût des chapiteaux.

L'inscription est fort empâtée de badigeon; malgré cela, en l'étudiant avec soin, M. de Keranflec'h et moi, au moins de juin 1856, nous avons reconnu qu'elle est écrite en caractères renversés, et nous y avons déchiffré :

GONTER
IVS FR..

Lisez *Gonterius frater*; c'est sans doute là le nom de l'architecte; et comme l'église d'Assérac appartenait à l'Ordre militaire de Saint-Jean de Jérusalem (1), on ne peut guère douter que ce frère Gontier, architecte de l'église d'Assérac, ne fût un de ces vaillants moines-chevaliers.

(1) V. D. Morice, *Pr.*, I, 638.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

DE LA BRETAGNE EN 1860.

I. — M. de la Villemarqué a donné cette année une troisième édition de ses *Contes populaires des Bretons*, sous le titre : *Les Romans de la Table-Ronde et les Contes des anciens Bretons*, 1 vol. in-12, Paris, Didier, éditeur.

II. — Le même auteur a publié une nouvelle édition de ses *Bardes bretons, poèmes du VI^e siècle*, 1 vol. in-8°, Paris, Didier.

Ces deux ouvrages sont trop connus et trop appréciés, surtout en Bretagne, pour qu'il soit besoin d'en parler ici longuement.

Rappelons seulement que, dans le premier, M. de la Villemarqué a prouvé d'une manière définitive l'origine bretonne du cycle de la Table-Ronde, et, dans le second, fait connaître pour la première fois en France les poèmes authentiques des Bardes bretons du VI^e siècle, au moyen d'une traduction excellente, illustrée de judicieux commentaires.

III. — M. Sigismond Ropartz a publié une excellente œuvre d'histoire locale sous ce titre : *Guingamp, études pour servir à l'histoire du Tiers-Etat en Bretagne*; Saint-Brieuc, Prud'homme, 2 vol. in-8°.

Bien que ce livre soit la deuxième édition d'un travail publié il y a dix ans, c'est un ouvrage tout nouveau. La première était un petit volume in-18;

celle-ci forme deux volumes in-8°, avec un très-joli plan de Guingamp en 1778, et plusieurs planches d'armoiries gravées et coloriées. — Cette belle et intéressante *Histoire de Guingamp* est divisée en deux livres.

Dans le premier, intitulé *Institutions et Monuments*, l'auteur, après avoir fait connaître le célèbre pèlerinage de Notre-Dame-de-Bon-Secours et la curieuse *Frérie Blanche* qui s'y rattache, consacre une suite de chapitres historiques et descriptifs — à l'église de Notre-Dame de Guingamp, — aux autres paroisses et chapelles de la même ville, — à ses abbayes et monastères, — à ses hôpitaux et autres établissements de charité, — à ses écoles, — à son vieux château et à ses murailles, fontaines, places et rues, — à son agriculture et à son commerce; — enfin, dans le dernier de ces chapitres par le chiffre et le premier par l'intérêt, il expose toute l'histoire de l'organisation municipale de Guingamp, du xiv^e siècle au xviii^e. Ce chapitre, fût-il seul, suffirait à justifier le sous-titre donné par M. Ropartz à son ouvrage : *Études pour servir à l'histoire du Tiers-Etat en Bretagne*. C'est le meilleur éloge qu'on puisse en faire.

Le deuxième livre, intitulé *Noms et Dates historiques*, nous retrace les principales figures, les principaux événements de notre histoire dont le souvenir se lie d'une manière spéciale à l'existence de Guingamp : la race antique et illustre des premiers comtes de Penthievre, — Charles de Blois et du Guesclin, — Marguerite de Clisson, — Françoise d'Amboise et Pierre II, duc de Bretagne, son mari, qui fit reconstruire le château de Guingamp dont nous voyons les restes, — le capitaine Gouicquet et le siège de 1489, — le

dernier siège de Guingamp sous la Ligue, en 1591; — enfin, l'insurrection de 1675 et le touchant portrait de M^{me} des Arcis — deux tableaux de caractère bien différent — terminent ce livre et l'ouvrage, complété par un recueil abondant et judicieux de preuves justificatives (1).

IV. — A côté du livre de M. Ropartz se place l'*Histoire d'Ancenis et de ses Barons*, par M. E. Maillard, 1 vol. gr. in-8°, Nantes, V. Forest, imprimeur. — M. Maillard n'a pas mis assurément dans la composition de cet ouvrage moins d'ardeur et de dévouement à sa ville natale que M. Ropartz dans son *Histoire de Guingamp*. Mais ici, il faut bien le dire, la matière était moins riche. — L'*Histoire d'Ancenis* se divise en trois parties, savoir :

1^o Le récit de tous les faits de quelque importance qui ont eu Ancenis pour théâtre, depuis la fondation de cette ville, vers la fin du x^e siècle, jusqu'en l'année 1859;

2^o Sous le nom de *Titres détachés* se groupe une suite de notices, concernant la communauté de ville (2), — les Etats de Bretagne tenus à Ancenis, — le château d'Ancenis, — l'église Saint-Pierre et la cure, — les halles, — l'hôpital, — le collége, — le couvent des Cordeliers, — celui des Ursulines, — enfin, la statistique de la ville et de l'arrondissement d'Ancenis;

3^o L'histoire des barons d'Ancenis vient ensuite, précédée de quelques généralités sur les

(1) L'ouvrage de M. Ropartz a obtenu de l'Institut une mention honorable au dernier concours des Antiquités nationales de la France.

(2) L'auteur ne cite rien de plus vieux que 1668 et 1670.

baronnies de Bretagne, et suivie de renseignements intéressants sur la composition de celle d'Ancenis.

Des pièces justificatives assez nombreuses, mais dont les plus anciennes, malheureusement, ne remontent pas fort haut, terminent ce volume, composé avec un soin consciencieux et orné de plusieurs planches, dont la moins curieuse n'est pas celle qui représente les vieilles halles d'Ancenis, coiffées de leur immense toiture du ^{xv}^e ou ^{xvi}^e siècle. Le plan d'Ancenis, d'après Tassin, et la vue des deux énormes tours qui flanquent l'entrée du château, sont aussi deux planches intéressantes. — L'exécution typographique, extrêmement soignée, fait vraiment honneur aux presses de M. Vincent Forest.

V. — M. Ernest de Cornulier a certainement été trop modeste en intitulant *Essai son Dictionnaire des terres et des seigneuries comprises dans l'ancien comté nantais et dans le territoire du départ. actuel de la Loire-Inférieure*, 1 vol. in-8°, Paris, Dumoulin, et Nantes, Guéraud. — Un pareil essai est un coup de maître et épuise la matière. — Non-seulement M. de Cornulier donne la nomenclature alphabétique de toutes les terres nobles de l'ancien comté nantais, mais il indique de plus, pour chacune d'elles, la série des possesseurs depuis des temps souvent très-reculés dans le moyen âge, jusqu'aux ^{xvii}^e, ^{xviii}^e ou même ^{xix}^e siècle. — C'est là un excellent travail d'histoire et de géographie féodale, et nous croyons qu'en ce genre il est impossible de faire mieux. — Le *Dictionnaire des terres* est précédé 1° d'une notice sur l'étendue respective de l'ancien diocèse de Nantes, de l'ancien comté nantais et du département de la Loire-Inférieure; 2° d'une

liste des paroisses de l'ancien évêché de Nantes avec indication de toutes les terres nobles contenues dans chacune d'elles. — Le *Dictionnaire* est suivi d'une liste alphabétique des familles qui ont été possessionnées dans l'évêché de Nantes, avec indication des diverses terres possédées par chacune de ces familles. Grâce à ces tables, l'usage de ce beau travail est des plus faciles. Je n'en citerai qu'un article à titre de spécimen :

« MORICIÈRE (LA), terre et seigneurie, haute-justice, en *Saint-Philbert de Grandlieu*. — 1457, Bertrand du Pouez. 1542, Bertrand du Pouez. 1600, Charles du Bec. 1603, 1641, Jean Gabard. 1690, Charles-Prudent Gabard. 1717, Geneviève Bouhier, femme de Christophe Juchault, seigneur de Lorme. 1775, Juchault de Monceaux. *Nunc Juchault de la Moricière*. » — Le dernier possesseur, il faut l'avouer, relève singulièrement le fief!

VI. — *L'Histoire de Pornic*, de M. Carou (1 vol. in-8°, Nantes, Guéraud), est accompagnée d'un plan de cette petite ville et divisée en trois livres. Le premier concerne l'époque antérieure à la révolution de 1789; le second, l'époque révolutionnaire jusqu'à la chute du régime de la Terreur; le troisième, les temps écoulés depuis la fin de la Terreur jusqu'en 1833. Le second livre est le plus intéressant; le troisième n'est guère qu'un recueil d'anecdotes; le premier est tout à fait défectueux et insuffisant. Ainsi, par exemple, l'auteur cite, comme le titre le plus ancien où il soit question de la ville de Pornic, une donation faite à l'abbaye de Redon par Glévian, qualifié *princeps Beconensis*. Or, cette pièce, publiée dans les *Preuves* de D. Morice (I, 408), ne contient pas même le nom de Pornic. Ainsi encore, l'auteur a raison de remarquer que l'ortho-

graphie ancienne, plus généralement suivie avant la Révolution, n'est pas *Pornic*; mais il a tort d'affirmer que l'on a toujours écrit *Pornid* et jamais *Pornit* : car, au contraire, les actes les plus anciens où ce nom figure, qui datent des vingt dernières années du *x^e* siècle, portent précisément *Pornit* et *Porsnit* (D. Morice, *Pr. I*, 457, 458, 479). A vrai dire, ce premier livre est tout entier à refaire, sur nouveaux frais et nouvelles recherches. — D'ailleurs, cette *Histoire de Pornic* est écrite avec facilité et se lit de même.

VII. — A la suite d'un pèlerinage accompli, l'année dernière, à Notre-Dame-du-Folgoët par les conférences de Saint-Vincent-de-Paul du département du Finistère, deux d'entre les pèlerins, MM. Henri et Pol de Courcy ont eu l'heureuse idée de publier, sur ce sanctuaire vénéré, une excellente notice historique et descriptive (in-12, St-Brieuc, Prud'homme), ayant pour but principal de démontrer la nécessité et l'intérêt d'une complète restauration de cette église, qui est l'un des joyaux de l'art breton. On ne saurait trop recommander la lecture de cette notice et l'œuvre qu'elle a pour objet de provoquer.

VIII. — L'*Annuaire des Côtes-du-Nord* est, je crois, la plus ancienne des publications de ce genre existant en Bretagne; l'année 1860 est la 25^e de son existence. Ce petit volume (in-18, Saint-Brieuc, Prud'homme) contient trois articles historiques : 1^o *Notice sur la paroisse de Lanloup*, par M. Ropartz; 2^o *Notes et documents pour servir à l'histoire du Parlement de Bretagne*, par M. Hip. du Cleuziou; 3^o *Archives historiques et curieuses des Côtes-du-Nord*, par M. Gaultier du Mottay. — Ces *Archives* sont un recueil d'actes inédits, presque tous du *xv^e* siècle, dont plusieurs ont un réel

intérêt; mais il en est d'autres aussi qu'il suffirait, à mon sens, de résumer en quelques lignes, au lieu d'en publier le texte complet. Dans la première catégorie, je remarque les lettres du duc Jean V, de 1420, par lesquelles ce prince confirme les privilèges de l'évêque et de la ville de Tréguier; celles de 1429, par lesquelles il fonde dans la cathédrale de cette cité une procession quotidienne au tombeau de saint Yves (p. 42 et 48); celles du prince Pierre de Bretagne, de 1445, instituant Jean de Beuves maître des œuvres de la fortification de Guingamp (p. 73), etc.

IX. — L'*Annuaire du Morbihan* fut fondé vers le même temps que celui des Côtes-du-Nord; mais à la mort de son fondateur, M. Cayot-Delandre, il eut à subir une longue éclipse. En 1853, M. Alfred Lallemant l'a ressuscité, et le nourrit depuis lors de travaux fort érudits. Le volume de 1860 (in-18, Vannes, chez Galles) contient une dissertation de cet auteur sur la campagne de César contre les Vénètes, et une notice de M. Rosenzweig, archiviste du département du Morbihan, sur le dépôt dont il a la garde, spécialement sur les titres du présidial et de la sénéchaussée de Vannes.

X. — De son côté, cette année même, après une interruption de plus de vingt ans, l'*Annuaire Dinannais* vient de ressusciter, grâce aux soins de M. Peigné et de M. de la Villeshassetz (1 vol. in-18, Dinan, chez Huart). Les articles de biographie et d'histoire contenus dans le volume de 1860, qui est le premier de la reprise, sont les suivants : *Vicomté de Dinan*, par M. de la Villeshassetz; *Quintaine et saut des poissonniers*, par le même; *La veuve Brûlon*, officier des Invalides et chevalier de la Légion-d'Honneur, par M. Peigné;

Liste alphabétique des ecclésiastiques du diocèse de Saint-Brieuc morts pendant la Révolution, par le même; les *Capucins de Dinan*, par M. Mahéo.

XI. — Depuis 1857 paraît à Nantes un recueil historique et littéraire, intitulé *Revue de Bretagne et de Vendée*, qui publie chaque année deux volumes in-8° de 500 pages (Nantes, chez V. Forest). Dans les deux volumes de l'année 1860, les articles qui concernent plus spécialement l'histoire de Bretagne sont les suivants :

Le roi Conan Mériadec et son dernier chevalier, par *A. de la Borderie*. — Gilles de Bretagne, par *M. A. de Barthélemy*. — Anne de Bretagne et Jean Marot, par *M. Ch. de Montigny*. — Lettre inédite de Catherine de Médicis à la Chambre des Comptes de Nantes, par *M^{me} Le Grand*. — Documents inédits sur l'histoire de la Ligue en Bretagne (pillage du château de Mézarnou, ordre d'un lieutenant de Fontenelle, etc.) par *M. Le Men*. — Portrait de Louis XIII, peint à Nantes par Errard. — Histoire de la révolte du Papier timbré, advenue en Bretagne en 1675, par *A. de la Borderie*. — Les offices municipaux de création royale sous Louis XIV et Louis XV, par *M. S. Ropartz*. — Deux pages d'histoire de la Révolution (1793), par *M. l'abbé Piéderrière*. — Les Bretons à l'étranger (Mgr Bruté, évêque de Vannes; l'abbé Picot de Limoëlan ou de Clorivière), par *M. C. de la Roche-Héron*. — Guingamp, son histoire et son historien, par *A. de la Borderie*. — Les seigneuries de Marzan et de Kerjean, par *M. l'abbé Piéderrière* et *M. du Breil de Marzan*, etc.

XII. — La *Société Archéologique du Morbihan* publie, depuis 1857, un *Bulletin* qui forme chaque année un cahier de 100 à 150 pages d'impression

compacte (in-8°, Vannes, Galles, imprimeur). Les années 1857, 1858 et 1859 ont été publiées jusqu'à présent, la dernière au commencement de 1860. Le cahier de 1857 ne contenait que des analyses succinctes des mémoires lus jusque-là à la Société du Morbihan, et encore ces analyses n'étaient pas l'œuvre des auteurs de ces mémoires. On conçoit que l'intérêt d'une telle publication est nécessairement assez médiocre : il n'y a plus là que des squelettes. — Félicitons la Société du Morbihan d'avoir renoncé promptement à cette méthode pour publier le texte complet de ses travaux. Aussi les deux autres cahiers sont-ils beaucoup plus intéressants. — Dans celui de 1858, j'ai remarqué, entre autres, les articles de M. l'abbé Le Joubiou sur le théâtre, les chants et les proverbes bretons; de M. Louis Galles, sur le prieuré de Saint-Martin de Josselin et les pierres tombales du chœur de Saint-Gildas de Ruis; de M. l'abbé Kerdaffret, sur l'église de la Trinité en Langonnet; de M. l'abbé Monillard sur la paroisse de Taupont; de M. Rosenzweig, sur le droit de quintaine, le jubilé de 1652, et la médecine de nos pères; les découvertes de M. de la Fruglaye en Moustoirac; et les *Souvenirs historiques* de M. Lallemand. — Enfin, les articles publiés dans le cahier de 1858 sont les suivants :

Histoire. — Les institutions de saint François-Sales en Bretagne, par *M. A. Lallemand*. — Notre-Dame de la Tronchaie, par le même. — Ordonnances de police rendues à Vannes, de 1650 à 1735, relativement aux murailles, aux fontaines, aux écoliers, par *M. Rosenzweig*. — Manuscrit du sieur Caillon et notice sur René de Tournemine, par *M. de Bréhier*.

Traditions et légendes. — De Vannes à Josselin,

par *M. Fouquet*. — Deux récits bretons, par *M. Du Laurens de la Barre*. — L'Homme d'Illis-Margo, par *M^{sr} Le Joubiou*. — Origine de certaines croyances et pratiques qui ont cours en Bretagne, par *M. l'abbé Mouillard*. — La Mare au Sang, par *M. de Bréhier*.

Archéologie. — Voies romaines en la commune d'Arradon, par *M. Fouquet*. — Établissements gallo-romains de Tréalvé, en Saint-Avé, et de l'Elvéno, en Noyal-Muzillac. — Vitraux de l'église de Beignon, par *M. Jaquemet*. — Statistique archéologique de l'arrondissement de Lorient, par *M. Rosenzweig*.

Le plus important de ces travaux est assurément le dernier, qui occupe 64 pages compactes, pour ainsi dire sans alinéa. C'est un travail consciencieux, de la plus grande utilité, et pour lequel son auteur ne s'est épargné aucune fatigue. Quant à la méthode de description adoptée par *M. Rosenzweig*, qui tendrait à transporter dans l'appréciation des monuments artistiques l'exactitude et aussi la sécheresse des sciences physiques, elle pourrait donner lieu, je crois, à plus d'une objection, mais non enlever à ce travail son prix et son mérite.

XIII. — La *Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure* publie aussi un *Bulletin*, qui paraît depuis 1859 par livraisons trimestrielles de trois à quatre feuilles in-8° (Nantes, chez Guéraud). Jusqu'ici, six livraisons ont paru. Outre le compte-rendu des séances de la Société, on y trouve les travaux suivants :

Entrée du roi Henri II à Nantes, le 12 juillet 1551, extrait d'un ms. inédit, par *M. Rathouis*. — Le Sonneur de Saint-Amand, légende, par *M. A. de Béjarry*. — Rapport sur les antiquités

de Nantes, par *M. Vandier*. — Notes sur le colonel Boutin, de Nantes, par *M. A. Mauduit*. — Note sur le château d'Alon, par *M. Ernest de Cornulier*. — Fouilles de Pouzauges (Vendée); attributions gauloises, par *M. F. Parenteau*; — enfin, la suite d'un grand travail de *M. Bizeul*, dont la publication avait été entamée dans un autre recueil (1) et intitulé : *Des Nannètes aux époques celtique et romaine*. Dans le *Bulletin de la Société de la Loire-Inférieure*, *M. Bizeul* a publié les deux premiers chapitres de sa seconde partie, comprenant l'époque romaine. Ces deux chapitres sont consacrés à prouver que la capitale des Nannètes sous les Gaulois, et même jusqu'au iv^e siècle de l'ère chrétienne, n'était point Nantes, mais Blain. Nous croyons cette opinion complètement erronée, et nous le croyons surtout après avoir lu *M. Bizeul*; mais nous nous empressons de reconnaître qu'elle est soutenue avec une grande érudition et un grand talent. Il est d'autant plus indispensable de la combattre, et nous avons lieu de croire qu'il sera fait sous peu une réponse sérieuse au système hypothétique de *M. Bizeul*.

XIV. — La *Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine* et celle des *Côtes-du-Nord* ont aussi, l'une et l'autre, leurs publications; mais je ne sache pas qu'elles aient rien fait paraître en 1860. Ainsi donc, pour ces deux-là, à l'an prochain.

(1) Dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, qui a clos sa publication l'année dernière.

TABLE.

Année 1861.	Pages. V.
Calendrier pour 1861.	VI
Vieux Dictons ou Proverbes pour les divers mois de l'année.	XVIII
NOTIONS élémentaires sur l'histoire de Bretagne (première partie).	1
— Chap. I. Époques gauloise et romaine.	2
— Ch. II. Histoire fabuleuse de Conan Mériadec.	9
— Ch. III. Coup-d'œil sur l'histoire des Bretons insulaires jusqu'au temps de leurs émigrations en Armorique.	16
— Ch. IV. Les émigrations bretonnes; preuves authentiques de leur existence, de leur durée et de leur importance numérique.	27
— Ch. V. État de la péninsule armoricaine au moment des émigrations bretonnes.	37
— Ch. VI. Limites du territoire occupé ou possédé par les Bretons.	47
— Ch. VII. Idée générale de l'établissement des Bretons dans la péninsule armoricaine.	59
APPENDICE, contenant les preuves et éclaircis- sements de la 1 ^{re} partie des « Notions élémen- taires ».	75
— Art. 1 ^{er} . Texte de Nennius concernant le pré- tendu établissement des Bretons dans les Gaules, en 383.	75

— Art. 2. Lois du Code Théodosien contre les partisans du tyran Maxime.	Pages. 79
— Art. 3. Extrait de la <i>Notice des Dignités de l'Empire</i>	82
— Art. 4. Dynastie des prétendus rois de la Pe- tite-Bretagne, successeurs de Conan Mériadec.	86
— Art. 5. Principaux textes concernant la dépo- pulation de l'Empire romain depuis Dioclétien.	102
— Art. 6. Principaux textes relatifs aux émigra- tions bretonnes.	104
— Art. 7. Du nom de <i>Bretagne</i> et de <i>Bretons</i> , donné à la péninsule armoricaine et à ses habi- tants.	109
— Art. 8. Note sur saint Clair, premier évêque de Nantes.	117
— Art. 9. Extraits des Actes de saint Briec, saint Paul Aurélien et autres, concernant la dépopu- lation de l'Armorique.	128
— Art. 10. Étendue de la domination bretonne sous les règnes d'Érispoë et de Salomon, de 851 à 874.	134
— Art. 11. Grandes divisions politiques de la Bretagne du VI ^e au IX ^e siècle.	137
A. La Domnonée.	137
B. La Cornouaille.	142
C. Le Léon.	149
D. Le Browerech.	151
E. Le Poher.	152
F. Le Poutrecoët.	154

Nouvelle opinion sur le nom de Corisopitum donné à Quimper, et sur la colonisation de la Cor- nouaille par les Bretons insulaires.	160
La vieille Ahès, chant populaire breton.	177
Droits curieux de la féodalité en Bretagne.	183
Deux miracles de Notre-Dame à Nantes, en 1365.	197
La toilette de la duchesse de Bretagne en 1475.	201
Le carrosse du duc de Bretagne en 1475.	208

	Pages.
Épitaphe de la grosse horloge de Rennes en 1720.	211
Anciennes divisions ecclésiastiques de la Bretagne :	
Archidiaconés et doyennés.	215
— Diocèse de Rennes.	216
— Diocèse de Léon.	222
Mélanges archéologiques (Rostrenen, Landébia, Saint-Léri, Mauron, Pontivy, Ploërmel, Roche- fort, Assérac).	228
Bibliographie historique de la Bretagne en 1860.	235